

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2019

RETRAITE QUÉBEC



L'année 2019 à Retraite Québec

Organisation de Retraite Québec



Un **siège social**
à Québec



10
centres de services



2 180 employés
réguliers et occasionnels
au service de la population



90,9 %
Taux de fidélisation du personnel
régulier de Retraite Québec

270,0 millions \$ en frais d'administration



6 893 000
visites sur le site Web



1 332 000
appels

Régime de rentes du Québec (RRQ)

4 195 000
cotisants et cotisantes

16,2 milliards \$
perçus en cotisations pour le régime
de base du Régime de rentes
du Québec (RBRRQ)



452,5 millions \$
perçus en cotisations pour le régime
supplémentaire du Régime de rentes
du Québec (RSRRQ)

2 110 000
bénéficiaires

15,1 milliards \$
versés en prestations



10,8 %
Rendement du fonds
du RBRRQ



11,0 %
Rendement du fonds
du RSRRQ

Réserve administrée par Retraite Québec et gérée
par la Caisse de dépôt et placement du Québec



80,6 milliards \$
pour le RBRRQ



378 millions \$
pour le RSRRQ

Régimes de retraite du secteur public (RRSP)

608 000
participants actifs



2,6 milliards \$
en cotisations salariales

419 000
prestataires



9,8 milliards \$
versés en prestations

537 000
participants non actifs

1 203
employeurs des secteurs
public, parapublic
et municipal



10,7 %
Rendement du fonds
du Régime de retraite
des employés du
gouvernement et des
organismes publics (RREGOP)



10,6 %
Rendement du fonds
du Régime de retraite
du personnel
d'encadrement (RRPE)



Ces deux régimes regroupent
98 % des participants actifs



89,0 milliards \$

Actifs confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec
à l'égard des RRSP que Retraite Québec administre

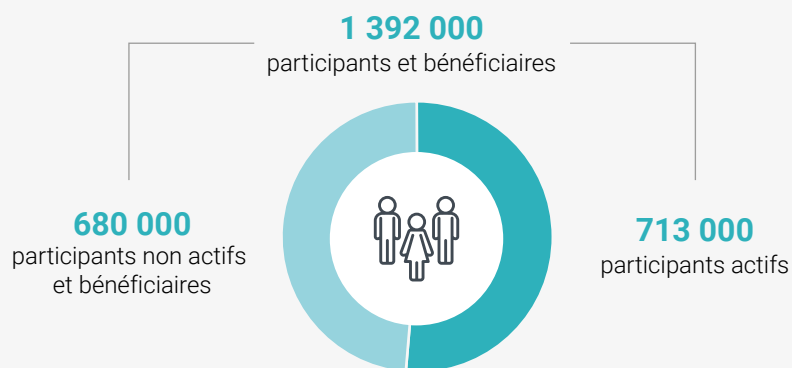
Régimes complémentaires de retraite (RCR)

Surveillance des RCR

930
régimes surveillés
par Retraite Québec

▼

173,3 milliards \$
d'actifs sous surveillance



Administration de rentes de retraités et retraitées

8
régimes administrés
par Retraite Québec

➤ **296,0 millions \$**
d'actifs administrés

2 017
retraités et retraitées qui ont choisi
de confier l'administration de leur rente
à Retraite Québec

Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

10
régimes



➤ **211,2 millions \$**
d'actifs sous surveillance



12 368
employeurs qui offrent un RVER



➤ **102 033**
participants

Allocation famille (AF)



892 000
familles bénéficiaires de l'AF



➤ **1 523 000**
enfants

➤ **2,4 milliards \$**
versés en prestations



39 000
familles bénéficiaires
du supplément pour enfant handicapé



➤ **40 000**
enfants

➤ **143,4 millions \$**
versés en prestations
(y compris le supplément pour
enfant handicapé nécessitant
des soins exceptionnels)



715 000
familles bénéficiaires
du supplément pour l'achat
de fournitures scolaires



➤ **1 121 000**
enfants

➤ **114,7 millions \$**
versés en prestations

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il couvre l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

Il est structuré de manière à répondre aux exigences légales de reddition de comptes, dont celles de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Ce rapport rend compte notamment des résultats à l'égard des objectifs du Plan stratégique 2017-2019, du Plan d'action 2019 et de la *Déclaration de services aux citoyens* de Retraite Québec. De plus, il contient de nombreux renseignements d'intérêt public qui aident à mieux connaître l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Eric Girard

Québec, mai 2020

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion de Retraite Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2019. Il vous est transmis pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Ce rapport présente notamment les nombreuses réalisations de Retraite Québec ainsi que les états financiers audités. De plus, il rend compte des résultats à l'égard des objectifs de son Plan stratégique 2017-2019, de son Plan d'action 2019 et de sa *Déclaration de services aux citoyens*.

Ces résultats témoignent des efforts déployés par le personnel avec tout le soutien de l'équipe de gestion et du conseil d'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier

Québec, mai 2020

Table des matières

Le message du président du conseil d'administration	6
Le message du président-directeur général	7
La déclaration de la direction	8
Le rapport de validation de la Direction de l'audit interne	9
L'ORGANISATION	11
L'organisation en bref	13
Les faits saillants	17
LES RÉSULTATS	21
Le Plan stratégique 2017-2019	23
La <i>Déclaration de services aux citoyens</i>	37
Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	42
La veille et l'étalonnage	43
LES RESSOURCES UTILISÉES	47
L'utilisation des ressources humaines	49
L'utilisation des ressources financières	52
L'utilisation des ressources informationnelles	56
LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES	59
La gestion et le contrôle des effectifs	61
Le développement durable	62
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	66
L'accès à l'égalité en emploi	66
La gouvernance des sociétés d'État	72
L'allégement réglementaire et administratif	92
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	92
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	95
La gestion intégrée des risques	96
ANNEXES	97
Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	99
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec	101
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	102
Annexe 4 – Le Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs de Retraite Québec	109
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2019	115
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2019	120
ÉTATS FINANCIERS	121

Le message du président du conseil d'administration



Les membres du conseil d'administration sont fiers des résultats obtenus par Retraite Québec en cette dernière année du Plan stratégique 2017-2019. Ceux-ci témoignent de l'expertise de son personnel et de l'engagement de ce dernier dans la recherche de l'excellence et l'accomplissement de la mission de Retraite Québec. La conclusion du premier plan stratégique de Retraite Québec montre que celle-ci a su relever de nombreux défis et maintenir de hauts standards en matière de service à la clientèle. C'est un début prometteur pour l'avenir et pour la concrétisation de la vision de cette jeune organisation.

Au cours de 2019, les membres du conseil ont traité plusieurs dossiers majeurs en plus des affaires courantes. Parmi ces dossiers, notons particulièrement l'adoption du Plan stratégique 2020-2023 de Retraite Québec et du Plan d'action 2020.

Le conseil a également adopté une proposition de regroupement partiel et d'optimisation des espaces du siège social ainsi que la mise à jour de la *Déclaration de services aux citoyens*. De plus, il a apporté son soutien inconditionnel aux actions gouvernementales telles que la bonification du Régime de rentes du Québec et celle du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, en les priorisant afin qu'elles soient mises en place rapidement.

Par ailleurs, comme chaque année, le conseil s'est assuré de la saine gestion de Retraite Québec et de l'atteinte de ses objectifs. Il a effectué un suivi des indicateurs tout en réfléchissant à l'évolution du tableau de bord sur la performance de l'organisation. Il a également fait le suivi des grands projets en cours dans l'organisation, notamment la mise en œuvre du Programme de transformation – Expérience client.

Je remercie sincèrement les membres du conseil pour leur implication et leur collaboration. Je tiens à saluer le travail accompli par M^{me} Sophie Fontaine-Bégin et M. Kevin Martin, qui ont quitté le conseil au cours de l'année. Je profite aussi de l'occasion pour souligner l'arrivée de cinq nouveaux membres au conseil, M^{mes} Marie-Chantal Côté, Nathalie Joncas, Laetitia Morel et Natalie Rosebush ainsi que M. Érik Bouchard-Boulianne.

J'adresse des remerciements sincères à toute l'équipe de direction, et plus particulièrement au président-directeur général, M. Michel Després, pour son engagement et sa contribution à la mission de l'organisation. Je remercie également tous les employés et toutes les employées qui, par leur compétence, leur capacité d'adaptation et leur professionnalisme, font de Retraite Québec une organisation reconnue pour son expertise et son excellente performance.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

Le message du président-directeur général



J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2019* de Retraite Québec. Vous constaterez que l'année a été fructueuse et qu'elle se conclut avec d'excellents résultats. Ceux-ci témoignent du dynamisme et du rendement de toute l'organisation. Nous ne pouvions pas demander mieux pour finaliser la mise en œuvre du Plan stratégique 2017-2019.

Les résultats de 2019, qui sont le fruit du travail de l'ensemble des employées et employés, montrent que l'organisation a réalisé de grands travaux. Nous sommes fiers du chemin parcouru au cours des trois dernières années. Retraite Québec a su démontrer qu'elle est performante en atteignant ses objectifs d'amélioration des services et d'économies récurrentes de 20 millions de dollars annuellement, et ce, tout en déployant son expertise en matière de retraite.

Retraite Québec poursuit sans cesse ses efforts afin d'améliorer ses services et de les adapter aux besoins de sa clientèle. Après avoir unifié ses deux centres des relations avec la clientèle, l'organisation a réalisé des travaux d'amélioration en 2019. Entre autres choses, la réponse vocale interactive est maintenant personnalisée selon le profil des clients et clientes, et elle est disponible en tout temps. Ces réalisations font en sorte que notre centre des relations avec la clientèle fait très bonne figure, notamment parce qu'il a répondu à 95 % des appels en moins de trois minutes. Retraite Québec a aussi amorcé un virage numérique qui a permis, par exemple, d'offrir à la clientèle un nouveau service de transmission numérique de documents. Ces nouveautés et plusieurs autres actions contribuent à ce que la satisfaction de la clientèle soit maintenue à un niveau très élevé; celle-ci se situe d'ailleurs au-delà de 90 %.

S'assurer de la bonne santé du système de retraite fait partie de la mission de notre organisation. Ainsi, l'entrée en vigueur de la bonification du Régime de rentes du Québec a marqué l'année 2019. De plus, l'évaluation actuarielle du Régime, qui tient compte de cette bonification, indique qu'il est en bonne santé financière. De même, les évaluations actuarielles du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et du Régime de retraite du personnel d'encadrement indiquent que leur situation financière s'est améliorée. Par ailleurs, Retraite Québec continue de sensibiliser les citoyens et citoyennes à la planification financière de leur retraite et leur offre des outils toujours plus adaptés pour les soutenir à cet égard.

Au cours de l'année, Retraite Québec a déployé les ressources nécessaires à la mise en œuvre rapide de la bonification de l'Allocation famille, notamment la bonification relative au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels. Ainsi, de nombreuses familles ont bénéficié dans un délai opportun du soutien auquel elles ont droit.

Afin d'attirer des employés et employées de talent, Retraite Québec a mis en lumière son image employeur en dévoilant une toute nouvelle section « Carrière » sur son site Web. Des employées et employés, volontaires et mobilisés, ont accepté de devenir des ambassadeurs et partagent leur expérience personnelle et professionnelle. La section « Carrière » met notamment en valeur les domaines d'expertise ainsi que les éléments distinctifs de l'organisation.

L'accomplissement de ces réalisations est possible grâce à l'appui et à l'engagement des membres du conseil d'administration. Au terme de cette année, je tiens à les remercier pour leur expertise et leurs conseils avisés. Je salue M. Richard Fortier, président du conseil, pour sa précieuse collaboration.

Je tiens également à souligner l'apport de tous les employés et toutes les employées de Retraite Québec. Ces personnes donnent le meilleur d'elles-mêmes au quotidien et méritent qu'on reconnaisse leur professionnalisme, leur dévouement et leur dynamisme. De même, tout ce travail n'aurait pu être réalisé sans la contribution de l'équipe de direction, qui participe activement à la gestion, au développement et à la performance remarquable de Retraite Québec.

Le président-directeur général,

Michel Després, ASC

La déclaration de la direction

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de notre responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Tout au cours de l'exercice, Retraite Québec a maintenu des systèmes d'information de gestion et des mesures de contrôle fiables qui ont permis notamment d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2017-2019, du Plan d'action 2019 ainsi que des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens*.

La Direction de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information, et a rédigé un rapport de validation en ce sens. Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion à sa séance du 23 avril 2020. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le *Rapport annuel de gestion 2019* de Retraite Québec présente fidèlement les résultats obtenus par rapport à ses engagements. À notre connaissance, les données et les contrôles s'y rattachant sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2019.

Le président-directeur
général,

Le vice-président
aux services à l'organisation,

Michel Després, ASC

Daniel Charbonneau

La vice-présidente
aux services à la clientèle,

La directrice de la planification et de la performance
et intérim du vice-président aux politiques
et aux programmes,

Isabelle Merizzi

Sonia Potvin

Le vice-président
aux technologies de l'information,

Luc Leblanc

Québec, le 23 avril 2020

Le rapport de validation de la Direction de l'audit interne

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2019* de Retraite Québec, à l'exception des états financiers, dont la responsabilité de l'audit est confiée au Vérificateur général du Québec.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de Retraite Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2019* de Retraite Québec nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de l'audit interne,

Sarah Leclerc, CPA, CA

Québec, le 23 avril 2020



L'ORGANISATION

Ce chapitre comprend deux sections qui visent à mieux connaître l'organisation.

La première section contient de l'information sur la mission, la vision, les valeurs, les responsabilités ainsi que les programmes de Retraite Québec. Une partie traitant du financement de l'organisation complète cette section.

La deuxième présente les faits saillants, qui mettent en valeur les principales réalisations de l'organisation au cours de l'année 2019.

L'organisation en bref _____ **13**

Les faits saillants _____ **17**

L'organisation en bref

La mission

Retraite Québec administre le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et l'Allocation famille. Elle assure aussi l'encadrement des régimes complémentaires de retraite et des régimes volontaires d'épargne-retraite. De plus, elle fait la promotion de la planification financière de la retraite.

Par sa mission, Retraite Québec concourt à l'évolution du système de retraite et contribue à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois.

La vision

La vision de Retraite Québec s'énonce comme suit :

Être l'organisation de référence en matière de retraite, reconnue pour son expertise, sa performance, la qualité de son service à la clientèle et son milieu de travail.

Les valeurs

Retraite Québec est animée par quatre valeurs fondamentales qui lui sont propres. Partagées par l'ensemble de son personnel et des membres de son comité de direction, ces valeurs guident l'action au quotidien et motivent toute l'organisation dans l'accomplissement de sa mission et la réalisation de sa vision.

Sens du service



Nous sommes à l'écoute des besoins et des attentes de nos clients et leur offrons un service de qualité.

Respect



Nous traitons nos clients et nos collègues avec considération et faisons preuve de discrétion, de reconnaissance et d'ouverture aux autres.

Engagement vers l'excellence



Ensemble, nous voulons contribuer à la réalisation de la mission et de la vision de l'organisation, agissons avec professionnalisme et intégrité, et recherchons l'excellence.

Collaboration



Nous travaillons ensemble, partageons notre expertise et la mettons au service de nos collègues, et développons nos partenariats pour obtenir de meilleurs résultats.

De plus, en tant qu'organisation gouvernementale, Retraite Québec adhère aux valeurs de l'administration publique québécoise, qui sont la compétence, la loyauté, l'impartialité, l'intégrité et le respect.

Les responsabilités

Retraite Québec relève du ministre des Finances et est responsable de l'application de plusieurs lois¹, ce qui lui confère de nombreuses responsabilités.

Tout d'abord, en vertu de sa loi constitutive, la Loi sur Retraite Québec, l'organisation a pour fonctions :

- d'administrer le Régime de rentes du Québec visé par la Loi sur le régime de rentes du Québec (Loi RRQ);
- de promouvoir la planification financière de la retraite;
- d'administrer les régimes de retraite² ou d'assurances³ du secteur public dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration⁴, notamment les suivants :
 - le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP),
 - le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE),
 - le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ),
 - le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC),
 - le Régime de retraite des élus municipaux (RREM).

Au regard de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR), Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi. Elle a également le pouvoir d'assumer l'administration provisoire d'un régime de retraite et, dans certains cas, l'administration de rentes de retraités et retraitées.

De plus, en vertu des dispositions qui lui incombent dans la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER), Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi.

Enfin, sous la responsabilité du ministre de la Famille, en vertu de la Loi sur les impôts du Québec, Retraite Québec administre le programme de l'Allocation famille⁵.

Par ailleurs, Retraite Québec agit également à titre d'organisme de liaison dans le cadre des ententes de sécurité sociale établies avec 37 pays.

L'annexe 3 présente des données statistiques propres à chacune de ces responsabilités. Le site Web de l'organisation contient beaucoup d'informations complémentaires à leur sujet; les citoyennes et les citoyens sont invités à le consulter.

Les programmes

Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est un régime d'assurance sociale public et obligatoire pour les travailleuses et travailleurs âgés de 18 ans ou plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$. Il est financé à parts égales par les cotisations des travailleurs et des employeurs, sauf dans le cas d'un travailleur ou d'une travailleuse autonome, à qui les cotisations incombent en totalité. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le RRQ est composé de deux régimes : le régime de base, soit le régime en place depuis 1966, et le régime supplémentaire, qui est le résultat de la bonification du RRQ mise en place graduellement jusqu'en 2025.

1. La liste de ces lois est disponible sur son site Web.

2. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 99.

3. Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec sont disponibles à l'annexe 2, page 101.

4. Cela est prévu à l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.

5. Jusqu'au 31 décembre 2018, ce programme se nommait Soutien aux enfants.

Le taux de cotisation au RRQ est fixé par la Loi RRQ. Ce taux était de 11,1 % en 2019⁶. Revenu Québec perçoit les cotisations pour le compte de Retraite Québec, qui inscrit à son registre des cotisants les revenus de travail ainsi que les cotisations au RRQ.

Le RRQ offre aux personnes qui travaillent ou qui ont déjà travaillé au Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base lors de la retraite, au décès ou en cas d'invalidité.

Les régimes de retraite du secteur public

Les régimes de retraite du secteur public (RRSP) couvrent notamment les travailleurs et travailleuses de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux. Les deux principaux régimes administrés par Retraite Québec, soit le RREGOP et le RRPE, regroupent 98 % des participants actifs⁷. Le RREGOP et le RRPE sont des régimes de retraite à prestations déterminées dont le paiement des prestations est partagé entre les participants et le gouvernement.

La clientèle des régimes de retraite du secteur public est composée de participants actifs, de participants non actifs⁸ qui ont conservé le droit à des prestations, de prestataires et de partenaires qui fournissent les données de participation relatives à ces régimes. Dans le cadre de l'administration de ces régimes, Retraite Québec entretient des rapports étroits avec de nombreuses associations de retraités, de participants et d'employeurs.

Les régimes complémentaires de retraite

Les régimes assujettis à la Loi RCR⁹ regroupent principalement ceux d'employeurs des secteurs privé, municipal et universitaire ainsi que certains régimes du secteur parapublic dont les activités sont de la compétence du Québec. Ce sont des régimes de retraite généralement établis par les employeurs. Ils peuvent aussi être mis en place par les syndicats¹⁰.

Retraite Québec a plusieurs mandats à l'égard des régimes assujettis à la Loi RCR, soit la surveillance de ces régimes et l'administration provisoire de certains régimes de retraite. Elle administre aussi les rentes de retraités des régimes qui sont terminés en raison de la faillite ou de l'insolvabilité de leur employeur, et dont les retraités et retraitées choisissent Retraite Québec comme administrateur. De plus, elle favorise l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite assujettis à la Loi RCR, en proposant notamment des développements législatifs et réglementaires. Enfin, elle collabore avec les organismes de surveillance des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont des régimes d'épargne-retraite collectifs offerts par un employeur et administrés par des assureurs, des sociétés de fiducie ou des gestionnaires de fonds d'investissement. Ces régimes sont assujettis à la Loi RVER. Ils visent principalement les travailleuses et travailleurs salariés qui n'ont aucun régime de retraite en milieu de travail. Ils sont également accessibles aux travailleurs et travailleuses autonomes ainsi qu'à toutes les personnes qui souhaitent y adhérer.

La surveillance des RVER incombe à Retraite Québec. Ainsi, cette dernière s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à la loi et aux règlements qui leur sont applicables. En ce qui concerne le respect de l'obligation de l'employeur d'offrir un RVER, c'est la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui en est responsable.

6. En 2019, le taux de cotisation au régime de base est demeuré inchangé à 10,8 %, et le taux de cotisation au régime supplémentaire était de 0,3 %, pour un total de 11,1 %.

7. Les participants actifs sont des personnes qui sont toujours en lien d'emploi et qui accumulent des droits dans un régime de retraite administré par Retraite Québec.

8. Les participants non actifs sont des personnes qui ne participent plus à un régime administré par Retraite Québec, mais qui conservent leurs droits à des prestations. Elles n'ont pas pris leur retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qui ne leur ont pas encore été versées.

9. Certains régimes complémentaires de retraite sont assujettis à une autre loi que la Loi RCR. C'est le cas des régimes de retraite du secteur public québécois (tels que le RREGOP) et du secteur public fédéral, ainsi que de certains régimes du secteur privé fédéral (tels que ceux des banques).

10. C'est le cas notamment des régimes de retraite par financement salarial.

L'Allocation famille

L'Allocation famille (AF) est une aide financière accordée aux familles qui résident au Québec et qui ont des enfants de moins de 18 ans. Les versements sont effectués à la personne qui assume principalement la charge des soins et de l'éducation des enfants, et qui réside habituellement avec eux. Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge, du revenu familial, et de la situation conjugale impliquant ou non une garde partagée.

Le supplément pour enfant handicapé (SEH) est versé aux familles qui reçoivent l'AF. Il est accordé à la famille d'un enfant ayant une déficience ou un trouble des fonctions mentales qui le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie¹¹ pendant une période prévisible d'au moins un an.

Si l'enfant présente des incapacités très importantes et multiples qui l'empêchent de réaliser ses habitudes de vie ou s'il a besoin de soins médicaux complexes à domicile pour une durée d'au moins un an, le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) peut alors s'ajouter à cette aide financière. Depuis juin 2019, selon la gravité de sa condition et son âge, un enfant peut être admissible à l'un ou l'autre des deux paliers du SEHNSE, le palier 1 accordant un montant plus élevé que le palier 2. Les critères d'admissibilité au deuxième palier du SEHNSE sont moins restrictifs que ceux utilisés pour déterminer l'admissibilité au premier palier. Ils s'inscrivent cependant dans la même logique médicale qui confère au programme un caractère exceptionnel.

Enfin, Retraite Québec est responsable de l'administration du supplément pour l'achat de fournitures scolaires. Cette aide financière annuelle de 102 \$ par enfant à charge en 2019 vise les bénéficiaires de l'AF ayant un enfant âgé de 4 à 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire visée, peu importe leur revenu familial.

Le financement de Retraite Québec

En raison de son rôle de fiduciaire, Retraite Québec est considérée comme un organisme extrabudgétaire. Ainsi, elle ne fait pas partie du périmètre comptable du gouvernement, et son budget des frais d'administration est approuvé par son conseil d'administration.

En bref :

- Les frais d'administration du régime de base du Régime de rentes du Québec (RBRRQ) sont prélevés à même les cotisations versées dans celui-ci.
- Les frais d'administration du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RSRRQ) sont prélevés à même les cotisations versées dans celui-ci.
- Les frais d'administration des RRSP sont assumés selon les dispositions de chacun d'eux.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RCR proviennent des droits versés par les régimes privés de retraite, des montants facturés aux caisses de retraite en situation d'administration provisoire sous la responsabilité de Retraite Québec et des montants facturés aux caisses de retraite pour lesquelles Retraite Québec administre les rentes de retraités et retraitées.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RVER proviennent principalement des droits versés par les RVER.
- Les frais d'administration de l'AF proviennent des crédits alloués à cette fin au ministère de la Famille.
- Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est responsable d'accorder les crédits nécessaires au financement du Bureau des ententes de sécurité sociale de Retraite Québec.

Par ailleurs, les états financiers sont soumis à l'audit du Vérificateur général du Québec. Celui-ci peut également examiner la gestion des fonds et des biens de Retraite Québec.

11. Les habitudes de vie considérées sont celles que l'enfant doit réaliser, selon son âge, pour prendre soin de lui-même et participer à la vie sociale : la nutrition, les soins personnels, les déplacements, la communication, les relations interpersonnelles, les responsabilités et l'éducation.

Les chiffres clés

Chiffres clés	Description
2 180	Employées et employés réguliers et occasionnels au service de la population
270,0 millions de dollars	En frais d'administration
1 332 000	Appels téléphoniques pris en charge par le Centre des relations avec la clientèle
6 893 000	Visites sur le site Web de Retraite Québec
27,6 milliards de dollars	Versés en prestations (RRQ, RRSP et AF)
170,1 milliards de dollars	En actifs confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les faits saillants

Des clients satisfaits et un bilan des plus positifs

Encore cette année, Retraite Québec a obtenu d'excellents résultats relativement à ses engagements. En effet, dix de ses quatorze objectifs stratégiques ont été atteints, et plusieurs résultats méritent d'être soulignés. Le taux de satisfaction de l'ensemble de ses clientèles est de 90,9 %, ce qui démontre ainsi la capacité de l'organisation d'offrir des services de qualité. De même, l'augmentation notable de 7 % du taux de sensibilisation des travailleurs à l'importance de planifier financièrement leur retraite démontre la portée des actions de l'organisation. Finalement, tous les objectifs que Retraite Québec s'était fixés dans son plan d'action 2019 ont été atteints.

Des services améliorés et adaptés aux besoins de la clientèle

Retraite Québec améliore continuellement son service à la clientèle et déploie de grands efforts pour s'assurer de répondre aux attentes et aux besoins des clients et clientes de tous ses secteurs d'activité. En 2019, l'organisation a poursuivi son important projet de transformation en vue d'enrichir l'expérience client.

De nouveaux services permettent d'améliorer et de diversifier l'offre de Retraite Québec :

- Un service de transmission numérique des documents est maintenant disponible et permet de répondre aux attentes d'un nombre croissant de clients et clientes qui souhaitent transiger avec Retraite Québec de façon autonome par Internet. Simple, rapide et sécuritaire, ce service est accessible en tout temps et à toute la clientèle.
- Une réponse vocale interactive adaptée au profil du client ou de la cliente est maintenant offerte par le Centre des relations avec la clientèle pour tous les secteurs d'activité de l'organisation. Une fois que son identité est établie, le client ou la cliente se voit proposer uniquement les options et les messages pertinents, selon sa situation.
- Un portail des RCR a été mis en place, ce qui simplifie le processus de production de la déclaration annuelle de renseignements et le dépôt de documents importants qui l'accompagnent. Ce portail Web offre aux administrateurs des RCR un outil convivial et moderne, en plus de permettre la communication entre ces derniers et Retraite Québec.

Entrée en vigueur de la bonification du Régime de rentes du Québec

Le 1^{er} janvier 2019 marquait le début de la mise en œuvre de la bonification du RRQ, qui permettra à tous les travailleurs et toutes les travailleuses d'améliorer leur retraite. Le RRQ est maintenant composé de deux régimes :

- le régime de base du Régime de rentes du Québec (RBRRQ), soit celui qui existait déjà;
- le régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RSRRQ), qui est le résultat de la bonification du RRQ.

Depuis l'entrée en vigueur du RSRRQ, des cotisations y sont versées par les travailleurs et les employeurs. Ainsi, en février 2019, un premier dépôt de 34 millions de dollars à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) a été effectué. Selon l'évaluation actuarielle du RRQ, on prévoit que la valeur des placements accumulés à la CDPQ pour ce nouveau régime supplémentaire atteindra près de 50 milliards de dollars en 2030.

La gestion de ce nouveau fonds est encadrée par une politique de placement distincte de celle du RBRRQ.

Le Régime de rentes du Québec : en bonne santé financière

L'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018 a été déposée à l'Assemblée nationale le 4 décembre 2019. Il s'agit de la première évaluation actuarielle du Régime depuis l'entrée en vigueur de sa bonification. Elle indique que le Régime est en bonne santé financière : les entrées de fonds sont suffisantes pour financer les sorties de fonds pour chacune des 50 années de la période de projection.

En effet, en ce qui concerne le RBRRQ, les résultats favorables observés depuis l'évaluation actuarielle précédente ont contribué à faire diminuer le taux de cotisation d'équilibre, de sorte que le taux de cotisation prévu par la loi de 10,80 % est maintenant supérieur au taux de cotisation d'équilibre, qui est évalué à 10,61 %. Pour ce qui est du RSRRQ, le taux de cotisation de 2,00 % prévu par la loi pour le premier volet est supérieur au taux de cotisation de référence, qui est estimé à 1,84 % dans cette évaluation actuarielle. Par conséquent, aucune augmentation des taux de cotisation au RRQ n'est nécessaire.

Le RREGOP et le RRPE : en meilleure situation financière

En octobre 2019, Retraite Québec a déposé aux comités de retraite concernés les évaluations actuarielles du RREGOP et du RRPE produites sur la base des données au 31 décembre 2017. Ces évaluations actuarielles indiquent que la situation financière de ces régimes s'est améliorée. À la suite du dépôt de ces évaluations, les taux de cotisation des participants applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ont été révisés à la baisse, ce qui démontre l'amélioration de la santé financière de ces régimes depuis leur dernière évaluation actuarielle.

Un relevé de participation simplifié et personnalisé

À l'automne 2019, les participants à un régime de retraite du secteur public (RRSP) ont reçu un nouveau relevé de participation. Simplifié, ce relevé présente maintenant des données plus récentes et mieux organisées. De plus, la réduction du délai de transmission des données de participation par les employeurs a permis la production du relevé de participation, pour une année donnée, dans la même année que la déclaration annuelle. Grâce à cette coopération, le participant ou la participante peut désormais recevoir son relevé de participation dans un délai plus court.

En plus de présenter les cotisations versées et les années de service cumulées au 31 décembre de l'année visée, le relevé fournit dorénavant des scénarios de rente personnalisés, le nombre de jours d'absence rachetables ainsi qu'un feuillet d'information personnalisé. Ce nouveau relevé permet de mieux aider les participants et participantes dans la planification de leur retraite.

Modifications des dispositions des régimes de retraite du secteur public concernant le partage des droits entre ex-conjoints de fait

Depuis le 1^{er} janvier 2019, lors de la cessation de la vie commune de conjoints de fait, il est maintenant possible, à certaines conditions, de demander le partage des droits accumulés pour la plupart des régimes de retraite du secteur public suivant certaines conditions et modalités.

Les ex-conjoints de fait admissibles doivent convenir d'une entente prévoyant le partage des droits accumulés dans un régime de retraite.

Il est également possible d'obtenir un relevé des droits accumulés de chacun des ex-conjoints à la date de cessation de la vie commune.

Mieux soutenir financièrement les familles du Québec

L'année 2019 a été marquée par une offre plus généreuse pour les familles bénéficiant de l'Allocation famille. Une bonification de 500 \$, dès 2019, a été accordée pour le soutien aux deuxième et troisième enfants. Elle a été suivie, en novembre 2019, par l'annonce d'une hausse des montants annuels maximaux et minimaux pour 2020. Dorénavant, pour plus d'équité, chaque enfant donnera droit au même montant, peu importe son rang au sein de la famille.

L'année 2019 a aussi été marquée par une bonification du SEHNSE; en effet, un deuxième palier y a été introduit. Le versement d'une somme mensuelle de 652 \$ a été annoncé pour ce nouveau palier en juin 2019 par le ministre de la Famille. Retraite Québec s'est mobilisée pour offrir un soutien rapide à de nombreuses familles au Québec dont la situation est hors du commun de par la sévérité des limitations d'un enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels. Les premières familles ont pu recevoir leur versement de la part de Retraite Québec dès septembre 2019. Des travaux importants ont aussi été réalisés pour que les démarches des parents soient rendues plus simples; entre autres choses, toutes les demandes de SEHNSE reçues qui avaient été refusées par le passé ont été analysées sans que les parents aient à faire de démarche. Ainsi, depuis cette annonce, près de 1 000 nouvelles familles ont été rendues admissibles au SEHNSE.

Notre image employeur

Dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre, Retraite Québec souhaite être un employeur attrayant qui se distingue sur le marché du travail et dans la fonction publique québécoise, en plus d'offrir une expérience d'emploi stimulante au personnel actuel et aux candidates et candidats potentiels. Dans le cadre de sa Stratégie de déploiement de l'image employeur, l'organisation a réalisé divers travaux qui ont mené à la définition de l'image que Retraite Québec souhaite projeter comme employeur.

Pour en faire la promotion, tant à l'interne qu'à l'externe de l'organisation, Retraite Québec a déployé différents moyens, notamment la mise en valeur d'employées et employés qui agissent comme ambassadeurs de Retraite Québec en présentant le métier qu'ils exercent au sein de l'organisation. De plus, une section « Carrière » a été mise en ligne sur le site Web de Retraite Québec. Cette section permet aux candidates et candidats potentiels de bien cerner les divers domaines d'emploi qu'une personne peut occuper à Retraite Québec ainsi que les éléments qui font de cette organisation un employeur de choix.

Ainsi, l'image employeur se veut, d'une part, mobilisatrice pour les employées et employés, et vise à refléter leur fierté de travailler à Retraite Québec et, d'autre part, elle se veut attrayante pour les candidates et candidats potentiels, et présente l'engagement de l'employeur à leur offrir une expérience positive.

LES RÉSULTATS

Ce chapitre comprend quatre sections renfermant de nombreux renseignements qui permettent d'apprécier la performance de l'organisation. Y figurent les réalisations de Retraite Québec et ses résultats à l'égard de ses engagements pour l'année 2019.

Les actions du plan stratégique en lien avec le Plan d'action de développement durable 2017-2020 sont désignées par le logo suivant :



Le Plan stratégique 2017-2019	23
Le sommaire des résultats à l'égard des objectifs du plan stratégique	23
Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique et du plan d'action	25
La Déclaration de services aux citoyens	37
Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	42
La veille et l'étalonnage	43

Le Plan stratégique 2017-2019

Le sommaire des résultats à l'égard des objectifs du plan stratégique

Au terme du Plan stratégique 2017-2019, dix des quatorze objectifs stratégiques ont été atteints.

Enjeu : La qualité des services

Orientation stratégique : Enrichir l'expérience client

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017	Atteinte de l'objectif stratégique	Page
Objectif 1 Mettre en place un centre des relations avec la clientèle unifié et amélioré.	Pourcentage des appels pris en charge pour lesquels l'identification du client est simplifiée	50 % d'ici le 31 décembre 2019	60 %	Progresse bien	Progresse bien	Atteint	25
Objectif 2 Harmoniser et simplifier les démarches de la clientèle pour le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et l'Allocation famille.	Nombre de services, de pratiques ou de normes harmonisés ou simplifiés Taux de satisfaction de la clientèle	6 d'ici le 31 décembre 2019 92 % annuellement	2 pratiques harmonisées ou simplifiées 90,9 %	2 pratiques harmonisées ou simplifiées 91,0 %	2 pratiques harmonisées ou simplifiées 90,8 %	Non atteint	26
Objectif 3 Renforcer le partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public afin d'assurer une gestion optimale des données de participation.	Stratégie élaborée et mise en œuvre	31 décembre 2019	100 % des actions annuelles réalisées	100 % des actions annuelles réalisées	Stratégie élaborée	Atteint	27

Enjeu : La santé du système de retraite

Orientation stratégique : Contribuer activement au maintien d'un système de retraite durable

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017	Atteinte de l'objectif stratégique	Page
Objectif 4 Appuyer le gouvernement dans les travaux visant à adapter le Régime de rentes du Québec et les régimes de retraite aux contextes démographique et socioéconomique du Québec.	Réalisation des adaptations requises aux lois, aux règlements, aux normes ou aux pratiques	31 décembre 2019	Adaptations réalisées	Adaptations réalisées	Adaptations réalisées	Atteint	28
Objectif 5 Augmenter la proportion de travailleurs couverts par des outils d'épargne collectifs, notamment grâce à la mise en place des régimes volontaires d'épargne-retraite.	Augmentation du taux de couverture des travailleurs	3 points de pourcentage d'ici le 31 décembre 2018 5 points de pourcentage d'ici le 31 décembre 2019	Non disponible	0,5 % ¹²	Progresse bien	Non atteint	29

12. Ce résultat a été rendu disponible au cours de l'année 2019.

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017	Atteinte de l'objectif stratégique	Page
Objectif 6 Alléger l'administration des régimes complémentaires de retraite.	Nombre d'allègements administratifs ou réglementaires mis en œuvre	2 d'ici le 31 décembre 2018 3 d'ici le 31 décembre 2019	1 allègement mis en œuvre	2 allègements mis en œuvre	Progresse bien	Atteint	30
Objectif 7 Bonifier les outils de calcul ou d'information pour la préparation des citoyens à la retraite.	Nombre d'outils de calcul ou d'information bonifiés	1 par année	1 outil bonifié	1 outil bonifié	1 outil bonifié	Atteint	30
Objectif 8 Sensibiliser les travailleurs âgés de 35 à 54 ans qui ont un revenu supérieur à 25 000 \$ à l'importance de planifier financièrement leur retraite.	Pourcentage des travailleurs ciblés sensibilisés	65 % annuellement	69,4 %	65,8 %	62,4 %	Non atteint	31

Enjeu : La mobilisation du personnel

Orientation stratégique : Développer la culture organisationnelle de Retraite Québec en vue de positionner sa marque employeur

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017	Atteinte de l'objectif stratégique	Page
Objectif 9 Déployer l'image employeur dans les pratiques de gestion.	Taux de fidélisation	94 % annuellement	90,9 %	91,5 %	90,6 %	Non atteint	32
Objectif 10 Soutenir les gestionnaires et le personnel en matière de développement et de cheminement professionnel.	Nombre d'actions réalisées	5 d'ici le 31 décembre 2018 9 d'ici le 31 décembre 2019	4 actions réalisées	4 actions réalisées	2 actions réalisées	Atteint	33
	Taux de satisfaction à l'égard de l'accès à du soutien en matière de développement et de cheminement professionnel	80 % d'ici le 31 décembre 2019	80 %	Progresse bien	Progresse bien		
Objectif 11 Offrir aux employés un milieu de travail collaboratif, sain, stimulant et respectueux qui favorise la santé et le mieux-être.	Certification associée à la norme « Entreprise en santé » obtenue	31 décembre 2019	Certification maintenue	Certification obtenue	Progresse bien	Atteint	34

Enjeu : La mise en valeur de l'expertise en matière de retraite

Orientation stratégique : Développer et partager l'expertise

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017	Atteinte de l'objectif stratégique	Page
Objectif 12 Mettre en œuvre le plan d'action pour le déploiement du pôle d'expertise en matière de retraite.	Taux de mise en œuvre du plan d'action	100 %	100 % des actions annuelles réalisées	100 % des actions annuelles réalisées	100 % des actions annuelles réalisées	Atteint	34

Enjeu : La performance de l'organisation

Orientation stratégique : Viser l'excellence dans les façons de faire

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017	Atteinte de l'objectif stratégique	Page
Objectif 13 Exercer un contrôle rigoureux des dépenses afin de générer des économies récurrentes.	Économies récurrentes générées par la création de Retraite Québec	20 millions de dollars au 31 décembre 2018	s. o.	23,2 M\$	19,2 M\$	Atteint	35
Objectif 14 Accroître l'efficacité des activités de l'organisation.	Pourcentage d'augmentation de l'efficacité des activités de l'organisation	5 % d'ici le 31 décembre 2019	11,6 %	Progresse bien	Progresse bien	Atteint	35

Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique et du plan d'action

1 Objectif du Plan stratégique 2017-2019 Mettre en place un centre des relations avec la clientèle unifié et amélioré.					
Indicateur	Cible	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017	
Pourcentage des appels pris en charge pour lesquels l'identification du client est simplifiée	50 % d'ici le 31 décembre 2019	60 %	Progresse bien	Progresse bien	

L'unification administrative et technologique des deux centres des relations avec la clientèle (CRC), soit celui du Régime de rentes du Québec (RRQ) et de l'Allocation famille (AF), ainsi que celui des régimes de retraite du secteur public (RRSP), a été complétée en 2018.

Les travaux subséquents d'amélioration du CRC unifié, qui visaient à simplifier l'établissement de l'identité des clients par la réponse vocale interactive, se sont terminés en 2019. En trois ans, le taux d'identification simplifiée de la clientèle lors des appels est passé de 39 % à 60 %. Cet objectif stratégique est donc atteint.

Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Offrir la réponse vocale interactive adaptée selon le profil des clients pour les trois secteurs d'activité.	Atteint

La réponse vocale interactive adaptée selon le profil est en place depuis juin 2019 pour les secteurs d'activité du RRQ et de l'AF, alors que celle pour les RRSP l'est depuis septembre 2019. Ainsi, la clientèle qui s'identifie se voit proposer uniquement les options et les capsules d'informations pertinentes en fonction de son profil et bénéficie ainsi d'une expérience plus personnalisée et plus efficace. De plus, la clientèle peut maintenant opter pour une voie d'accès privilégiée aux services de Retraite Québec pendant la période difficile qui suit le décès d'un proche : cette option simplifie et accélère la déclaration du décès et l'accomplissement des démarches entourant celui-ci.

2

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Harmoniser et simplifier les démarches de la clientèle pour le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et l'Allocation famille.

Indicateur	Cible	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Nombre de services, de pratiques ou de normes harmonisés ou simplifiés	6 d'ici le 31 décembre 2019	2 pratiques harmonisées ou simplifiées	2 pratiques harmonisées ou simplifiées	2 pratiques harmonisées ou simplifiées
Taux de satisfaction de la clientèle	92 % annuellement	90,9 %	91,0 %	90,8 %

Retraite Québec demeure soucieuse d'offrir des services de grande qualité qui répondent aux attentes et aux besoins de la clientèle de tous ses secteurs d'activité. Pour y arriver, elle s'est dotée d'un mécanisme de « laboratoire client » qui vise à ce que la clientèle soit consultée avant, pendant, ou après la mise en œuvre d'une initiative. Au cours de l'année 2019, plus de 650 clientes et clients ont participé aux différents laboratoires clients.

L'organisation a entrepris des travaux visant à harmoniser et à simplifier les démarches de la clientèle, et ce, pour chacune des années concernées par le plan stratégique. Ces travaux ont notamment permis la simplification des avis de décision relativement au RRQ, des demandes de rachat de service occasionnel concernant un RRSP et des demandes de partage des droits accumulés dans un RRSP entre ex-conjoints admissibles, ainsi que l'harmonisation des séances d'information sur la préparation à la retraite relatives au RRQ et aux RRSP.

Retraite Québec souhaite également maintenir un taux de satisfaction de la clientèle élevé. Mesuré par un sondage réalisé durant l'année 2019, le résultat global est de 90,9 %. Bien qu'il soit légèrement sous la cible, le résultat représente une très bonne appréciation des services de l'organisation.

Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Harmoniser le processus de déclaration d'identité des clients hors Canada.	Atteint

Le client ou la cliente résidant hors Canada effectue maintenant une seule démarche tous les deux ans pour confirmer son identité au RRQ et aux RRSP, et ce, afin qu'une interruption du versement de ses prestations soit évitée. Auparavant, la clientèle hors Canada commune à ces deux secteurs d'activité (environ 1 600 clients) devait se soumettre à deux contrôles d'identité au cours de cette même période.

Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Harmoniser les règles d'identification de la clientèle entre les secteurs d'activité.	Atteint

Retraite Québec applique maintenant les mêmes règles d'identification à la clientèle de tous les secteurs d'activité, à la fois pour ce qui est de la téléphonie et pour ce qui est du service en personne.

3

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Renforcer le partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public afin d'assurer une gestion optimale des données de participation.

Indicateur	Cible	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Stratégie élaborée et mise en œuvre	31 décembre 2019	100 % des actions annuelles réalisées	100 % des actions annuelles réalisées	Stratégie élaborée

Retraite Québec a consolidé son partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public. En effet, une stratégie de partenariat avec les employeurs a été élaborée en 2017 pour répondre à certains de leurs besoins et attentes. La mise en œuvre de cette stratégie est le fruit d'une collaboration entre les employeurs et Retraite Québec. Toutes les actions prévues à la stratégie qui devaient être réalisées au 31 décembre 2019 l'ont été; l'objectif stratégique est donc atteint. Ces actions contribuent à enrichir l'expérience client des participantes et participants, des prestataires et des employeurs des régimes de retraite du secteur public. De plus, la qualité des données de participation ainsi que leur traitement s'en sont trouvés bonifiés, ce qui permet à la clientèle de recevoir de l'information améliorée, notamment au moyen du relevé de participation.

Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Mettre en œuvre la stratégie de partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public.	Atteint

Retraite Québec a poursuivi le déploiement de la stratégie de partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public. Toutes les actions prévues à la stratégie pour 2019 ont été réalisées :

- bonification et ajout de formations utilisant des modes de diffusion variés telles la visioconférence, les capsules Web et les formations en ligne de type webinaire;
- réduction de deux mois du délai de traitement de la déclaration annuelle des employeurs, ce qui a permis que le relevé de participation destiné aux clients soit produit dans la même année que la déclaration annuelle;
- remise du bilan de l'exercice annuel de déclaration des données aux employeurs;
- bonification des outils relatifs à la déclaration annuelle et à la gestion des accès;
- élaboration d'un plan quinquennal permettant qu'une vérification soit faite auprès de l'ensemble des employeurs, et ce, dans un cycle de cinq ans.

4

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Appuyer le gouvernement dans les travaux visant à adapter le Régime de rentes du Québec et les régimes de retraite aux contextes démographique et socioéconomique du Québec.

Indicateur	Cible	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Réalisation des adaptations requises aux lois, aux règlements, aux normes et aux pratiques	31 décembre 2019	Adaptations réalisées	Adaptations réalisées	Adaptations réalisées

Par sa mission, Retraite Québec se préoccupe de la santé du système de retraite québécois et veille à son bon développement. C'est dans cet esprit qu'elle fait des recherches et des analyses, et propose au gouvernement des adaptations aux dispositions du RRQ et des régimes complémentaires de retraite (RCR). Les travaux de Retraite Québec ont mené notamment à l'entrée en vigueur de la bonification du RRQ le 1^{er} janvier 2019. Depuis, des modifications réglementaires et normatives concernant le RRQ et les RCR ont été réalisées. À cet effet, les travaux de Retraite Québec ont permis d'appuyer le gouvernement et ont mené, en novembre 2019, à l'adoption par le gouvernement de modifications au Règlement sur les régimes complémentaires de retraite afin que soit mis à jour l'outil servant à déterminer la provision de stabilisation des régimes du secteur privé. L'objectif stratégique peut donc être considéré comme atteint.



Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Recommander au gouvernement des modifications aux conditions de décaissement des comptes immobilisés.	Atteint

Retraite Québec a présenté au gouvernement des recommandations de modifications aux conditions de décaissement des sommes détenues dans des comptes immobilisés à la suite des commentaires reçus dans le cadre d'une consultation effectuée à l'automne 2018. Ces modifications permettraient entre autres d'offrir aux retraités et retraitées une plus grande flexibilité lorsque vient le moment du décaissement de leurs avoirs détenus dans des comptes immobilisés.

Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Mettre en œuvre la politique de placement du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec.	Atteint

Le régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RSRRQ) a reçu ses premières cotisations en janvier 2019. Celles-ci ont été investies à la Caisse de dépôt et placement du Québec, dans différentes catégories d'actif, selon les proportions prévues à la politique de placement du fonds du RSRRQ. Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration de Retraite Québec en décembre 2018.

Tout au long de l'année 2019, les investissements du fonds du RSRRQ ont été effectués dans le respect du calendrier d'implantation prévu à la politique de placement. Afin qu'un déploiement ordonné soit assuré, le suivi et l'analyse de la performance de ce nouveau fonds ont été effectués régulièrement en 2019 par le comité chargé des politiques de placement. La gestion du fonds RSRRQ est réalisée selon une vision à long terme.

5

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Augmenter la proportion de travailleurs couverts par des outils d'épargne collectifs, notamment grâce à la mise en place des régimes volontaires d'épargne-retraite.

Indicateur	Cible	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Augmentation du taux de couverture des travailleurs	3 points de pourcentage d'ici le 31 décembre 2018	Non disponible	0,5 point de pourcentage ¹³	Progresse bien
	5 points de pourcentage d'ici le 31 décembre 2019			

Afin que la sécurité financière à la retraite des Québécoises et des Québécois soit accrue, il est important que ceux-ci aient accès à des régimes d'épargne-retraite collectifs. Ces régimes offrent plusieurs avantages, et Retraite Québec souhaite que la proportion de travailleurs couverts par ceux-ci soit augmentée. Pour ce faire, l'organisation travaille continuellement à promouvoir les outils d'épargne collectifs, notamment auprès de différents partenaires, des employeurs et des travailleurs.

L'écart entre le résultat et la cible au 31 décembre 2018 s'explique par la croissance de l'emploi au Québec plus forte que la croissance du nombre de travailleurs couverts. À titre indicatif, en 2017 et 2018, le nombre total des nouvelles adhésions des travailleurs à des régimes collectifs de retraite est estimé à 90 000. Malgré cette progression importante, le taux de couverture n'a pas augmenté autant qu'il aurait été souhaitable puisque, durant la même période, l'emploi au Québec a progressé encore plus fortement. En effet, près de 130 000 nouveaux emplois y ont été créés pendant ces deux années. Ces deux importantes croissances, tant en ce qui a trait au nombre de travailleurs couverts qu'au nombre de travailleurs au global, constituent tout de même deux bonnes nouvelles pour Retraite Québec et la société.

La mesure finale de l'augmentation du taux de couverture sera disponible en décembre 2020. Peu importe le résultat au 31 décembre 2019, l'objectif stratégique ne sera pas atteint, puisque le résultat au 31 décembre 2018 est en deçà des trois points de pourcentage ciblés.

Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Faire valoir les avantages de participer à un outil d'épargne-retraite collectif auprès des travailleurs.	Atteint

Un plan de communication à cet égard a été élaboré et mis en œuvre. Afin de faire valoir les avantages de la participation à un outil d'épargne-retraite collectif auprès des travailleurs, plusieurs actions ont été déployées telles qu'un article dans le MAG.RQ de juin 2019, un texte sur le blogue de Retraite Québec, de même que des capsules animées et des messages diffusés sur les médias sociaux de Retraite Québec et sur ceux de ses relayeurs d'information tels que Question Retraite.

13. Ce résultat a été rendu disponible au cours de l'année 2019.

6

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Alléger l'administration des régimes complémentaires de retraite.

Indicateur	Cible	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Nombre d'allègements administratifs ou réglementaires mis en œuvre	2 d'ici le 31 décembre 2018 3 d'ici le 31 décembre 2019	1 allègement mis en œuvre	2 allègements mis en œuvre	Progresse bien

Retraite Québec a simplifié l'administration des RCR en tenant compte de certaines préoccupations des administrateurs de ces régimes, et ce, pour leur éviter un fardeau administratif non nécessaire. Conformément aux objectifs du plan stratégique, au cours de la période couverte par celui-ci, Retraite Québec a mis en œuvre trois allègements importants demandés par les administrateurs :

- La date limite pour la transmission à Retraite Québec de l'avis relatif à la situation financière des régimes à prestations déterminées du secteur privé a été reportée afin qu'elle corresponde à la date de la production de l'évaluation actuarielle. Dans certaines situations, cela permet d'éviter que deux documents soient produits dans la même année, ce qui réduit les frais d'administration des régimes.
- Le degré de solvabilité utilisé pour l'acquittement des droits d'un participant ou d'une participante est maintenant le même que celui applicable à la date de l'évaluation des droits. Ainsi, le participant ou la participante peut prendre une décision plus éclairée.
- La transmission de la déclaration annuelle de renseignements est maintenant effectuée via un portail Web (objectif du Plan d'action 2019).

Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Automatiser le processus de la déclaration annuelle de renseignements.	Atteint

Depuis mars 2019, un nouveau système de prestation électronique de services est en place; il permet aux administrateurs des RCR de voir leurs démarches administratives être simplifiées et à Retraite Québec de disposer de données de meilleure qualité.

- Les administrateurs de RCR peuvent maintenant utiliser la fonctionnalité de transmission en ligne et le portail Web.
- Un outil de communication électronique a été mis en place afin qu'une équipe assiste la clientèle en temps réel.

7

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Bonifier les outils de calcul ou d'information pour la préparation des citoyens à la retraite.

Indicateur	Cible	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Nombre d'outils de calcul ou d'information bonifiés	1 par année	1 outil bonifié	1 outil bonifié	1 outil bonifié

Retraite Québec offre plusieurs outils qui permettent aux citoyens de se préparer adéquatement à la retraite, notamment des outils d'information et de calcul pour la planification financière de la retraite. Ces derniers ont été améliorés et adaptés aux nouvelles réalités de la retraite. La section « Retraite et planification » du site Web de Retraite Québec propose désormais une réflexion en cinq étapes qui permet aux citoyennes et citoyens de bien planifier leur retraite, l'outil SimulR est encore plus interactif qu'il ne l'était et l'outil SimulRetraite tient maintenant compte du RSRRQ. L'objectif stratégique est donc atteint.

Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Adapter l'outil de calcul SimulRetraite pour y intégrer les modifications découlant de la récente bonification du Régime de rentes du Québec.	Atteint

Les estimations produites par l'outil de calcul SimulRetraite tiennent maintenant compte des modifications découlant de la bonification du RRQ entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

8

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Sensibiliser les travailleurs âgés de 35 à 54 ans qui ont un revenu supérieur à 25 000 \$ à l'importance de planifier financièrement leur retraite.

Indicateur	Cible	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Pourcentage des travailleurs ciblés sensibilisés	65 % annuellement	69,4 %	65,8 %	62,4 %



La promotion de la planification financière de la retraite fait partie des actions de Retraite Québec visant à soutenir les citoyens dans leur préparation à cette étape de la vie. À cette fin, Retraite Québec réalise annuellement une campagne publicitaire visant à sensibiliser les citoyennes et citoyens de 35 à 54 ans ayant un revenu supérieur à 25 000 \$ à l'importance de planifier financièrement leur retraite.

Au terme de la campagne tenue au début de 2019, un sondage a été effectué auprès de la clientèle cible afin de mesurer le taux de sensibilisation des travailleurs à l'importance de la planification financière de la retraite. Les résultats ont démontré que 69,4 % des répondantes et répondants y étaient sensibilisés, ce qui montre une belle progression par rapport à 2018 et à 2017.

Étant donné que la cible n'a pas été atteinte la première année, cet objectif ne peut être considéré comme atteint. Cependant, au terme du Plan stratégique 2017-2019, le résultat dépasse la cible de manière appréciable. Retraite Québec poursuivra ses efforts de sensibilisation au cours des prochaines années.

Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Réaliser une campagne de sensibilisation à l'importance de la planification financière de la retraite.	Atteint

La campagne de sensibilisation 2019, sous le thème « Comme tout projet, une retraite, ça se planifie! » avait comme principal objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et citoyennes à l'importance de la planification financière de la retraite. Elle s'est déroulée du 21 janvier au 24 février 2019. Des publicités ont été diffusées autant à la télévision que sur le Web et les médias sociaux.

Durant cette période, il y a eu près de 125 000 visites sur nos plateformes Web, soit près de 22,5 % de plus que l'an dernier, et près de 98 000 utilisations des outils de planification, dont plus de 33 000 de l'outil SimulR. Plus de 508 000 visionnements de la vidéo publicitaire sur YouTube et 376 000 visionnements sur Facebook ont été comptabilisés.

9

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Déployer l'image employeur dans les pratiques de gestion.

Indicateur	Cible	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Taux de fidélisation	94 % annuellement	90,9 %	91,5 %	90,6 %

Retraite Québec aspire à être un employeur attrayant qui se distingue sur le marché du travail. À cet effet, l'organisation a renforcé ses pratiques de gestion, et des actions ont été posées pour faire en sorte que les employées et employés vivent une expérience cohérente avec l'image que Retraite Québec projette. Une telle démarche vise à favoriser la mobilisation et la fidélisation du personnel ainsi que le rayonnement de Retraite Québec. Au 31 décembre 2019, le taux de fidélisation du personnel a subi une légère baisse par rapport à 2018 en s'établissant à 90,9 %. Bien que la cible fixée à 94 % n'ait pas été atteinte au cours de la période couverte par le plan, il est à noter que les taux de 2018 et 2019 sont supérieurs à la mesure de départ qui était de 90,6 % en 2017.

Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Mettre en œuvre les actions prévues en 2019 à la stratégie de déploiement de l'image employeur.	Atteint

En 2019, les actions prévues à la stratégie ont été réalisées. En effet, plusieurs outils de communication et de promotion ont été élaborés. Ils visent à faire connaître Retraite Québec et à faire en sorte que l'image employeur soit davantage prise en compte dans les pratiques de gestion de l'organisation.

- Retraite Québec a choisi de faire la promotion de son image employeur par le biais d'employées et employés ambassadeurs. Le concept visuel élaboré met en valeur quatorze employés et employées provenant de huit domaines d'expertise différents qui partagent leur expérience de travail à travers différents médias tels que la section « Carrière » du site Web de Retraite Québec et les réseaux sociaux.
- Retraite Québec a innové en lançant la page Web « Bienvenue à Retraite Québec ». Cette page permet la transmission de toute l'information pertinente aux candidates et candidats retenus pour un emploi, et ce, avant même leur entrée en fonction. Ainsi, les futurs employés et employées peuvent développer rapidement un sentiment d'appartenance à Retraite Québec.
- Depuis décembre 2019, Retraite Québec dispose d'une section « Carrière » accessible par le biais de son site Web. Celle-ci lui permet de communiquer publiquement les éléments qui la distinguent comme employeur et de mettre en lumière ses domaines d'expertise.
- Un cycle d'administration de trois nouveaux sondages (attraction, accueil et intégration ainsi que départ) s'est amorcé, ce qui permettra notamment que l'effet des actions sur l'attraction de futurs employés et employées soit mesuré.

10

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Soutenir les gestionnaires et le personnel en matière de développement et de cheminement professionnel.

Indicateur	Cible	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Nombre d'actions réalisées	5 d'ici le 31 décembre 2018 9 d'ici le 31 décembre 2019	4 actions réalisées	4 actions réalisées	2 actions réalisées
Taux de satisfaction à l'égard de l'accès à du soutien en matière de développement et de cheminement professionnel	80 % d'ici le 31 décembre 2019	80 %	Progresse bien	Progresse bien

Retraite Québec doit pouvoir compter sur du personnel de qualité si elle veut réaliser sa mission de façon performante. C'est dans cette optique qu'elle soutient ses employés et employées dans le développement de leurs compétences et de leur carrière.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dix actions ont été réalisées. L'organisation a notamment mis des efforts considérables sur la mise en œuvre de son Programme de développement du leadership des gestionnaires et de son offre de formation destinée au personnel professionnel en situation de coordination d'équipe ainsi que sur le développement d'outils d'information pour le personnel.

Retraite Québec a donc atteint ses cibles tant pour ce qui est du nombre d'actions réalisées que pour ce qui est de la satisfaction du personnel à l'égard du soutien offert en matière de développement et de cheminement professionnel.

Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Déployer 4 actions en matière de développement et de cheminement professionnel.	Atteint

En 2019, Retraite Québec a réalisé les quatre actions suivantes en matière de cheminement professionnel :

- Dans le cadre de son Programme de développement du leadership des gestionnaires, une autoévaluation, des groupes d'échange et deux rencontres des cadres ont été réalisés sur le thème du « leadership agile ».
- Dans le cadre de l'offre de service destinée aux professionnels en situation de coordination d'équipe, des ateliers de formation et un groupe d'échange ont eu lieu concernant l'amélioration continue et les méthodes agiles.
- Des rencontres d'information ont été offertes au personnel concernant le mouvement latéral et le processus de qualification pour les postes de cadres, et une capsule d'information sur les compétences recherchées en emploi a été diffusée à l'ensemble des employés.
- Une page intranet sur l'accueil et l'intégration des étudiantes, étudiants et stagiaires a été créée et diffusée pour les informer sur leurs conditions de travail et dans le but que leur embauche soit encadrée.

11

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Offrir aux employés un milieu de travail collaboratif, sain, stimulant et respectueux qui favorise la santé et le mieux-être.

Indicateur	Cible	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Certification associée à la norme « Entreprise en santé » obtenue	31 décembre 2019	Certification maintenue	Certification obtenue	Progresse bien

Retraite Québec place le bien-être de ses employés au cœur de ses préoccupations. Cela se traduit par la mise en œuvre d'actions qui favorisent la santé et le mieux-être au travail.



Ainsi, en juin 2019, Retraite Québec a obtenu la confirmation du maintien de sa certification associée à la norme « Entreprise en santé – Élite » par le Bureau de normalisation du Québec. L'organisation est fière de se trouver encore parmi les meilleures en la matière et entend poursuivre ses actions afin de maintenir sa certification. L'objectif stratégique est donc atteint.

Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Maintenir la norme « Entreprise en santé ».	Atteint

Le programme de certification amène les organisations à agir dans les quatre sphères d'activité reconnues comme ayant des effets significatifs sur la santé du personnel : les habitudes de vie, l'environnement de travail, la conciliation travail-vie personnelle et les pratiques de gestion. Selon le respect des exigences de la norme « Entreprise en santé », deux niveaux de certification sont possibles. Pour « Entreprise en santé – Élite », les interventions et les sphères d'activité touchées sont plus nombreuses que dans le niveau précédent; entre autres choses, la santé et le mieux-être sont de plus en plus intégrés dans la culture de l'entreprise et dans ses processus de gestion. Une fois la certification obtenue, un audit de maintien est réalisé annuellement par le BNQ, et le renouvellement de la certification a lieu tous les trois ans. L'audit de maintien de la norme « Entreprise en santé – Élite » a eu lieu en juin 2019.

12

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Mettre en œuvre le plan d'action pour le déploiement du pôle d'expertise en matière de retraite.

Indicateur	Cible	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Taux de mise en œuvre du plan d'action	100 %	100 % des actions annuelles réalisées	100 % des actions annuelles réalisées	100 % des actions annuelles réalisées

Retraite Québec s'est dotée d'un plan d'action visant le déploiement de son expertise en matière de retraite pour la période allant de 2017 à 2019. Au 31 décembre 2019, Retraite Québec a réalisé toutes les actions prévues à ce plan; l'objectif stratégique est donc atteint. La réalisation des actions prévues au plan a notamment permis :

- de mettre en commun les connaissances et les compétences dans les divers secteurs de l'organisation;
- d'informer le personnel des développements récents en matière de retraite;
- de favoriser davantage la coopération et les interrelations avec des partenaires essentiels à Retraite Québec;
- de faire connaître Retraite Québec comme étant la référence en matière de retraite.

Ainsi, la mise en œuvre du plan d'action a permis la valorisation de l'expertise de Retraite Québec au sein de l'organisation ainsi qu'auprès de ses partenaires.

Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Effectuer au moins 3 présentations publiques dans le but de positionner Retraite Québec en tant qu'organisation de référence en matière de retraite.	Atteint

Au cours de l'année 2019, Retraite Québec a saisi plusieurs occasions de faire rayonner son expertise en matière de retraite en participant à différents événements organisés par des organismes impliqués dans le domaine de la retraite. Elle a notamment effectué :

- une présentation sur l'administration des rentes de retraités lors du grand colloque 2019 sur la gouvernance des régimes de retraite organisé par l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP);
- une présentation lors d'un atelier de l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux (ICRA) portant sur la gouvernance des régimes de retraite;
- la présentation « Les revenus de travail, le 4^e pilier de la retraite » lors d'une séance du conseil régional du Québec de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR);
- une présentation sur la bonification du RRQ lors du Colloque retraite, investissement institutionnel et finances personnelles du Cercle finance du Québec.

13 Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Exercer un contrôle rigoureux des dépenses afin de générer des économies récurrentes.

Indicateur	Cible	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Économies récurrentes générées par la création de Retraite Québec	20 millions de dollars au 31 décembre 2018	s. o.	23,2 M\$	19,2 M\$

La cible a été atteinte en 2018. Retraite Québec continue de dégager des économies budgétaires annuellement.

14 Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Accroître l'efficacité des activités de l'organisation.

Indicateur	Cible	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Pourcentage d'augmentation de l'efficacité des activités de l'organisation	5 % d'ici le 31 décembre 2019	11,6 %	Progresse bien	Progresse bien

Pour demeurer performante, Retraite Québec favorise une utilisation optimale de ses ressources et se fait un devoir d'accroître l'efficacité de ses activités. Elle mesure cette efficacité par le rapport entre ses frais d'administration et la population totale du Québec.

Par rapport à la performance de l'organisation en 2016, l'efficacité des activités a connu une augmentation de 11,6 % en 2019. Celle-ci se mesure par la comparaison du niveau de dépenses réelles atteint au terme de l'année 2019, qui correspond aux frais d'administration de 2019, avec le budget des frais d'administration de 2016, année de la création de Retraite Québec.

Cet excellent résultat découle des économies budgétaires récurrentes et opérationnelles qui ont permis le financement de la hausse des dépenses incompressibles, notamment les augmentations salariales découlant des conventions collectives ainsi que les nouveaux besoins de l'organisation.

Parmi les économies budgétaires récurrentes, des économies de 23,2 M\$ ont été réalisées dans le cadre du regroupement. Celles-ci ont été dégagées grâce à la réduction de dépenses de nature administrative et à l'optimisation de certaines activités de l'organisation.

Objectif du Plan d'action 2019	Résultat
Optimiser au moins 5 pratiques organisationnelles à Retraite Québec.	Atteint

L'augmentation de l'efficacité des activités liées à la prestation de services et à la gestion interne passe notamment par l'optimisation de processus et de pratiques.

En 2019, dix pratiques organisationnelles ont été optimisées, dont :

- la dotation des emplois par la mise en place de DOT+ afin que le processus de dotation des emplois soit optimisé par un traitement numérique des demandes de personnel et de leur suivi ainsi que par la réduction des délais administratifs;
- la gestion des absences pour invalidité par l'adoption d'un programme de réintégration au travail à la suite d'une absence pour invalidité qui permet l'optimisation du processus et des pratiques de gestion pour un retour au travail harmonieux et durable;
- le processus de formation destiné à la clientèle RCR a été optimisé par l'implantation de classes virtuelles;
- les outils et les processus de gestion des feuilles de temps ont été unifiés, ce qui optimise l'administration de celles-ci;
- le processus de réalisation des livrables de gouvernance des projets TI a été modifié pour être conforme à la Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

La Déclaration de services aux citoyens

Dans sa *Déclaration de services aux citoyens* (DSC), Retraite Québec s'engage publiquement à offrir aux citoyens et citoyennes des services de qualité à des moments importants de leur vie. Ses engagements sont autant de nature qualitative que quantitative.

Retraite Québec a réalisé plusieurs activités pour mesurer le respect de ses engagements. Les résultats sont présentés sous les thèmes suivants :

- la satisfaction des clients à l'égard de la qualité des services reçus (ci-dessous);
- les délais de réponse (page 39);
- la conformité des traitements (page 41).

La satisfaction des clients à l'égard de la qualité des services reçus

Les sondages sur la satisfaction de la clientèle constituent des moyens privilégiés pour mesurer l'appréciation des clients à l'égard de la qualité des services reçus. Le sondage annuel s'adressant aux clientèles du RRQ, des RRSP et de l'AF permet plus particulièrement de mesurer la satisfaction à l'égard des engagements qualitatifs énoncés dans la DSC.

Les clientèles du Régime de rentes du Québec, des régimes de retraite du secteur public et de l'Allocation famille

À l'automne 2019, Retraite Québec a effectué un sondage¹⁴ dont les résultats permettent de rendre compte de sa capacité à satisfaire ses clients sur la base des attentes formulées par ceux-ci à l'égard de la prestation de services.

Ce sondage comportait une question relative à la satisfaction générale de la clientèle par rapport à l'ensemble des services reçus de Retraite Québec. À cet égard, les faits suivants ont été constatés :

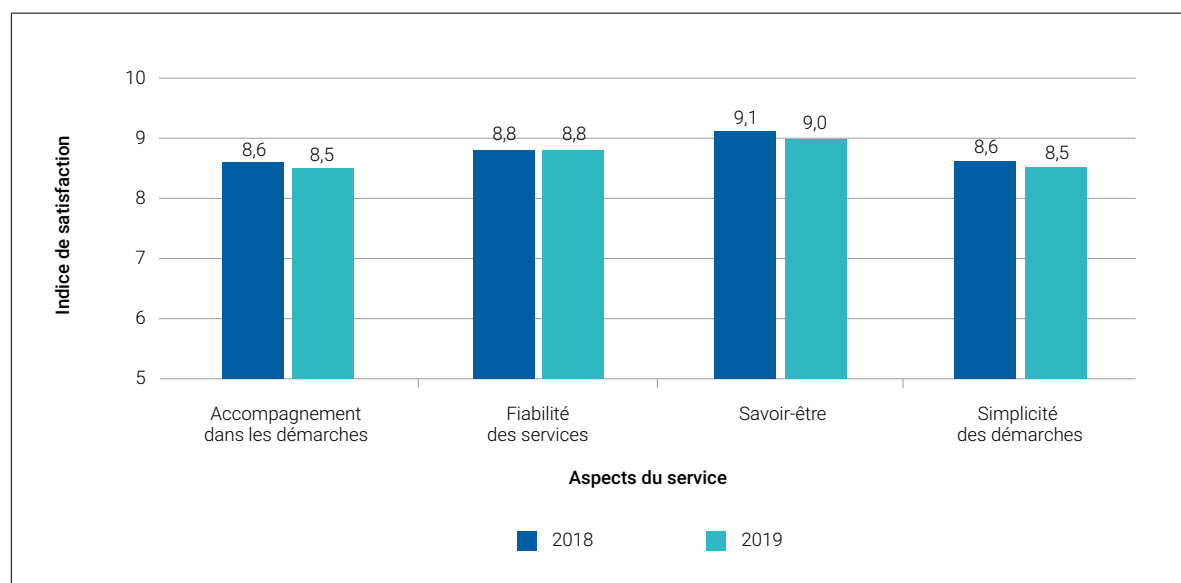
- La satisfaction générale de la clientèle est très élevée. En effet, 90,9 % de l'ensemble des clients se disent satisfaits des services reçus, dont 51,3 % qui s'en disent très satisfaits. Le taux de satisfaction était de 91,0 % en 2018. Il n'y a pas de différence statistiquement significative entre ce résultat et celui de 2018.
- Une proportion de 94,6 % des clients RRQ, de 95,0 % des clients RRSP et de 84,7 % des clients AF se disent très ou assez satisfaits de l'ensemble des services reçus, comparativement à 93,3 %, 95,0 % et 85,3 % respectivement en 2018. Peu importe la clientèle, il n'y a pas de différence statistiquement significative entre ces résultats et ceux de 2018.

Ce sondage a également permis de connaître les résultats, pour les trois clientèles, sous forme d'indices de satisfaction pour chaque aspect du service, à l'aide d'une échelle de 0 à 10.

14. La collecte des données s'est déroulée par téléphone du 25 novembre au 14 décembre 2019. Les réponses ont été recueillies auprès de 1 809 clients ayant fait une demande dans les mois précédant le sondage. Au niveau de confiance de 95 %, les indices de satisfaction calculés comportent une erreur statistique qui ne dépasse jamais $\pm 0,17$ point, quel que soit l'indice, pour les trois clientèles.

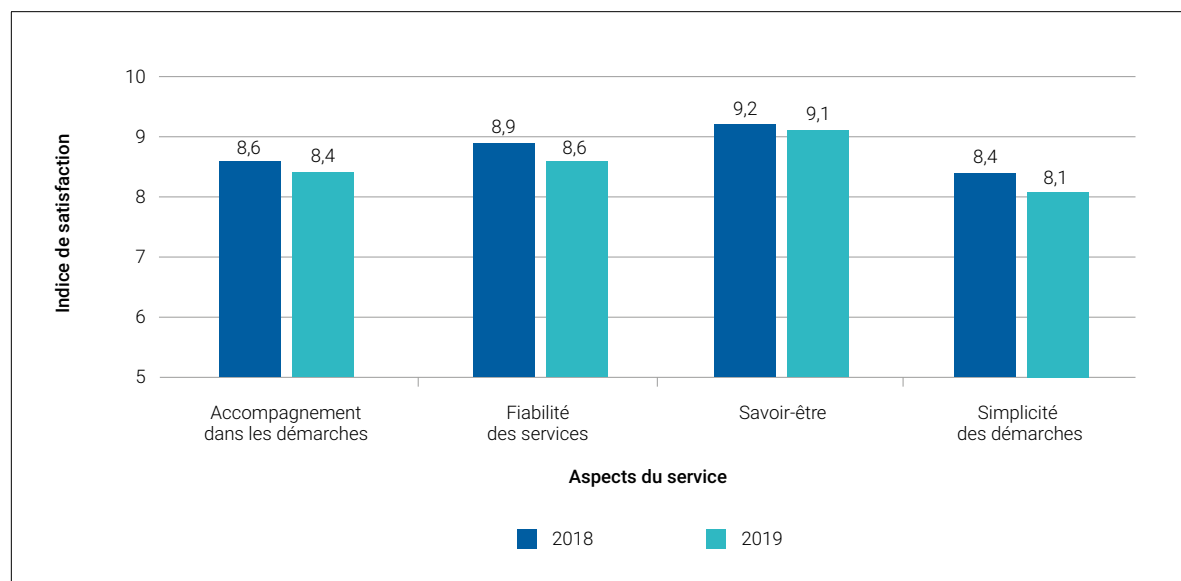
En 2019, les indices de satisfaction de la **clientèle RRQ** varient entre 8,5 (*accompagnement dans les démarches et simplicité des démarches*) et 9,0 (*savoir-être*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction. Il n'y a pas de différence statistiquement significative entre ces résultats et ceux de 2018.

Indices de satisfaction de la clientèle RRQ à l'égard des aspects du service



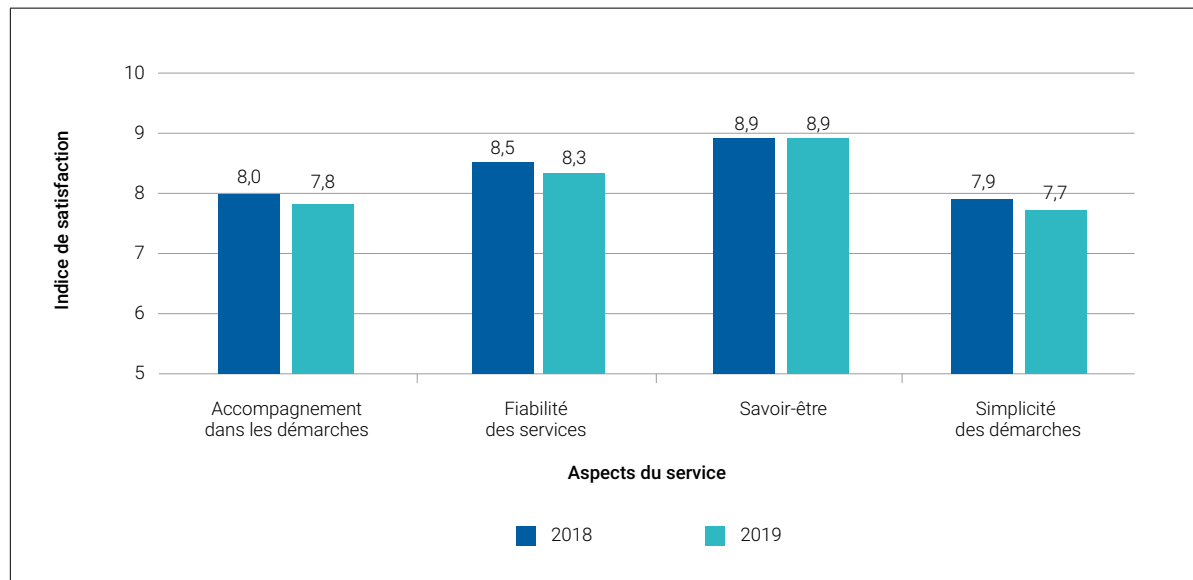
En 2019, pour la **clientèle RRSP**, les indices fluctuent entre 8,1 (*simplicité des démarches*) et 9,1 (*savoir-être*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction. Les indices des aspects sont tous significativement différents de ceux de 2018 d'un point de vue statistique.

Indices de satisfaction de la clientèle RRSP à l'égard des aspects du service



En 2019, pour la **clientèle AF**, les indices fluctuent entre 7,7 (*simplicité des démarches*) et 8,9 (*savoir-être*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction. D'un point de vue statistique, aucun des indices n'est significativement différent de ceux de 2018.

Indices de satisfaction de la clientèle AF à l'égard des aspects du service



Les délais de réponse

Le tableau de la page suivante présente les résultats à l'égard des engagements énoncés dans la DSC qui sont relatifs aux délais de réponse, soit les aspects quantitatifs des engagements. En 2019, Retraite Québec a obtenu un résultat égal ou supérieur à 95 % à l'égard de la plupart de ses engagements.

Une baisse du résultat à l'égard du rachat de service des RRSP, si une demande de rente de retraite est en cours, est observée. Dans les derniers mois de l'année, des inventaires de demandes ont été traités et, dans certains cas, cela a occasionné des dépassements de délais. Toutefois, le processus de suivi des dossiers a été actualisé afin d'être davantage rigoureux relativement aux dossiers en attente et ainsi, d'améliorer la situation.

Le résultat concernant l'Allocation famille a également diminué en 2019. Cet engagement de Retraite Québec est étroitement lié au délai de traitement des déclarations des naissances au Québec par le Directeur de l'état civil. En 2019, ce dernier a connu des enjeux d'inventaires qui ont occasionné une augmentation de son temps de traitement. Bien que des améliorations ont été constatées en cours d'année, le résultat cumulatif est inférieur aux années précédentes.

Enfin, l'effet positif généré par la mise en œuvre d'un plan d'action visant la réduction des inventaires de demandes de supplément pour enfant handicapé peut être constaté sur les résultats de 2019.

Résultats à l'égard des engagements quantitatifs de la *Déclaration de services aux citoyens*

Service offert	Engagement	Résultat		
	Délai de réponse	Pourcentage des cas traités dans le délai		
	2019	2019	2018	2017
Services particuliers au Régime de rentes du Québec				
Rente de retraite	40 jours	94 %	96 %	97 %
Rente de retraite – demande présentée par Internet	5 jours	96 %	96 %	96 %
Rente de conjoint survivant ^(a)	70 jours	95 %	97 %	97 %
Prestations pour invalidité^(a) Le délai débute au moment où Retraite Québec a en main la demande de rente et le rapport rempli par le ou la médecin. La prestation pour invalidité exclut la rente d'enfant de personne invalide.	150 jours	96 %	97 %	97 %
Services particuliers aux régimes de retraite du secteur public^(b)				
Rente de retraite	90 jours ou le mois de la retraite, selon l'échéance la plus éloignée	91 %	94 %	88 %
Prestations autres que la rente de retraite Ce service fait référence aux demandes de remboursement des cotisations, au transfert d'un montant dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou dans un fonds de revenu viager (FRV), au paiement de la valeur actuarielle de la rente, aux prestations d'invalidité ou de maladie en phase terminale ^(c) .	90 jours	98 %	98 %	94 %
Assurer la continuité de revenu Retraite Québec s'engage à verser un premier paiement ou une avance de fonds à cette date si, au moment de sa retraite, le client ou la cliente occupe un emploi dans le secteur public et si sa demande de rente de retraite est reçue au moins 20 jours avant la date de sa retraite.	Le 15 du mois suivant le mois de la retraite	100 %	100 %	99 %
Prestation de survivant Le délai peut être plus long pour une personne qui est conjointe de fait, car celle-ci devra fournir des renseignements attestant sa situation.	90 jours	98 %	98 %	96 %
État de participation	45 jours	100 %	96 %	96 %
Estimation de rente Si le client ou la cliente est admissible à la rente de retraite dans les 4 à 24 mois à venir.	90 jours	99 %	99 %	96 %
Rachat de service				
Si une demande de rente de retraite est en cours	90 jours	86 %	94 %	91 %
Si aucune demande de rente de retraite n'est en cours	180 jours	97 %	98 %	98 %

(a) Retraite Québec s'engage à respecter le délai lorsque l'information reçue initialement suffit pour prendre une décision. Si d'autres renseignements sont requis, Retraite Québec communiquera avec la personne qui a fait la demande.

(b) Les délais indiqués excluent les périodes au cours desquelles Retraite Québec est en attente d'une information ou d'un document manquant de la part de la personne qui fait la demande.

(c) Les prestations d'invalidité et de maladie en phase terminale sont exclues du calcul parce qu'il est impossible de calculer le délai selon les mêmes paramètres que les autres prestations. Toutefois, le volume annuel est restreint, et les délais de traitement sont largement inférieurs à 90 jours.

Service offert	Engagement	Résultat		
	Délai de réponse	Pourcentage des cas traités dans le délai		
	2019	2019	2018	2017
Services particuliers à l'Allocation famille				
Allocation famille (naissances au Québec) ^(a) Le délai débute au moment où le Directeur de l'état civil reçoit l'information sur la naissance de l'enfant et il se termine lors de la mise en paiement par Retraite Québec.	40 jours	91 %	99 %	99 %
Supplément pour enfant handicapé ^(a) Le délai débute au moment où Retraite Québec a en main la demande de supplément et le rapport rempli par un professionnel ou une professionnelle de la santé.	120 jours	99 %	74 %	78 %
Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services				
Accusé de réception de la demande	2 jours ouvrables	99 %	99 %	99 %
Réponse à une demande	25 jours	97 %	97 %	96 %
Prise d'appel				
Attente avant de parler à l'un des représentants de Retraite Québec	3 minutes	95 %	92 %	95 %

(a) Retraite Québec s'engage à respecter le délai lorsque l'information reçue initialement suffit pour prendre une décision. Si d'autres renseignements sont requis, Retraite Québec communiquera avec la personne qui a fait la demande.

La conformité des traitements

Retraite Québec met tout en œuvre afin que sa clientèle puisse bénéficier des avantages auxquels elle a droit. Pour ce faire, elle a mis en place un contrôle, appelé *conformité des traitements*, qui consiste à vérifier, par échantillonnage, certains traitements administratifs ainsi que des traitements partiellement ou entièrement automatisés, au regard des procédures établies.

Le tableau suivant présente, pour les trois dernières années, le taux de conformité des traitements, c'est-à-dire le pourcentage de dossiers exempts d'erreurs à incidence financière pour la clientèle.

Taux de conformité des traitements^(a)

Traitement	2019 ^(b)	2018	2017
Rentes et prestations du Régime de rentes du Québec ^(c)	99,5 %	98,7 %	99,5 %
Rentes et prestations des régimes de retraite du secteur public	99,5 %	99,8 %	99,6 %
Rachats de service des régimes de retraite du secteur public	98,3 %	98,1 %	97,3 %
Prestations de l'Allocation famille ^(c)	99,3 %	98,5 %	98,7 %

(a) La vérification de conformité a porté sur un échantillonnage des dossiers traités (sélectionnés de façon aléatoire).

(b) Pour tous les types de traitement, les résultats de 2019 portent sur la vérification des dossiers qui ont été traités entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

(c) Les périodes de vérification ont varié au cours des exercices 2017 et 2018.

Des efforts sont déployés en continu dans l'organisation pour que la qualité des services soit assurée. En 2019, Retraite Québec s'est dotée d'une politique d'assurance qualité ainsi que d'un nouveau processus en la matière. Fondées sur une culture d'amélioration continue et sur les meilleures pratiques, ces mesures visent à harmoniser les façons de faire entre les secteurs d'activité et à augmenter la performance de l'organisation.

Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services

Le Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services, appelé ci-après le *Commissaire*, agit à titre de répondant de la gestion des plaintes à Retraite Québec, conformément à la Politique de gestion des plaintes en vigueur.

Le Commissaire répond aux plaintes formulées en fournissant les explications adaptées à chaque situation. Il dispose également d'un pouvoir de recommandation visant à améliorer les services et les programmes offerts. Il est aussi responsable des échanges avec le Protecteur du citoyen ainsi que du suivi de ses demandes et de ses recommandations. Finalement, le Commissaire assure le lien en matière de traitement des plaintes entre Retraite Québec et les cabinets des ministres responsables des programmes administrés par Retraite Québec ainsi que les bureaux des députés de l'Assemblée nationale.

En 2019, le Commissaire a traité 2 823 demandes. Le tableau ci-dessous montre leur répartition.

Répartition des demandes traitées par le Commissaire

Type de demande	2019	2018 ^(a)	2017
Plaintes concernant le Régime de rentes du Québec	911	868	959
Plaintes concernant les régimes de retraite du secteur public	218	224	239
Plaintes concernant les régimes complémentaires de retraite	13	15	18
Plaintes concernant l'Allocation famille	1 207	1 225	1 310
Total des plaintes traitées	2 349	2 332	2 526
Autres demandes^(b)	474	490	571
Nombre total de demandes traitées	2 823	2 822	3 097

(a) En raison d'un changement dans la façon de compiler les demandes, 49 de celles-ci, comptabilisées initialement en 2017, ont dû être comptabilisées de nouveau en 2018.

(b) Les autres demandes sont constituées de commentaires positifs, de suggestions, de demandes d'aide et de demandes d'information.

Les motifs d'insatisfaction

Les sujets les plus fréquents concernant l'insatisfaction sont les services rendus par l'organisation (délais de traitement, conformité, etc.) ainsi que certains aspects légaux qui régissent les régimes et les programmes de Retraite Québec.

Les plaintes fondées

Une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre au moins un des éléments suivants :

- une erreur commise par Retraite Québec;
- un non-respect des normes d'usage en matière de service à la clientèle ou des engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyens*;
- un écart entre les façons de faire et l'application des lois, des règlements, des politiques, des directives ou des procédures administratives en vigueur.

Parmi les 2 349 plaintes traitées cette année, 243 ont été considérées comme fondées, soit 10 % des plaintes. Le tableau ci-dessous montre la répartition des plaintes fondées.

Répartition des plaintes fondées

Type de plainte fondée	2019	2018	2017
Plaintes fondées concernant le Régime de rentes du Québec	45	66	80
Plaintes fondées concernant les régimes de retraite du secteur public	62	64	67
Plaintes fondées concernant les régimes complémentaires de retraite	0	0	0
Plaintes fondées concernant l'Allocation famille	136	174	142
Total des plaintes fondées	243	304	289
Total des plaintes traitées	2 349	2 332	2 526
Taux de plaintes fondées	10,3 %	13,0 %	11,4 %

Les recommandations du Commissaire

Le traitement des plaintes et leur analyse ont amené le Commissaire à formuler cette année 309 recommandations à l'organisation, soit 294 à portée individuelle et 15 à portée collective. Une recommandation à portée individuelle est enregistrée lorsque le Commissaire recommande à un secteur donné d'intervenir dans le traitement d'un dossier. Une recommandation à portée collective est enregistrée lorsque le Commissaire recommande à un ou des secteurs donnés une réflexion sur les processus en vigueur ou une amélioration des façons de faire.

La veille et l'étalonnage

Retraite Québec réalise diverses activités de veille et d'étalonnage. Ces activités englobent la recherche d'innovations et de tendances ainsi que l'analyse comparative de divers aspects de la performance organisationnelle. La veille est une fonction qui contribue à l'élaboration et à la concrétisation des stratégies de Retraite Québec. Elle la guide et la soutient dans ses décisions relatives au développement organisationnel. Quant à l'étalonnage, il consiste notamment à comparer la performance de Retraite Québec, en matière de services à la clientèle ou de gestion des ressources humaines et financières, à celle d'organisations ayant des activités similaires. Il permet également d'analyser les techniques de gestion et les façons de faire des organismes qui ont le mieux réussi dans le domaine, afin de s'en inspirer et d'en retirer le meilleur.

Entre autres choses, au cours de l'année 2019, Retraite Québec a participé à une étude comparative de l'administration des régimes de retraite du secteur public (RRSP).

La comparaison de l'administration des régimes de retraite du secteur public avec celle d'autres administrateurs de régimes de retraite canadiens

Retraite Québec participe depuis plusieurs années à l'étude *Quantitative Service Measurement* (QSM), effectuée par une firme indépendante d'expertise-conseil. En 2019, cette étude portait sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018. Sa participation à cette étude est l'occasion pour Retraite Québec de comparer son administration des RRSP avec celle d'autres administrateurs de régimes de retraite d'employés et employées du secteur public au Canada. Les autres participants à cette étude sont : l'Alberta Pensions Services Corporation, l'Alberta Teachers' Retirement Fund Board, la British Columbia Pension Corporation, Vestcor Inc. (Nouveau-Brunswick), l'OPSEU Pension Trust (Ontario), Provident¹⁰ (Terre-Neuve) et Services publics et Approvisionnement Canada, qui administre les pensions du Régime de retraite de la fonction publique fédérale.

L'étude QSM mesure la performance de l'administration des régimes en fonction du coût unitaire des activités. La méthode utilisée pour définir les activités et établir les coûts unitaires a été déterminée d'un commun accord par les huit administrateurs participants.

Les coûts sont établis par la répartition des frais d'administration totaux liés aux activités des RRSP entre celles-ci. Cette répartition est faite en fonction du partage des effectifs et des volumes d'activité. Le premier tableau présente le coût unitaire par activité des RRSP en comparaison avec la moyenne de celui des administrateurs participant à l'étude. Le second tableau montre la comparaison du coût unitaire global, soit le coût unitaire par client (participants actifs et prestataires).

Comparaison du coût unitaire par activité pour les exercices se terminant le 31 décembre (en dollars)

Activité	2018		2017	
	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Enregistrement de la participation	39	57	38	59
Estimation de rente	392	531	570	460
Païement des rentes	9	40	9	39
Traitement d'une nouvelle rente	843	1 119	986	1 082
Traitement d'un rachat	875	1 268	867	912
Traitement d'un remboursement	425	680	429	693
Transfert entre régimes	2 237	2 168	1 856	2 305
Communications générales	10	31	12	27

Comparaison du coût unitaire global pour les exercices se terminant le 31 décembre
(en dollars)

	2018		2017	
	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Coût unitaire global par client (participants actifs et prestataires)	84	156	88	150

Retraite Québec se distingue des autres participants à l'étude, notamment par le nombre important de régimes qu'elle administre, leur complexité, la diversité de leurs règles ainsi que le nombre élevé d'employeurs et de participants qui y sont assujettis. Par exemple, le RREGOP couvre les employées et employés de différents secteurs, soit ceux de la fonction publique, de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Les résultats de cette étude démontrent que Retraite Québec se compare avantageusement aux autres administrateurs quant à la majorité des activités et à son coût unitaire global. Au regard de quelques activités, Retraite Québec montre une amélioration de son coût unitaire par rapport à l'exercice financier 2017, notamment en ce qui concerne les coûts unitaires liés à l'estimation de rente et au traitement d'une nouvelle rente. Cette amélioration est le résultat des investissements effectués dans le but d'optimiser ces activités au cours des dernières années. Ces optimisations ont aussi généré des économies qui se reflètent dans le coût unitaire global, qui a encore diminué en 2018.



LES RESSOURCES UTILISÉES

Ce chapitre fournit des renseignements sur les ressources humaines, financières et informationnelles nécessaires à la réalisation de la mission de Retraite Québec en 2019.

L'utilisation des ressources humaines	49
L'utilisation des ressources financières	52
L'utilisation des ressources informationnelles	56

L'utilisation des ressources humaines

À l'exception du président-directeur général et des vice-présidents, les membres du personnel de Retraite Québec sont nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique. L'organigramme de Retraite Québec est présenté à l'annexe 6, page 120.

Au 31 décembre 2019, Retraite Québec comptait 2 180 employés réguliers et occasionnels¹⁵. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, elle a utilisé 2 066,1 équivalents à temps complet (ETC), soit 1 845,4 ETC réguliers et 220,7 ETC occasionnels.

Effectif au 31 décembre incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Unités administratives relevant :	2019	2018	Écart
Du président-directeur général	123	120	3
De la Vice-présidence aux politiques et aux programmes	115	117	(2)
De la Vice-présidence aux services à la clientèle	1 348	1 303	45
De la Vice-présidence aux services à l'organisation	217	198	19
De la Vice-présidence aux technologies de l'information	377	350	27
Total	2 180	2 088	92

La formation et le perfectionnement du personnel

En 2019, Retraite Québec a investi 1,3 % de sa masse salariale dans la formation des employés et employées, donnée par du personnel à l'interne, notamment sur le plan de l'initiation à la tâche et de la formation continue du personnel affecté aux services à la clientèle. Un investissement de 1,1 % de la masse salariale a également été consacré à la formation externe, entre autres choses pour le développement des compétences du personnel. Ainsi, avec une dépense totale en formation et en perfectionnement du personnel de près de 3,5 millions de dollars et un taux global de 2,4 %, la cible minimale de 1 % prescrite par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre est respectée.

Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2019	2018	2017
Proportion de la masse salariale	2,4 %	2,3 %	2,2 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	1,8 jour	1,8 jour	3 jours
Somme allouée par personne	1 581 \$	1 481 \$	1 318 \$

Jours de formation selon les catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	2019	2018
Cadre	509	505
Professionnel	2 421	1 636
Fonctionnaire	966	1 700

15. Pour connaître la répartition des employés et des ETC par catégories d'emploi, voir la section « La gestion et le contrôle des effectifs » à la page 61.

Le taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (mutation, démission ou retraite) durant l'année civile et le nombre moyen d'employées et employés au cours de la même période.

Dans le contexte actuel de la rareté de la main-d'œuvre, la rétention du personnel est un défi auquel l'organisation accorde une grande importance. L'évolution du taux de départ volontaire fluctue depuis 2017, sans toutefois subir des hausses importantes.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2019	2018	2017
Taux de départ volontaire	13,5 %	12,4 %	13,0 %

Les attentes et les évaluations de la performance

Pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, 1 309 employés et employées ont reçu une évaluation de leur performance de la part de leurs supérieurs. L'information de gestion actuellement disponible ne permet pas d'obtenir le nombre d'employés et employées qui ont reçu des attentes signifiées. En 2019, la mise en place d'une nouvelle procédure permet aux gestionnaires d'effectuer leur cycle de gestion des contributions annuellement au moment qui leur convient. En conséquence, à compter de l'année 2020, Retraite Québec sera en mesure de recueillir l'information sur le nombre de personnes ayant reçu des attentes signifiées et dont la performance aura été évaluée au cours de l'année 2019. Cette collecte d'information sera également bonifiée par l'implantation de la plateforme de gestion des talents qui est prévue en 2020 et qui permettra alors à l'organisation de disposer de l'information de gestion requise en temps réel.

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

	2018-2019
Taux d'employés ayant reçu des attentes	n. d.
Taux d'employés dont la performance a été évaluée	95,2 %

La mobilisation

La mobilisation du personnel est un enjeu reconnu ayant un effet déterminant non seulement sur la performance organisationnelle, mais également sur la rétention du personnel.

Sondage sur la mobilisation

Retraite Québec a tenu un deuxième sondage sur la mobilisation de son personnel à l'automne 2019 et a utilisé une formule allégée par rapport à celle employée pour le sondage administré en 2017. Grâce à un excellent taux de participation au sondage de 80 %, Retraite Québec a enregistré des résultats lui permettant de se situer à la toute fin de la zone de progression. En effet, elle a obtenu un indice de mobilisation de 7,9, alors que la zone de mobilisation se situe entre 8 et 10. En 2017, cet indice s'établissait à 7,2.

L'organisation est donc plus que satisfaite de l'indice obtenu et de la progression impressionnante réalisée en seulement deux ans. Ces résultats ont permis de conclure que les efforts réalisés portent leurs fruits. Retraite Québec est également très heureuse de constater que ses employées et employés sont fiers de travailler à Retraite Québec (indice de 8,3), recommandent Retraite Québec comme employeur à leur entourage (indice de 8,1) et souhaitent rester à son emploi (indice de 7,9).

Transformation des milieux de travail

Parmi les actions que l'organisation a mises en place en 2019 afin de favoriser la mobilisation du personnel, deux projets pilotes ont été mis en œuvre; le premier concernant les espaces de travail collaboratifs et le second concernant le télétravail. Ces projets visaient à expérimenter de nouveaux modes de travail alignés sur les grandes tendances du marché du travail et les orientations gouvernementales de la Stratégie de gestion des ressources humaines 2018-2023 ainsi que sur la Vision immobilière du gouvernement du Québec, lesquelles visent à offrir des milieux de travail stimulants.

La déontologie et l'éthique au sein de l'organisation

Une culture organisationnelle intègre, basée sur la déontologie¹⁶ et l'éthique¹⁷, constitue le fondement essentiel des activités de Retraite Québec. Ces deux approches permettent notamment de préserver la confiance du public ainsi que d'assurer une saine gouvernance et l'intégrité des actions du personnel. Le développement de cette culture s'effectue par la sensibilisation de l'ensemble du personnel. Pour ce faire, divers documents sont mis à sa disposition, tels que le *Code de déontologie*, le *Guide sur la déontologie* et le *Guide sur l'éthique du personnel de Retraite Québec*.

Au cours de l'année 2019, une campagne de sensibilisation intégrant les thèmes de l'éthique, de la déontologie, de la sécurité de l'information, de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a été réalisée. En plus de rappeler au personnel les valeurs de l'organisation et les devoirs déontologiques qui lui incombent, cette campagne visait aussi à sensibiliser les employés et employées à la protection de l'information dans leur utilisation des outils de travail. À cet égard, la page 92 peut être consultée pour de plus amples détails.

Par ailleurs, une activité de sensibilisation a été offerte aux gestionnaires par le Commissaire au lobbying du Québec. Celle-ci visait notamment à améliorer leurs connaissances sur les règles d'encadrement du lobbying.

De plus, le plan d'action 2019 en matière d'éthique a permis la réalisation de différentes actions, telles que :

- la sensibilisation des nouveaux employés lors des journées d'accueil;
- la diffusion de manchettes concernant l'éthique dans l'intranet;
- la continuité des travaux du réseau des répondantes et répondants associés en éthique. Ces personnes ont notamment pour rôle d'offrir un accompagnement auprès des employés et employées qui s'interrogent sur divers aspects en cette matière. Dans une perspective d'optimiser la collaboration entre les secteurs de l'éthique et de la déontologie, domaines complémentaires, la répondante en déontologie s'est jointe aux rencontres du comité. Ces personnes se sont réunies à cinq reprises au cours de l'année;
- en vue de demeurer à l'affût de l'actualité en matière d'éthique, Retraite Québec assure une veille, et les renseignements à cet égard sont diffusés aux répondantes et répondants associés.

16. La déontologie est l'ensemble de règles et de devoirs qui régissent la conduite de chaque employé ou employée dans l'exercice de ses fonctions.

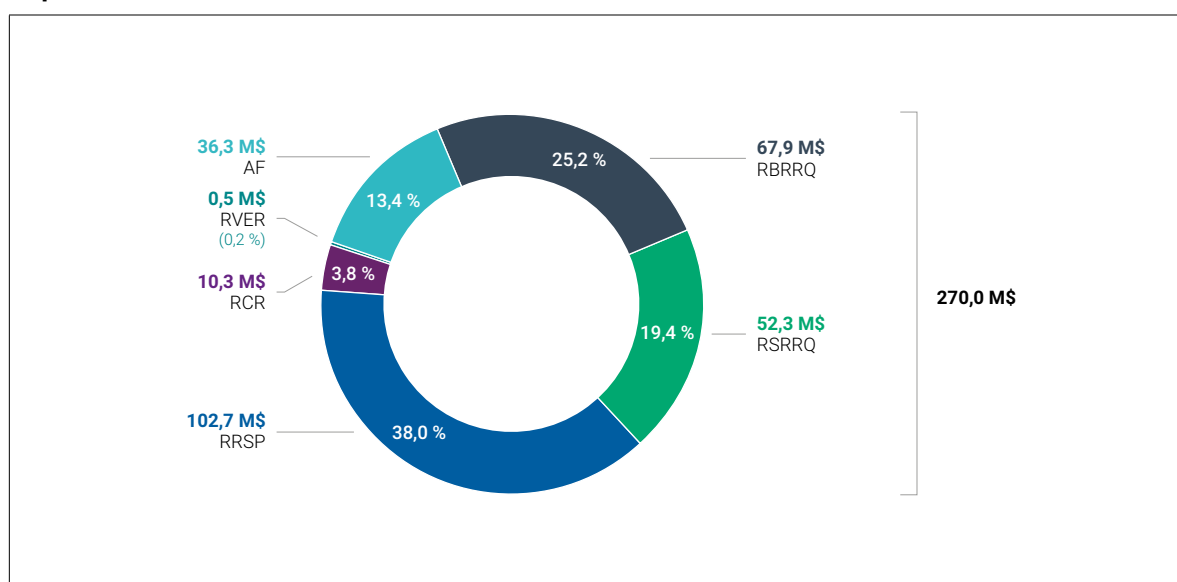
17. L'éthique ne comprend ni règles écrites ni sanctions. Elle fait appel aux valeurs et implique une réflexion plus vaste que la seule connaissance des règles et leur application.

L'utilisation des ressources financières

Les frais d'administration

Retraite Québec administre les fonds nécessaires à la gestion du régime de base du Régime de rentes du Québec (RBRRQ) et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RSRRQ), des 29 régimes de retraite et de prestations supplémentaires du secteur public¹⁸, de deux régimes d'assurance vie ainsi que les fonds nécessaires à la surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR), à la surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) et à l'Allocation famille (AF). Les sommes nécessaires à la réalisation de chacun de ces mandats se sont élevées à 270,0 millions de dollars pour le dernier exercice. Ainsi, le budget de 272,6 millions de dollars a été respecté. Le graphique suivant montre la répartition des frais d'administration entre les mandats de Retraite Québec. Quant aux deux tableaux qui suivent le graphique, ils présentent respectivement la répartition de ces frais en comparaison avec le budget prévu ainsi que par catégories de dépenses.

Répartition des frais d'administration



Ces données incluent l'amortissement des immobilisations détenues par le RBRRQ et le RSRRQ ainsi que les charges financières de Retraite Québec.

Dépenses et évolution par mandat (en milliers de dollars)

Mandat	Budget 2019	Dépenses réelles 2019	Dépenses réelles 2018	Écart (dépenses réelles)	Variation
RBRRQ	113 731	67 910	111 531	(43 621)	(39,1 %)
RSRRQ	6 172	52 270	1 963	50 307	2 562,8 %
RRSP	108 070	102 718	97 887	4 831	4,9 %
RCR	10 393	10 335	10 141	194	1,9 %
RVER	534	526	760	(234)	(30,8 %)
AF	33 740	36 250	34 568	1 682	4,9 %
Total	272 640	270 009	256 850	13 159	5,1 %

Ces données incluent les charges financières de Retraite Québec.

18. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 99.

Répartition des frais d'administration entre les catégories de dépenses

Catégorie de dépenses	Taux 2019	Taux 2018
Traitements et avantages sociaux	57,8 %	56,5 %
Courrier et communications	3,9 %	4,1 %
Services professionnels et techniques, et expertises médicales externes	9,6 %	9,2 %
Entretien et location d'immeubles	3,0 %	5,3 %
Entretien et location informatique	4,8 %	5,2 %
Frais pour la perception des cotisations par Revenu Québec	7,0 %	7,5 %
Amortissement des immobilisations	11,3 %	10,2 %
Frais de déplacement, fournitures, charges financières, TAQ ^(a) et autres	2,6 %	2,0 %
Total	100,0 %	100,0 %

(a) Retraite Québec participe au financement du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

Le coût des produits et services

Retraite Québec se préoccupe de l'évolution du coût de ses produits et services ainsi que du coût des activités, des projets et des processus qu'elle administre. Afin de calculer le coût de revient, divers systèmes, dont un progiciel de gestion intégrée des ressources et un progiciel spécialisé, sont utilisés.

Ces systèmes lui permettent de connaître en tout temps le coût réel de ses activités, projets, produits et services, ou processus. La direction est informée de cette évolution et du résultat des analyses effectuées.

La méthode utilisée par Retraite Québec pour calculer les coûts de revient des produits et services s'apparente à celle de plusieurs autres organismes. Cependant, le traitement de certaines composantes telles que les loyers, les amortissements et les coûts informatiques peut différer d'un organisme à l'autre.

Coût des produits et services liés au régime de base du Régime de rentes du Québec^{(a)(b)}

Produit ou service	Coût en 2019 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2019	Coût unitaire en 2018
La rente de retraite	16,4	8,56 \$ / bénéficiaire	12,73 \$ / bénéficiaire
Les prestations pour invalidité	16,4	243,51 \$ / bénéficiaire	322,59 \$ / bénéficiaire
Les prestations de survivants	11,6	26,35 \$ / bénéficiaire	39,23 \$ / bénéficiaire
Le registre des cotisants	15,4	3,66 \$ / cotisant(e)	7,94 \$ / cotisant(e)
La promotion de la planification financière de la retraite	1,1	0,23 \$ / adulte	0,32 \$ / adulte
Les renseignements	6,8	13,10 \$ / demande de renseignements	26,02 \$ / demande de renseignements
Total	67,7	–	–

(a) Le coût inclut les trop-payés en rentes et prestations ainsi que les pertes attendues liées aux comptes clients.

(b) La diminution des coûts unitaires en 2019 est principalement attribuable au partage, à compter de l'exercice 2019, de la majorité des dépenses avec le RSRRQ.

Coût des produits et services liés au régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec^(a)

Produit ou service	Coût en 2019 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2019	Coût unitaire en 2018
La rente de retraite	10,2	s. o.	s. o.
Les prestations pour invalidité	6,5	s. o.	s. o.
Les prestations de survivants	5,9	s. o.	s. o.
Le registre des cotisants	21,0	s. o.	s. o.
La promotion de la planification financière de la retraite	0,6	s. o.	s. o.
Les renseignements	8,1	s. o.	s. o.
Total	52,3	–	–

(a) La notion de coût unitaire par produit et service sera présentée à compter de 2021, puisque l'information sur les volumes sera disponible seulement après les premiers versements de rentes du RSRRQ, qui débiteront à l'automne 2021.

Coût des produits et services liés à l'application des ententes internationales en matière de sécurité sociale

Produit ou service	Coût en 2019 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2019	Coût unitaire en 2018
La demande de pension étrangère	1,3	624,85 \$ / demande de pension étrangère	618,98 \$ / demande de pension étrangère
Le certificat d'assujettissement	0,2	42,01 \$ / certificat d'assujettissement	43,79 \$ / certificat d'assujettissement
Total	1,5	–	–

Coût des produits et services liés aux régimes de retraite du secteur public

Produit ou service	Coût en 2019 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2019	Coût unitaire en 2018
Les prestations de retraite ^(a)	31,3	81,77 \$ / prestataire	77,62 \$ / prestataire
Le rachat de service ^(b)	10,2	1 109,21 \$ / rachat	799,56 \$ / rachat
Les prestations de survivants ^(c)	4,3	118,57 \$ / prestataire	107,18 \$ / prestataire
L'estimation de la rente ^(d)	4,5	385,98 \$ / estimation	419,91 \$ / estimation
La gestion de la participation ^(e)	38,8	56,72 \$ / participant(e)	53,73 \$ / participant(e)
Les renseignements	13,6	51,04 \$ / demande de renseignements	57,16 \$ / demande de renseignements
Total	102,7		

(a) La hausse est principalement attribuable à l'augmentation des coûts informatiques alloués à ce produit ou service.

(b) Le nombre de rachats traités en 2019 a été moins élevé qu'en 2018, ce qui explique majoritairement l'augmentation du coût unitaire.

(c) La hausse s'explique principalement par le début de l'amortissement des travaux ayant mené à l'automatisation de ce processus ainsi que par l'augmentation de la rémunération.

(d) La baisse est principalement attribuable à l'amélioration des processus résultant des travaux d'automatisation des calculs de l'estimation des rentes ainsi qu'à une diminution du nombre d'estimations de rentes effectuées.

(e) L'augmentation découle principalement de la hausse de la rémunération à la suite du comblement de nombreux postes vacants en service à la clientèle.

Coût des produits et services liés aux régimes complémentaires de retraite

Produit ou service	Coût en 2019 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2019	Coût unitaire en 2018
La surveillance ^(a)	8,4	6,01 \$ / participant(e) et bénéficiaire	5,69 \$ / participant(e) et bénéficiaire
L'administration provisoire ^{(b)(c)}	0,2	s. o.	s. o.
L'administration de rentes de retraités ^(c)	0,7	s. o.	s. o.
Les renseignements ^(d)	1,1	0,77 \$ / participant(e) et bénéficiaire	0,87 \$ / participant(e) et bénéficiaire
Total	10,4	–	–

(a) La hausse est principalement attribuable aux travaux non capitalisables du projet d'automatisation du processus de déclaration annuelle de renseignements ainsi qu'à l'augmentation de la quote-part des services informatiques.

(b) Le coût inclut les honoraires d'administration provisoire.

(c) La notion de coût unitaire n'est pas pertinente pour ces produits ou services.

(d) La baisse du coût unitaire est majoritairement attribuable à la baisse des coûts informatiques alloués à ce produit ou service.

Coût du produit et service lié aux régimes volontaires d'épargne-retraite

Produit ou service	Coût en 2019 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2019	Coût unitaire en 2018
La surveillance ^(a)	0,5	5,15 \$ / participant(e) et bénéficiaire	8,37 \$ / participant(e) et bénéficiaire
Total	0,5	–	–

(a) La baisse est majoritairement attribuable à une diminution des coûts informatiques alloués.

Coût des produits et services liés à l'Allocation famille

Produit ou service	Coût en 2019 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2019	Coût unitaire en 2018
Le paiement de l'Allocation famille ^(a)	20,7	13,66 \$ / enfant	14,14 \$ / enfant
Le supplément pour enfant handicapé	8,8	218,7 \$ enfant handicapé	175,30 \$ / enfant handicapé
Les renseignements	6,8	25,36 \$ / demande de renseignements	24,41 \$ / demande de renseignements
Total	36,3	–	–

(a) La hausse est majoritairement attribuable aux coûts nécessaires à l'élargissement de la mesure SEHNSE et à l'augmentation des coûts alloués pour les activités de soutien.

L'utilisation des ressources informationnelles

Les ressources informationnelles¹⁹ (RI) fournissent un appui indispensable à la réalisation de la mission de Retraite Québec. Elles contribuent à l'atteinte des objectifs énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyens* et à l'amélioration de la performance. Les RI soutiennent le traitement des demandes ainsi que le paiement des prestations et de l'aide financière aux différentes clientèles de Retraite Québec. Elles favorisent également le soutien à l'innovation pour que les façons de faire soient améliorées et que les démarches des citoyens et citoyennes soient facilitées.

La gouvernance

En 2019, l'organisation a complété la mise en œuvre de son plan triennal *Perspectives TI 2017-2019*, en plus de réaliser notamment le Plan d'action VPTI 2019 et les plans intégrés de main-d'œuvre de chacune des directions de la Vice-présidence aux technologies de l'information (VPTI).

Par ailleurs, à l'échelle mondiale, la transformation numérique prend de l'ampleur et s'accélère. Le gouvernement du Québec s'inscrit dans ce courant; il a ainsi publié en juin 2019 la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023, qui vise à offrir à la population des services publics plus conviviaux et faciles d'utilisation ainsi qu'à améliorer l'efficacité de l'État. Les nouvelles règles en gouvernance et en gestion des RI prévoient l'élaboration d'un plan directeur en RI et son dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). En lien avec le Plan stratégique 2020-2023 de Retraite Québec, la VPTI a travaillé sur une proposition de plan directeur au cours des derniers mois. La mise en œuvre de la vision du plan directeur se traduira chaque année dans les plans d'action annuels.

Le bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

La continuité des services et l'harmonisation des processus, des systèmes et des infrastructures

En 2019, Retraite Québec a livré plusieurs améliorations qui ont permis de poursuivre l'harmonisation et l'optimisation de ses processus, ainsi que de simplifier les démarches des clients de même que le travail des agents et des préposés.

Les initiatives liées aux services aux citoyens et citoyennes

Les efforts consentis en RI visant l'amélioration des services aux citoyens et citoyennes ont notamment permis à ces personnes de :

- transmettre leurs documents par voie numérique sécurisée;
- fournir des copies de preuves, plutôt que des originaux, pour appuyer leurs demandes;
- faire une demande de prestation simplifiée directement à Retraite Québec, sans passer par leur employeur (clientèle RRSP);
- disposer d'une réponse vocale interactive (RVI) personnalisée selon leur profil.

De plus, les services offerts par le Centre des relations avec la clientèle ont été améliorés, et l'outil de calcul SimulRetraite a été adapté afin que les modifications liées à la récente bonification du Régime de rentes du Québec y soient intégrées.

19. Une ressource informationnelle est une ressource utilisée par une entreprise ou une organisation, dans le cadre de ses activités de traitement de l'information, pour mener à bien sa mission, pour faciliter la prise de décision ou encore la résolution de problèmes. Une ressource informationnelle peut être une personne, un fichier ou le système informatique lui-même (extrait de la définition du *Thésaurus de l'activité gouvernementale*).

Les initiatives liées à la gestion interne

Les efforts en RI consacrés à des activités de gestion interne contribuent à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'organisation. Ces efforts ont particulièrement permis :

- d'unifier et d'optimiser des pratiques opérationnelles;
- d'accroître la sécurité et la protection des renseignements personnels;
- d'assurer la santé et le bon fonctionnement des actifs en RI.

Les dépenses et les efforts consacrés aux ressources informationnelles

Pour l'exercice 2019, les dépenses et les investissements en RI ont totalisé 87,4 millions de dollars et ont conjugué les efforts d'environ 160 311 jours-personnes, dont un peu plus de 41 500 jours consacrés aux projets en RI. Le tableau suivant présente différents renseignements concernant les RI.

Dépenses et investissements en RI en 2019

Type d'intervention	Investissements réels (en milliers de dollars)	Dépenses réelles (en milliers de dollars)
Projets ^(a)	15 914,9	5 496,6
Activités ^(b)	8 730,7	57 301,4
Total	24 645,6	62 798,0

(a) Interventions en ressources informationnelles qui constituent des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

(b) Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de cette loi.

LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

Ce chapitre présente la reddition de comptes liée aux autres exigences gouvernementales.

La gestion et le contrôle des effectifs	61
Le développement durable	62
La divulgation d'actes répréhensibles	66
L'accès à l'égalité en emploi	66
La gouvernance des sociétés d'État	72
L'allégement réglementaire et administratif	92
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	92
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	95
La gestion intégrée des risques	96

La gestion et le contrôle des effectifs

Conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, le premier tableau présente l'effectif de Retraite Québec et sa répartition par catégories d'emploi. Le second tableau rend compte des contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées par catégories d'emploi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Catégorie d'emploi ^(a)	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en équivalents temps complet (ETC) transposés [4] = [3]/1 826,3 h
Personnel d'encadrement ^(b)	187 198,4	59,6	187 258,0	102,6
Personnel professionnel	1 644 520,1	17 661	1 662 181,1	910,1
Personnel technicien	754 172,9	17 292,6	771 465,5	422,4
Personnel de bureau	1 115 012,2	24 063,6	1 139 075,8	623,7
Personnel ouvrier, d'entretien et de service	13 035,4	350,1	13 385,5	7,3
Total 2019	3 713 939	59 426,9	3 773 365,9	2 066,1
Total 2018	3 577 761,2	40 744,2	3 618 505,4	1 981,3

(a) Les étudiantes et étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés.

(b) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

Le Conseil du trésor fixe annuellement une cible d'effectif pour les organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique. Au 31 décembre 2019, Retraite Québec respectait la cible fixée à 2 079 ETC pour la période se terminant le 31 mars 2020.

Les contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019

Type de contrat	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	4	698 405 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	58	39 234 897 \$
Total des contrats de service	62	39 933 302 \$

Le développement durable

Le Plan d'action de développement durable 2017-2020 (PADD) témoigne de la volonté de l'organisation de consacrer une partie de ses efforts au développement durable. En vertu de la Loi sur le développement durable, Retraite Québec est tenue de rendre publics les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD).

La présente section fait état des résultats obtenus au regard des actions menées conformément à ce plan d'action.

Sommaire des résultats à l'égard du Plan d'action de développement durable 2017-2020

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2019	Atteinte de la cible
1. Réaliser des interventions et prendre des mesures qualifiées d'écoresponsables en lien avec la gestion des ressources matérielles et des matières résiduelles	Pourcentage de diminution du nombre d'impressions demandées à partir des postes de travail par rapport à 2016	Une diminution de 20 % du nombre d'impressions total d'ici le 31 décembre 2020	Le nombre d'impressions avait diminué de 22 % au terme de l'année 2019.	Atteinte à 75 % ^(a)
	Mise en œuvre d'une mesure en vue d'augmenter la récupération des matières résiduelles	D'ici le 31 décembre 2019	Le nombre de poubelles dans les bureaux a été diminué. Les contenants de récupération ont été uniformisés. La désignation des contenants de récupération a été améliorée.	Atteinte en 2019
	Mise à la disposition des ministères et organismes des biens excédentaires de Retraite Québec pour leur réutilisation	D'ici le 31 décembre 2017	s. o.	Atteinte en 2017
2. Favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés	Diffusion d'une capsule de promotion sur le site intranet concernant l'utilisation des systèmes de visioconférence	D'ici le 31 décembre 2017	s. o.	Atteinte en 2017
	Diffusion d'une capsule de promotion de l'outil de covoiturage sur le site intranet	D'ici le 31 décembre 2017	s. o.	Atteinte en 2017
	Diffusion d'une capsule d'information sur le site intranet afin de promouvoir la semaine du transport collectif et actif	Annuellement	En 2019, 61 personnes ont pris part au Défi sans auto solo. Plus de 560 employés ont un abonnement annuel au transport en commun de Lévis, de Montréal ou de Québec.	Atteinte à 75 %

(a) Bien que le résultat soit de 22 % en 2019, la cible ne peut pas être considérée comme étant atteinte. Le résultat de 2020 doit être connu avant que l'organisation puisse se prononcer à ce sujet.

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2019	Atteinte de la cible
3. Renforcer la prise en compte de l'écoresponsabilité et des principes de développement durable dans la gestion des projets en technologies de l'information	Sensibilisation des chefs de projets en technologies de l'information à l'écoresponsabilité et aux principes de développement durable	Une activité de sensibilisation d'ici le 31 décembre 2017	s. o.	Atteinte en 2017
4. Sensibiliser tous les membres du personnel, y compris les gestionnaires, à l'écoresponsabilité lors de la planification de leurs rencontres	Mise à jour et diffusion de l'aide-mémoire pour l'organisation de rencontres écoresponsables	Diffusion de l'aide-mémoire d'ici le 31 décembre 2017 Diffusion d'une capsule d'information sur le site intranet afin de rappeler les bonnes pratiques au cours de l'année 2019	La capsule d'information <i>Des petits gestes qui font la différence</i> a été diffusée, invitant les employés à consulter l'aide-mémoire.	Atteinte en 2019

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2019	Atteinte de la cible
5. Intégrer le processus de prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes de Retraite Québec	Mise à jour et diffusion du guide de pratiques écoresponsables	Diffusion du guide d'ici le 31 décembre 2018	s. o.	Atteinte en 2018

Objectif gouvernemental 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2019	Atteinte de la cible
6. Soutenir la commission parlementaire chargée de la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec	Production d'un document d'analyse en appui à la consultation	D'ici le 31 décembre 2017	s. o.	Atteinte en 2017

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2019	Atteinte de la cible
7. Mettre en valeur le développement durable dans les communications de l'organisation	Nombre de fois que le développement durable a été mis en valeur	13 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2017 15 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2018 17 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2019 20 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2020	La cible a été atteinte annuellement depuis 2017.	Atteinte à 75 %
8. Mesurer les connaissances du personnel concernant le développement durable	Réalisation de deux sondages	Réalisation du premier sondage en 2017 Réalisation du deuxième sondage en 2020	Le sondage effectué en 2017 a démontré que les volets économique et social sont moins connus que celui environnemental.	Atteinte à 50 %

Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2019	Atteinte de la cible
9. Favoriser la participation du personnel à la vie culturelle	Nombre d'activités offertes	Trois activités annuellement	Une exposition d'art, au cours de laquelle 10 employés et employées du bureau de Montréal ont pu exposer leurs œuvres, a été présentée. La chorale Régilasol, qui regroupe une trentaine d'employés et employées, a offert sept représentations. Des abonnements au Théâtre de la Bordée, au Théâtre du Trident et aux Grands Explorateurs ainsi que des billets de cinéma à prix avantageux ont été proposés par le club des employés de Retraite Québec.	Atteinte à 75 %

Objectif gouvernemental 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2019	Atteinte de la cible
10. Promouvoir le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) auprès de l'ensemble des gestionnaires afin d'accroître le nombre de projets d'emploi	Proposition d'un projet PDEIPH au Centre de services partagés du Québec, responsable d'administrer ce programme	Annuellement	Un projet d'emploi a été soumis au Centre de services partagés du Québec en 2019. Le projet de 2018 ayant été retenu, le Service des ressources matérielles de Retraite Québec a accueilli, en 2019, un participant qui a occupé un emploi occasionnel dans le cadre du programme.	Atteinte à 75 %
11. Mettre en œuvre une campagne visant à sensibiliser les 35-54 ans à l'importance de planifier financièrement leur retraite	Réalisation d'une campagne publicitaire	Annuellement	Une campagne publicitaire a été réalisée.	Atteinte à 75 %
12. Harmoniser les sessions d'information et de préparation à la retraite	Premières sessions harmonisées offertes	D'ici le 31 décembre 2017	s. o.	Atteinte en 2017

Objectif gouvernemental 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2019	Atteinte de la cible
13. Favoriser la participation du personnel à des activités qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	Nombre d'activités organisées	Deux activités annuellement	Dix employés ont servi des repas à la soupe populaire de Lauberivière au cours de deux soirées. Douze bénévoles ont aidé trois organismes œuvrant auprès des personnes handicapées dans la réalisation de leurs activités : la Maison des petites lucioles, Laura Lémerveil et Autisme Québec.	Atteinte à 75 %

Objectif gouvernemental 4.3

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2019	Atteinte de la cible
14. Favoriser la participation du personnel à des collectes de fonds et d'objets pour soutenir les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	Nombre de collectes	Deux collectes annuellement	La campagne Entraide a permis d'amasser plus de 86 000 \$. La campagne Noël de la solidarité a permis une collecte de 18 boîtes de denrées et de produits divers.	Atteinte à 75 %

Objectif gouvernemental 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2019	Atteinte de la cible
15. Offrir aux employés un milieu de travail collaboratif, sain, stimulant et respectueux, favorisant la santé et le mieux-être	Obtention de la certification à la norme « Entreprise en santé »	31 décembre 2019	s. o.	Atteinte en 2018

La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Depuis l'entrée en vigueur, en 2017, de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, Retraite Québec a élaboré une politique sur la divulgation d'un acte répréhensible en milieu de travail. Celle-ci permet à chaque employé ou employée de recourir à un mécanisme indépendant de divulgation d'actes répréhensibles; elle permet également que l'identité du divulgateur ou de la divulgatrice soit préservée et que l'information recueillie demeure confidentielle. Au cours de l'année 2019, aucun acte répréhensible n'a été soumis au responsable du suivi des divulgations.

L'accès à l'égalité en emploi

Le gouvernement du Québec souhaite que la diversité de la société soit reflétée au sein de la fonction publique. Cette volonté a d'ailleurs été intégrée à la Loi sur l'administration publique et à la Loi sur la fonction publique. Afin d'atteindre cet objectif, en 2018, le gouvernement a adopté le nouveau Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques (MVE) pour la période 2018-2023. Celui-ci prévoit diverses mesures et cibles ainsi que différents axes d'intervention visant à favoriser l'embauche et la représentativité de tous les groupes cibles, soit les membres des minorités visibles et ethniques, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées. Les tableaux de la section suivante présentent les données sur l'embauche et la représentativité des membres de ces divers groupes.

Afin d'appuyer ces mesures et d'atteindre les objectifs en cette matière, Retraite Québec a diffusé en 2019 son plan d'action en gestion et valorisation de la diversité 2019-2023. Il propose des actions dans trois domaines de la gestion des ressources humaines :

- la dotation des emplois;
- le développement organisationnel;
- la santé des personnes au travail.

Les actions et mesures qui y sont comprises visent également à former, sensibiliser et informer le personnel, appuyer la gestion de la diversité et démontrer la valeur que Retraite Québec y accorde.

Les données globales

Effectif régulier au 31 décembre 2019

Nombre de personnes occupant un poste régulier
1 929

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, en 2019

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
171	221	82	36

Les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, autochtones et personnes handicapées

Le tableau suivant montre la répartition de ces embauches selon les quatre statuts d'emplois.

Embauche des membres des groupes cibles en 2019

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées	Nombre de membres des groupes cibles embauchés					Taux d'embauche par statut d'emploi ^(a)
		Minorité visible et ethnique	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée	Total	
Régulier	171	24	0	1	2	27	15,8 %
Occasionnel ^(b)	221	65	1	1	4	71	32,1 %
Étudiant ^(b)	82	12	1	0	1	14	17,1 %
Stagiaire ^(b)	36	2	0	0	0	2	5,6 %

(a) Il s'agit du rapport entre le nombre total de personnes issues des groupes cibles qui ont été embauchées avec un statut d'emploi donné et l'embauche totale pour ce statut en 2019.

(b) Le nombre d'employées et employés occasionnels, d'étudiants et étudiantes et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été comptabilisé qu'une seule fois.

Le tableau suivant présente l'évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi au cours des trois dernières années.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2019	2018	2017
Régulier	15,8 %	23,6 %	19,4 %
Occasionnel	32,1 %	22,7 %	14,7 %
Étudiant	17,1 %	13,6 %	14,2 %
Stagiaire	5,6 %	8,5 %	4,0 %

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des autochtones ou des personnes handicapées, afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Retraite Québec fait des efforts constants, dans le cadre de ses processus d'embauche, afin d'atteindre cette cible. Le taux global d'embauche des membres des groupes cibles de Retraite Québec, tous statuts d'emploi confondus, est de 22,4 % en 2019, alors qu'il était de 19,8 % en 2018 et de 15,7 % en 2017.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (à l'exclusion des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier (résultats comparatifs au 31 décembre)

Groupe cible	2019		2018		2017	
	Nombre d'employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier	Nombre d'employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier	Nombre d'employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier
Anglophone	15	0,8 %	15	0,8 %	16	0,9 %
Autochtone	11	0,6 %	11	0,6 %	10	0,6 %
Personne handicapée	32	1,7 %	35	1,9 %	34	1,9 %

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Pour les groupes cibles des anglophones et des autochtones, Retraite Québec a maintenu leur représentativité au sein de son effectif. Toutefois, en ce qui concerne la représentativité des personnes handicapées, on observe une baisse du taux de Retraite Québec, qui est passé de 1,9 % à 1,7 %. Cette diminution s'explique, d'une part, par le départ de personnes handicapées et, d'autre part, par l'augmentation de l'effectif régulier depuis le 31 décembre 2018. La cible annuelle de représentativité fixée à 2 % pour ce groupe n'est donc pas atteinte. À cet égard, Retraite Québec entend poursuivre ses efforts afin d'atteindre cet objectif.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel^{(a)(b)}
(résultats comparatifs au 31 décembre)

Groupe cible par regroupement de régions	2019		2018	
	Nombre d'employés réguliers et occasionnels	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel	Nombre d'employés réguliers et occasionnels	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel
MVE Montréal/Laval	59	41,3 %	61	45,2 %
MVE Outaouais/Montérégie	0	0,0 %	0	0,0 %
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	1	16,7 %	1	20,0 %
MVE Capitale-Nationale	227	11,6 %	187	9,9 %
MVE Autres régions	6	10,3 %	7	12,3 %

(a) En respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données excluent la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

(b) Ce tableau a été présenté pour la première fois en 2018. Les données de l'année 2017 ne sont donc pas disponibles.

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

La cible organisationnelle de représentativité des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel de Retraite Québec est de 14 %; cette cible doit être atteinte d'ici le 31 mars 2023. Au 31 décembre 2019, l'organisation comptait 293 employés ou employées membres des MVE, ce qui correspond à 13,4 % de son effectif, alors que ce pourcentage était de 12,3 % en 2018. Ce résultat démontre que Retraite Québec progresse bien vers l'atteinte de sa cible.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 décembre 2019^(a)

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre de cadres)	Taux de présence au sein du personnel d'encadrement
Minorités visibles et ethniques	5 ^(b)	5,2 %

(a) En respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données excluent la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

(b) Le personnel d'encadrement compte 96 employés et employées au 31 décembre 2019.

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

La situation au 31 décembre 2019 montre que des progrès ont été faits depuis la dernière année (4,0 % en 2018).

La représentativité des femmes

Le tableau suivant présente le taux d'embauche des femmes en 2019.

Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2019

	Personnel régulier	Personnel occasionnel ^(a)	Personnel étudiant ^(a)	Personnel stagiaire ^(a)	Tous statuts
Nombre de personnes embauchées	171	221	82	36	510
Nombre de femmes embauchées	122	158	54	20	354
Taux d'embauche	71,3 %	71,5 %	65,9 %	55,6 %	69,4 %

(a) Le nombre d'employées et employés occasionnels, d'étudiants et étudiantes et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été comptabilisé qu'une seule fois.

Au 31 décembre 2019, la cible gouvernementale de représentativité des femmes de 50 % au sein de l'effectif de la fonction publique a été largement atteinte à Retraite Québec. En effet, les femmes représentaient 66,3 % de l'ensemble du personnel régulier de Retraite Québec, comme le montre le tableau suivant. Elles sont majoritaires dans toutes les catégories d'emploi, à l'exception du personnel ouvrier.

Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 décembre 2019

	Personnel d'encadrement ^(a)	Personnel professionnel ^(b)	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Toutes catégories
Nombre total d'employées et employés réguliers	101	957	469	399	3	1 929
Nombre de femmes	59	546	350	323	0	1 278
Taux de représentativité des femmes	58,4 %	57,1 %	74,6 %	81,0 %	0,0 %	66,3 %

(a) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

(b) Cette catégorie inclut les avocates et avocats, les notaires, les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

Les autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec en lien avec le PDEIPH

Automne 2019 (cohorte 2020)	Automne 2018 (cohorte 2019)	Automne 2017 (cohorte 2018)
1	1	1

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis

2019	2018	2017
1	0	0

Autres mesures ou actions en 2019 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Deux séances d'information destinées à sensibiliser les gestionnaires à la gestion de la diversité, dont font partie les personnes handicapées, ont été offertes.	Gestionnaires	96 gestionnaires ont assisté à ces séances.
Une page intranet destinée aux employées et employés handicapés, sous forme d'aide-mémoire sur les services offerts aux personnes handicapées, a été mise en ligne. Une manchette a été publiée afin d'en faire la promotion auprès du personnel.	Employées et employés handicapés	Les 2 180 employés et employées de Retraite Québec ont pu lire la manchette.

La gouvernance des sociétés d'État

Le conseil d'administration

Retraite Québec est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général. Les quinze autres membres se répartissent comme suit :

- Deux représentent le gouvernement.
- Trois représentent les employés participant aux régimes de retraite administrés par Retraite Québec en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec, dont deux représentent les employés visés par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et un représente les employés visés par le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).
- Un représente les pensionnés de l'un des régimes de retraite administrés en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.
- Neuf sont nommés après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs, dont quatre proviennent du milieu des affaires, trois de celui des travailleurs et un du domaine socioéconomique. Un représente les personnes retraitées.

Au moins sept membres du conseil, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion de Retraite Québec devant le gouvernement, et le président du conseil est chargé d'en répondre auprès du ministre des Finances. Il détermine les grandes orientations de Retraite Québec et veille à sa performance. Il confie des mandats particuliers à ses six comités chargés d'étudier les dossiers stratégiques de leur secteur respectif, d'en suivre l'évolution régulièrement, d'en faire rapport au conseil et, le cas échéant, d'en recommander l'adoption. Ces comités sont :

- le comité de gouvernance et d'éthique;
- le comité de vérification;
- le comité des ressources humaines;
- le comité des services à la clientèle;
- le comité chargé des politiques de placement;
- le comité des technologies de l'information.

Parmi ces comités, les cinq premiers sont prévus dans la Loi sur Retraite Québec, et le dernier a été constitué par le conseil d'administration en raison de l'importance des technologies de l'information pour la prestation de services de Retraite Québec.

Dans le cadre de leurs travaux, le conseil et ses comités reçoivent un tableau de bord sur la performance, préparé à leur intention et mis à jour régulièrement. Ce tableau de bord permet aux membres de suivre les résultats de l'organisation à l'égard des indicateurs pertinents, conformément au mandat de leur comité.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, Retraite Québec s'est dotée d'un code de déontologie applicable aux administrateurs²⁰ et du *Guide sur l'éthique des administrateurs de Retraite Québec*. Au cours de l'exercice 2019, Retraite Québec n'a reçu aucune plainte en vertu de ce code et n'a eu, par le fait même, aucun cas à traiter.

20. Ce code est présenté à l'annexe 4, page 109.

Les membres du conseil d'administration en poste au 31 décembre 2019

Les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement. Ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. Au 31 décembre 2019, tous les postes étaient pourvus.



RICHARD FORTIER

Président du conseil d'administration

Membre indépendant

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2021

Bachelier en actuariat et administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A), M. Richard Fortier détient les titres d'analyste financier agréé (CFA), de Fellow de la Society of Actuaries (FSA) et de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA). Possédant près de 40 ans d'expérience professionnelle, dont 20 ans à titre de cadre supérieur, il a assumé notamment la fonction de directeur général pour Les Coopérants, société mutuelle d'assurance vie. Il a également été associé principal et vice-président à la Compagnie Trust Royal, puis premier vice-président de différents secteurs ainsi que président et chef de l'exploitation chez Desjardins Sécurité financière. De 2013 à 2015, M. Fortier était président du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et, depuis 2016, il exerce les mêmes fonctions au sein de Retraite Québec. Il est également président du comité de placement du régime de retraite de l'Université d'Ottawa, président du conseil d'administration de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance, et membre du comité de placement et du comité Services aux membres de Bâtirente.



MICHEL DESPRÉS

Président-directeur général

Date de la nomination au conseil d'administration : 1^{er} janvier 2016

Date de renouvellement : 1^{er} janvier 2020

Date de la fin du mandat : 31 décembre 2020

M. Michel Després est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Il a été membre de l'Assemblée nationale pendant près de 20 ans au cours desquels il a occupé différentes fonctions. Il a été ministre du Travail de 2003 à 2005, puis ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale jusqu'en 2007, en plus de siéger à divers comités. De 2007 à 2011, il a agi comme président du conseil d'administration et président-directeur général de la Commission des normes du travail. De 2011 à 2015, M. Després a été président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ainsi que président du conseil d'administration de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. C'est le 1^{er} janvier 2016 que M. Després accédait au poste de président-directeur général de Retraite Québec. Depuis le 16 mars 2016, il siège également au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec et préside le Forum des dirigeants des grands organismes publics.



ÉRIK BOUCHARD-BOULIANNE

Membre représentant les employés visés par le RREGOP

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 21 août 2019

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

M. Érik Bouchard-Boulianne est titulaire d'un baccalauréat en droit ainsi que d'un certificat en sciences politiques de l'Université de Sherbrooke, et est membre du Barreau du Québec. Il détient également une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique et une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Calgary. Il a commencé

sa carrière en tant qu'avocat chez Desjardins Ducharme Stein Monast, puis chez BCF Avocats d'affaires. M. Bouchard-Boulianne a ensuite été conseiller au Service de la recherche du Syndicat de la fonction publique du Québec, puis conseiller à la recherche au Secrétariat intersyndical des services publics. Depuis 2012, il est économiste à la Centrale des syndicats du Québec.



GEORGES CABANA

Membre indépendant représentant les personnes retraitées

Président du comité des ressources humaines

Membre suppléant du comité de vérification et du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date de la fin du mandat : 24 janvier 2021

M. Georges Cabana est titulaire d'un baccalauréat en psychologie et d'une maîtrise en administration des affaires, option ressources humaines. Il a entamé sa carrière en 1979 en tant qu'agent de relations humaines au Centre de services

sociaux Richelieu. De 1983 à 1987, il a occupé les postes de conseiller principal et de directeur en ressources humaines à Marine Industries Itée, puis divers postes de direction générale en ressources humaines à Domtar inc., jusqu'en 1994. Pendant près de 14 ans, il a été vice-président des ressources humaines et affaires publiques, d'abord au sein de Produits forestiers Alliance et, par la suite, à Bowater Canada. De 2008 à 2009, il a agi à titre de conseiller principal et chef de pratique – capital humain chez Mercer Canada. M. Cabana a poursuivi sa carrière à la Banque Nationale du Canada en tant que vice-président à la rémunération globale, et subséquemment comme directeur principal des ressources humaines, jusqu'à sa retraite en 2016.



MARIE-CHANTAL CÔTÉ

Membre indépendante provenant du milieu des affaires

Présidente du comité des services à la clientèle

Membre suppléante du comité des technologies de l'information

Date de la nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

Titulaire d'un double diplôme de maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université Paris-Dauphine, M^{me} Marie-Chantal Côté détient également un baccalauréat ès arts avec concentration en journalisme. Depuis 1998, elle a presque exclusivement travaillé au sein de la Financière Sun Life. M^{me} Côté a occupé plusieurs postes de direction en lien avec les technologies de l'information, la gestion et le service à la clientèle. Depuis février 2019, elle occupe le poste de vice-présidente, développement du marché, garanties collectives. Enfin, M^{me} Côté est membre du conseil d'administration du Livart et membre du forum d'orientation de l'École supérieure de mode de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).



GINETTE FORTIN

Membre indépendante provenant du milieu des affaires

Présidente du comité de vérification

Membre du comité des technologies de l'information

Date de la nomination au conseil d'administration : 9 mars 2016

Date de la fin du mandat : 8 mars 2020

Diplômée en sciences comptables et détentrice d'un diplôme en planification financière et d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC), M^{me} Ginette Fortin est membre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA). Elle a d'abord été, de 1988 à 2000, associée chez Lebrun Michaud Fortin CGA, et présidente pour Les systèmes informatiques Concepta. Par la suite, elle a agi à titre de directrice régionale associée au Groupe Investors. De 2004 à 2016, elle a occupé diverses fonctions de gestion à la Banque Nationale du Canada, notamment à titre de directrice – équipe des planificateurs financiers. Son mandat à titre de vice-présidente des ressources humaines et des finances pour Service de gestion documentaire France Longpré s'est terminé en 2017. M^{me} Fortin a également présidé plusieurs conseils d'administration, dont celui de la Société d'habitation du Québec, de 2009 à 2015, et a été administratrice et présidente du comité des ressources humaines au sein de l'Ordre des CPA du Québec de 2012 à 2014. Depuis juin 2017, elle préside le conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec.



MÉLANIE HILLINGER

Membre représentant le gouvernement

Membre du comité des services à la clientèle et du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 18 avril 2018

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

Titulaire d'un baccalauréat en droit, M^{me} Mélanie Hillinger est membre du Barreau du Québec. De 1996 à 2012, elle a travaillé en relations de travail dans le milieu scolaire. Elle est par la suite entrée au service de la fonction publique québécoise pour occuper des postes en médiation-conciliation au ministère du

Travail de 2012 à 2014 et des postes de direction en relations de travail et en négociation dans le secteur de la santé et des services sociaux, de 2014 à 2016. De 2016 à 2018, elle a été secrétaire adjointe à l'éthique et aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. En 2018, M^{me} Hillinger a été nommée vice-présidente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, chargée des questions relatives à la Loi sur les normes du travail, puis sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. En mai 2019, elle a été nommée vice-présidente à l'administration et au soutien à l'innovation à la Régie de l'assurance maladie du Québec.



PASCAL JEAN

Membre provenant du milieu des travailleurs

Membre du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 18 avril 2018

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles, M. Pascal Jean a travaillé en santé et sécurité au travail de 1996 à 2000. Il a ensuite été conseiller syndical, à la Fédération des employés et employés de services publics de 2003 à 2009, puis à la Fédération du commerce de 2009 à 2017, ces deux fédérations faisant partie de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Il agit, depuis 2017, à titre d'adjoint pour le comité exécutif de la CSN.



NATHALIE JONCAS

Membre représentant les employés visés par le RREGOP

Membre du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 21 août 2019

Date de la fin du mandat : 20 janvier 2021

M^{me} Nathalie Joncas est diplômée en actuariat de l'Université Laval et Fellow de l'Institut canadien des actuaires ainsi que de la Society of Actuaries. Elle détient également une certification universitaire en gouvernance de sociétés (ASC). M^{me} Joncas a entamé sa carrière en tant qu'analyste principale chez MLH + A, actuaires et conseillers, de 1989 à 1995. Depuis 1995, elle est actuaire à la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Elle est conseillère syndicale aux avantages sociaux et représente la CSN ainsi que ses syndicats affiliés en matière de régimes de retraite et d'avantages sociaux. Elle a siégé au comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) de même qu'à celui du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies privées conventionnées du Québec. Depuis 2010, elle participe au comité sur les pensions privées de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En 2015, elle a participé au comité de travail du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre, qui a contribué à l'élaboration du projet de loi n° 57, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées. Elle siège actuellement au conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale.



ÉLOI LAFONTAINE BEAUMIER

Membre indépendant provenant du milieu socioéconomique

Président du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de renouvellement : 21 août 2019

Date de la fin du mandat : 20 août 2022

M. Éloi Lafontaine Beaumier détient un baccalauréat en science politique et en philosophie ainsi qu'une maîtrise ès sciences en gestion, en plus d'avoir complété sa certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Il a été conseiller et chercheur pour le vice-rectorat au développement et aux relations avec les diplômés ainsi qu'au vice-rectorat aux relations internationales, à la Francophonie et aux partenariats institutionnels de cette même institution. M. Lafontaine Beaumier a également occupé le poste de coordonnateur et chargé de projets du Pôle de transfert en management des médias de HEC Montréal. Depuis 2018, il est le rédacteur en chef de la revue *Gestion* de HEC Montréal. M. Lafontaine Beaumier est membre du comité-conseil de Force Jeunesse, organisme au sein duquel il a par ailleurs occupé des postes de vice-président; il en a aussi été président en 2013-2014.



FRANCE LÉGARÉ

Membre représentant les employés visés par le RRPE

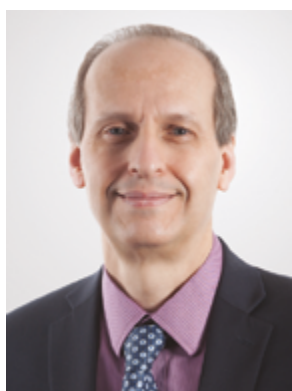
Membre du comité des technologies de l'information

Membre suppléant du comité des services à la clientèle

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

M. France Légaré détient un certificat en administration, un diplôme d'études supérieures spécialisées pour gestionnaires et une maîtrise en administration publique. Depuis 2002, il occupe des fonctions de gestion au sein de l'Agence du revenu du Québec, où il agit actuellement à titre de directeur des projets, des processus, de la documentation et de l'assurance qualité. M. Légaré est également président du conseil d'administration de l'Alliance des cadres de l'État depuis 2013.



JACQUES LUSSIER

Membre indépendant provenant du milieu des affaires

Président du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de renouvellement : 21 août 2019

Date de la fin du mandat : 20 août 2022

M. Jacques Lussier est titulaire d'un baccalauréat en économie, d'une maîtrise ès sciences en finance ainsi que d'un doctorat en affaires internationales. Il détient le titre d'analyste financier agréé (CFA). Il a entrepris sa carrière en 1987 en tant que professeur adjoint à HEC Montréal, puis il y a été professeur agrégé jusqu'en 1994. Il a ensuite été gestionnaire de portefeuilles au sein de Groupe vie Desjardins-Laurentienne inc. de 1995 à 1999. Par la suite, M. Lussier a été vice-président, ingénierie financière, pour Opvest inc. jusqu'en 2002. Il a aussi occupé successivement les postes de vice-président, placements mobiliers, puis celui de stratège en chef chez Desjardins Gestion internationale d'actifs. De 2013 à 2018, M. Lussier a été président et chef des placements pour IPSol Capital. Il a également siégé comme membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec de 2013 à 2015.



LAETITIA MOREL

Membre indépendante provenant du milieu des affaires

Présidente du comité des technologies de l'information

Membre du comité de vérification

Date de la nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

M^{me} Laetitia Morel est diplômée en gestion et ingénierie des systèmes d'information et de télécommunications de l'Institut national des télécommunications (France) et détient une maîtrise en sciences de la gestion (spécialisation en finance) de l'Université Paris IX-Dauphine. Elle a entamé sa carrière en France, de 1996 à 2001, en travaillant dans les domaines des systèmes d'information et de l'administration au sein de firmes de services-conseils. Depuis 2002, elle a occupé différentes fonctions de gestion au Québec, liées notamment aux technologies de l'information, à la transformation d'entreprises, à la gestion des risques et à la gestion du changement, pour les organisations suivantes : Microcell Télécommunications inc. (2002), PricewaterhouseCoopers (2002 à 2008), Banque Nationale du Canada (2008 à 2013), CapOptim inc. (2013 à 2015) et Desjardins Groupe d'assurances générales (2015 à 2017). Depuis 2017, M^{me} Morel est présidente – services-conseils, chez CapOptim inc.



MARIE-JOSÉE NAUD

Membre provenant du milieu des travailleurs

Membre du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

M^{me} Marie-Josée Naud est titulaire d'un baccalauréat en histoire, d'un certificat en droit du travail ainsi que d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Elle a commencé sa carrière en 1995 à Hydro-Québec, où elle a occupé différentes fonctions, dont celle de responsable de la qualité ISO 17025. Depuis 2008, M^{me} Naud est conseillère syndicale au Service de l'éducation à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), où elle est notamment responsable du programme de formation en matière de négociation et d'administration des régimes de retraite. De 2010 à 2015, elle a siégé comme membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec. Par ailleurs, elle est présidente du comité du régime de rentes des salariés de la FTQ et membre du comité de retraite du régime de retraite par financement salarial de la FTQ.



JULIE-CATHERINE PÉLISSIER

Membre provenant du milieu des travailleurs

Membre du comité des services à la clientèle

Membre suppléante du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de renouvellement le 21 août 2019

Date de la fin du mandat : 20 août 2022

M^{me} Julie-Catherine Pélissier est détentrice d'un baccalauréat en droit et est membre du Barreau du Québec. Depuis 2000, elle a occupé diverses fonctions au sein de la Centrale des syndicats du Québec, soit celles d'avocate, de négociatrice et de coordonnatrice. Depuis 2014, elle y occupe le poste de directrice du Service des négociations nationales et de la sécurité sociale.



NATALIE ROSEBUSH

Membre représentant le gouvernement

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Date de la fin du mandat : 25 juin 2023

Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles, M^{me} Natalie Rosebush détient également une maîtrise en administration publique. Elle a aussi réussi le programme FORCES de la Fondation canadienne pour l'amélioration des services de santé. Elle a travaillé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail de 1993 à 2001, ainsi qu'au Secrétariat du Conseil du trésor de 2001 à 2004. M^{me} Rosebush est entrée au service du ministère de la Santé et des Services sociaux en 2004 pour remplir différentes fonctions en lien avec les affaires autochtones, les régions nordiques, les jeunes et les familles. De 2013 à 2019, elle a été directrice générale adjointe des programmes destinés aux personnes, aux familles et aux communautés. M^{me} Rosebush est actuellement sous-ministre adjointe à la Direction générale des aînés et des proches aidants.



JACQUES THIBAUT

Membre indépendant représentant les pensionnés de l'un des régimes de retraite

Membre du comité de vérification

Membre suppléant du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date de la fin du mandat : 24 janvier 2021

Diplômé d'une licence en droit, M. Jacques Thibault est membre de l'Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic (AQRPP) depuis 2009.

Il a entamé sa carrière à la CARRA, où il a, entre autres choses, occupé le poste de chef du Service du secrétariat. De 1981 à 2011, il a occupé divers postes au Secrétariat du Conseil du trésor, notamment ceux de chef du Service des conditions de travail et des régimes collectifs, de directeur des régimes collectifs et de l'actuariat, et de directeur de la coordination des négociations des secteurs public et parapublic. Il a également été consultant dans le contexte de négociations des secteurs public et parapublic ainsi que dans celui de la réforme du régime de négociations de ces secteurs.

Les responsabilités du conseil d'administration

Au cours de l'année 2019, le conseil d'administration de Retraite Québec a poursuivi la mise en œuvre de pratiques de gouvernance visant à la fois l'efficacité, la transparence et la reddition de comptes. Ainsi, il a :

- convenu de la composition des comités du conseil d'administration;
- procédé à l'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres pour l'année 2018;
- approuvé le profil de compétence et d'expérience pour la nomination du président-directeur général;
- recommandé au gouvernement le renouvellement du mandat du président-directeur général;
- convenu de modalités relatives aux communications entre les administrateurs et la direction;
- tenu une rencontre de réflexion stratégique abordant des thèmes liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2023.

En 2019, le conseil a adopté :

- le Plan stratégique 2020-2023;
- le Plan d'action 2020;
- la mise à jour du texte de la politique de placement des fonds du régime de base et du régime supplémentaire du RRQ;
- une proposition de regroupement partiel des bureaux de Retraite Québec et d'optimisation des espaces au siège social;
- les actes de délégation de pouvoirs de Retraite Québec;
- la mise à jour de la *Déclaration de services aux citoyens*.

Parmi les responsabilités courantes du conseil figurent notamment l'approbation :

- des états financiers au 31 décembre 2018 de Retraite Québec et du Régime de rentes du Québec, ainsi que de ceux des régimes de retraite du secteur public dont l'approbation n'est pas confiée à un comité de retraite;
- du *Rapport annuel de gestion 2018*;
- du cadre budgétaire 2020 ainsi que du budget 2020;
- de la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles 2020;
- des appels d'offres, selon le plan de délégation financière;
- de certains dossiers d'affaires pour débiter la phase de réalisation des projets selon le niveau de délégation prévu au processus d'approbation des projets;
- des critères d'évaluation du président-directeur général, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Les responsabilités des comités

Le comité de gouvernance et d'éthique

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité de gouvernance et d'éthique a, notamment :

- échangé sur le Plan stratégique 2020-2023 et le processus entourant l'adoption de celui-ci;
- échangé au sujet de l'évolution du tableau de bord sur la performance de Retraite Québec;
- effectué le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique 2017-2019, du Plan d'action 2019, ainsi que notamment, du Plan d'action de développement durable 2017-2020 et du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2019;
- examiné le bilan 2019 ainsi que le Plan d'action 2020-2021 en matière d'éthique;
- échangé sur l'offre de formation destinée aux membres du conseil d'administration.

Le comité de vérification

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité de vérification a, notamment :

- pris connaissance des suivis budgétaires;
- approuvé la mise à jour du Plan d'audit interne 2018-2020 et suivi sa réalisation;
- pris connaissance des résultats de l'audit du Vérificateur général du Québec portant sur les états financiers de Retraite Québec au 31 décembre 2018, examiné les états financiers au 31 décembre 2018 du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC, et en a recommandé l'approbation aux comités de retraite concernés;
- pris connaissance du bilan de l'utilisation optimale des ressources au 31 décembre 2018;
- examiné le portrait des risques organisationnels de Retraite Québec et le rapport de suivi de leur évolution;
- pris connaissance de l'évaluation de l'environnement général de contrôle et de l'évaluation de la maturité de la gestion intégrée des risques;
- pris connaissance de la documentation en matière de gestion des risques à caractère financier ainsi que de gestion des risques touchant la sécurité de l'information et la continuité des services essentiels;
- pris connaissance de la planification pluriannuelle d'évaluation de programme 2020-2022;
- pris connaissance du plan d'audit du Vérificateur général du Québec concernant les états financiers au 31 décembre 2019;
- pris connaissance de la reddition de comptes sur la divulgation et le suivi d'actes répréhensibles;
- examiné divers rapports d'audit interne ainsi que le rapport de suivi semestriel des recommandations de la Direction de l'audit interne et du Vérificateur général du Québec.

Le comité des ressources humaines

En plus d'avoir traité le sujet ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des ressources humaines a, notamment :

- examiné certaines statistiques relatives aux ressources humaines;
- examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie de déploiement de l'image employeur;
- pris connaissance des états de situation sur l'absentéisme et sur la dotation en personnel;
- pris connaissance du bilan 2018 du Plan d'action en santé et mieux-être au travail.

Le comité des services à la clientèle

Le comité des services à la clientèle a, notamment :

- suivi la mise en œuvre du Programme de transformation – Expérience client;
- pris connaissance de l'état de situation sur la bonification de l'Allocation famille;
- analysé le rapport annuel d'activité 2018 du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services;

- examiné les résultats de l'édition 2018 du sondage de mesure annuelle de la satisfaction de la clientèle;
- pris connaissance des statistiques sur le taux de solvabilité des régimes complémentaires de retraite du secteur privé;
- pris connaissance de mesures concernant les services offerts aux participants et prestataires des régimes de retraite du secteur public;
- fait le suivi du plan d'action relatif à la réduction des inventaires du supplément pour enfant handicapé;
- pris connaissance de l'état de situation sur le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

Le comité chargé des politiques de placement

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité chargé des politiques de placement a, notamment :

- examiné trimestriellement les rapports de suivi des fonds RRQ et de certains fonds RRSP produits par Retraite Québec;
- échangé sur la tolérance au risque à l'égard du fonds du RBRRQ, et sur différents travaux relatifs à la politique de placement;
- pris connaissance des rendements semestriels des fonds RRQ à la CDPQ;
- obtenu de la CDPQ des présentations sur les résultats des fonds RRQ, sur l'analyse comparative du rendement du fonds du RBRRQ et des rendements d'autres fonds, et sur les indices de référence;
- évalué la performance des fonds RRQ, à l'aide de l'opinion d'un conseiller expert;
- examiné les rapports de conformité de la CDPQ.

Le comité des technologies de l'information

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des technologies de l'information a, notamment :

- suivi le portefeuille de projets 2019 et examiné le portefeuille de projets 2020;
- examiné le bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles pour l'année 2018;
- examiné l'état des actifs technologiques en ressources informationnelles;
- examiné la Stratégie de main-d'œuvre en technologies de l'information;
- examiné la Stratégie d'acquisition en ressources informationnelles et la planification des contrats à accorder en 2020;
- suivi l'état d'avancement de divers projets, dont le Programme de transformation – Expérience client et le projet de migration technologique applicative (MTA), et examiné les bilans de projets.

L'indépendance du conseil d'administration et de ses comités

Avant la fin de toute séance, les membres du conseil d'administration ou d'un comité ont la possibilité d'échanger, en l'absence des membres de la direction et en toute confidentialité, sur les sujets discutés ou sur tout autre sujet.

La rémunération des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, aux conditions que le gouvernement détermine.

La rémunération globale²¹ du président du conseil s'est élevée à 63 683 \$ pour l'année 2019, conformément au décret 25-2016 du 19 janvier 2016 relatif à sa nomination.

21. Le président du conseil d'administration n'a reçu aucun boni ni autre avantage en 2019.

Assiduité des administrateurs aux séances du conseil et de ses comités en 2019

	Conseil d'administration		Comité de gouvernance et d'éthique		Comité de vérification		Comité des ressources humaines	Comité des services à la clientèle	Comité chargé des politiques de placement	Comité des technologies de l'information	
Type de séance ^(a)	O	E	O	E	O	E	O	O	O	O	E
Nombre total de séances^(b)	9^(c)	2	4	1	5	1	2	4	4	5	1
Richard Fortier, président du conseil	9/9	2/2	4/4	1/1	5/5	1/1	2/2	3/4	4/4	5/5	1/1
Michel Després, président-directeur général	9/9	2/2	4/4	0/1	5/5	1/1	2/2	4/4	4/4	5/5	0/1
Georges Cabana	8/9	1/2	–	–	1/1 ^(e)	–	2/2	–	1/1 ^(e)	–	–
Ginette Fortin	9/9	1/2	–	–	5/5	1/1	–	–	2/2 ^(d)	5/5	1/1
Mélanie Hillinger	7/9	2/2	–	–	–	–	–	3/4	–	–	–
Pascal Jean	9/9	2/2	–	–	–	–	2/2	–	–	–	–
Éloi Lafontaine Beaumier	7/9	2/2	4/4	1/1	1/3	1/1	–	–	–	–	–
France Légaré	9/9	2/2	–	–	–	–	–	1/1 ^(d)	–	5/5	1/1
Jacques Lussier	8/9	2/2	–	–	–	–	–	–	4/4	–	–
Marie-Josée Naud	4/9	2/2	–	–	–	–	–	–	2/4	–	–
Julie-Catherine Pélissier	8/9	2/2	3/3 ^(d)	1/1 ^(d)	–	–	–	4/4	–	–	–
Jacques Thibault	9/9	2/2	–	–	5/5	1/1	2/2	–	–	–	–
Membres nommés en 2019											
Érik Bouchard-Boulianne	5/5	1/1	2/2	–	–	–	–	–	–	–	–
Marie-Chantal Côté	4/5	0/1	–	–	–	–	–	1/2	–	–	–
Nathalie Joncas	5/5	1/1	–	–	–	–	–	–	2/2	–	–
Laetitia Morel	5/5	1/1	–	–	2/2	–	–	–	–	2/3	1/1
Natalie Rosebush	5/5	1/1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Membres sortants en 2019											
Sophie Fontaine-Bégin	1/4	1/1	2/2	1/1	–	–	–	–	–	–	–
Kevin Martin	–	1/1	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(a) La lettre **O** signifie « ordinaire » et la lettre **E** signifie « extraordinaire ».

(b) Des modifications ont été apportées à la composition des différents comités en 2019, ce qui explique les variations dans le nombre de séances pour certains membres d'un même comité.

(c) Une journée de réflexion stratégique s'est ajoutée aux huit séances régulières du conseil d'administration, dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de Retraite Québec.

(d) Ce membre a assisté à une ou des séances à titre de membre suppléant.

(e) Ce membre a assisté à une ou des séances comme observateur à la suite de sa nomination à titre de membre suppléant.

Le comité de direction

Le comité de direction est composé du président-directeur général, des vice-présidents, de la directrice générale de la planification et de la performance, de la directrice des communications, du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe. Le comité se réunit généralement toutes les deux semaines, ce qui lui permet d'orienter la conduite des différents mandats de Retraite Québec et de faire progresser les grands dossiers organisationnels. Il s'assure que le conseil d'administration et ses comités disposent de l'information nécessaire pour assumer leurs responsabilités et il veille à l'application de leurs décisions. Les membres du comité de direction font aussi le suivi des résultats de l'organisation à l'aide du tableau de bord sur la performance de Retraite Québec, qui est mis à jour régulièrement.

Les membres du comité de direction en poste au 31 décembre 2019



Rangée arrière

Josée Delisle, directrice des communications
Stéphanie Joncas, secrétaire générale adjointe
Guy Lavallée, secrétaire général
Sonia Potvin, directrice générale de la planification et de la performance

Rangée avant

Daniel Charbonneau, vice-président aux services à l'organisation
Isabelle Merizzi, vice-présidente aux services à la clientèle
Michel Després, président-directeur général
Chantal Rouleau, vice-présidente aux technologies de l'information
Michel Montour, vice-président aux politiques et aux programmes

Liste des cinq dirigeantes et dirigeants les mieux rémunérés pour l'exercice 2019

Dirigeant ou dirigeante	Rémunération versée ^(a)	Autres avantages ^(b)
Michel Després Président-directeur général	200 306 \$	25 819 \$
Isabelle Merizzi Vice-présidente aux services à la clientèle	207 287 \$	27 457 \$
Chantal Rouleau Vice-présidente aux technologies de l'information	207 287 \$	27 457 \$
Michel Montour Vice-président aux politiques et aux programmes	205 314 \$	27 446 \$
Daniel Charbonneau Vice-président aux services à l'organisation	171 072 \$	23 081 \$

(a) La rémunération inclut des sommes versées en 2019 à titre de montants de rétroactivité pour les années 2017 et 2018.

(b) Les autres avantages comprennent les sommes versées à titre de part de l'employeur aux fins du régime de retraite et du régime d'assurances collectives. Aucune rémunération incitative, allocation d'automobile ou indemnité de départ n'a été versée au cours de l'exercice.

Les comités de retraite

Les comités de retraite sont des acteurs importants de la gouvernance de cinq régimes de retraite du secteur public (RRSP). En voici la liste :

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)** est formé de 25 membres nommés par le gouvernement : un président indépendant, 10 membres représentant les participants, 2 membres pensionnés du régime et 12 membres représentant le gouvernement.



Gilles Giguère
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)** compte 17 membres nommés par le gouvernement : un président indépendant, 7 membres représentant les participants, un membre pensionné du régime et 8 membres représentant le gouvernement.



Bernard Tanguay
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux (RREM)** est composé de 7 membres nommés par le gouvernement : un président et 6 autres membres, dont 3 membres choisis sur la recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. Parmi les personnes ainsi choisies, l'une doit être pensionnée du régime.



Paul Préseault
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)** est composé de 11 membres : 5 membres nommés par le ministre de la Sécurité publique, 4 membres nommés par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, un membre nommé par l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec et un membre nommé par l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec. Deux coprésidents sont nommés parmi et par les membres du comité de retraite. Les coprésidents président le comité à tour de rôle pendant une période d'un an.



Pierre Veilleux
Coprésident



Christine Faguy
Coprésidente

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)** est composé d'un président indépendant et de 12 membres nommés par le gouvernement : 5 membres représentant les participants, un membre pensionné du régime et 6 membres représentant le gouvernement.



Denis Latulippe
Président

Par ailleurs, la secrétaire des comités de retraite et du réexamen de Retraite Québec tient le rôle de secrétaire pour ces cinq comités. La liste complète des membres des différents comités de retraite et de leurs comités de placement en poste au 31 décembre 2019 est disponible à l'annexe 5, page 115.

Le mandat

Les responsabilités des comités de retraite sont définies dans la loi afférente à chacun des régimes. Elles comprennent notamment :

- Établir la politique de placement pour leur fonds respectif conjointement avec la CDPQ.
- Approuver les états financiers du régime de retraite.
- Recevoir, pour examen, le rapport d'évaluation actuarielle du régime de retraite.
- Réexaminer, sur demande, les décisions prises par Retraite Québec à l'égard des participants et des prestataires.
- Prendre connaissance du plan stratégique et du plan d'action annuel de Retraite Québec.
- Formuler, à l'intention du gouvernement, des recommandations concernant l'application des dispositions du régime de retraite.

Pour certains comités de retraite, d'autres responsabilités s'ajoutent, selon la loi afférente.

Ces comités peuvent aussi demander à Retraite Québec que des études sur l'administration des régimes de retraite soient réalisées. Ils peuvent également formuler, à l'intention de Retraite Québec, des recommandations concernant l'administration de ces régimes de retraite.

Afin d'être appuyés dans la réalisation de leur mandat, les comités de retraite ont confié certaines responsabilités à des sous-comités, notamment en matière de placement et de réexamen.

Les ententes de services entre Retraite Québec et les comités de retraite

Les ententes de services ont pour objet, notamment, de préciser les services que Retraite Québec fournit aux comités de retraite afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ces ententes définissent la contribution de chacune des parties, les mécanismes de liaison, de même que les modalités de traitement des différends et de reddition de comptes. Les régimes de retraite sont donc administrés efficacement par Retraite Québec, conformément à l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec, et les services auxquels ont droit les participants et les prestataires du régime de retraite concerné sont assurés.

Au 31 décembre 2019, les ententes de services conclues avec les comités de retraite sont les suivantes :

Entente de services	Date d'entrée en vigueur
Comité de retraite du RREGOP	2 juin 2010
Comité de retraite du RRPE	21 juin 2010
Comité de retraite du RREM	15 septembre 2010
Comité de retraite du RRMSQ	6 décembre 2010
Comité de retraite du RRAPSC	9 juin 2017

Les travaux des comités de retraite

Le Comité de retraite du RREGOP

En 2019, le Comité de retraite du RREGOP s'est réuni à sept reprises. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RREGOP, de même que des résultats du fonds du RREGOP au 31 décembre 2018 ainsi qu'au terme du premier semestre de 2019. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RREGOP pour l'année 2018 de même que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RREGOP.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications à la politique de placement du RREGOP, notamment en effectuant une refonte de l'énoncé de politique de placement;
- pris acte de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2017;
- pris acte du rapport de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle du RREGOP;
- approuvé les états financiers 2018 du RREGOP;
- recommandé l'approbation d'une entente de transfert;
- fait, sous la forme de résolutions, des recommandations au ministre responsable²² dans l'intention qu'il présente, pour adoption par le gouvernement, des modifications réglementaires visant notamment :
 - certaines hypothèses actuarielles utilisées pour l'établissement de la valeur des prestations lors des transferts entre régimes,
 - les taux de cotisation applicables,
 - les grilles de tarification des rachats de service.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques du sous-comité conjoint RREGOP / RRPE sur les services à la clientèle. De plus, le Comité a formé, conjointement avec le Comité de retraite du RRPE, le sous-comité sur la gouvernance des comités de retraite et le sous-comité sur la mise à jour des hypothèses actuarielles utilisées dans les lois et règlements sur les régimes de retraite du secteur public. Le Comité s'est aussi intéressé aux bilans périodiques des dossiers de réexamen et d'arbitrage.

Enfin, les membres ont été informés, notamment par l'entremise d'un tableau de bord, des résultats de l'organisation à l'égard des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP et en ont assuré un suivi.

22. Dans le cas du RREGOP, le ministre responsable, désigné par le gouvernement, est le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor.

Le Comité de retraite du RRPE

En 2019, le Comité de retraite du RRPE s'est réuni à sept occasions. Lors de ces réunions, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RRPE et des résultats du fonds du RRPE au 31 décembre 2018 ainsi qu'au terme du premier semestre de 2019. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RRPE pour l'année 2018, les suivis semestriels de l'implantation du portefeuille de référence ultime ainsi que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RRPE.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications à la politique de placement du RRPE, notamment en effectuant une refonte de l'énoncé de politique de placement;
- pris acte de l'évaluation actuarielle du RRPE au 31 décembre 2017;
- pris acte du rapport de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle du RRPE;
- approuvé les états financiers 2018 du RRPE;
- recommandé l'approbation par le gouvernement d'une entente de transfert;
- fait, sous la forme de résolutions, des recommandations au ministre responsable²³ dans l'intention qu'il présente, pour adoption par le gouvernement, des modifications réglementaires visant notamment :
 - certaines hypothèses actuarielles utilisées pour l'établissement de la valeur des prestations lors des transferts entre régimes,
 - les taux de cotisation applicables,
 - les grilles de tarification des rachats de service.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques du sous-comité conjoint RREGOP / RRPE sur les services à la clientèle. De plus, le Comité a formé, conjointement avec le Comité de retraite du RREGOP, le sous-comité sur la gouvernance des comités de retraite et le sous-comité sur la mise à jour des hypothèses actuarielles utilisées dans les lois et règlements sur les régimes de retraite du secteur public. Le Comité s'est aussi intéressé aux bilans périodiques des dossiers de réexamen et d'arbitrage.

Enfin, les membres ont été informés, notamment par l'entremise d'un tableau de bord, des résultats de l'organisation à l'égard des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les régimes de retraite du secteur public et en ont assuré un suivi.

Le Comité de retraite du RREM

En 2019, le Comité de retraite du RREM s'est réuni cinq fois. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RREM et des résultats du fonds du RREM au 31 décembre 2018. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RREM pour l'année 2018.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications à la politique de placement du RREM;
- approuvé les états financiers 2018 du RREM;
- pris connaissance de la mise à jour au 31 décembre 2018 de l'évaluation actuarielle du RREM.

23. Dans le cas du RRPE, le ministre responsable, désigné par le gouvernement, est le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor.

Le Comité de retraite du RRMSQ

Le Comité de retraite du RRMSQ s'est réuni à quatre reprises en 2019. Il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RRMSQ.

Par ailleurs, les membres ont :

- pris acte de la mise à jour au 31 décembre 2018 de l'évaluation actuarielle du RRMSQ;
- approuvé les états financiers 2018 du RRMSQ;
- pris connaissance du rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers au 31 décembre 2018 du Régime de retraite flexible des membres de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec;
- apporté des modifications à la politique de placement du fonds du RRMSQ – caisse des participants;
- déterminé les taux de cotisation patronale de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec et de l'École nationale de police du Québec applicables à compter du 1^{er} janvier 2020;
- recommandé l'approbation par le gouvernement d'une entente de transfert.

Le Comité de retraite du RRAPSC

En 2019, le Comité de retraite du RRAPSC a tenu cinq rencontres. Il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RRAPSC, de même que des résultats du fonds du RRAPSC au 31 décembre 2018 ainsi qu'au terme du premier semestre de 2019. Les membres se sont également intéressés à l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RRAPSC pour l'année 2018.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications au portefeuille de référence du fonds du RRAPSC – caisse des participants;
- apporté des modifications à la politique de placement du RRAPSC;
- pris acte de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RRAPSC au 31 décembre 2016;
- approuvé les états financiers 2018 du RRAPSC;
- recommandé l'approbation par le gouvernement de deux ententes de transfert;
- fait, sous la forme de résolutions, des recommandations au ministre responsable²⁴ dans l'intention qu'il présente, pour adoption par le gouvernement, des modifications réglementaires portant notamment sur :
 - la désignation de catégories d'employés et la détermination de dispositions particulières applicables aux employés de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel,
 - certaines hypothèses actuarielles utilisées pour l'établissement de la valeur des prestations lors des transferts entre régimes.

Enfin, les membres ont été informés, notamment par l'entremise d'un tableau de bord, des résultats de l'organisation à l'égard des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les régimes de retraite du secteur public et en ont assuré le suivi.

Les comités de placement

Les comités de placement du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont tenu respectivement 10, 10, 5, 3 et 5 réunions en 2019. Parmi les travaux réalisés par ces comités, il importe de souligner :

- la révision des politiques de placement, notamment en ce qui a trait à la répartition de l'actif cible des fonds;
- l'analyse des rendements et des risques des fonds, de même que des portefeuilles spécialisés de la CDPQ;
- les échanges avec des représentants de la CDPQ au sujet de la performance et de l'approche d'investissement des différents portefeuilles spécialisés, de l'encadrement des risques, ainsi que des changements apportés à l'offre de produits de la CDPQ;
- le suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds et aux politiques d'investissement de la CDPQ.

24. Dans le cas du RRAPSC, le ministre responsable, désigné par le gouvernement, est le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor.

Les comités de réexamen

Les comités de réexamen du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC peuvent recevoir des demandes de réexamen des décisions rendues par Retraite Québec à l'endroit des participants et des prestataires visés par ces régimes. Ces demandes de réexamen peuvent porter sur différents sujets comme le nombre d'années de service crédité, le rachat de service ou encore le montant de la rente. Retraite Québec apporte aux comités de réexamen le soutien nécessaire à leur fonctionnement : elle assure entre autres choses la coordination des rencontres et la préparation des projets de résolutions.

En 2019, 221 demandes ont été reçues et 194 ont été fermées. De ce nombre, 43 ont fait l'objet d'un désistement de la part de la personne qui avait fait la demande. De plus, 18 demandes ont été annulées parce qu'elles ne concernaient pas une décision rendue par Retraite Québec relativement à un régime de retraite du secteur public.

L'arbitrage

À la suite d'une décision rendue par le comité de réexamen de l'un des régimes de retraite, les participants ou les prestataires peuvent formuler une demande d'arbitrage. Ces demandes sont traitées par le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation, qui ne relève pas des comités de retraite ni de Retraite Québec.

Au 1^{er} janvier 2019, Retraite Québec avait 66 demandes d'arbitrage en attente pour fixation d'une audience devant l'arbitre. Durant l'année, 34 nouvelles demandes ont été reçues, alors que 33 demandes ont été fermées. Au 31 décembre 2019, 67 dossiers étaient en attente de traitement.

La rémunération des présidents de certains comités de retraite

Par les décrets 1215-2019 du 11 décembre 2019, 1097-2016 du 21 décembre 2016 et 895-2017 du 6 septembre 2017, le gouvernement du Québec nommait respectivement les présidents des comités de retraite du RREM, du RREGOP et du RRPE pour un mandat de trois ans. De la même manière, par le décret 1267-2017 du 20 décembre 2017, le gouvernement du Québec nommait le président du Comité de retraite du RRAPSC pour un mandat de deux ans.

En 2019, une rémunération annuelle et une somme forfaitaire par présence aux réunions des comités et des sous-comités ont été accordés aux présidents des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRAPSC. Les coprésidents du Comité de retraite du RRMSQ ne sont pas rémunérés.

Président	Rémunération versée ^(a)
Président du Comité de retraite du RREGOP	36 007 \$
Président du Comité de retraite du RRPE	36 940 \$
Président du Comité de retraite du RREM	10 281 \$
Président du Comité de retraite du RRAPSC	10 323 \$

(a) Aucun boni ni autre avantage n'ont été versés en 2019.

À l'instar de tous les membres des comités, les présidents ont également eu droit au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

L'allègement réglementaire et administratif

Selon la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 1166-2017), les réalisations découlant des engagements rendus publics en matière d'allègement réglementaire et administratif à l'égard des entreprises doivent figurer au rapport annuel de gestion. Ces réalisations contribuent souvent à l'amélioration de la qualité des services.

Depuis mars 2019, le Portail RCR, le nouveau service en ligne de Retraite Québec, facilite le travail des administrateurs de régimes complémentaires de retraite et de leurs représentants ou représentantes. En effet, la déclaration annuelle de renseignements (DAR) est maintenant produite et transmise en ligne via ce service.

Ce nouveau service offre plusieurs avantages et allège la tâche des utilisateurs. Il permet une utilisation simple et intuitive, et offre notamment :

- des zones d'aide à la saisie pour chaque ligne ou section de la DAR qui nécessite des explications;
- une fonction de validation qui permet aux utilisateurs de vérifier les renseignements saisis et de corriger les erreurs avant de transmettre la DAR;
- la possibilité que certaines informations sur le régime soient mises à jour en tout temps.

L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

Retraite Québec doit veiller à la protection des renseignements personnels qu'elle détient sur sa clientèle. Elle doit aussi se conformer à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Pour ce faire, elle a établi une série de règles et de mesures. Entre autres choses, des équipes spécialisées en cette matière et en sécurité de l'information soutiennent le personnel de façon continue. Il convient également de mentionner que Retraite Québec se conforme au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

La sensibilisation et la formation du personnel

Pour assurer la protection de l'information qu'elle détient, Retraite Québec mise tout d'abord sur la compétence et le comportement responsable de son personnel. Dans cette optique, la formation et la sensibilisation du personnel constituent des moyens privilégiés.

Ainsi, l'organisation réalise annuellement une campagne de sensibilisation à la sécurité de l'information et à la protection des renseignements personnels. Au cours de l'année 2019, cette campagne s'est ajoutée à celle portant sur la sensibilisation annuelle en matière de déontologie et d'éthique. Elle visait à rappeler au personnel les règles d'utilisation des outils de travail qui sont mis à sa disposition pour exercer ses fonctions, cela dans le but de réduire les risques liés à la protection de l'information. La campagne a également permis de rappeler au personnel le rôle des responsables de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Cette équipe s'affaire notamment à répondre aux interrogations du personnel à ce sujet. Elle a aussi conçu des formations ciblées en protection des renseignements personnels et les a données notamment à la Direction des ressources humaines. Enfin, huit articles ont été diffusés au cours de l'année dans le site intranet de Retraite Québec; ces articles portaient sur divers thèmes, dont l'utilisation d'Internet au travail et les règles entourant les renseignements personnels et confidentiels dans le traitement des dossiers des clients et clientes.

Par ailleurs, les nouveaux employés sont conviés, à leur arrivée, à une rencontre d'accueil au cours de laquelle ils sont notamment sensibilisés à la sécurité de l'information ainsi qu'aux bonnes pratiques à adopter afin d'assurer la protection des renseignements personnels détenus par l'organisation. En 2019, 15 journées d'accueil ont eu lieu.

La prestation électronique de services aux citoyens et la gestion de l'identité de la clientèle

La prestation électronique de services représente un défi en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels. En effet, l'accès aux services de l'État doit être fourni aux citoyens et citoyennes d'une manière simple et conviviale qui assure aussi la protection de leurs renseignements personnels. Le service gouvernemental d'authentification de la clientèle clicSÉCUR est utilisé par Retraite Québec pour sa prestation électronique de services; il permet à l'internaute d'accéder à distance, de façon confidentielle, à de l'information le ou la concernant.

Les demandes d'accès à des renseignements personnels ou à des documents administratifs

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les citoyens et citoyennes peuvent demander l'accès à leur dossier ou à des documents administratifs de Retraite Québec.

Nombre total de demandes reçues en 2019	1 277 ^(a)
---	----------------------

(a) Elles ont été traitées dans un délai moyen de 2 jours.

Le tableau ci-dessous montre le nombre de demandes d'accès reçues selon leur nature et leur délai de traitement, et le second présente leur répartition en fonction des décisions rendues.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès		Rectification
	Documents administratifs	Renseignements personnels	
De 0 à 20 jours	13	1 238	0
De 21 à 30 jours	14	10	0
31 jours et plus	0	2 ^(a)	0
Total	27	1 250	0

(a) Le délai de traitement a dépassé 31 jours pour une demande, mais avec l'accord de la personne qui l'avait faite, et pour l'autre parce qu'il a été impossible d'obtenir, dans le délai légal, des précisions de la part de la personne qui avait fait cette demande.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue en 2019

Décision rendue	Demandes d'accès		Rectification	Dispositions de la Loi invoquées ^(a)
	Documents administratifs	Renseignements personnels		
Acceptée (entièrement)	6	1 198	0	9, 23, 24, 53, 54, 59, 60, 60.1, 67, 83, 88, 88.1, 94
Partiellement acceptée	14	25	0	1, 13, 14, 15, 18, 19, 23, 24, 29, 40, 48, 53, 54, 56, 57, 59, 67, 86.1, 87, 88, 88.1, 69 LAF ^(b)
Refusée (entièrement)	4	27	0	1, 13, 14, 15, 29, 40, 54, 56, 57, 59, 67, 86, 87, 88, 88.1, 94, 69 LAF ^(b)
Autres	3	0	0	1, 48, 53, 54, 56, 57, 59
Total	27	1 250	0	

(a) Il s'agit de dispositions prévues à ces articles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) qui ont été invoquées pour justifier le refus de la demande ou les situations mentionnées.

(b) L'abréviation « LAF » fait référence à la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	2

La communication de renseignements personnels entre organismes

Au Québec, pour permettre l'application d'une loi, des renseignements personnels peuvent être communiqués entre organismes sans le consentement de la personne concernée; Retraite Québec est partie à plusieurs ententes à cet effet²⁵.

L'évaluation de la protection des renseignements personnels

La Direction de l'audit interne peut, dans le cadre de sa planification annuelle, réaliser des travaux d'audit qui touchent la protection des renseignements personnels. En 2019, aucun audit n'a été effectué à cet égard.

25. La liste des ententes de communication de renseignements personnels est présentée sur le site Web de Retraite Québec.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponse
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	Cinquante ou plus (2 180)
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Oui
Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	1 rencontre
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation?	Oui

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponse
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation?	Oui, en 2019
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	Non
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française : s. o.	

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponse
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application?	Oui
Si oui, expliquez lesquelles :	
La Politique linguistique de Retraite Québec ainsi que la directive concernant les modalités d'application de cette politique ont été publiées dans l'intranet de l'organisation ainsi que sur le site Web de Retraite Québec. Une tournée des comités de gestion de l'organisation a été effectuée pour présenter, entre autres choses, la politique et la directive.	
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application?	

La gestion intégrée des risques

Retraite Québec s'est dotée en 2016 de la Politique de gestion intégrée des risques afin de gérer les incertitudes qui pourraient influencer l'atteinte de ses objectifs organisationnels. Cette politique définit les principes directeurs ainsi que le partage des responsabilités en matière de gestion intégrée des risques au sein de l'organisation. Cette politique s'applique à tous les risques de l'organisation, lesquels sont classés par famille, à savoir :

- les **risques stratégiques**, qui comprennent les risques liés à la gouvernance, aux orientations, à la planification, à l'éthique, à la déontologie et aux facteurs externes;
- les **risques de conformité**, qui comprennent les risques de conformité réglementaire, notamment les risques liés à la surveillance des régimes complémentaires de retraite, à la gestion contractuelle, à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- les **risques opérationnels**, qui comprennent les risques liés aux services à la clientèle, aux ressources humaines, aux technologies de l'information, à la sécurité, aux affaires juridiques, aux communications, ainsi que les **risques financiers**. Ces derniers comprennent l'évaluation des principaux risques financiers (erreurs ou fraudes) de Retraite Québec reflétés dans ses opérations ou dans ses états financiers en tant qu'administrateur ou fiduciaire du Régime de rentes du Québec et des régimes de retraite du secteur public.

Le processus de gestion intégrée des risques de Retraite Québec permet d'obtenir une vision globale de son exposition aux risques. Le processus se réalise selon les quatre grandes étapes suivantes :

Contexte et identification	• Détermination des risques de l'organisation selon son contexte d'affaires et ses objectifs.
Analyse et évaluation	• Identification et description des causes potentielles et des mesures mises en place afin d'atténuer les risques identifiés; • Évaluation des conséquences potentielles et probabilité d'occurrence de celles-ci; • Détermination de la gravité des risques identifiés.
Traitement	• Identification de nouvelles mesures d'atténuation selon la gravité des risques; • Surveillance de l'évolution du contexte des risques.
Suivi et revue	• Suivi périodique des risques et des mesures clés; • Révision de l'évaluation des risques, selon leur gravité; • Mise en place, si requise, des nouvelles mesures d'atténuation; • Reddition de comptes aux instances.

ANNEXES

Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	99
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec	101
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	102
Annexe 4 – Le Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs de Retraite Québec	109
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2019	115
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2019	120

Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec

Régime	Référence juridique
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10)
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1)
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le RRPE (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 2)
Régime de retraite des enseignants (RRE)	Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11)
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12)
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1)
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	Décret 768-2018 du 13 juin 2018
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1) Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1)
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2)
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16)
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 224.1 à 224.32 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1 ^{er} janvier 2001 (RRCJAJ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 225 à 245 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 246.2 à 246.14.5 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Décret 842-82 du 8 avril 1982
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Décret 2174-84 du 3 octobre 1984
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32), articles 8 à 10.1
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	(RLRQ, chapitre R-10, r. 10)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières	Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), article 25
Pension accordée à la veuve de M. Pierre Laporte	Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6)

Retraite Québec administre également des régimes de prestations supplémentaires et des régimes d'assurances qui ont été créés en vertu d'arrêtés en conseil, de décrets, de décisions du Conseil du trésor ou de règlements. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces régimes et de leurs références juridiques.

Régime	Référence juridique
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	Décision 562 du 8 décembre 1992
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 7)
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 6)
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	Dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires	(RLRQ, chapitre R-12, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants	(RLRQ, chapitre R-11, r. 3)
Régimes de prestations supplémentaires des élus municipaux	(RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	(RLRQ, chapitre R-16, r. 5)
Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic	Arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977
Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	Arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978

Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec

Le régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Le régime d'assurance vie excédentaire au régime de base, qui s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Retraite Québec assure le versement des prestations relatives à ces régimes d'assurance vie. De plus, l'organisme procède à la facturation et à la perception auprès des employeurs des primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. La facturation et la perception des primes liées au régime d'assurance vie de base sont effectuées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2019, Retraite Québec a ainsi versé une somme de 1 881 600 \$ (2 172 800 \$ en 2018) pour le régime d'assurance vie de base et de 10 400 \$ (26 000 \$ en 2018) pour le régime d'assurance vie excédentaire. Les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Au cours de la même période, une somme de 18 032 \$ (15 226 \$ en 2018) a été perçue auprès des employeurs pour les primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. Lorsqu'une somme est perçue, elle est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes

Le Régime de rentes du Québec (RRQ)

Nombre de bénéficiaires et prestations versées par type de prestation au 31 décembre 2019

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (en millions de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)
Rente de retraite	1 937 810	12 429,6	6 286 ^(a)
Rente de conjoint survivant	374 778	1 734,4	4 583
Rente d'invalidité	59 755	749,6	11 106
Rente d'orphelin	12 180	37,9	3 003
Rente d'enfant de personne invalide	6 642	9,9	954
Montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite	1 204	10,5	5 956
Prestation de décès	s. o.	125,2	s. o.
Total	2 109 662^(b)	15 097,1	s. o.

(a) Le supplément à la rente de retraite est exclu du calcul de la rente annuelle moyenne versée. En 2019, près de 699 000 personnes ont bénéficié d'un supplément annuel moyen d'environ 368 \$.

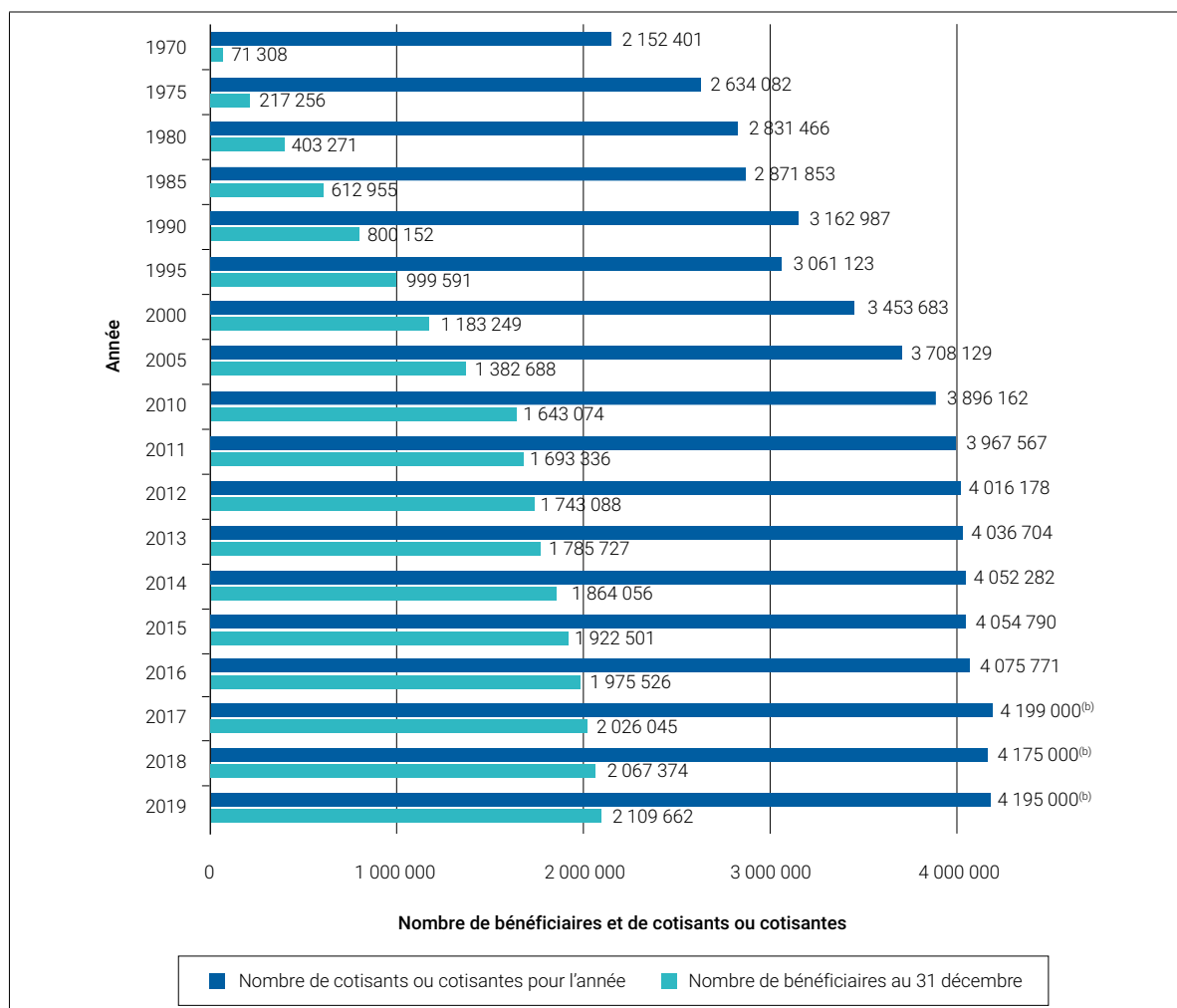
(b) Dans ce total, les bénéficiaires recevant plus d'une prestation sont comptés une seule fois. En plus du montant additionnel pour invalidité, cela inclut les bénéficiaires d'une rente combinée (285 812 bénéficiaires), à l'exclusion de ceux ou celles qui reçoivent une rente de conjoint survivant du RRQ combinée à une rente de retraite ou d'invalidité du Régime de pensions du Canada (4 309 bénéficiaires).

Données relatives au Régime de rentes du Québec pour l'année 2019^(a)

Nombre de cotisants ou cotisantes	Taux de participation de la population âgée de 18 à 64 ans	Gains admissibles moyens (en dollars)	Masse salariale soumise à cotisation (en milliards de dollars)
4 195 000	77 %	37 800	143,8

(a) Les chiffres présentés dans le tableau sont des projections.

Évolution du nombre de bénéficiaires et de cotisants ou cotisantes^(a)



(a) Puisque certains dossiers ont été traités de façon rétroactive, les nombres présentés dans ce graphique diffèrent légèrement de ceux figurant dans les rapports annuels des années précédentes.

(b) Le nombre de cotisants ou cotisantes au cours de cette année est une projection.

Les régimes de retraite du secteur public (RRSP)

Répartition de la clientèle selon le régime de retraite au 31 décembre 2019

Régime de retraite	Participant(e)s ou participants actifs ^(a)	Participant(e)s ou participants non actifs ^(a)	Retraités ou retraitées	Conjoint(e)s survivant(e)s et orphelin(e)s	Total
RREGOP	568 265	526 781	296 055	20 103	1 411 204
RRPE ^(b)	27 724	4 365	33 522	2 761	68 372
RRE	0	771	28 556	5 431	34 758
RRF	1	14	10 502	5 227	15 744
RRCE	14	1	3 786	854	4 655
RREM	1 895	1 589	2 672	452	6 608
RRMCM	— ^(c)	1	135	4	140
RRMSQ	5 712	237	5 020	898	11 867
RRAPSC	4 078	2 785	1 939	271	9 073
RRMAN	124	76	384	76	660
Régimes des juges	349	11	260	127	747
Protecteur du citoyen	3	2	7	3	15
Régimes particuliers ^(d)	0	0	4	0	4
RRHCN	0	3	74	23	100
RREFQ	83	6	227	20	336
Total	608 248	536 642	383 143	36 250	1 564 283

(a) Ces chiffres sont estimés.

(b) Les clientèles du RRPE incluent celles du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

(c) Il n'y a pas de participante ni de participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

(d) La clientèle des régimes particuliers englobe les prestataires du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

**Cotisations salariales et prestations versées selon les régimes de retraite
au 31 décembre 2019**

Régime de retraite	Cotisations salariales (en milliers de dollars)	Prestations totales ^(a) (en milliers de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)	
			Retraite ^(b)	Conjoint survivant et orphelin ^(b)
RREGOP	2 266 639	6 285 877 ^(c)	19 890	6 681
RRPE ^(d)	290 977	1 565 192	45 014	16 501
RRE	–	1 010 303	31 596	16 766
RRF	–	354 710	26 101	13 729
RRCE	106	130 396	30 370	15 320
RREM	3 519	20 965 ^(e)	6 162	4 044
RRMCM	– ^(f)	830 ^(g)	5 701	– ^(h)
RRMSQ	36 627	272 453	50 097	20 463
RRAPSC	18 239	57 208	27 999	9 546
RRMAN	1 424	18 330	37 725	35 127
Régimes des juges ⁽ⁱ⁾	6 736	44 312 ^(j)	144 134	55 784
Protecteur du citoyen	–	408	– ^(h)	– ^(h)
Cité de Westmount	–	10	– ^(h)	– ^(h)
Ville de Saint-Laurent	–	54	– ^(h)	– ^(h)
RRCHCN	–	1 991	23 226	– ^(h)
RREFQ	37	8 873	38 149	– ^(h)
Total	2 624 304	9 771 912	s. o.	s. o.

(a) Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations ainsi que les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.

(b) Le montant de rente comprend la prestation supplémentaire versée conformément aux dispositions de certains régimes de retraite.

(c) Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés au RRPE.

(d) Le RRAS est inclus dans le RRPE.

(e) Les prestations versées englobent les prestations payables du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux depuis le 1^{er} janvier 2002.

(f) Il n'y a pas de participante ni de participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

(g) Les prestations versées sont payables en vertu du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités depuis novembre 2017.

(h) Ces données ne sont pas fournies en raison du faible nombre de personnes concernées.

(i) Le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ), qui est contributif, a été créé en 2001 pour les juges nommés après le 31 décembre 2000 et ceux nommés avant cette date qui ont choisi d'y participer avant le 1^{er} janvier 2002. L'ancien régime, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ), est devenu le RRCJAJ, un régime non contributif.

(j) Les prestations versées englobent celles des juges, des coroners et des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec ainsi que celles versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

Régimes complémentaires de retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre 2019

	RCR à cotisation déterminée ^(a) (sauf les RRS ^(b))	RRS	RCR à prestations déterminées ^(c)	Total
Nombre de RCR surveillés ^(d) par Retraite Québec	222	11	697	930^(e)
Nombre de participantes et participants actifs ^(f)	68 161	83 341	561 238	712 740
Nombre de participants ou participantes et de bénéficiaires ^(f)	84 663	83 341	1 224 478	1 392 482
Nombre d'employeurs estimé	904	2 287	30 556	33 747
Actif (en milliards de dollars) ^(f)	4,4	2,8	166,1	173,3

(a) Ce sont des régimes dans lesquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.

(b) RRS signifie « régimes de retraite simplifiés ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.

(c) Ce sont des régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise. Ces régimes peuvent inclure un volet à cotisation déterminée.

(d) Il s'agit de RCR actifs et en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.

(e) Le nombre total de RCR surveillés inclut 47 régimes en voie de fusion totale et de terminaison.

(f) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la plupart sont en date du 31 décembre 2018.

Régimes complémentaires de retraite administrés provisoirement par Retraite Québec au 31 décembre

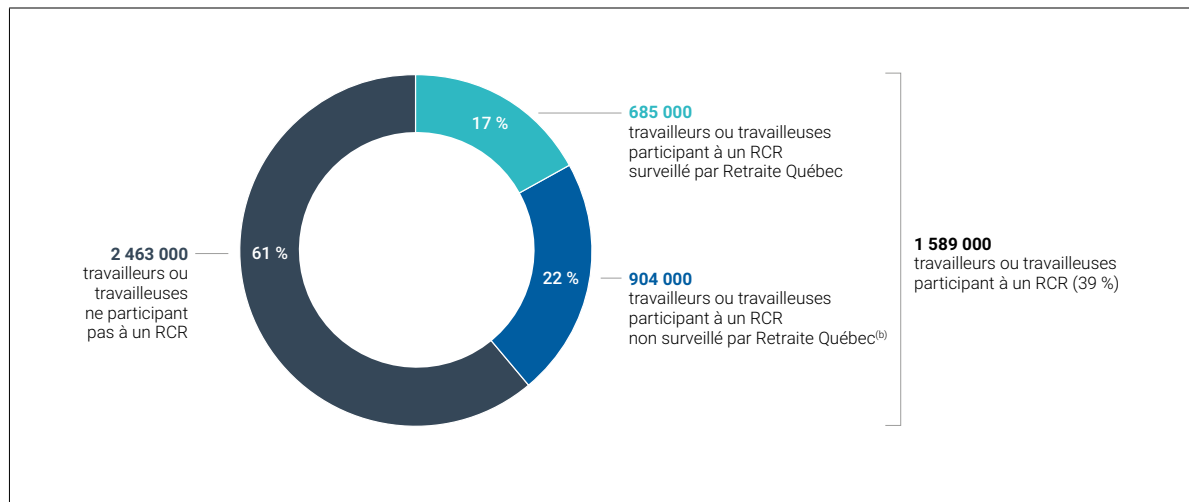
	2019	2018	2017
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	6	9	9
Nombre de régimes de retraite confiés à un administrateur externe	1	7	7
Nombre de participantes ou participants actifs	1 051	2 884	2 884
Nombre de retraités ou retraitées / bénéficiaires	1 525	3 664	3 664

Régimes de retraite dont les rentes de retraités ou retraitées sont administrées par Retraite Québec au 31 décembre

	2019	2018	2017
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	8	11	25
Nombre de retraitées et retraités concernés	2 017	2 028	3 047
Actif administré (en millions de dollars)	296,0	260,1	452,0

La diminution du nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec s'explique par le fait que l'administration de plusieurs régimes s'est terminée et que les rentes ont été achetées auprès d'une compagnie d'assurance en 2018 et 2019.

Répartition approximative de l'ensemble des travailleurs et travailleuses du Québec au 31 décembre 2019^(a)



(a) Au 31 décembre 2019, le nombre de travailleurs et travailleuses du Québec est estimé à 4 052 000.

(b) Il s'agit d'un RCR administré par Retraite Québec ou sous la surveillance d'une province autre que le Québec, ou encore d'un RCR surveillé par le Bureau du surintendant des institutions financières. De ces 904 000 travailleuses et travailleurs, 112 000 sont assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Ils participent à quelque 1 100 RCR.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

Régimes volontaires d'épargne-retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre

	2019	2018	2017
Nombre de RVER surveillés par Retraite Québec	10	10	10
Nombre de participants ou participantes	102 033 ^(a)	90 820 ^(a)	71 547
Nombre d'employeurs qui offrent un RVER	12 368 ^(a)	11 882 ^(a)	9 733
Actif (en millions de dollars)	211,2 ^(a)	119,2 ^(a)	61,5

(a) Il s'agit de données préliminaires.

Sommes remboursées par les administrateurs de régimes aux participants ou participantes de moins de 55 ans à partir de leur compte non immobilisé^(a)

	2019	2018	2017
Sommes remboursées provenant des comptes non immobilisés des participants ou participantes de moins de 55 ans	n. d.	3 486 535 \$	1 274 292 \$
Pourcentage de l'actif des RVER	n. d.	3,0 %	2,0 %

(a) Ces données proviennent des déclarations annuelles de renseignements.

L'Allocation famille

Sommes versées à titre d'Allocation famille (en millions de dollars)

Type de paiement	2019 ^(a)	2018	2017
Allocation famille	2 447,1	2 167,0	2 158,9
Supplément pour enfant handicapé et supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	143,4	136,2	122,0
Supplément pour l'achat de fournitures scolaires	114,7	217,8	s. o.
Total	2 705,1	2 521,0	2 280,9

(a) En raison de l'arrondissement des nombres, la somme de ceux-ci peut ne pas correspondre au total indiqué.

Portrait des familles bénéficiaires du paiement de l'Allocation famille au 31 décembre 2019

Type de famille	Nombre d'enfants	Nombre de familles bénéficiaires dont le revenu net est de :				Nombre total de familles bénéficiaires
		Moins de 25 000 \$	25 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 74 999 \$	75 000 \$ ou plus	
Biparentale	1	12 741	28 225	41 949	150 684	233 599
	2	13 071	29 218	43 765	196 035	282 089
	3	7 286	13 769	16 361	56 489	93 905
	4 ou plus	4 483	6 785	5 986	12 953	30 207
	Sous-total	37 581	77 997	108 061	416 161	639 800
Monoparentale	1	49 949	48 082	23 737	13 856	135 624
	2	27 713	30 147	18 597	12 545	89 002
	3	8 966	6 739	3 645	2 486	21 836
	4 ou plus	3 360	1 345	540	336	5 581
	Sous-total	89 988	86 313	46 519	29 223	252 043
Toutes les familles	1	62 690	76 307	65 686	164 540	369 223
	2	40 784	59 365	62 362	208 580	371 091
	3	16 252	20 508	20 006	58 975	115 741
	4 ou plus	7 843	8 130	6 526	13 289	35 788
	Total	127 569	164 310	154 580	445 384	891 843

Annexe 4 – Le Code de déontologie qui s’applique aux administrateurs de Retraite Québec

Préambule

Retraite Québec est responsable de l’application de la *Loi sur Retraite Québec*. Elle est également responsable de l’application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Ainsi, elle a pour fonction d’administrer et de gérer le Régime de rentes du Québec (RRQ) et de promouvoir la planification financière de la retraite. Elle a aussi pour rôle d’administrer les divers régimes de retraite du personnel du secteur public, institués en vertu de plusieurs lois²⁶.

De plus, Retraite Québec est responsable de l’application de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et de la *Loi sur les régimes volontaires d’épargne-retraite* pour les dispositions qui lui incombent. Elle s’assure que l’administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à leur loi respective.

Enfin, Retraite Québec administre, pour le ministère de la Famille, l’Allocation famille. Il s’agit d’une mesure qui permet à tous les parents admissibles résidant au Québec et ayant un enfant à charge de moins de 18 ans de recevoir une aide financière.

Les activités de Retraite Québec sont administrées par un conseil d’administration dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec.

L’exercice de cette mission exige des administrateurs de Retraite Québec qu’ils adhèrent aux valeurs de gestion qu’elle s’est données et qu’ils s’engagent à en favoriser le respect. Leurs actions doivent de plus être guidées par des principes d’éthique et des règles de déontologie propres à assurer et à préserver la confiance des citoyens envers Retraite Québec et envers l’administration publique.

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l’intégrité et l’impartialité de Retraite Québec, de favoriser la transparence au sein de l’organisme et de responsabiliser ses administrateurs.

Dispositions générales

1. Définitions

1.1. Dans le présent code de déontologie, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les termes ou expressions ci-dessous sont employés dans le sens présenté dans la définition.

- **Administrateur** : personne membre du conseil d’administration de Retraite Québec. Pour les fins du présent code, les vice-présidents sont également considérés comme des administrateurs, suivant la définition mentionnée au *Règlement sur l’éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1).
- **Comité du conseil d’administration** : comité créé par le conseil d’administration et composé de certains de ses membres.
- **Conflit d’intérêts** : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d’une personne liée au détriment d’une autre personne. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l’intégrité ou au jugement est également couverte par la présente définition.
- **Conseil** : conseil d’administration de Retraite Québec.

26. La liste des lois est disponible sur le site Web de Retraite Québec.

- **Membre du conseil d'administration** : personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de Retraite Québec, y compris le président-directeur général de Retraite Québec, qui siège d'office au conseil d'administration.
- **Personne liée** : personne unie à l'administrateur par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou qui vit maritalement avec lui depuis au moins un (1) an, de même que toute corporation, société ou autre entité dans laquelle lui ou ses proches détiennent un intérêt déterminant. Est également une personne liée toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre.

2. Champ d'application et interprétation

- 2.1. Les dispositions du présent code de déontologie s'appliquent aux administrateurs de Retraite Québec.
- 2.2. Outre les règles prévues au présent code, les administrateurs de Retraite Québec sont assujettis aux règles prévues dans la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1), notamment à ses articles 20 à 33 pour les règles particulières concernant l'exercice d'activités politiques par le président-directeur général de Retraite Québec ou ses vice-présidents et celles gouvernant leur rémunération.

En cas de divergence, l'administrateur de Retraite Québec doit se soumettre aux dispositions les plus exigeantes. De plus, en cas de doute, il doit agir dans l'esprit des principes énoncés par les dispositions. Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

- 2.3. Le code de déontologie n'exclut d'aucune façon l'élaboration de directives ou de règles additionnelles relatives à certains secteurs d'activité ou à certaines situations plus spécifiques.

Principes fondamentaux

1. Devoirs généraux des administrateurs

- 1.1. L'administrateur doit agir avec prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions et faire preuve de responsabilité.
 - 1.1.1. L'administrateur doit faire preuve de prudence, de rigueur et d'indépendance, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
 - 1.1.2. La conduite d'un administrateur doit être empreinte d'objectivité.
 - 1.1.3. L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
 - 1.1.4. L'administrateur doit agir de façon courtoise et maintenir des relations empreintes de bonne foi, de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction.
 - 1.1.5. L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites.
 - 1.1.6. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane. De plus, il doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux activités de Retraite Québec et à l'égard desquelles le conseil d'administration a été impliqué.

Le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur d'occuper ses fonctions habituelles.

- 1.2. L'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté et solidarité.
 - 1.2.1. L'administrateur doit agir avec indépendance, intégrité et impartialité, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
 - 1.2.2. L'administrateur doit participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations générales de Retraite Québec, ce qui ne constitue en rien la négation de son droit à la dissidence.
 - 1.2.3. L'administrateur doit être loyal et intègre envers ses collègues et faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec eux.
 - 1.2.4. L'administrateur doit dissocier de l'exercice de ses fonctions la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires, sauf le président-directeur général et les vice-présidents, qui travaillent exclusivement pour Retraite Québec.
- 1.3. L'administrateur doit agir avec compétence, diligence et efficacité.
 - 1.3.1. L'administrateur doit mettre à profit sa compétence et ses habiletés en faisant preuve de diligence et d'efficacité dans l'exécution de son mandat. Il doit de plus faire preuve d'un jugement professionnel indépendant.
 - 1.3.2. L'administrateur est responsable et imputable de tous ses actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.3.3. L'administrateur doit prendre des décisions éclairées en tenant compte, le cas échéant, des expertises nécessaires et en prenant en considération les dossiers dans leur globalité.
 - 1.3.4. Tout membre du conseil d'administration doit participer activement aux travaux du conseil et faire preuve d'assiduité. Il doit également faire preuve d'assiduité lorsqu'il participe aux comités du conseil.
 - 1.3.5. L'administrateur doit faire preuve de discernement dans les orientations et les choix qu'il privilégie.
- 1.4. L'administrateur doit agir selon les règles de confidentialité.
 - 1.4.1. L'administrateur doit respecter le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le premier alinéa n'a pas pour objet de restreindre les communications nécessaires entre les membres du conseil d'administration.
 - 1.4.2. L'administrateur doit s'abstenir de tenir des conversations indiscrettes au sujet de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.4.3. L'administrateur doit éviter de communiquer tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions à toute personne qui n'y aurait normalement pas accès.
 - 1.4.4. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité appropriées afin de respecter la confidentialité des renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.4.5. L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour lui-même ou pour une personne liée.
 - 1.4.6. L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer aux pratiques en vigueur, à toutes les directives émises et approuvées par Retraite Québec relatives à la conservation, à l'utilisation et à la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de Retraite Québec par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles. L'administrateur est soumis aux mêmes obligations dans l'utilisation qu'il fait de l'extranet.

2. Conflits d'intérêts

2.1. Dispositions générales

- 2.1.1. L'administrateur doit maintenir en tout temps un haut standard d'indépendance et éviter toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, à son intégrité ou à son impartialité.
- 2.1.2. L'administrateur doit prévenir tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir adéquatement ses fonctions.
- 2.1.3. L'administrateur doit éviter toute situation pouvant compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.
- 2.1.4. Tout membre du conseil d'administration doit éviter de s'ingérer dans le fonctionnement interne de Retraite Québec. Cette disposition ne limite en rien les responsabilités du président-directeur général prévues en vertu des lois que Retraite Québec applique.
- 2.1.5. L'administrateur ne peut confondre les biens de Retraite Québec avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'une personne liée, les biens de Retraite Québec.
- 2.1.6. L'administrateur ne peut utiliser, à des fins personnelles ou au bénéfice d'une personne liée, des services ou des informations qui appartiennent à Retraite Québec.
- 2.1.7. L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'une personne liée.
- 2.1.8. L'administrateur ne doit pas accepter un avantage actuel ou éventuel de qui que ce soit alors qu'il sait, qu'il est évident ou qu'il est raisonnable pour un administrateur de croire que cet avantage actuel ou éventuel lui est consenti dans le but d'influencer sa décision.
- 2.1.9. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.
- 2.1.10. L'administrateur doit éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur :
 - est en conflit d'intérêts lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux au détriment de Retraite Québec ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés;
 - n'est pas indépendant pour un acte donné s'il y trouve un avantage personnel direct ou indirect, actuel ou éventuel, ou encore un avantage en faveur d'une personne liée, le tout tel que le prévoit l'article 2.1.1.

2.2. Mesures de prévention

- 2.2.1. Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un administrateur doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent code.
- 2.2.2. L'administrateur doit déposer au secrétaire du conseil d'administration de Retraite Québec les déclarations suivantes dans les 30 jours suivant sa nomination :
 - la déclaration d'adhésion au code, telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
 - la déclaration relative aux intérêts mentionnant l'existence de tout intérêt direct ou indirect que lui ou une personne liée peut avoir avec Retraite Québec et qui est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, telle qu'elle est reproduite aux annexes B1 et B2 du présent code;
 - le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
 - le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code;

Ces déclarations doivent être produites annuellement dans les 60 premiers jours de l'année.

- 2.2.3. Le président-directeur général et les vice-présidents ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de Retraite Québec. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité qui met en conflit son intérêt personnel et celui de Retraite Québec doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur la corporation, la société ou l'entité dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

- 2.2.4. Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts en raison de la fonction ou de la personne d'un administrateur, ou de ses liens avec une entreprise, une association ou un organisme déclaré par l'administrateur, le secrétaire du conseil d'administration de Retraite Québec applique la procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts prévue à l'annexe E du présent code.

2.3. L'administrateur doit agir avec désintéressement.

- 2.3.1. L'administrateur ne doit pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt, directement ou indirectement, actuel ou éventuel, ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

- 2.3.2. L'administrateur ne doit pas offrir, proposer d'offrir ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

- 2.3.3. L'administrateur doit remettre à l'État la valeur de tout avantage que lui ou une personne liée a reçu en violation des règles du code de déontologie.

L'administrateur doit divulguer aux membres du comité de gouvernance et d'éthique l'obtention d'un cadeau d'une valeur supérieure à 50 \$ et le retourner au donateur, si le comité juge que celui-ci ne constitue pas un cadeau de valeur modeste.

3. L'après-mandat

- 3.1. L'administrateur doit, après l'expiration de son mandat, respecter la confidentialité et s'abstenir de divulguer tout renseignement, toute information, tout débat, tout échange et toute discussion auxquels le public n'a pas accès et dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions à Retraite Québec.

- 3.2. Les membres du conseil d'administration, sauf le président-directeur général, doivent remettre au secrétaire du conseil d'administration tout document ayant conservé son caractère confidentiel au moment de la cessation de leurs fonctions. Les autres administrateurs ne doivent pas emporter ces documents.

- 3.3. L'administrateur, dans l'année qui suit l'expiration de son mandat, ne peut agir en son nom, au nom d'autrui ni pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle Retraite Québec est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

De même, l'administrateur doit s'abstenir de donner des conseils fondés sur des informations non disponibles au public concernant Retraite Québec ou une autre corporation, société ou entité avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

- 3.4. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de ses fonctions antérieures au service de Retraite Québec.

- 3.5. L'administrateur ne peut traiter avec une personne qui a occupé un poste d'administrateur de Retraite Québec pendant l'année qui suit la fin de ses fonctions.

4. Responsabilités et sanctions

- 4.1. Le respect du code de déontologie fait partie intégrante des devoirs et des obligations des administrateurs.
- 4.2. Dans les limites de ce qui est porté à sa connaissance, le président du conseil d'administration de Retraite Québec doit s'assurer du respect et de l'application du code de déontologie en ce qui concerne les membres du conseil d'administration.
- 4.3. Le président-directeur général de Retraite Québec doit s'assurer du respect et de l'application du code de déontologie en ce qui concerne les vice-présidents.
- 4.4. L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code de déontologie s'expose aux sanctions prévues au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, suivant la procédure établie audit Règlement.
- 4.5. Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il lui appartient d'en informer l'autorité compétente afin d'amorcer le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.
- 4.6. Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mission de conseiller le président du conseil d'administration en matière de déontologie.
- 4.7. À la demande du président du conseil d'administration, lorsqu'un manquement à la déontologie est reproché à un membre du conseil d'administration, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations au président du conseil et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre. Ce dernier n'est toutefois pas lié par l'avis du comité et peut, malgré l'avis du comité, saisir l'autorité compétente de la situation.
- 4.8. Le comité de gouvernance et d'éthique peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code. Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou d'experts sur toute question qu'il juge à propos.

Annexes²⁷

Annexe A – Déclaration d'adhésion au Code de déontologie

Annexe B1 – Déclaration d'intérêts personnels des membres du conseil d'administration et des vice-présidents

Annexe B2 – Annexe à la déclaration d'intérêts personnels des membres du conseil d'administration et des vice-présidents

Annexe C – Déclaration de non-participation aux discussions et au vote

Annexe D – Déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration

Annexe E – Procédure de délibération relative aux conflits d'intérêts

Approuvé par le conseil d'administration le 28 avril 2016 et modifié le 17 juin 2016.

27. Ces annexes sont incluses dans le code de déontologie disponible sur le site Web de Retraite Québec.

Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2019

Membres du Comité de retraite du RREGOP

Nom	Organisation
Gilles Giguère , président	
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie-Andrée Bénard	Fédération autonome de l'enseignement
Guylaine Bernard	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
France Breton	Ministère des Finances
Benjamin Calixte	Ministère des Finances
Jean Carrier	Secrétariat du Conseil du trésor
Anne-Marie Cliche	Secrétariat du Conseil du trésor
Kevin Dallaire	Secrétariat du Conseil du trésor
Alexandre Ferland	Secrétariat du Conseil du trésor
André Guérard	Secrétariat du Conseil du trésor
Sylvie Gagnon	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Marie Gendron	Ministère des Finances
Mireille Guay	Secrétariat du Conseil du trésor
Benoît Laliberté	Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
Andrée Lamontagne	Pensionnée du régime
Lise Lapointe	Pensionnée du régime
Sébastien Lavergne	Centrale des syndicats du Québec
Benoît Malo	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
Sarah Marcoux	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
Nydia Morin-Rivest	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux
Mathieu St-Onge	Confédération des syndicats nationaux
Lucie Thériault	Syndicat québécois des employées et employés de service (FTQ)

Membres du comité de placement du RREGOP

Nom	Organisation
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie Gendron	Ministère des Finances
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux

Membres du Comité de retraite du RRPE

Nom	Organisation
Bernard Tanguay , président	
Anne-Marie Chiquette	APER santé et services sociaux
Pascale Côté	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Monique D'Amours	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Carole Doré	Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux
Mathieu Ferland Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Maryse Gauthier-Gagnon	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie Gendron	Ministère des Finances
Anne Gosselin	Alliance des cadres de l'État
François Labbé	Pensionné du régime
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance
Chantal Marchand	Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
Kathia Roy	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Charles Simard	Association des cadres des collèges du Québec
Marie-Ève Simoneau	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Membres du comité de placement du RRPE

Nom	Organisation
Mathieu Ferland Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie Gendron	Ministère des Finances
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance

Membres du Comité de retraite du RREM

Nom	Organisation
Paul Préseault , président	
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Déborah Bélanger	Pensionnée du régime
Marc-Alexandre Brousseau	Ville de Thetford Mines
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Sylvie Panneton	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Jean Perron	Ville de Fossambault-sur-le-Lac

Membres du comité de placement du RREM

Nom	Organisation
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Marc-Alexandre Brousseau	Ville de Thetford Mines
Sandy Labbé	Secrétariat du Conseil du trésor
Yves Létourneau	Union des municipalités du Québec
Sylvie Panneton	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Jean Perron	Ville de Fossambault-sur-le-Lac
Paul Préseault	

Membres du Comité de retraite du RRMSQ

Nom	Organisation
Pierre Veilleux , coprésident ²⁸	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Christine Faguy , coprésidente	Sûreté du Québec
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Yvon R. Bergeron	Pensionné du régime
Marie Gendron	Ministère des Finances
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Chrystian Leclerc	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Anika Maurice	Sûreté du Québec
Yves Morency	Sûreté du Québec
Dominic Ricard	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Mario Roberge	Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec

Membres du comité de placement du RRMSQ

Nom	Organisation
Christine Faguy	Sûreté du Québec
Marie Gendron	Ministère des Finances
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Stéphane Jetté	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Chrystian Leclerc	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Anika Maurice	Sûreté du Québec

28. En 2019, M. Pierre Veilleux a présidé toutes les réunions du Comité de retraite du RRMSQ.

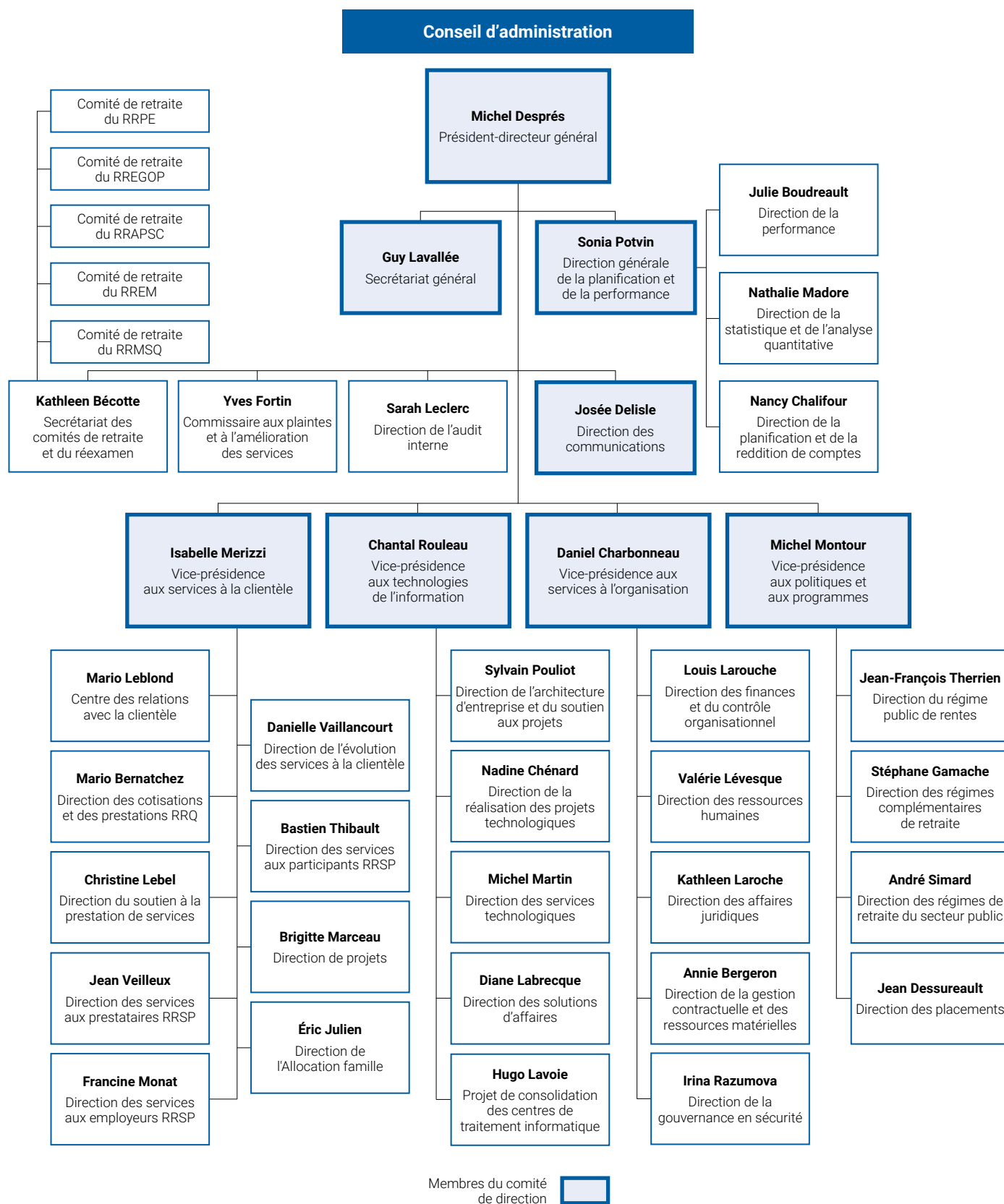
Membres du Comité de retraite du RRAPSC

Nom	Organisation
Denis Latulippe , président	
Marie-Claude Boisvert	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Maryse Gauthier-Gagnon	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie Gendron	Ministère des Finances
Sophie Girard	Secrétariat du Conseil du trésor
Gabriel Harvey	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Michel Hubert	Pensionné du régime
François Hurand	Syndicat canadien de la fonction publique
Mathieu Lavoie	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Jérôme Normand-Laplane	Secrétariat du Conseil du trésor
Marc Tremblay	Ministère de la Sécurité publique
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

Membres du comité de placement du RRAPSC

Nom	Organisation
Sylvie Côté	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie Gendron	Ministère des Finances
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2019



ÉTATS FINANCIERS

Aperçu des états financiers	123
Rapport de la direction	131
Régime de rentes du Québec	133
Régimes de retraite du secteur public	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	191
Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	217
Régime de retraite des enseignants (RRE)	243
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	253
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	263
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)	273
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)	283
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	291
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	319
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	341
Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)	359
Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	379
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	393
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)	411
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)	429
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) et pension spéciale	447
Retraite Québec	457

Aperçu des états financiers

Sommaire des activités financières de Retraite Québec

Plusieurs états financiers sont produits pour la reddition de comptes financière des mandats et des régimes de retraite du secteur public québécois administrés par Retraite Québec.

- États financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats suivants :
 - administration du Régime de rentes du Québec (RRQ)
 - surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR)
 - administration de la mesure de l'Allocation famille (AF)
 - surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)
 - administration des régimes de retraite du secteur public (RRSP)
- États financiers du Régime de rentes du Québec :
 - régime de base du Régime de rentes du Québec (RBRRQ)
 - régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RSRRQ)
- États financiers distincts pour chacun des régimes de retraite du secteur public (RRSP) suivants :
 - Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
 - Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), y compris celui des membres de l'administration supérieure
 - Régime de retraite des enseignants (RRE)
 - Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)
 - Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
 - Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)
 - Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)
 - Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
 - Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
 - Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)
 - Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
 - Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)
 - Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)
 - Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)
 - Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVS)
 - Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) et pension spéciale

Retraite Québec utilise les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour préparer ses états financiers. Pour ce qui est des états financiers des RRSP, les Normes comptables pour les régimes de retraite (partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*) sont utilisées comme référentiel principal, et les IFRS constituent le référentiel secondaire.

1. Sommaire des états financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats RCR, AF et RVER

Pour effectuer l'ensemble de la gestion de ses activités, Retraite Québec a engagé les dépenses suivantes :

Dépenses relatives à la gestion des activités de Retraite Québec (en millions de dollars)

Composante des états financiers	2019	2018
Frais d'administration	264,5	253,1
Amortissement des immobilisations directement détenues par le RBRRQ	3,1	3,2
Amortissement des immobilisations directement détenues par le RSRRQ	0,1	–
Charges financières	2,3	0,5
Total	270,0	256,8

Il est à noter que la dépense d'honoraires de 47 milliers de dollars pour l'administration provisoire de RCR est exclue des frais d'administration, car il s'agit d'une dépense obligatoire qui varie d'un exercice à l'autre et qui est facturable aux RCR concernés.

Voici quelques informations financières relatives à certains mandats administrés par Retraite Québec. Ces informations figurent dans les états financiers de Retraite Québec, et certaines informations détaillées par mandats sont disponibles à la note 27.

1-a) Le mandat de surveillance des RCR

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2019 se conclut avec un déficit de 271 milliers de dollars. Son actif net est de 14,5 millions de dollars au 31 décembre 2019.

Les frais facturés pour assumer ce mandat sont de 10,3 millions de dollars pour l'exercice 2019 (10,1 millions de dollars en 2018).

1-b) Le mandat pour l'administration de l'AF

Pour ce mandat, les résultats sont en équilibre. Les charges ont été de 36,3 millions de dollars en 2019 (34,6 millions de dollars en 2018).

1-c) Le mandat de surveillance des RVER

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2019 se conclut avec un surplus de 977 milliers de dollars. L'actif net est de 641 milliers de dollars au 31 décembre 2019.

Les frais facturés pour assumer ce mandat sont de 0,5 million de dollars pour l'exercice 2019 (0,8 million de dollars en 2018).

2. Sommaire des états financiers du Régime de rentes du Québec (régime de base et régime supplémentaire)

2-a) L'actif net du régime de base : 81,5 milliards de dollars

Retraite Québec verse les rentes et les prestations aux participants et paie les frais d'administration du RBRRQ à même les revenus de placement et les cotisations relatifs à ce mandat.

L'exercice 2019 s'est soldé par un excédent des produits sur les charges de 8,7 milliards de dollars. Cet excédent provient principalement de la performance (7,7 milliards de dollars) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Au 31 décembre 2019, le RBRRQ avait un actif net de 81,5 milliards de dollars, soit environ 5,4 fois le montant des rentes et des prestations dépensé au cours de l'année 2019. Il est à noter que tous les fonds excédentaires sont confiés à la CDPQ sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. À ce titre, au 31 décembre 2019, le RBRRQ avait confié 80,6 milliards de dollars à la CDPQ.

2-b) Les frais d'administration du régime de base : 67,4 millions de dollars

Les frais facturés par Retraite Québec pour l'administration du RBRRQ sont de 64,3 millions de dollars pour l'exercice 2019. À ce montant s'ajoutent 3,1 millions de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ, ce qui porte le total des frais d'administration à 67,4 millions de dollars (111,5 millions de dollars en 2018). La forte baisse par rapport à l'exercice 2018 s'explique par le fait que le RBRRQ partage depuis le 1^{er} janvier 2019 ses processus et ses systèmes avec le RSRRQ.

2-c) Les frais d'administration du régime supplémentaire : 53,2 millions de dollars

L'année 2019 constitue la première année d'opérations courantes du RSRRQ. Ainsi, les revenus de cotisation ont commencé à être perçus par Revenu Québec, et l'admissibilité des rentes est traitée par les agents et agentes de Retraite Québec. Le paiement des rentes aux clients et clientes devrait débuter seulement en 2021. Une provision a donc été prise pour que soit estimée la valeur de la dépense de rentes exigible de l'exercice 2019.

Les frais facturés par Retraite Québec pour l'administration du RSRRQ sont de 51,9 millions de dollars pour l'exercice 2019. À ce montant s'ajoutent 0,1 million de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le RSRRQ et 1,2 million de dollars d'amortissement attribué par le RBRRQ, ce qui porte le total des frais d'administration à 53,2 millions de dollars (1,9 million de dollars pour 2018).

3. Sommaire des états financiers des RRSP

Les frais d'administration et les charges financières attribués à ce mandat se sont élevés à 102,7 millions de dollars pour l'exercice 2019 (97,9 millions de dollars en 2018).

Des états financiers séparés sont nécessaires pour chacun des RRSP, puisqu'ils sont des régimes distincts les uns des autres.

Dans un premier temps, pour bien mettre en contexte la lecture de ces états financiers, voici quelques éléments concernant le financement des RRSP. Suivront ensuite, dans un deuxième temps, les obligations envers les participants et participantes, et, dans un troisième temps, le passif des régimes de retraite inscrit dans les états financiers du gouvernement.

3-a) Le financement

Chaque régime de retraite du secteur public administré par Retraite Québec a des modalités spécifiques concernant son financement. Celles-ci précisent de quelle façon est partagé le paiement des prestations entre les employés et les employeurs. De plus, ces modalités spécifient dans quels fonds sont versées les cotisations des employés et celles des employeurs, s'il y a lieu, et ceux à partir desquels les paiements de prestations sont effectués. Ainsi, les régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec peuvent être répartis dans les catégories suivantes.

3-a-1) Régimes à coûts partagés

Pour ces régimes de retraite, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui y participent et les employeurs, dans des proportions fixées par la loi ou les modalités du régime. En règle générale, les cotisations des participants ou participantes et celles des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ, et le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Les prestations à la charge des employés et employées sont puisées dans la caisse des employés. Celles à la charge de l'employeur sont prises dans la caisse de l'employeur jusqu'à épuisement de cette caisse, et les sommes manquantes pour la part de l'employeur sont ensuite puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement.

Pour le RRMSQ, les cotisations des participants ou participantes et les cotisations des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ depuis le 1^{er} janvier 2007. Par conséquent, les prestations relatives au service crédité depuis cette date sont tirées de ces fonds, dans les proportions fixées par les modalités du régime. Comme le RRMSQ n'était pas capitalisé avant 2007, les prestations relatives au service crédité jusqu'au 31 décembre 2006 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Certains officiers ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations après 2006 au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations versées par les officiers visés.

Pour le RREM, les cotisations des élus et des municipalités sont versées dans un même fonds à la CDPQ. De plus, toutes les prestations sont puisées dans ce fonds commun.

3-a-2) Régimes à solde du coût

En règle générale, le taux de cotisation des participants et participantes à ces régimes est fixe, et la cotisation des employeurs est établie de façon à couvrir le solde du coût. Les cotisations des participants ou participantes et celles des employeurs, le cas échéant, sont versées au fonds général du fonds consolidé du revenu pour les régimes de retraite financés par ce fonds, et dans des fonds distincts à la CDPQ pour les autres régimes. La totalité des prestations est payée à partir de ces fonds. Le tableau à la section 3-d) permet de voir la liste des régimes faisant partie de la catégorie des régimes à solde du coût.

3-b) Les obligations des régimes envers les participants et participantes

Les obligations envers les personnes qui participent aux RRSP administrés par Retraite Québec correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par celles-ci. Cette valeur est établie dans les évaluations actuarielles aux fins des états financiers du régime en conformité avec les normes comptables applicables, qui exigent notamment que les hypothèses actuarielles utilisées soient celles jugées les plus probables par l'administrateur du régime.

Les évaluations actuarielles aux fins des états financiers des régimes sont produites par Retraite Québec sur une base triennale, et l'estimation annuelle des obligations actuarielles est obtenue à partir d'une extrapolation des résultats de la dernière évaluation actuarielle produite. Certains états financiers incluent les résultats de nouvelles évaluations actuarielles qui ont été produites cette année. Cela s'applique pour les régimes suivants : le RREGOP, le RRPE, le RRE, le RRCE, le RRF, le RRPCVP, le RRAECW et le RRAEVS.

Il est important de noter que, pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ, le RRAPSC, le RREFQ et le RREM, une autre évaluation actuarielle est produite dans le but de déterminer le taux de cotisation des participants et participantes. C'est à partir des résultats des évaluations triennales produites par Retraite Québec que les comités de retraite font des recommandations au gouvernement.

Ainsi, les valeurs des obligations et de l'actif présentées dans les états financiers de chacun des régimes sont inappropriées pour apprécier tant les modalités de financement de ces régimes que l'opportunité d'en bonifier les prestations.

3-c) Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement

Le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans la caisse d'un régime. Cependant, il inscrit au passif de ses états financiers le montant déterminé en fonction de la valeur des prestations de retraite promises dont il a la charge et qui sont acquises par les participants et participantes, le tout conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. En 1993, le gouvernement a créé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), et les sommes qui y sont accumulées sont confiées à la CDPQ. Ce fonds est un actif constitué pour payer les prestations de retraite qui sont à la charge de l'employeur pour les employés des secteurs public et parapublic. L'information sur les obligations et le passif relatifs aux prestations acquises à la charge du gouvernement ainsi que l'information sur le FARR sont présentées à la note 16 des *Comptes publics 2018-2019*, volume 1, qui s'intitule « Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs des états financiers consolidés du gouvernement du Québec ».

3-d) Le sommaire des principales données provenant des états financiers des RRSP

Le tableau suivant présente quelques données importantes qui proviennent des états financiers des RRSP aux 31 décembre 2019 et 2018.

Régimes	Actif net disponible pour le service des prestations (en millions de dollars)		Obligations au titre des prestations de retraite (en millions de dollars)		Excédent (déficit) (en millions de dollars)	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Régimes à coûts partagés						
RREGOP :						
– employés	76 452	70 029	68 475	60 509	7 977	9 520
– employeurs ¹	(7)	(9)	71 423	63 374	(71 430)	(63 383)
– RCR	673	652	448	451	225	201
RRPE (à l'exclusion du RRAS, présenté ci-dessous) :						
– employés	9 277	8 230	8 143	6 932	1 134	1 298
– employeurs ¹	19	16	19 200	17 651	(19 181)	(17 635)
RRMSQ² :						
– membres	612	527	566	460	46	67
– employeurs ¹	1 014	871	1 242	1 007	(228)	(136)
RRAPSC :						
– employés	727	664	658	586	69	78
– employeurs ¹	–	–	599	525	(599)	(525)
RREM³	295	270	247	228	48	42
Régimes à solde du coût¹						
Financés par le fonds général du fonds consolidé du revenu						
RRE	s. o.	s. o.	9 707	9 607	(9 707)	(9 607)
RRCE	s. o.	s. o.	1 131	1 123	(1 131)	(1 123)
RRF	s. o.	s. o.	3 134	3 109	(3 134)	(3 109)
RRAS	s. o.	s. o.	2 076	1 824	(2 076)	(1 824)
RRCJQ	s. o.	s. o.	838	741	(838)	(741)
RRPCVP	s. o.	s. o.	6	6	(6)	(6)
RRMAN	s. o.	s. o.	234	219	(234)	(219)
Financés par une caisse de retraite						
RREFQ	280	264	203	189	77	75
RPSMCM ⁴	–	–	7	7	(7)	(7)
RRCHCN	93	88	23	23	70	65
RRAECW	0,29	0,27	0,04	0,04	0,25	0,23
RRAEVSL	0,53	0,54	0,50	0,51	0,03	0,03

1. Comme expliqué dans la partie « Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement » à la page précédente, le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans une caisse. La portion des obligations acquises par les employés dont le gouvernement est responsable est prise en compte dans le passif des régimes de retraite qui est présenté dans les états financiers du gouvernement. De plus, le gouvernement a mis en place le FARR afin de constituer un actif destiné à pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge. Pour cette raison, les données de déficit présentées dans les états financiers et le tableau ci-dessus doivent être interprétées avec prudence.

2. Avant 2007, le RRMSQ n'était pas capitalisé, et l'obligation pour ce volet, d'un montant de 3 860 M\$ au 31 décembre 2019 et de 3 691 M\$ au 31 décembre 2018, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

3. L'obligation relative au régime de prestations supplémentaires, qui s'élève à 44 M\$ au 31 décembre 2019 et à 43 M\$ au 31 décembre 2018, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

4. Le RRMCM a pris fin en novembre 2017 étant donné que sa caisse était épuisée. C'est le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPSMCM) qui a pris le relais à compter de cette date.

4. Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les actifs du RBRRQ, du RSRRQ et de certains des fonds des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec qui sont confiés à la CDPQ sont dans des comptes (fonds) distincts les uns des autres. Le tableau suivant présente la juste valeur marchande de ces fonds au 31 décembre 2019.

Fonds	Description	Valeur (en millions de dollars)
300 (RBRRQ)	Cotisations des participants et des employeurs	80 653
301 (RREGOP)	Cotisations des participants	76 804
302 (RRPE)	Cotisations des participants	9 110
303 (RREFQ)	Cotisations des participants et sommes transférées pour le RREFQ	280
305 (RREM)	Cotisations des élus et des municipalités visés	296
353 (RRMSQ)	Cotisations des participants	608
354 (RRMSQ)	Contributions du gouvernement et des employeurs autonomes	938
361 (RRCECM)	Sommes transférées en 2007 du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RRCECM) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	183
362 (RRCSC)	Sommes transférées en 2006 du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RRCSC) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	31
373 (RRCHCN)	Cotisations des participants et sommes transférées pour le RRCHCN, le RRAECW et le RRAEVSL	94
378 (RRAPSC) – employés	Cotisations des participants	724
395 (RRMCM)	Cotisations des municipalités visées	1
399 (RSRRQ)	Cotisations des participants et des employeurs	378
Total		170 100

4-a) Les politiques de placement

Chaque fonds confié à la CDPQ est géré selon une politique de placement distincte qui spécifie notamment la répartition cible des actifs entre les différents portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ. Le tableau suivant présente la répartition cible au 31 décembre 2019 pour les actifs des fonds RBRRQ, RSRRQ, RREGOP et RRPE.

Répartition cible des actifs des fonds 300, 399, 301 et 302 au 31 décembre 2019

Portefeuille spécialisé	Portefeuille de référence au 31 décembre 2019			
	Fonds 300 (RBRRQ)	Fond 399 (RSRRQ)	Fonds 301 (RREGOP)	Fonds 302 (RRPE)
Valeurs à court terme	0,5 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
Taux	8,5 %	4,0 %	11,0 %	10,0 %
Crédit	11,0 %	15,0 %	21,0 %	22,0 %
Infrastructures	7,0 %	7,0 %	7,7 %	8,0 %
Immeubles	13,5 %	12,0 %	12,0 %	12,5 %
Marchés boursiers	44,5 %	46,0 %	33,3 %	31,5 %
Placements privés	15,0 %	15,0 %	14,0 %	15,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

4-b) Les rendements

Le tableau suivant présente les taux de rendement annuels 2019 et 2018 ainsi que le taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années pour les fonds qui ont décidé de les rendre publics. Les différences observées entre les rendements des fonds découlent essentiellement de la répartition cible des actifs entre les divers portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ que chaque fonds a choisie dans sa politique de placement. Les caractéristiques qui influencent la tolérance au risque de chaque fonds sont prises en considération dans l'établissement de la répartition cible.

Taux de rendement des fonds

Fonds	Taux de rendement annuel pour l'année 2019	Taux de rendement annuel pour l'année 2018	Taux de rendement annuel moyen des 5 dernières années
300 (RBRRQ)	10,8 %	4,2 %	8,9 %
301 (RREGOP)	10,7 %	4,2 %	8,1 %
302 (RRPE)	10,6 %	4,3 %	8,1 %
303 (RREFQ)	10,2 %	4,0 %	7,7 %
305 (RREM)	10,4 %	4,2 %	8,1 %
361 (RRCECM)	9,9 %	2,8 %	6,5 %
362 (RRCSC)	9,9 %	2,8 %	6,5 %
373 (RRHCN)	8,4 %	3,9 %	6,5 %
378 (RRAPSC) – employés	11,6 %	5,0 %	8,4 %
399 (RSRRQ)	11,0 %	s. o.	s. o.

Le taux de rendement annuel de chacun des fonds est présenté avant les charges d'exploitation de la CDPQ, qui incluent aussi les frais de gestion externe. Pour les fonds présentés au premier tableau de la section 4, ces charges d'exploitation se sont élevées, en moyenne, à 24 cents par 100 dollars d'actif net en 2019. Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration de portefeuilles. Quant aux frais de gestion externes, il s'agit des sommes versées à des institutions financières pour gérer des fonds.

5. Événement subséquent

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété qu'une pandémie de COVID-19 due à un nouveau coronavirus sévissait à l'échelle mondiale. Cette situation, qui occasionne des conséquences importantes, est en constante évolution, et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques et humains.

L'incidence de cette situation sur la juste valeur des dépôts à participation du RRQ et des RRSP confiés à la CDPQ pourrait être importante. À l'heure actuelle, les méthodes d'évaluation de certains placements composant les dépôts à participation confiés à la CDPQ par le RRQ et les RRSP ainsi que la volatilité accrue des marchés ne permettent pas de quantifier de façon précise la baisse de la juste valeur.

Par ailleurs, les mesures énergiques prises par les gouvernements du Canada et du Québec pour contrôler la propagation de cette pandémie pourraient aussi avoir des conséquences importantes sur les revenus de cotisation du RRQ pour l'exercice 2020, notamment en raison du fait que plusieurs employeurs ont mis à pied des cotisants et cotisantes pour un certain temps. Il est toutefois impossible pour le moment d'évaluer les impacts de ces mesures sur les résultats et la situation financière du RRQ.

Rapport de la direction

Les états financiers de Retraite Québec, des régimes de retraite du secteur public (RRSP), du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) et ceux du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent, selon le cas, les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Comme responsables de la fiabilité de l'information financière, nous nous appuyons sur un dispositif de contrôle interne élaboré, appliqué systématiquement à tous les niveaux de l'organisation. Ce dispositif est constitué de contrôles organisationnels et opérationnels, de contrôles et de procédures de communication de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le dispositif de contrôle interne de Retraite Québec est fondé notamment sur une définition claire des responsabilités, la répartition efficace des tâches et la délégation de pouvoirs; sur des ressources compétentes; sur des politiques, des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés; sur de l'information pertinente et fiable dont la suffisance permet à chaque employé d'exercer ses responsabilités et sur des mesures de contrôle.

Ce dispositif de contrôle vise à donner à Retraite Québec un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité des registres comptables utilisés pour la préparation des états financiers. Il a également comme objectif d'assurer que l'actif est préservé de toute utilisation ou aliénation non autorisées, que le passif est constaté et que Retraite Québec satisfait à toutes les exigences légales auxquelles elle est assujettie.

Chaque année, nous attestons que la conception et le fonctionnement des contrôles et des procédures de communication de l'information financière sont efficaces. Nous rapportons toute situation irrégulière d'importance au comité de vérification du conseil d'administration de Retraite Québec, le cas échéant.

Retraite Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Comme il est prévu dans la Loi sur le régime de rentes du Québec, tous les trois ans, l'actuaire en chef du Régime de rentes du Québec (RRQ) procède, conformément aux normes actuarielles reconnues, à une évaluation actuarielle du RRQ qui comporte une analyse pour le RRQ de base et une analyse séparée pour le RRQ supplémentaire. Ces évaluations donnent de l'information sur la capacité du RRQ de base et du RRQ supplémentaire à verser les prestations à long terme et déterminer le taux de cotisation d'équilibre pour le RRQ de base et le taux de cotisation de référence pour le RRQ supplémentaire. Ces éléments d'information figurent par la suite dans les états financiers de ces régimes. L'actuaire en chef présente l'évaluation actuarielle au président-directeur général, qui la transmet au ministre responsable de Retraite Québec pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Il a la responsabilité d'approuver les états financiers et le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il a également la responsabilité d'approuver les états financiers des RRSP, du RRQ de base et du RRQ supplémentaire, à moins que cette fonction n'ait été confiée en vertu des dispositions d'une loi ou d'un régime de retraite à un comité de retraite et que celui-ci l'ait exercée dans le délai prévu par cette loi ou ce régime. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers de Retraite Québec, des RRSP du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire, et en recommande l'approbation au conseil d'administration à l'exception des états financiers des RRSP qui ont fait l'objet d'une approbation par le comité de retraite concerné.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de Retraite Québec, des RRSP, du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son *Rapport de l'auditeur indépendant* expose dans chaque cas la nature et l'étendue de son audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur
général,

Le vice-président aux services
à l'organisation,

Le directeur des finances
et du contrôle organisationnel,

Michel Després, ASC

Daniel Charbonneau

Louis Larouche, CPA, CA

Québec, le 23 avril 2020

RETRAITE QUÉBEC
RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC
(régime de base et régime supplémentaire)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du régime de base et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (« régimes »), qui comprennent :

- pour le régime de base du Régime de rentes du Québec, l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- pour le régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec, l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2019, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 23 avril 2020

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Produits		
Cotisations au Régime	16 162 472	15 326 673
Revenus de placement et d'intérêts (note 6-a-1)	7 714 971	2 773 329
Frais attribuables au RRQ supplémentaire	1 216	–
Autres produits	1 450	1 722
	<u>23 880 109</u>	<u>18 101 724</u>
Charges		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	12 429 581	11 823 757
Rentes de conjoint survivant	1 734 417	1 712 119
Rentes d'invalidité	749 588	760 926
Rentes d'orphelin	37 854	37 713
Rentes d'enfant de cotisant invalide	9 977	9 839
Montants additionnels pour invalidité	10 501	10 669
Prestations de décès	125 212	128 021
	<u>15 097 130</u>	<u>14 483 044</u>
Frais d'administration (note 7-a)	67 435	111 531
Trop-payé de rentes et de prestations	289	359
Pertes attendues liées aux comptes clients	949	1 255
Charges financières (note 8-a)	3 587	2 449
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues (note 9-a)	33 505	31 608
	<u>15 202 895</u>	<u>14 630 246</u>
Résultat net et global	<u>8 677 214</u>	<u>3 471 478</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif net au début	72 867 872	69 396 394
Résultat net et global	8 677 214	3 471 478
Actif net à la fin	81 545 086	72 867 872

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Trésorerie	1 813	1 345
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 046 326	1 086 117
Comptes clients (note 12-a-1)	48 091	45 794
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)(note 13-a-1)	822 369	607 636
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	21 518	6 533
À recevoir du RRQ supplémentaire, sans intérêt ni modalité de remboursement	1 216	–
Charges payées d'avance	26 724	23 975
Dépôts à participation à la CDPQ (note 13-a-1)	80 442 808	71 976 823
Immobilisations incorporelles (note 14-a)	9 917	12 918
	82 420 782	73 761 141
Passif		
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ (note 15-b-1)	612 272	645 064
Fournisseurs et autres créditeurs	208 653	195 977
Rendement à payer à Retraite Québec (note 3-f)	1 129	365
Avance reçue de Retraite Québec (note 3-f)	12 837	9 305
Provisions (note 16-b-1)	40 805	42 558
	875 696	893 269
Actif net (note 2-a-1)	81 545 086	72 867 872
	82 420 782	73 761 141

Note 22 : Événement postérieur à la date de clôture

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin,
FCPA, FCGA

Michel Després,
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	8 677 214	3 471 478
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
(Augmentation) diminution non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 6-a-1)	(4 704 806)	143 271
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ (note 7-a)	3 161	3 265
	3 975 569	3 618 014
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 17-a-1)	(180 970)	(171 135)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	3 794 599	3 446 879
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 14-a)	(160)	(195)
Actifs financiers confiés à la CDPQ		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(3 761 179)	(3 288 342)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 761 339)	(3 288 537)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	33 260	158 342
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	(643 719)	(802 061)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11-a)	(610 459)	(643 719)
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	46 797	38 685
Intérêts versés	1 972	2 098

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018 (313 jours)
Produits		
Cotisations au Régime	452 535	–
Revenus de placement et d'intérêts (note 6-a-2)	19 768	–
Autres produits	164	5
	<u>472 467</u>	<u>5</u>
Charges		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	400	–
	<u>400</u>	<u>–</u>
Frais d'administration (note 7-b)	53 203	1 944
Charges financières (note 8-b)	283	19
	<u>53 886</u>	<u>1 963</u>
Résultat net et global	<u>418 581</u>	<u>(1 958)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018 (313 jours)
Actif net au 1^{er} janvier 2019 (22 février 2018)	(1 958)	–
Résultat net et global	418 581	(1 958)
Actif net (déficit) à la fin	416 623	(1 958)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Trésorerie	1	–
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	22 354	–
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	31 196	–
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ (note 13-a-2)	2 234	–
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	1 062	–
Charges payées d'avance	5 350	–
Dépôts à participation à la CDPQ (note 13-a-2)	353 174	–
Immobilisations incorporelles (note 14-b)	2 868	1 038
	418 239	1 038
Passif		
Provision (note 16-b-2)	400	–
Dû à Retraite Québec, portant intérêt au taux variable bancaire pour les soldes de trésorerie (2,05 %) et remboursable à demande	–	2 996
Dû au RRQ de base, sans intérêt ni modalité de remboursement	1 216	–
	1 616	2 996
Actif net (déficit) (note 2-a-2)	416 623	(1 958)
	418 239	1 038

Note 22 : Événement postérieur à la date de clôture

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin,
FCPA, FCGA

Michel Després,
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018 (313 jours)
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	418 581	(1 958)
Élément sans incidence sur la trésorerie		
Augmentation non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 6-a-2)	(12 925)	–
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ (note 7-b)	138	1
	405 794	(1 957)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 17-a-2)	(41 222)	2 996
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	364 572	1 039
Activités d'investissement		
Actifs financiers confiés à la CDPQ		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(340 249)	–
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 14-b)	(1 968)	(1 039)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(342 217)	(1 039)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	22 355	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier 2019 ou 22 février 2018	–	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11-b)	22 355	–
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	–	–
Intérêts versés	587	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (régime de base et régime supplémentaire)

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes et tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Dans les notes complémentaires, les termes suivants sont utilisés :

- Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) : désigne le régime original mis en place en 1966.
- Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) désigne le nouveau régime supplémentaire entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- Régime de rentes du Québec (RRQ) : désigne les deux régimes en même temps.

De plus, l'information inscrite est commune aux deux régimes sauf si elle est indiquée spécifiquement à l'un ou l'autre de ceux-ci.

1. Constitution et mandats de Retraite Québec et du Régime de rentes du Québec

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre notamment le Régime de rentes du Québec en application de la Loi sur Retraite Québec et conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) (Loi RRQ).

Retraite Québec jouit de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Elle est mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom. À ce titre, elle est exempte d'impôts tout comme le RRQ.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare et approuve les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier à Québec.

2. Description du mandat de Retraite Québec pour l'administration du Régime de rentes du Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur le mandat, il faut se référer à la loi applicable.

La Loi RRQ est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966.

Le 22 février 2018, la Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite a été sanctionnée. Le RRQ est dorénavant formé de deux parties : le RRQ de base et le RRQ supplémentaire qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Selon cette loi, chacun des régimes fait l'objet d'une comptabilité distincte.

La participation au RRQ est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Retraite Québec administre le RRQ. Toutefois, puisque les activités relatives au RRQ sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts du volet administratif de Retraite Québec sont présentés ici pour le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Donc, dans les présents états financiers, les charges pour l'administration du RRQ qui y figurent sont celles qui ont été effectuées par Retraite Québec et qui sont attribuables à ces régimes. Elles leur ont donc été facturées par Retraite Québec.

2-a) Financement et actif net du Régime de rentes du Québec

Pour un régime de sécurité sociale, un mode de financement dit « par capitalisation partielle » implique que les cotisations de l'année servent à payer les prestations courantes et à constituer une réserve permettant de stabiliser le financement à long terme. Le RRQ utilise ce mode de financement. Cependant, il existe des particularités propres au financement de chacun des régimes à l'intérieur du RRQ. Ces particularités sont discutées plus en détails aux sections 2-a-1) et 2-a-2). Notamment, le financement du RRQ de base repose davantage sur ses cotisations alors que celui du RRQ supplémentaire s'appuie en majorité sur ses actifs financiers.

Chacun des régimes dispose de trois sources de financement pour verser ses prestations :

- Les cotisations courantes payées à parts égales par les salariés et leurs employeurs. Les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial doivent verser les deux parts;
- Les revenus de placement, c'est-à-dire les revenus générés par les actifs financiers confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);
- L'utilisation de la réserve (actif net) en cas d'insuffisance des deux premières sources.

Le gouvernement du Québec, Retraite Québec ou le RRQ n'assument pas d'obligations juridiques ou implicites de verser des sommes au RRQ en cas de financement déficitaire de ce dernier. De plus, la responsabilité de chacun des régimes quant aux versements des rentes et prestations prévues par la Loi RRQ est limitée à leur actif net respectif.

La direction de Retraite Québec est d'avis que le RRQ n'a pas d'obligations au-delà du versement mensuel courant des rentes et des prestations. Elle considère que le fait donnant lieu à l'obligation survient mensuellement lorsque la personne a officiellement acquis ou maintenu le statut lui donnant droit aux rentes ou aux prestations. Ainsi, les états financiers ne présentent pas la valeur actualisée des obligations pour les individus qui bénéficient de rentes et de prestations en ce moment ni pour ceux qui pourraient en bénéficier à l'avenir.

2-a-1) RRQ de base

L'actif net du RRQ de base (réserve) contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures, conformément au mode de financement par capitalisation partielle. Il représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Au 31 décembre 2019, l'actif net du RRQ de base est de 81,5 milliards de dollars (2018 : 72,9 milliards de dollars), soit environ 5,4 fois le montant des rentes et des prestations de l'année civile 2019.

Pour être en mesure d'évaluer la stabilité du financement du RRQ de base à long terme, on utilise l'indicateur prévu à cet effet à l'article 216 de la Loi RRQ, soit le « taux de cotisation d'équilibre ». Il s'agit du taux de cotisation, qui serait nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds (charges) de l'année suivante, permettant ainsi d'assurer un financement stable du RRQ de base à long terme.

Le taux de cotisation d'équilibre est établi comme suit : c'est le plus bas taux de cotisation constant qui, appliqué aux années futures (à partir de la troisième année de projection), permet que le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles de la cinquantième année de la période de projection, soit au moins égal à celui calculé pour la trentième année. Pour l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*, la trentième année de projection est 2048 et la cinquantième année de projection est 2068.

Si le taux de cotisation du RRQ de base est inférieur au taux de cotisation d'équilibre, la stabilité du financement du RRQ de base à long terme pourrait être affectée. Dans l'éventualité où la réserve serait épuisée, si l'on voulait poursuivre le versement de prestations du RRQ de base, le taux de cotisation de ce dernier devrait être rajusté au taux de cotisation par répartition¹, ou certaines prestations devraient être diminuées afin de maintenir le RRQ de base en vigueur. Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*, en l'absence de la réserve, le taux de cotisation par répartition serait de 12,1 % en 2068.

1. Le taux de cotisation par répartition est calculé en divisant les sorties de fonds d'une année par la masse salariale soumise à cotisation de la même année. Il permet ainsi de constater le taux qui serait exigé des cotisants pour financer les sorties de fonds en l'absence de réserve.

Comme il est présenté dans le rapport de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*, le taux de cotisation d'équilibre est évalué à 10,61 %. Le tableau suivant résume les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation d'équilibre du RRQ de base et pour estimer les entrées et les sorties de fonds, la réserve et le taux de cotisation par répartition.

Démographiques	
Indice synthétique de fécondité	de 1,60 en 2019, augmentant à 1,65 (en 2048)
Espérance de vie de la population à la naissance) ^(a)	Hommes : de 80,9 ans (2019) à 85,8 ans (2068)
	Femmes : de 84,5 ans (2019) à 88,6 ans (2068)
Solde migratoire (en % de la population)	0,27 % en 2019, augmentant à 0,44 % en 2022, puis à 0,46 % en 2068
Âge moyen au début de la rente	Hommes : 62,3 ans; femmes : 61,8 ans
Économiques	
Taux de chômage	de 5,4 % en 2019, augmentant à 6,0 % en 2048
Taux d'inflation	1,9 % en 2019, 2 % de 2020 à 2028, et 2,1 % à compter de 2029
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	de 0,7 % de 2019 à 2028, et 0,9 % à compter de 2029
Taux de rendement réel	RRQ de base : 3,6 % de 2019 à 2028 et 4,1 % par la suite
	RRQ supplémentaire : 3,7 %

(a) L'espérance de vie présentée ne tient pas compte des réductions de mortalité après l'année indiquée.

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans l'évaluation actuarielle préparée par Retraite Québec. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation d'équilibre, les entrées et sorties de fonds prévues, la réserve et le taux de cotisation par répartition pourraient varier significativement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité sur le taux de cotisation d'équilibre. Ces tests servent à évaluer l'écart qui se produirait sur le taux de cotisation d'équilibre si l'évolution d'une hypothèse différait de celle retenue dans l'évaluation. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques. Voici leurs principales caractéristiques :

- Huit hypothèses font l'objet d'une analyse de sensibilité. Deux tests sont effectués pour chaque hypothèse. Le premier test évalue l'incidence sur le taux de cotisation d'équilibre d'une évolution moins favorable pour le RRQ de base que celle retenue dans l'évaluation actuarielle, et le second mesure l'effet d'une évolution plus favorable.
- Les scénarios retenus pour les tests de sensibilité sont plausibles. Les variations d'hypothèse correspondent à une fluctuation vraisemblable de l'hypothèse utilisée dans l'évaluation actuarielle sans toutefois constituer les bornes inférieure et supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Les variations utilisées ne représentent pas nécessairement les mêmes probabilités de réalisation. Pour chaque hypothèse faisant l'objet d'un test de sensibilité, un graphique est présenté dans l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018* afin de situer les valeurs utilisées dans leur contexte historique.
- La comparaison entre le taux de cotisation d'équilibre dans les tests et celui dans l'évaluation actuarielle indique dans quelle mesure cet indicateur est sensible à chaque changement d'hypothèse. L'évolution moins favorable d'une hypothèse se traduit par un taux de cotisation d'équilibre plus élevé que dans l'évaluation. Une évolution plus favorable a l'effet inverse. L'écart entre le taux de cotisation d'équilibre d'un test particulier et le taux de 10,61 % de l'évaluation actuarielle représente une estimation de la variation du taux de cotisation qui permettrait de compenser l'effet du changement d'hypothèse.
- Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

2-a-1) RRQ de base (suite)

Le tableau suivant résume les tests de sensibilité que Retraite Québec a effectués pour le RRQ de base dans le cadre de l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018.

Nature de l'hypothèse	Hypothèse moins favorable		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse plus favorable	
	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)	Description	Taux de cotisation d'équilibre	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)
Démographie						
Indice synthétique de fécondité	2048 et ss : 1,55	10,67 % (+6 pc)	1,60 en 2019, augmentant à 1,65 en 2048	10,61 %	2048 et ss : 1,75	10,55 % (-6 pc)
Solde migratoire (en % de la population)	Diminution de 0,05 % sur toute la période (solde à 0,41 % en 2068)	10,75 % (+14 pc)	0,27 % en 2019, augmentant à 0,44 % en 2022, puis à 0,46 % en 2068	10,61 %	Augmentation de 0,05 % sur toute la période (solde à 0,51 % en 2068)	10,47 % (-14 pc)
Espérance de vie (à 65 ans)	En 2068 : Hommes : 24,6 ans Femmes : 26,6 ans	10,79 % (+18 pc)	En 2019 : Hommes : 19,7 ans Femmes : 22,3 ans En 2068 : Hommes : 23,6 ans Femmes : 25,6 ans	10,61 %	En 2068 : Hommes : 22,6 ans Femmes : 24,6 ans	10,43 % (-18 pc)
Économie						
Taux de chômage	Augmentation de 0,5 % sur toute la période (6,5 % à compter de 2048)	10,65 % (+4 pc)	5,4 % en 2019, augmentant à 6,0 % en 2048	10,61 %	Diminution de 0,5 % sur toute la période (5,5 % à compter de 2048)	10,57 % (-4 pc)
Taux d'inflation	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 1,5 % 2029 et ss : 1,6 %	10,77 % (+16 pc)	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 2,0 % 2029 et ss : 2,1 %	10,61 %	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 2,5 % 2029 et ss : 2,6 %	10,46 % (-15 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	2019 : 0,7 % 2020 à 2028 : 0,2 % 2029 et ss : 0,4 %	11,11 % (+50 pc)	2019 à 2028 : 0,7 % 2029 et ss : 0,9 %	10,61 %	2019 : 0,7 % 2020 à 2028 : 1,2 % 2029 et ss : 1,4 %	10,13 % (-48 pc)
Taux de rendement réel ^(a)	2019 à 2028 : 3,1 % 2029 et ss : 3,6 %	10,90 % (+29 pc)	2019 à 2028 : 3,6 % 2029 et ss : 4,1 %	10,61 %	2019 à 2028 : 4,1 % 2029 et ss : 4,6 %	10,32 % (-29 pc)
Retraite						
Âge moyen au début de la rente	Hommes : 62,6 ans Femmes : 62,1 ans	10,65 % (+4 pc)	Hommes : 62,3 ans Femmes : 61,8 ans	10,61 %	Hommes : 62,1 ans Femmes : 61,6 ans	10,57 % (-4 pc)

(a) Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu sur la réserve (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

Note : Dans le tableau ci-dessus, le signe « ss » signifie « suivantes », et le signe « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité plus significatifs :

- Pour l'espérance de vie, la variation moins favorable suppose qu'elle augmente plus rapidement durant toute la période de projection, faisant en sorte que l'espérance de vie à 65 ans en 2068 est plus élevée d'un an par rapport à celle de l'évaluation actuarielle. Cela entraînerait donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 10,79 %, ce qui représenterait une hausse de 18 points centésimaux par rapport au taux de cotisation d'équilibre de 10,61 % dans l'évaluation.
- D'autres tests très significatifs consistent à faire varier la croissance réelle des gains moyens de travail :
 - Un premier test de variation moins favorable retient un taux réel d'augmentation de seulement 0,2 % de 2020 à 2028 et de 0,4 % à partir de 2029. Cette variation représente une baisse de 0,5 % par rapport à l'hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 11,11 % pour ce test, où l'augmentation des gains moyens de travail est plus faible, ce qui représenterait une hausse de 50 points centésimaux par rapport au taux de 10,61 % dans l'évaluation.
 - Un deuxième test de variation plus favorable utilise plutôt un taux réel d'augmentation de 1,2 % de 2020 à 2028 et de 1,4 % à partir de 2029. Le taux de cotisation d'équilibre deviendrait alors 10,13 %, soit une baisse de 48 points centésimaux par rapport au taux de 10,61 % dans l'évaluation.
- En ce qui concerne le taux de rendement réel de la réserve, nous portons attention au test de variation moins favorable qui a été effectué. Ce test fait varier à la baisse de 0,5 % le taux de rendement réel pour toute la période de projection. Ainsi, des taux de rendement réels de 3,1 % de 2019 à 2028 et de 3,6 % à partir de 2029 correspondent à un taux de cotisation d'équilibre de 10,90 %, soit 29 points centésimaux au-dessus du taux de cotisation d'équilibre de 10,61 % dans l'évaluation.

Une analyse stochastique a également été effectuée. Celle-ci prend en considération, de façon intégrée, les rendements, l'inflation, le chômage et l'augmentation des gains moyens de travail afin d'estimer l'effet des fluctuations sur l'évolution du taux de cotisation d'équilibre. Étant donné que les cotisations constituent la principale source d'entrées de fonds du RRQ de base, l'analyse stochastique et l'analyse de sensibilité montrent que ce régime est particulièrement sensible aux facteurs influençant l'évolution de la masse salariale soumise à cotisation, notamment la croissance des salaires. Il est également sensible au taux de rendement sur la réserve. Ces taux sont plus volatils que les autres facteurs de risque.

En 2019, le taux de cotisation au RRQ de base était de 10,80 %. Un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation permet de rétablir l'équilibre du financement du RRQ de base, s'il y a lieu. Le taux de cotisation légal devra être rajusté s'il est inférieur au taux de cotisation d'équilibre. En effet, si l'écart entre le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation légal est d'au moins 0,1 %, le taux de cotisation légal sera augmenté à raison de 0,1 % par année jusqu'à ce que l'écart devienne inférieur à 0,1 %. Cependant, malgré ce mécanisme, le gouvernement pourra prévoir que le taux de cotisation demeure le même que celui de l'année précédente.

Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*, sans que le mécanisme de rajustement automatique des cotisations intervienne, le RRQ de base sera en mesure de verser ses rentes et prestations, et de payer ses frais d'administration dus sur une très longue période. La réserve (l'actif net) augmenterait de 4,8 fois les sorties de fonds annuelles en 2018 à un peu plus de 6 fois les sorties de fonds annuelles en 2068. Les évaluations actuarielles statutaires sont réalisées tous les trois ans; la prochaine fera état de la situation du RRQ de base au 31 décembre 2021 et sera reflétée dans ses états financiers de l'exercice 2022.

2-a-1) RRQ de base (suite)

En complément d'information, le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle, soit entre 2019 et 2068, les principales entrées et sorties de fonds prévues du RRQ de base, et l'état de sa réserve. Ces résultats proviennent de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*.

Projection de la réserve selon le taux de cotisation de 10,80 % prévu par la loi RRQ (en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2019	15 714	4 060	19 773	15 167	87	15 254	77 260	4,8
2020	16 075	4 383	20 458	15 855	87	15 942	81 776	4,9
2021	16 469	4 629	21 098	16 635	88	16 723	86 151	4,9
2022	16 889	4 868	21 756	17 417	89	17 506	90 401	4,9
2023	17 304	5 097	22 401	18 276	90	18 366	94 436	4,9
2024	17 832	5 318	23 149	19 121	91	19 212	98 373	4,9
2025	18 354	5 532	23 885	20 006	92	20 098	102 160	4,9
2026	18 907	5 738	24 645	20 880	93	20 973	105 832	4,8
2027	19 490	5 939	25 429	21 741	94	21 834	109 427	4,8
2028	20 106	6 136	26 242	22 606	94	22 700	112 969	4,8
2033	23 927	8 117	32 043	27 075	101	27 176	135 534	4,8
2038	28 589	9 792	38 382	32 097	109	32 206	163 684	4,9
2043	33 998	11 885	45 884	38 179	119	38 299	198 716	5,0
2048	40 259	14 470	54 729	45 084	131	45 215	242 086	5,2
2053	47 329	17 685	65 014	53 255	146	53 402	295 853	5,4
2058	55 681	21 595	77 275	62 951	164	63 115	361 253	5,5
2063	65 782	26 458	92 240	74 047	186	74 232	442 971	5,8
2068	77 904	32 718	110 622	87 194	210	87 405	548 303	6,1

Note : À partir de 2028, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels de l'année 2019.

2-a-2) RRQ supplémentaire

Le financement du RRQ supplémentaire est assuré en majorité par ses actifs financiers. La réserve du RRQ supplémentaire génère des revenus pour payer les prestations du RRQ supplémentaire et contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures. Elle représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Le RRQ supplémentaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Cependant, en raison de l'introduction graduelle sur 40 ans des prestations, les actifs financiers du RRQ supplémentaire devraient croître de façon importante. L'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018* anticipe que la réserve du RRQ supplémentaire dépassera celle du RRQ de base dès 2045.

En 2019, le taux de cotisation au RRQ supplémentaire est de 0,3 % pour les gains jusqu'au maximum des gains admissibles (premier volet du RRQ supplémentaire). Il est prévu que ce taux augmentera jusqu'à 2,0 % en 2023. Le taux de cotisation pour les gains compris entre le maximum des gains admissibles et le maximum supplémentaire des gains admissibles (deuxième volet) sera de 8,0 % à partir de 2024.

Le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle pour le RRQ supplémentaire, soit entre 2019 et 2068, les principales entrées et sorties de fonds prévues du RRQ supplémentaire et l'état de sa réserve. Ces résultats proviennent de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*.

Projection de la réserve du RRQ supplémentaire selon les taux de cotisation prévus par la Loi RRQ (en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2019	437	10	448	0	33	33	413	10,4
2020	894	46	940	4	35	40	1 313	25,9
2021	1 526	114	1 640	13	37	51	2 902	42,6
2022	2 347	226	2 573	29	40	68	5 407	57,3
2023	3 206	391	3 597	52	42	94	8 910	69,0
2024	3 744	604	4 348	85	45	129	13 129	75,1
2025	4 287	859	5 146	128	47	175	18 100	78,1
2026	4 411	1 146	5 557	182	50	232	23 425	78,8
2027	4 549	1 453	6 002	245	52	297	29 130	78,2
2028	4 687	1 781	6 468	318	54	372	35 226	76,8
2033	5 575	3 892	9 467	874	66	940	72 872	66,2
2038	6 649	6 717	13 367	1 881	81	1 962	123 967	55,3
2043	7 901	10 415	18 316	3 584	98	3 682	190 544	46,2
2048	9 342	15 079	24 421	6 107	116	6 223	274 239	40,1
2053	10 974	20 795	31 769	9 657	136	9 793	376 484	35,4
2058	12 907	27 625	40 531	14 319	158	14 477	498 427	32,1
2063	15 236	35 704	50 940	19 937	181	20 118	642 646	30,1
2068	18 037	45 281	63 318	26 541	208	26 748	813 636	28,8

Note : À partir de 2028, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels de l'année 2019.

Pour être en mesure d'évaluer la santé du financement du RRQ supplémentaire à long terme, on utilise l'indicateur prévu à cet effet à l'article 216 de la Loi RRQ, soit le « taux de cotisation de référence ». Le taux de cotisation de référence est le plus bas taux de cotisation constant qui, appliqué à partir de la troisième année de projection (mais pas avant 2023), permet d'atteindre à la fin de la 20^e année de projection une réserve au moins égale à la valeur de référence. La valeur de référence correspond à la valeur des dépenses postérieures à la 20^e année de projection qui sont afférentes aux cotisations versées avant la fin de cette année.

2-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Pour l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018, la 20^e année de projection est 2038 et la valeur de référence est évaluée à 113,8 milliards de dollars en 2038. Selon cette même évaluation actuarielle, le taux de cotisation de référence se situe à 1,84 %.

Le tableau précédent indique que la réserve projetée selon les taux de cotisation prévus par la Loi RRQ est de 124,0 milliards de dollars en 2038. Le tableau qui suit montre que si la réserve était plutôt projetée selon le taux de cotisation de référence, elle atteindrait 113,8 milliards de dollars en 2038, soit la valeur de référence.

Cela démontre que la réserve projetée, à la fin de 2038, en fonction des taux de cotisation prévus par la Loi sur le Régime de rentes du Québec (Loi RRQ), serait suffisante pour payer les prestations relatives aux cotisations des années 2038 et moins, et donc que le régime serait pleinement capitalisé en 2038 au sens de l'article 216 de la Loi RRQ.

Projection de la réserve du RRQ supplémentaire selon le taux de cotisation de référence de 1,84 %, 2019 à 2038 (en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2019	437	10	448	0	33	33	413	10,4
2020	894	46	940	4	35	40	1 313	25,9
2021	1 526	114	1 640	13	37	51	2 902	42,6
2022	2 347	226	2 573	29	40	68	5 407	57,3
2023	2 950	384	3 334	52	42	94	8 647	67,0
2024	3 445	582	4 026	85	45	129	12 544	71,8
2025	3 944	817	4 761	128	47	175	17 130	74,0
2026	4 058	1 081	5 139	182	50	232	22 038	74,2
2027	4 186	1 364	5 549	245	52	297	27 291	73,3
2028	4 312	1 666	5 978	318	54	372	32 897	71,7
2033	5 129	3 602	8 731	874	66	940	67 384	61,2
2038	6 118	6 172	12 290	1 881	81	1 962	113 822	50,7

Note : À partir de 2028, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels de l'année 2019.

Si le taux de cotisation au RRQ supplémentaire était différent du taux de cotisation de référence, le financement à long terme du RRQ supplémentaire pourrait être affecté. Pour cette raison, la Loi RRQ prévoit un mécanisme d'ajustement automatique pour rétablir, lorsque les circonstances le justifient, le financement du RRQ supplémentaire. Dans l'éventualité où le taux de cotisation du RRQ supplémentaire serait suffisamment différent du taux de cotisation de référence dans deux évaluations actuarielles consécutives, le mécanisme, serait déclenché. Son application pourrait alors faire en sorte de modifier tant le taux de cotisation du RRQ supplémentaire que ses prestations. Les paramètres de ce mécanisme seront précisés ultérieurement dans un règlement.

Le calcul du taux de cotisation de référence nécessite l'établissement d'hypothèses. À l'exception du taux de rendement réel, les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation de référence et pour estimer, pour le RRQ supplémentaire, les entrées et les sorties de fonds et la réserve sont les mêmes que pour le RRQ de base. Toutefois, au RRQ supplémentaire, l'hypothèse de taux de rendement réel est de 3,7 %.

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans l'évaluation actuarielle préparée par Retraite Québec. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation de référence, les entrées et sorties de fonds prévues, et la réserve pourraient varier significativement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité sur le taux de cotisation de référence. Ces tests servent à évaluer l'écart qui se produirait sur le taux de cotisation de référence si l'évolution d'une hypothèse différait de celle retenue dans l'évaluation actuarielle. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques soit les mêmes huit hypothèses mentionnées à la section 2-a-1 avec les mêmes variations. Parmi ces tests, seuls ceux portant sur cinq hypothèses ont un effet apparent sur le taux de cotisation de référence.

Le tableau suivant résume les tests de sensibilité sur ces cinq hypothèses que Retraite Québec a effectués pour le RRQ supplémentaire dans le cadre de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*.

Nature de l'hypothèse	Hypothèse moins favorable		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse plus favorable	
	Description	Taux de cotisation de référence (et variation)	Description	Taux de cotisation de référence	Description	Taux de cotisation de référence (et variation)
Démographie						
Espérance de vie (à 65 ans)	En 2068 : Hommes : 24,6 ans Femmes : 26,6 ans	1,89 % (+5 pc)	En 2019 : Hommes : 19,7 ans Femmes : 22,3 ans En 2068 : Hommes : 23,6 ans Femmes : 25,6 ans	1,84 %	En 2068 : Hommes : 22,6 ans Femmes : 24,6 ans	1,79 % (-5 pc)
Économie						
Taux d'inflation	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 1,5 % 2029 et ss : 1,6 %	1,86 % (+2 pc)	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 2,0 % 2029 et ss : 2,1 %	1,84 %	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 2,5 % 2029 et ss : 2,6 %	1,82 % (-2 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	2019 : 0,7 % 2020 à 2028 : 1,2 % 2029 et ss : 1,4 %	1,99 % (+15 pc)	2019 à 2028 : 0,7 % 2029 et ss : 0,9 %	1,84 %	2019 : 0,7 % 2020 à 2028 : 0,2 % 2029 et ss : 0,4 %	1,71 % (-13 pc)
Taux de rendement réel ^(a)	3,2 %	2,14 % (+30 pc)	3,7 %	1,84 %	4,2 %	1,59 % (-25 pc)
Retraite						
Âge moyen au début de la rente	Hommes : 62,6 ans Femmes : 62,1 ans	1,85 % (+1 pc)	Hommes : 62,3 ans Femmes : 61,8 ans	1,84 %	Hommes : 62,1 ans Femmes : 61,6 ans	1,83 % (-1 pc)

(a) Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu sur la réserve (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

Note : Dans le tableau ci-dessus, le signe « ss » signifie « suivantes », et le signe « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

2-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité plus significatifs :

- Pour l'espérance de vie, la variation moins favorable suppose qu'elle augmente plus rapidement durant toute la période de projection, faisant en sorte que l'espérance de vie à 65 ans en 2068 est plus élevée d'un an par rapport à celle de l'évaluation actuarielle. Cela entraînerait donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période. Le taux de cotisation de référence se chiffrerait alors à 1,89 %, ce qui représente une hausse de 5 points centésimaux par rapport au taux de référence de 1,84 % dans l'évaluation.
- D'autres tests significatifs consistent à faire varier la croissance réelle des gains moyens de travail :
 - Les tests sont définis de la même façon que pour le RRQ de base, mais ont un effet opposé. Le test favorable pour le RRQ de base est défavorable pour le RRQ supplémentaire, alors que le test défavorable pour le RRQ de base est favorable pour le RRQ supplémentaire.
 - Une augmentation de la croissance réelle des gains moyens de travail a deux effets : une augmentation des cotisations en raison des salaires plus élevés et, éventuellement, des prestations plus élevées, car elles auront été calculées en fonction de salaires plus élevés. Comme le RRQ de base est principalement financé par les cotisations courantes, une augmentation des cotisations a un effet favorable plus grand que l'effet défavorable de l'augmentation future des prestations. Par contre, le RRQ supplémentaire est principalement financé par les revenus de placement, et l'effet favorable de l'augmentation des cotisations courantes n'est pas plus grand que l'effet défavorable de l'augmentation future des prestations.
 - Un premier test de variation moins favorable retient un taux réel d'augmentation de 1,2 % de 2020 à 2028 et 1,4 % à partir de 2029. Le taux de cotisation de référence se chiffrerait alors à 1,99 % pour ce test, où l'augmentation des gains moyens de travail est plus forte, ce qui représenterait une hausse de 15 points centésimaux par rapport au taux de 1,84 % dans l'évaluation.
 - Un deuxième test de variation plus favorable utilise plutôt un taux réel d'augmentation de 0,2 % de 2020 à 2028 et 0,4 % à partir de 2029. Le taux de cotisation de référence deviendrait alors 1,71 %, soit une baisse de 13 points centésimaux par rapport au taux de 1,84 % dans l'évaluation.
- En ce qui concerne le taux de rendement réel de la réserve, nous portons attention au test de variation moins favorable qui a été effectué. Ce test fait varier à la baisse de 0,5 % le taux de rendement réel pour toute la période de projection. Ainsi, un taux de rendement réel de 3,2 % de 2019 à 2068 correspond à un taux de cotisation de référence de 2,14 %, soit 30 points centésimaux au-dessus du taux de référence de 1,84 % de l'évaluation.

Comme pour le RRQ de base, une analyse stochastique a été effectuée de pair avec l'analyse de sensibilité afin d'estimer l'effet des fluctuations sur l'évolution du taux de cotisation de référence. Dans le cas du RRQ supplémentaire, les revenus de placement sont la principale source d'entrées de fonds. Par conséquent, ce régime est particulièrement sensible aux taux de rendement sur la réserve.

Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*, sans que le mécanisme d'ajustement automatique intervienne, le RRQ supplémentaire sera en mesure de verser les rentes et prestations du RRQ supplémentaire, et de payer ses frais d'administration dus sur une très longue période. La réserve (l'actif net) devrait se maintenir à un montant de près de trente fois les sorties de fonds de l'année suivante à la fin de l'horizon de projection.

2-b) Principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2019

Les notes « 2-b-1) Rente de retraite » à « 2-b-8) Indexation des rentes » illustrent les principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2019. Les montants de cette note sont tous en dollars et non pas en milliers de dollars.

Pour être admissibles aux rentes et prestations du RRQ de base, les clients doivent respecter des critères d'admissibilité qui sont décrits en détails sur le site Web de Retraite Québec.

Les critères d'admissibilité aux différentes prestations du RRQ supplémentaire sont les mêmes que pour le RRQ de base. Autrement dit, un participant est réputé être admissible aux prestations du RRQ supplémentaire s'il a droit à la prestation correspondante du RRQ de base. Cependant, au RRQ supplémentaire, le montant de la prestation est proportionnel au nombre d'années de participation.

2-b-1) Rente de retraite

2-b-1-a) RRQ de base

La rente de retraite de base est payable mensuellement à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la Loi RRQ. Le montant mensuel initial est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles, jusqu'au maximum de ceux-ci, durant la période cotisable. Les rentes de retraite du RRQ de base sont rajustées selon le nombre de mois d'écart avec la date anniversaire de 65 ans, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne a demandé sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Le rajustement à la rente de retraite est calculé comme suit :

- Pour les rentes débutant avant 65 ans, le facteur d'ajustement varie de 0,5 % à 0,6 % par mois d'écart en fonction du montant de la rente. Il est de 0,5 % pour une personne qui reçoit une rente très faible et de 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale.
- Pour les rentes débutant après 65 ans, le facteur d'ajustement est de 0,7 % par mois d'écart.

En 2019, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires à compter de 65 ans est de 1 154,58 \$.

2-b-1-b) RRQ supplémentaire

Le montant mensuel de la rente de retraite est égal à la somme des éléments suivants :

- 8,33 % de la moyenne mensuelle des 40 gains annuels admissibles les plus élevés (jusqu'au maximum des gains admissibles) établis à partir de l'année 2019 (1^{er} volet du régime supplémentaire);
- 33,33 % de la moyenne mensuelle des 40 gains annuels admissibles les plus élevés (compris entre le maximum des gains admissibles et le maximum supplémentaire des gains admissibles) établis à partir de l'année 2024 (2^e volet du régime supplémentaire).

Les rentes de retraite du RRQ supplémentaire sont également rajustées selon le nombre de mois d'écart avec la date anniversaire de 65 ans, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne a demandé sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Ce rajustement est exactement le même que celui applicable au RRQ de base.

De plus, un rajustement est appliqué aux gains admissibles supplémentaires des années d'introduction graduelle du régime supplémentaire pour tenir compte du fait que le taux de cotisation de ces années est inférieur au taux ciblé à terme de 2,0 %.

	2019	2020	2021	2022	2023 et suivantes
Rajustement appliqué	15 %	30 %	50 %	75 %	100 %

2-b-2) Rente de conjoint survivant

2-b-2-a) RRQ de base

La rente de conjoint survivant est attribuée dans la mesure où le cotisant décédé a cotisé au RRQ de base pendant au moins le tiers de sa période cotisable, sous réserve d'un minimum de trois années, ou s'il a cotisé pour au moins dix ans. Le montant de la rente varie principalement selon l'âge du conjoint survivant ainsi que selon les gains admissibles et les cotisations de la personne décédée. En 2019, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 931,43 \$.

2-b-2-b) RRQ supplémentaire

Le montant de la rente de conjoint survivant est égal à 50 % de la portion de la rente de retraite acquise par le conjoint décédé qui provient du régime supplémentaire.

2-b-3) Rente d'invalidité

2-b-3-a) RRQ de base

La rente d'invalidité est versée à tout cotisant qui est déclaré invalide au sens de la Loi RRQ. Le montant de la rente varie selon les gains admissibles et les cotisations de la personne invalide. En 2019, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 1 362,27 \$.

2-b-3-b) RRQ supplémentaire

Le montant de la rente d'invalidité est égal à 75 % de la portion de la rente de retraite acquise par la personne invalide qui provient du régime supplémentaire.

2-b-4) Montant additionnel pour invalidité

2-b-4-a) RRQ de base

La Loi RRQ prévoit un montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite, lorsque certaines conditions sont respectées. Cette disposition vise les bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 à 65 ans qui deviennent invalides en raison d'une incapacité à exercer à temps plein tout type d'emploi et qui ne sont pas admissibles à la rente d'invalidité. Un montant additionnel fixe de 496,33 \$ par mois pour invalidité s'ajoute alors à leur rente de retraite. Cet ajout à la rente mensuelle cesse lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans.

2-b-5) Rente d'orphelin

2-b-5-a) RRQ de base

La rente d'orphelin est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant décédé. En 2019, le montant de la rente est de 250,27 \$ par mois pour chaque enfant.

2-b-6) Rente d'enfant de cotisant invalide

2-b-6-a) RRQ de base

La rente d'enfant de cotisant invalide est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant invalide au sens de la Loi RRQ. En 2019, le montant de la rente mensuelle est de 79,46 \$ par enfant.

2-b-7) Prestation de décès

2-b-7-a) RRQ de base

La prestation de décès est versée en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant. Après ce délai, elle est versée aux demandeurs qualifiés au sens de la Loi RRQ. Le montant de cette prestation est fixé à 2 500 \$ depuis janvier 1998 pour tous les cotisants qui satisfont aux exigences du RRQ de base.

2-b-8) Indexation des rentes

Les rentes sont indexées annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation au 1^{er} janvier 2019 est de 2,3 %.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Base de préparation des états financiers

3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 23 avril 2020.

3-a-2) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, ainsi que des autres provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a-3) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Retraite Québec et du RRQ.

3-b) Cotisations au RRQ

Revenu Québec perçoit les cotisations au nom du RRQ et les verse régulièrement à Retraite Québec, qui en fait l'administration. Selon l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer auprès de la CDPQ tout l'argent du RRQ reçu, sauf ce qui est nécessaire à l'administration courante du RRQ et au paiement des prestations pour une période prescrite.

Les montants versés par Revenu Québec sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues et selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme il est expliqué plus en détail à la note 5-a. Le cas échéant, les rajustements sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-c) Revenus de placement et d'intérêts

3-c-1) Sur les actifs financiers confiés à la CDPQ

Les revenus de placement représentent ceux attribués par la CDPQ, nets des frais de gestion de celle-ci, qui ont été générés par les actifs financiers du RRQ confiés à la CDPQ. Il est important de souligner que le RRQ de base et le RRQ supplémentaire ont des comptes distincts à la CDPQ. Ces revenus comprennent donc les revenus nets de placement, les gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements, l'augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur, ainsi que les intérêts gagnés sur les dépôts à vue.

3-c-2) Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation par Revenu Québec

Revenu Québec perçoit ces montants au nom de Retraite Québec en produisant un avis de cotisation au mandataire ou au travailleur autonome lorsque ceux-ci ont omis de payer leur cotisation selon le calendrier de remise prévu. Ces sommes sont ensuite versées périodiquement à Retraite Québec. Cette dernière comptabilise ces montants selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Ceux-ci sont provisoires et demeurent susceptibles d'être corrigés. Le cas échéant, les rajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-d) Charges de rentes et prestations

3-d-1) RRQ de base

Ces charges sont comptabilisées lorsque les demandes de rentes et de prestations sont dues chaque mois. Elles comprennent également les rentes et prestations payées par le Régime de pensions du Canada (RPC) pour le compte du RRQ. Cette situation se produit lorsque des clients ont accumulé des droits à la fois dans le RRQ et le RPC.

3-d-2) RRQ supplémentaire

La méthode comptable sera la même que pour le RRQ de base dans le futur. Toutefois, puisque les mécanismes d'échange entre les partenaires ne sont pas encore totalement fonctionnels, nous avons dû procéder à une estimation pour l'exercice 2019.

En effet, étant donné que les rentes de ce régime sont établies en fonction des cotisations à ce dernier, celles pour lesquelles l'admissibilité a déjà été effectuée au 31 décembre 2019 n'ont pas encore été calculées et mises en paiement à cette date puisque les données sur les cotisations des rentiers pour cette année n'ont pas encore été reçues. Dans l'analyse actuarielle de 2018, les actuaires du RRQ avaient estimé la valeur de ces rentes à 400 milliers de dollars pour 2019. Ce montant a donc été ajouté dans les « autres provisions ».

3-e) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Retraite Québec administre plusieurs mandats, dont ceux du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chacun de ceux-ci les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs appropriés. Ainsi, Retraite Québec a imputé au RRQ de base et au RRQ supplémentaire les frais administratifs qui leur sont attribuables.

3-f) Charges financières – rendement attribué au mandat de surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR) par le RRQ de base

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du mandat RCR sont confiés à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont elle n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le RRQ de base pour lui confier une partie de cette réserve afin de la placer à la CDPQ et ainsi avoir de meilleurs rendements. Selon cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le RRQ de base en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à la CDPQ et applicable au montant confié par le mandat RCR.

3-g) À recevoir ou dû à Retraite Québec

Afin de simplifier les processus administratifs, c'est Retraite Québec qui effectue les activités opérationnelles d'encaissements et de déboursés pour tous les mandats administrés, incluant le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Ainsi, lorsque Retraite Québec effectue une opération au nom du RRQ de base ou du RRQ supplémentaire, elle enregistre la contrepartie dans le compte inter-mandats approprié (par exemple : « À recevoir du RRQ de base » ou « Dû au RRQ de base »). La même chose se produit lorsque Retraite Québec assume des charges communes aux mandats et leur impute ensuite celles-ci.

3-h) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles sont détenues par Retraite Québec. Il en va de même pour les immobilisations incorporelles, sauf pour les développements de systèmes informatiques qui sont entièrement attribuables au RRQ de base ou au RRQ supplémentaire. Ces derniers sont donc plutôt détenus par le RRQ de base ou le RRQ supplémentaire et apparaissent dans les présents états financiers.

3-h-1) Évaluation initiale

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le type d'acquisition :

Acquisition séparée

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel on ajoute, le cas échéant, tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif, tel que les frais de transport et d'installation.

Développement de systèmes informatiques à l'interne

Retraite Québec réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Elle affecte plusieurs employés ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés ci-dessous. Il s'agit des coûts de main-d'œuvre directs, et des autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par Retraite Québec. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet respecte les critères suivants :

- il ne doit pas être du type « recherche »; et
- il a franchi l'étape préliminaire de la conception, donc il a atteint celle du développement, et les critères suivants sont satisfaits :
 - il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
 - Retraite Québec a l'intention d'achever le système et de le mettre en service;
 - Retraite Québec a la capacité de mettre le système en service;
 - il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables;
 - Retraite Québec a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service;
 - les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-h-2) Évaluation ultérieure à la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

3-h-3) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Toutes les durées d'utilité de ces immobilisations sont déterminées. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

Développements de systèmes informatiques	de 5 à 10 ans
--	---------------

3-h-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction de Retraite Québec recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations incorporelles, y compris celles qui n'ont pas encore été mises en service. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation est comptabilisée à l'état du résultat net.

La direction de Retraite Québec évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une récupération lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

3-i) Provisions

Une provision est comptabilisée au passif lorsque le RRQ de base ou le RRQ supplémentaire a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Chaque montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation faite par la direction de Retraite Québec pour la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur du temps de l'argent est significatif, le montant de la provision concernée est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

3-j) Instruments financiers

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer.

3-j-1) Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. On y ajoute les coûts de transaction directement imputables, sauf pour les actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels ceux-ci sont comptabilisés en résultat net.

Les actifs financiers sont ensuite classés sous l'une des catégories suivantes applicables au RRQ :

- au coût amorti;
- à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement est effectué selon :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier;
- le modèle économique utilisé pour la gestion de l'actif financier.

Pour le RRQ, si les actifs financiers ont des caractéristiques contractuelles qui correspondent à des remboursements de principal et d'intérêts, ceux-ci correspondent donc au modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception de flux de trésorerie et sont donc classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti à moins que l'actif financier ait été désigné à la juste valeur par le biais du résultat net.

Autrement, les actifs financiers qui ne sont pas classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers sont pour leur part tous classés selon le principe de base de la norme qui est l'évaluation au coût amorti.

Selon leur classification, les actifs et passifs financiers sont ultérieurement évalués et comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, le dépôt à vue au fonds général de la CDPQ, les comptes clients (à l'exception des éléments non financiers, le cas échéant), et les revenus de placement à recevoir de la CDPQ.

À chaque fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice, et toute variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets dans l'exercice au cours duquel elle survient. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Cette catégorie inclut uniquement les dépôts à participation au fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ils sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de l'exercice en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Passifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, y compris le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments exclus puisqu'ils ne sont pas des instruments financiers), l'avance reçue de Retraite Québec, et finalement le rendement à payer à Retraite Québec.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

3-j-2) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont cédés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation, ou d'expiration.

3-j-3) Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de fin d'exercice, la direction de Retraite Québec détermine s'il y a perte de valeur pour ses actifs financiers évalués au coût amorti.

Si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif est alors comptabilisé au résultat net à titre de perte de valeur.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la direction de Retraite Québec comptabilise au résultat net, à titre de perte de valeur, le montant des pertes de crédit attendues au cours des 12 mois à venir.

3-j-4) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie. Les trois niveaux de la hiérarchie reflètent l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations sur des données d'entrée observables utilisées pour l'évaluation et sont les suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pertinentes et disponibles, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé sur des marchés actifs pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas observables. Il est à noter que les données utilisées doivent être les meilleures données disponibles et refléter les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif, y compris les hypothèses sur les risques. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

L'information quantitative relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 18.

3-k) Présentation par ordre de liquidité

Pour l'état de la situation financière, il est jugé plus pertinent de ne pas présenter celui-ci selon le découpage « courants – non courants » puisqu'une présentation par ordre de liquidité correspond mieux à la réalité économique du RRQ. Par contre, les actifs et passifs courants sont présentés à la note 10.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidences financières sur les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Toutefois, aucune de ces nouvelles normes n'a été appliquée par anticipation. De plus, aucune de celles-ci n'est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Puisqu'il est difficile d'établir l'ampleur de la variation de ces estimations, il existe donc une possibilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction de Retraite Québec.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les cotisations au RRQ, les cotisations à recevoir de Revenu Québec, la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et la juste valeur des dépôts à participation.

5-a) Cotisations au RRQ et cotisations à recevoir de Revenu Québec

Compte tenu des mécanismes opérationnels et fiscaux établis par le gouvernement pour que les employeurs, les travailleurs autonomes et les particuliers effectuent leurs remises de cotisations, celles-ci sont encaissées sur une longue période qui dépasse l'année civile concernée. Ainsi, pour une année civile donnée, les cotisations sont perçues par Revenu Québec, puis remises à Retraite Québec sur une période qui débute au cours de l'année civile concernée et qui se poursuit plusieurs mois après la fin de celle-ci.

La direction de Retraite Québec utilise donc divers outils et différentes hypothèses pour évaluer les revenus de cotisation et pour estimer les cotisations à recevoir de Revenu Québec à la date de fin d'exercice. Elle fonde son estimation sur des techniques élaborées qui visent essentiellement à constituer pour chaque composante (cotisations à recevoir des mandataires, des travailleurs autonomes, ou encore les sommes à rembourser) une banque de données historiques distincte comprenant plusieurs années civiles de cotisations. L'analyse permet ensuite d'établir, pour chaque composante et chaque année civile, un pourcentage entre les éléments connus à la date de fin d'exercice par rapport à ceux constatés subséquemment. La moyenne des pourcentages des années civiles analysées est ensuite calculée pour chaque composante et sert à établir l'estimation à la date de fin d'exercice.

L'estimation des cotisations à recevoir ou à rembourser à la date de fin d'exercice est donc établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'année civile courante (ex. : les encaissements reçus à ce jour) et les pourcentages moyens calculés selon l'expérience des données historiques d'années civiles antérieures.

5-a-1) RRQ de base

Au 31 décembre 2019, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 1 046,3 millions de dollars (2018 : 1 086,1 millions de dollars). Ce montant net inclut 1 086,4 millions de dollars (2018 : 1 049,7 millions de dollars) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 40,1 millions de dollars d'autres contributions réelles à payer (2018 : 36,4 millions de dollars à recevoir).

5-a-2) RRQ supplémentaire

Au 31 décembre 2019, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 31,2 millions de dollars (2018 : néant). Ce montant net inclut 30,1 millions de dollars (2018 : néant) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 1,1 millions de dollars d'autres contributions réelles à recevoir (2018 : néant).

5-b) Juste valeur

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Selon leur classement, les actifs financiers sont ensuite évalués soit au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit à la juste valeur par le biais du résultat net. Les passifs sont évalués au coût amorti.

Pour les dépôts à participation, la juste valeur est établie par la CDPQ au moyen des cours sur le marché actif le plus avantageux pour l'instrument concerné. S'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est établie selon des modèles d'évaluation internes ou externes, notamment des modèles de flux de trésorerie actualisés. La juste valeur établie selon ces modèles d'évaluation nécessite l'utilisation d'hypothèses à l'égard du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs estimatifs, ainsi que de nombreuses autres variables. Pour déterminer ces hypothèses, des données externes du marché facilement observables sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Sinon, la CDPQ utilise la meilleure estimation possible. Puisqu'elles sont fondées sur des estimations, les justes valeurs peuvent ne pas être réalisées dans le cadre d'une vente réelle ou d'un règlement immédiat de ces instruments. La direction du RRQ prend donc acte de ces estimations de la CDPQ lorsqu'elle comptabilise la valeur de ces placements dans les états financiers du RRQ.

La note 18 donne plus de détails sur la juste valeur des instruments financiers.

5-c) Durée d'utilité des immobilisations incorporelles

Comme il est décrit à la note 3-h-3, la direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité, sont fournies en détail à la note 14.

6. Revenus de placement et d'intérêts

6-a) Tableau sommaire des revenus de placement et d'intérêts

6-a-1) RRQ de base

	2019	2018
Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la CDPQ (note 6-b-1-a)		
Revenus nets de placement	2 106 744	1 940 545
Gains nets réalisés à la vente de placements	856 172	936 903
Augmentation (Diminution) non réalisée de la juste valeur	4 704 806	(143 271)
	7 667 722	2 734 177
Revenus de placement sur les autres actifs financiers		
Intérêts sur dépôts à vue à la CDPQ	9 635	6 480
Autres intérêts	750	426
	10 385	6 906
Autres revenus d'intérêts		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	36 864	32 246
	7 714 971	2 773 329

6-a-2) RRQ supplémentaire

	2019	2018 (313 jours)
Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la CDPQ (note 6-b-1-b)		
Revenus nets de placement	5 554	–
Gains nets réalisés à la vente de placements	594	–
Augmentation non réalisée de la juste valeur	12 925	–
	19 073	–
Revenus de placement sur les autres actifs financiers		
Intérêts sur dépôts à vue à la CDPQ	261	–
Autres intérêts	90	–
	351	–
Autres revenus d'intérêts		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	344	–
	19 768	–

6-b) Détails des revenus (pertes) de placement sur les dépôts à participation à la CDPQ

6-b-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en millions de dollars)

6-b-1-a) RRQ de base

PORTFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	0,1	–	–	0,1
Taux	98,9	79,8	34,6	213,3
Crédit	382,7	7,2	619,1	1 009,0
Sous-total des revenus fixes	481,7	87,0	653,7	1 222,4
Infrastructures	221,3	19,8	144,5	385,6
Immeubles	4,7	0,4	(292,2)	(287,1)
Sous-total des actifs réels	226,0	20,2	(147,7)	98,5
Marchés boursiers	796,6	823,1	3 648,3	5 268,0
Placements privés	593,4	48,9	513,6	1 155,9
Sous-total des actions	1 390,0	872,0	4 161,9	6 423,9
Stratégies actives de superposition	(7,8)	(0,9)	58,2	49,5
Répartition de l'actif	1,2	(50,9)	(10,1)	(59,8)
Sous-total des activités de rendement absolu	(6,6)	(51,8)	48,1	(10,3)
Activités non capitalisées	–	(71,2)	–	(71,2)
Banquier	15,6		(11,2)	4,4
Sous-total des autres placements	15,6	(71,2)	(11,2)	(66,8)
Total global	2 106,7	856,2	4 704,8	7 667,7

6-b-1-b) RRQ supplémentaire

PORTEFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	–	–	–	–
Taux	0,3	0,3	(0,2)	0,4
Crédit	1,3	–	1,0	2,3
Sous-total des revenus fixes	1,6	0,3	0,8	2,7
Infrastructures	0,4	–	0,4	0,8
Immeubles	–	–	0,1	0,1
Sous-total des actifs réels	0,4	–	0,5	0,9
Marchés boursiers	2,5	0,4	11,2	14,1
Placements privés	0,9	–	0,5	1,4
Sous-total des actions	3,4	0,4	11,7	15,5
Stratégies actives de superposition	–	–	–	–
Répartition de l'actif	–	–	(0,1)	(0,1)
Sous-total des activités de rendement absolu	–	–	(0,1)	(0,1)
Activités non capitalisées	–	(0,1)	–	(0,1)
Banquier	0,1	–	–	0,1
Sous-total des autres placements	0,1	(0,1)	–	–
Total global	5,5	0,6	12,9	19,0

6-b-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en millions de dollars)

6-b-2-a) RRQ de base

PORTFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	0,3	–	–	0,3
Taux	129,6	100,2	(134,6)	95,2
Crédit	366,1	5,8	(187,1)	184,8
Sous-total des revenus fixes	496,0	106,0	(321,7)	280,3
Infrastructures	183,1	15,7	284,3	483,1
Immeubles	1,4	0,7	714,0	716,1
Sous-total des actifs réels	184,5	16,4	998,3	1 199,2
Marchés boursiers	765,8	568,0	(1 662,2)	(328,4)
Placements privés	479,9	158,2	836,5	1 474,6
Sous-total des actions	1 245,7	726,2	(825,7)	1 146,2
Stratégies actives de superposition	20,1	22,8	(82,0)	(39,1)
Répartition de l'actif	(5,4)	(67,4)	72,6	(0,2)
Sous-total des activités de rendement absolu	14,7	(44,6)	(9,4)	(39,3)
Activités non capitalisées	–	132,9	–	132,9
Banquier	(0,4)	–	15,3	14,9
Sous-total des autres placements	(0,4)	132,9	15,3	147,8
Total global	1 940,5	936,9	(143,2)	2 734,2

6-b-2-b) RRQ supplémentaire

Aucun revenu de placement en 2018.

7. Frais d'administration

7-a) RRQ de base

	2019	2018
Salaires et autres avantages du personnel	33 184	52 507
Courrier et communications	2 799	5 448
Frais de déplacement	276	409
Services professionnels et techniques	5 439	7 937
Expertises médicales externes	1 393	1 918
Entretien et location d'immeubles	1 866	4 964
Entretien et location informatique	3 168	6 609
Fournitures	285	537
Autres	36	40
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9-a)	9 484	19 317
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 442	1 779
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	3 161	3 265
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	4 902	6 801
	67 435	111 531

7-b) RRQ supplémentaire

	2019	2018 (313 jours)
Salaires et autres avantages du personnel	27 244	1 502
Courrier et communications	2 448	2
Frais de déplacement	144	4
Services professionnels et techniques	4 260	290
Expertises médicales externes	295	–
Entretien et location d'immeubles	1 173	139
Entretien et location informatique	2 564	1
Fournitures	237	–
Autres	23	1
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9-b)	9 484	–
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	275	–
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	138	1
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	3 702	4
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles attribuée par le RRQ de base	1 216	–
	53 203	1 944

8. Charges financières

8-a) RRQ de base

	2019	2018
Intérêts sur le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	277	385
Intérêts sur rentes et prestations	1 706	1 690
Rendement attribué au mandat RCR (note 3-f)	1 129	374
Intérêts sur contrats de location attribués par Retraite Québec	475	–
	3 587	2 449

8-b) RRQ supplémentaire

	2019	2018 (313 jours)
Autres intérêts	–	19
Intérêts sur contrats de location attribués par Retraite Québec	283	–
	283	19

9. Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

Revenu Québec est, selon la Loi RRQ, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Dans le cadre de ce mandat, une entente a été signée en 2009 et est sur le point d'être mise à jour pour y intégrer le RRQ supplémentaire selon les mêmes modalités que le RRQ de base. Celle-ci est de durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties.

Selon cette entente, Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration ainsi que les frais relatifs aux pertes attendues.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. Une mise à jour a été effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2016. La prochaine évaluation aura lieu en 2022. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

La charge de pertes attendues est calculée annuellement par Revenu Québec. Pour 2019, cette charge est attribuée en entier au RRQ de base car les opérations de perception des cotisations du RRQ supplémentaire ont débuté seulement en 2019.

9-a) RRQ de base

	2019	2018
Frais d'administration (note 7-a)	9 484	19 317
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues	33 505	31 608
	42 989	50 925

9-b) RRQ supplémentaire

	2019	2018 (313 jours)
Frais d'administration (note 7-b)	9 484	-

10. Présentation des actifs et passifs courants

Puisque le RRQ ne présente pas de portion « courant » et « non courant » comme l'explique la note 3-k, nous fournissons dans le tableau ci-dessous le montant que le RRQ s'attend à recouvrer ou à régler au plus tard au cours de l'exercice suivant pour chaque poste d'actif et de passif.

10-a) RRQ de base

	2019	2018
ACTIF		
Trésorerie	1 813	1 345
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 046 326	1 086 117
Comptes clients	48 091	45 794
À recevoir de Retraite Québec	21 518	6 533
À recevoir du RRQ supplémentaire	1 216	-
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	822 369	607 636
Total des actifs courants	1 941 333	1 747 425
PASSIF		
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	612 272	645 064
Fournisseurs et autres créditeurs	208 653	195 977
Rendement à payer à Retraite Québec	1 129	365
Avance reçue de Retraite Québec	12 837	9 305
Provisions (note 16-b-1)	2 530	1 983
Total des passifs courants	837 421	852 694

10-b) RRQ supplémentaire

	2019	2018
ACTIF		
Trésorerie	1	–
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	22 354	–
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	31 196	–
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	2 234	–
À recevoir de Retraite Québec	1 062	–
Total des actifs courants	56 847	–
PASSIF		
Provisions (note 16-b-2)	400	–
Dû à Retraite Québec	–	2 996
Dû au RRQ de base	1 216	–
Total des passifs courants	1 616	2 996

11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le RRQ présente, à titre de trésorerie, ses soldes bancaires ainsi que le solde du dépôt à vue au fonds général de la CDPQ. Les deux éléments peuvent à l'occasion être à découvert et ainsi avoir un solde créditeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants :

11-a) RRQ de base

	2019	2018
Trésorerie	1 813	1 345
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	(612 272)	(645 064)
	(610 459)	(643 719)

11-b) RRQ supplémentaire

	2019	2018
Trésorerie	1	–
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	22 354	–
	22 355	–

12. Comptes clients

12-a) Détail des montants inscrits

12-a-1) RRQ de base

	2019	2018
Comptes clients	51 037	48 642
Provision pour pertes attendues	(2 946)	(2 848)
	48 091	45 794

12-a-2) RRQ supplémentaire : Aucun montant

12-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre.

12-b-1) RRQ de base

	2019	2018
De 0 à 30 jours	42 333	40 581
De 31 à 60 jours	371	325
De 61 à 90 jours	256	267
Plus de 90 jours	8 077	7 469
	51 037	48 642

12-b-2) RRQ supplémentaire : Aucun montant

12-c) Rapprochement de la provision pour pertes attendues

Le tableau suivant donne plus d'information sur la variation de la provision pour pertes attendues.

12-c-1) RRQ de base

	2019	2018
Solde au début de l'exercice	2 848	2 535
(-) Radiation de créances	–	–
(+) Pertes de valeur	98	313
(-) Reprises de provisions	–	–
Solde à la fin de l'exercice	2 946	2 848

12-c-2) RRQ supplémentaire : Aucun montant

13. Dépôts à participation à la CDPQ

13-a) Dépôts aux fonds particuliers du Régime de rentes du Québec à la CDPQ

Le RRQ de base dispose de son propre compte à la CDPQ (aussi appelé « fonds 300 » dans les états financiers cumulés de la CDPQ). Le RRQ supplémentaire possède son propre compte distinct (aussi appelé « fonds 399 »).

En vertu de l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer auprès de la CDPQ tout l'argent attribuable au RRQ en sa possession, sauf ce qui est nécessaire à son administration courante et au paiement des prestations pour une période prescrite. Elle y achète soit des dépôts à vue, soit des dépôts à participation.

Le RRQ de base ainsi que le RRQ supplémentaire possèdent chacun un compte de dépôts à vue distinct qui sont en fait des « comptes courants » dans lesquels chacun peut y déposer ou en retirer des sommes tous les jours ouvrables du mois. Tout solde positif de ces comptes, comptabilisé au poste « Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ », est rémunéré quotidiennement à un taux d'intérêt fixe. Lorsqu'un solde de ce compte est négatif, cela constitue alors un montant comptabilisé au poste « Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ » (voir la note 15-b).

Une seule fois par mois, le premier jour, chaque régime peut acheter ou vendre des dépôts à participation. La CDPQ inscrit ces opérations dans le compte distinct du régime qui a procédé à un achat ou à une vente (c'est-à-dire le fonds particulier 300 ou le fonds particulier 399 à la CDPQ). Cet argent est ensuite investi en achetant divers types de placements selon la politique de placement que Retraite Québec a établie pour chaque régime et a communiquée à la CDPQ. Les placements sont détenus par l'intermédiaire d'unités de participation de portefeuilles spécialisés, d'une quote-part nette des activités de trésorerie effectuées par le fonds général. Les portefeuilles spécialisés et le fonds général font l'objet d'états financiers distincts et constituent des renseignements supplémentaires aux états financiers du fonds particulier 300 et du fonds particulier 399.

Les dépôts à participation aux fonds particuliers du RRQ de base et du RRQ supplémentaire à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net des fonds particuliers établie à la fin de chaque mois. À la date de clôture, la CDPQ attribue à chaque régime leurs revenus nets de placement.

Le tableau ci-dessous détaille les actifs financiers confiés à la CDPQ au 31 décembre.

13-a-1) RRQ de base

	2019	2018
Dépôts à participation	80 442 808	71 976 823
Revenus de placement à recevoir	822 369	607 636
	81 265 177	72 584 459

Au 31 décembre 2019, le RRQ de base possédait 60 483 989 unités de participation (2018 : 57 581 286).

	2019	2018
Coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	58 543 888	54 782 709

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que le RRQ de base possède à la CDPQ. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la CDPQ, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de Retraite Québec pour le RRQ de base.

PORTEFEUILLE	Juste valeur en date du (en millions de dollars)			
	31 décembre 2019	%	31 décembre 2018	%
Valeurs à court terme	8,0	0,0 %	7,3	0,0 %
Taux	4 777,7	5,9 %	4 254,6	5,9 %
Crédit	10 735,7	13,3 %	9 059,9	12,6 %
Sous-total des revenus fixes	15 521,4	19,2 %	13 321,8	18,5 %
Infrastructures	6 188,9	7,7 %	5 386,4	7,5 %
Immeubles	10 070,5	12,5 %	10 092,7	14,0 %
Sous-total des actifs réels	16 259,4	20,2 %	15 479,1	21,5 %
Marchés boursiers	35 299,6	44,0 %	31 900,8	44,2 %
Placements privés	12 782,4	15,9 %	10 777,8	15,0 %
Sous-total des actions	48 082,0	59,9 %	42 678,6	59,2 %
Stratégies actives de superposition	164,4	0,2 %	126,6	0,2 %
Répartition de l'actif	396,0	0,5 %	401,5	0,6 %
Sous-total des activités de rendement absolu	560,4	0,7 %	528,1	0,8 %
Activités non capitalisées	–	0,0 %	0,1	0,0 %
Banquier	19,6	0,0 %	(30,8)	0,0 %
Sous-total des autres placements	19,6	0,0 %	(30,7)	0,0 %
Total global	80 442,8	100,0 %	71 976,9	100,0 %

13-a-2) RRQ supplémentaire

À noter qu'il n'y avait aucun dépôts à la CDPQ pour le RRQ supplémentaire au 31 décembre 2018, puisque les opérations courantes générant des liquidités pour se faire ont débuté seulement en 2019.

	2019	2018
Dépôts à participation	353 174	–
Revenus de placement à recevoir	2 234	–
	355 408	–

Au 31 décembre 2019, le RRQ supplémentaire possédait 327 570 unités de participation (2018 : aucune).

	2019	2018
Coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	340 249	–

13-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que le RRQ supplémentaire possède à la CDPQ. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la CDPQ, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de Retraite Québec pour le RRQ supplémentaire.

PORTEFEUILLE	Juste valeur en date du (en millions de dollars)			
	31 décembre 2019	%	31 décembre 2018	%
Valeurs à court terme	0,2	0,1 %	–	
Taux	21,5	6,1 %	–	
Crédit	61,1	17,3 %	–	
Sous-total des revenus fixes	82,8	23,5 %	–	
Infrastructures	16,8	4,8 %	–	
Immeubles	24,3	6,9 %	–	
Sous-total des actifs réels	41,1	11,7 %	–	
Marchés boursiers	192,7	54,5 %	–	
Placements privés	34,8	9,8 %	–	
Sous-total des actions	227,5	64,3 %	–	
Stratégies actives de superposition	0,7	0,2 %	–	
Répartition de l'actif	1,7	0,5 %	–	
Sous-total des activités de rendement absolu	2,4	0,7 %	–	
Activités non capitalisées	–	0,0 %	–	
Banquier	(0,6)	-0,2 %	–	
Sous-total des autres placements	(0,6)	-0,2 %	–	
Total global	353,2	100,0 %	–	

14. Immobilisations incorporelles

14-a) RRQ de base

	Développements de systèmes informatiques
COÛT	
Au 1^{er} janvier 2018	71 402
Ajouts	
Rajustements	–
Acquisitions	195
Cessions	–
Au 31 décembre 2018	71 597
Ajouts	
Rajustements	–
Acquisitions	160
Cessions	–
Au 31 décembre 2019	71 757
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Au 1^{er} janvier 2018	55 414
Dotation aux amortissements de l'exercice	3 265
Cessions	–
Au 31 décembre 2018	58 679
Dotation aux amortissements de l'exercice	3 161
Cessions	–
Au 31 décembre 2019	61 840
VALEUR COMPTABLE	
Au 31 décembre 2018	12 918
Au 31 décembre 2019	9 917

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2019 ni au 31 décembre 2018.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 103 500 dollars au 31 décembre 2019 (2018 : 74 300 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes dans les résultats du RRQ de base pour l'exercice 2019 est de 113 574 dollars (2018 : 357 522 dollars).

14-b) RRQ supplémentaire

	Développements de systèmes informatiques
COÛT	
Au 22 février 2018	–
Ajouts	
Rajustements	–
Acquisitions	1 039
Cessions	–
Au 31 décembre 2018	1 039
Ajouts	
Rajustements	–
Acquisitions	1 968
Cessions	–
Au 31 décembre 2019	3 007
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Au 22 février 2018	–
Dotation aux amortissements de l'exercice	1
Cessions	–
Au 31 décembre 2018	1
Dotation aux amortissements de l'exercice	138
Cessions	–
Au 31 décembre 2019	139
VALEUR COMPTABLE	
Au 31 décembre 2018	1 038
Au 31 décembre 2019	2 868

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2019 ni au 31 décembre 2018.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 615 642 dollars au 31 décembre 2019 (2018 : 902 600 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes dans les résultats du RRQ supplémentaire pour l'exercice 2019 est de 355 108 dollars (2018 : 819 274 dollars).

15. Découverts bancaires

15-a) Autres découverts bancaires

Au 31 décembre 2019, le RRQ dispose d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 80 millions de dollars (31 décembre 2018 : 65 millions de dollars) remboursable à demande. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RRQ bénéficie conjointement avec Retraite Québec de cette facilité de crédit, et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 80 millions de dollars. Les montants portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2019, le taux est de 3,95 % (31 décembre 2018 : 3,95 %), et la marge n'est pas utilisée (2018 : pas utilisée non plus).

15-b) Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ

15-b-1) RRQ de base

La CDPQ accorde au RRQ de base un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comporte pas de garantie et est limité à un solde de 850 millions de dollars (2018 : 850 millions de dollars) en date du premier jour de chaque mois. Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités. Au 31 décembre 2019, le taux est de 1,80 % (2018 : 1,80 %). La durée de la convention est fixée à un an. De plus, celle-ci est renouvelable automatiquement, à sa date anniversaire, soit le 5 janvier, pour une même durée, à moins qu'une des parties ne donne un avis d'au moins 90 jours à l'autre partie avant le prochain anniversaire de la convention.

16. Provisions

16-a) Nature des provisions comptabilisées

Provisions

Les provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les provisions sont classées, au cas par cas, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante selon l'estimation faite par la direction de Retraite Québec quant au moment le plus probable de leur paiement.

16-b) Rapprochement des montants présentés

Les tableaux suivants fournissent le détail des provisions comptabilisées aux différentes dates de fin d'exercice.

16-b-1) RRQ de base

	Provisions	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2018	42 115	2 140	39 975
Augmentations	900		
Utilisations ou diminutions	(457)		
Solde au 31 décembre 2018	42 558	1 983	40 575
Augmentations	947		
Utilisations ou diminutions	(2 700)		
Solde au 31 décembre 2019	40 805	2 530	38 275

16-b-2) RRQ supplémentaire

	Provisions	Portion courante	Portion non courante
Solde au 22 février 2018	-	-	-
Augmentations	-		
Utilisations ou diminutions	-		
Solde au 31 décembre 2018	-	-	-
Augmentations	400		
Utilisations ou diminutions	-		
Solde au 31 décembre 2019	400	400	-

17. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

17-a-1) RRQ de base

	2019	2018
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	39 791	(20 088)
Comptes clients	(2 297)	(1 498)
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(214 733)	(157 642)
À recevoir de Retraite Québec	(14 985)	1 776
À recevoir du RRQ supplémentaire	(1 216)	-
Charges payées d'avance	(2 749)	(5 707)
Fournisseurs et autres créditeurs	12 676	16 214
Rendement à payer à Retraite Québec	764	(763)
Avance reçue de Retraite Québec	3 532	(3 870)
Provisions	(1 753)	443
	(180 970)	(171 135)

17-a-2) RRQ supplémentaire

	2019	2018
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(31 196)	–
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(2 234)	–
À recevoir de Retraite Québec	(1 062)	–
Charges payées d'avance	(5 350)	–
Provision	400	–
Dû à Retraite Québec	(2 996)	2 996
Dû au RRQ de base	1 216	–
	(41 222)	2 996

18. Instruments financiers

18-a) Détail des actifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et information relative à leur juste valeur

18-a-1) RRQ de base

		Juste valeur par le biais du résultat net		Au coût amorti		Total	
	Niveau ^(a)	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS							
Au 31 décembre 2019							
Trésorerie	1			1 813	1 813	1 813	1 813
Comptes clients	2			48 091	48 091	48 091	48 091
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	80 442 808	80 442 808			80 442 808	80 442 808
Revenus de placement à recevoir	2			822 369	822 369	822 369	822 369
		80 442 808	80 442 808	872 273	872 273	81 315 081	81 315 081
Au 31 décembre 2018							
Trésorerie	1			1 345	1 345	1 345	1 345
Comptes clients	2			45 794	45 794	45 794	45 794
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	71 976 823	71 976 823			71 976 823	71 976 823
Revenus de placement à recevoir	2			607 636	607 636	607 636	607 636
		71 976 823	71 976 823	654 775	654 775	72 631 598	72 631 598

(a) Voir la note 3-j-4 pour la définition des niveaux.

18-a-2) RRQ supplémentaire

		Juste valeur par le biais du résultat net		Au coût amorti		Total	
	Niveau ^(a)	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS							
Au 31 décembre 2019							
Trésorerie	1			1	1	1	1
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	2			22 354	22 354	22 354	22 354
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	353 174	353 174			353 174	353 174
Revenus de placement à recevoir	2			2 234	2 234	2 234	2 234
		<u>353 174</u>	<u>353 174</u>	<u>24 588</u>	<u>24 588</u>	<u>377 763</u>	<u>377 763</u>
Au 31 décembre 2018							
Aucun							

(a) Voir la note 3-j-4 pour la définition des niveaux.

18-b) Détail des passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et information relative à leur juste valeur

18-b-1) RRQ de base

		Au coût amorti	
	Niveau ^(a)	Juste valeur	Valeur comptable
PASSIFS FINANCIERS			
Au 31 décembre 2019			
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	1	612 272	612 272
Fournisseurs et autres créditeurs	2	208 653	208 653
(moins) partie exclue ^(b)		(104 563)	(104 563)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		104 090	104 090
Rendement à payer à Retraite Québec	2	1 129	1 129
Avance reçue de Retraite Québec	2	12 837	12 837
		730 328	730 328
Au 31 décembre 2018			
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	1	645 064	645 064
Fournisseurs et autres créditeurs	2	195 977	195 977
(moins) partie exclue ^(b)		(99 332)	(99 332)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		96 645	96 645
Rendement à payer à Retraite Québec	2	365	365
Avance reçue de Retraite Québec	2	9 305	9 305
		751 379	751 379

(a) Voir la note 3-j-4 pour la définition des niveaux.

(b) La portion exclue correspond au total des créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

18-b-2) RRQ supplémentaire : Aucun

19. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, le RRQ est exposé à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit, et aux liquidités. Retraite Québec a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

19-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir le RRQ en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

19-a-1) Risque de marché sur les actifs

Afin de gérer ce risque, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire disposent chacun d'une politique de placement distincte qui vise à optimiser les rendements de leur fonds particulier tout en maintenant un niveau de risque qui est acceptable. Le comité du conseil d'administration chargé des politiques de placement les révise périodiquement. La pierre angulaire de celles-ci est l'établissement d'un portefeuille de référence pour chaque régime. Chaque portefeuille de référence identifie la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi que les déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. La CDPQ fournit aux gestionnaires et administrateurs du RRQ l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer diverses analyses et contrôles de l'application des politiques de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, la direction du RRQ a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite. Les portefeuilles de référence déterminent presque entièrement le niveau d'exposition au risque de marché. Le tableau ci-dessous illustre le portefeuille de référence du RRQ de base et celui du RRQ supplémentaire en date du 31 décembre 2019.

	RRQ de base			RRQ supplémentaire		
	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale
PORTEFEUILLE						
Taux	4,5 %	8,5 %	12,5 %	1,0 %	4,0 %	7,0 %
Crédit	7,0 %	11,0 %	16,0 %	11,0 %	15,0 %	20,0 %
Valeurs à court terme	0,0 %	0,5 %	3,5 %	0,0 %	1,0 %	4,0 %
Sous-total des titres à revenu fixe	14,0 %	20,0 %	26,0 %	14,0 %	20,0 %	26,0 %
Infrastructures	4,0 %	7,0 %	10,0 %	4,0 %	7,0 %	10,0 %
Immeubles	8,5 %	13,5 %	16,5 %	7,0 %	12,0 %	15,0 %
Placements privés	11,0 %	15,0 %	19,0 %	11,0 %	15,0 %	19,0 %
Sous-total des placements moins liquides	30,5 %	35,5 %	40,5 %	29,0 %	34,0 %	39,0 %
Marchés boursiers	38,5 %	44,5 %	50,5 %	40,0 %	46,0 %	52,0 %
Sous-total des marchés boursiers	38,5 %	44,5 %	50,5 %	40,0 %	46,0 %	52,0 %
Stratégies actives de superposition	0,0 %	0,0 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,5 %
Répartition de l'actif	0,0 %	0,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	1,0 %
Sous-total autres placements	0,0 %	0,0 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	1,5 %
Total global		100,0 %			100,0 %	

Notes concernant le tableau ci-dessus

1. Seuls les éléments surlignés en gris peuvent être additionnés pour donner la somme verticale globale de 100 %. Les autres additions verticales sont à éviter, car les chiffres indiqués représentent plutôt des bornes minimales ou maximales globales fixées pour un groupe de portefeuilles donnés.
2. Ces bornes sont mesurées à partir des justes valeurs et tiennent compte des positions prises au comptant et par l'achat d'unités de portefeuilles spécialisés à l'intérieur des activités de répartition de l'actif effectuées par la CDPQ.

19-a-1) Risque de marché sur les actifs (suite)

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

Entre autres choses, la CDPQ détermine une politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de rendement absolu ou de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode dite *de la valeur à risque* (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La CDPQ utilise un niveau de confiance de 95 % dans son calcul. Elle évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille réel de chaque fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt, des écarts de crédit et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs détenus par la CDPQ pour le fonds particulier du RRQ de base et celui du RRQ supplémentaire.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence du déposant (portefeuille visé par le déposant) est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actifs qui composent ce portefeuille. Par exemple, si le déposant choisissait globalement d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actifs. Le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (composé des investissements réels) correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille global du déposant.

Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode, mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille global du déposant réellement investi par la CDPQ et le portefeuille de référence visé par ce déposant.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant le portefeuille d'un fonds particulier de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille du fonds particulier tendra à se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque absolu et le risque actif du portefeuille des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers du RRQ à la CDPQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, sont illustrés dans le tableau suivant en date du 31 décembre :

Type de risque	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2019	2018	2019	2018
Risque absolu du portefeuille réel	15,4 %	15,4 %	14,9 %	s. o.
Risque actif du portefeuille réel	2,2 %	2,4 %	2,1 %	s. o.

Il est à noter que, compte tenu des limites inhérentes à cette méthode, les résultats réels pourraient différer de ces calculs.

La CDPQ a contracté des contrats d'échange de rendement. Le tableau ci-dessous résume la situation en date du 31 décembre :

	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2019	2018	2019	2018
Juste valeur	nulle	nulle	nulle	s. o.
Valeur nominale de référence	5 327 978	5 154 009	25 642	s. o.

Finalement, il est à mentionner que la CDPQ fournit aux gestionnaires et administrateurs du RRQ l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer ses diverses analyses et contrôles de l'application de ses politiques de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, les administrateurs du RRQ ont notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite.

19-a-1-a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour le RRQ, ce risque concerne essentiellement les actifs financiers confiés à la CDPQ. Ceux-ci sont libellés en dollars canadiens. Toutefois, la CDPQ dispose de placements libellés en diverses devises dans ses portefeuilles de placements.

La CDPQ suit régulièrement l'évolution des valorisations des principales devises. La gestion de l'exposition au risque de change est encadrée par sa politique de gestion des devises. Pour un investisseur canadien, l'exposition aux devises étrangères diminue le risque global de ses investissements car elle procure de la diversification et agit comme protection lors des marchés baissiers.

La mesure du risque de change relative aux placements en devises étrangères détenus par la CDPQ est intégrée dans le calcul global de la VaR décrit à la note 19-a-1.

19-a-1-a) Risque de change (suite)

L'exposition nette aux devises des fonds RRQ, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net des fonds particuliers à la CDPQ, se détaille comme suit :

Devise	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2019	2018	2019	2018
Dollar canadien	42 %	35 %	43 %	s. o.
Dollar américain	24 %	30 %	23 %	s. o.
Euro	8 %	8 %	7 %	s. o.
Livre sterling	5 %	5 %	5 %	s. o.
Autres devises	21 %	22 %	22 %	s. o.
Total	100 %	100 %	100 %	

Finalement, la direction de Retraite Québec juge que les fonds RRQ sont adéquatement exposés au risque de change sur une longue période.

19-a-2) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le RRQ est également exposé à un risque de taux d'intérêt pour ses passifs en raison de ses découverts bancaires (voir la note 15) pour lesquels le taux d'intérêt est variable. Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, étant donné d'une part qu'il s'agit d'emprunts courants en dollars canadiens qui sont remboursés rapidement et d'autre part, que la variation des taux d'intérêt aurait un effet négligeable sur la variation des flux de trésorerie futurs pour les remboursements des découverts bancaires.

19-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du RRQ au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers indiqués à la note 18-a.

Le RRQ de base est exposé à un risque de crédit limité à l'égard des créances provenant de ses clients, même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics. Pour sa part, le RRQ supplémentaire n'a aucun solde à recevoir de clients au 31 décembre en 2018 et 2019, car les premiers versements de rentes auront lieu après 2019.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

Retraite Québec évalue périodiquement les débiteurs du RRQ de base et rajuste le niveau de la provision pour pertes attendues liées aux comptes clients selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements. Les résultats de cette analyse sont disponibles à la note 12 et peuvent y être comparés avec le solde total du poste « Clients ».

Dans les actifs financiers des fonds particuliers à la CDPQ, il y a également des éléments de risque de crédit pour le RRQ, puisque l'actif net de son fonds particulier est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le RRQ est donc exposé indirectement au risque de crédit. Le risque provient notamment :

- Des titres à revenus fixes et de l'octroi de garanties financières ou d'engagements de prêts donnés. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants.
- De la contrepartie liée aux instruments financiers dérivés :
 - Il s'agit du risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.
 - Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particulier RRQ à la CDPQ sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier 300 du RRQ de base et par le fonds particulier 399 du RRQ supplémentaire se sont conclus avec la CDPQ, qui détient une cote de crédit AAA. Le risque de crédit associé à sa trésorerie et équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant qu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

19-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Tous les trois ans, une évaluation actuarielle est effectuée pour établir les prévisions de liquidités sur un horizon très long, soit pour une période de projection de 50 ans.

Pour le RRQ, Retraite Québec effectue annuellement une analyse des besoins de liquidités prévus pour les cinq prochaines années. Cette analyse tient compte notamment des prévisions des actuaires du RRQ en regard des paiements de rentes à venir et de prestations ainsi que des recettes de cotisations et de revenus de placement prévues. Ainsi, cette analyse comporte des prévisions pour la première année qui sont ventilées mois par mois, et celles des quatre années suivantes sont ventilées annuellement. Chaque année au début de l'exercice, Retraite Québec effectue à l'avance une planification quotidienne des besoins réels de liquidités pour l'exercice à venir. Durant l'exercice, elle met à jour ces diverses prévisions s'il survient des changements importants qui peuvent avoir une incidence sur les liquidités prévues.

Le RRQ de base dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 930 millions de dollars (2018 : 915 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités sans avoir à vendre des unités de dépôts à participation. Le RRQ supplémentaire partage l'accès à une des marges du RRQ de base (80 millions de dollars en 2019).

De plus, seulement le premier jour de chaque mois, le RRQ est en mesure de vendre des unités de dépôts à participation afin de renflouer ses liquidités s'il le désire, par exemple en cas d'imprévus majeurs. Le montant maximal de dépôts à participation qu'il est permis de disposer mensuellement, selon l'article 20 du *Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec*, est de 50 millions de dollars, et l'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet.

19-c) Risque de liquidité (suite)

Les actifs financiers confiés à la CDPQ présentent également des éléments de risque de liquidité pour le RRQ puisque ces actifs sont investis dans des portefeuilles sous-jacents. Le choix du portefeuille de référence du RRQ a donc une incidence sur le risque de liquidité. Ce risque provient des émetteurs des placements que la CDPQ détient dans ses portefeuilles sous-jacents. L'analyse et la gestion du risque sont effectuées directement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités. Lors de la gestion du risque de liquidité, la CDPQ tient aussi compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Finalement, tous les passifs financiers ont une date d'échéance inférieure à un an.

Le RRQ supplémentaire a débuté les encaissements de revenus de cotisations en janvier 2019. Selon l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2018, le RRQ supplémentaire disposera d'importants excédents des entrées de fonds sur les sorties de fonds au cours des prochaines années. Ainsi, comme on peut le constater au tableau de la note 2-a-2, la réserve accumulée demeure positive pour atteindre 814 milliards de dollars le 31 décembre 2068.

Puisque le RRQ de base dispose déjà d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard.

En ce qui concerne le RRQ supplémentaire, il dispose, à compter de 2019, d'une grande quantité de liquidités pour régler ses passifs, et il n'y a donc pas non plus de plan défini de gestion du risque à cet égard.

Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité du RRQ de base et du RRQ supplémentaire est jugé faible.

20. Éventualités

Le RRQ de base et le RRQ supplémentaire sont sujets à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de leurs activités.

20-a) RRQ de base

Pour ce régime, des procès ou contestations ne sont pas tous réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont Retraite Québec dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que, pour ces événements, la probabilité est faible qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit possible. Par conséquent, le RRQ de base n'a pas provisionné ces éventualités dans les données présentées à la note 16.

20-b) RRQ supplémentaire

Il n'y a aucun litige en cours.

21. Gestion du capital

21-a) RRQ de base

Le capital est représenté par « l'actif net ». Au 31 décembre 2019, ce montant est de 81 545 086 milliers de dollars (2018 : 72 867 872 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-1.

21-b) RRQ supplémentaire

Le capital est représenté par « l'actif net ». Au 31 décembre 2019, ce montant est de 416 623 milliers de dollars (2018 : déficit de 1 958 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-2.

22. Événement postérieur à la date de clôture

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation, qui occasionne des conséquences importantes est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques et humains.

L'incidence de cette situation sur la juste valeur des dépôts à participation confiés à la CDPQ du RRQ pourrait être importante. À l'heure actuelle, les méthodes d'évaluation de certains placements composant les dépôts à participation confiés à la CDPQ du RRQ et la volatilité accrue des marchés ne permettent pas de quantifier de façon précise la baisse de la juste valeur.

Par ailleurs, les mesures énergiques prises par les gouvernements du Canada et du Québec pour contrôler la propagation de cette pandémie pourraient aussi avoir des conséquences importantes sur les revenus de cotisation de l'exercice 2020 notamment en raison du fait que plusieurs employeurs ont mis à pied des cotisants pour un certain temps. Il est toutefois impossible pour le moment d'évaluer les impacts de cela sur les résultats et la situation financière du RRQ.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 29 avril 2020

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	76 345 531	69 967 990
Fonds des régimes complémentaires de retraite	672 795	652 176
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	6 957	38
	<u>77 025 283</u>	<u>70 620 204</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	221 661	201 350
Cotisations patronales à recevoir	25 726	19 527
Sommes à recevoir du gouvernement	75 115	71 215
Sommes à recevoir des prestataires	2 374	1 981
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	4 133	2 761
	<u>329 009</u>	<u>296 834</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>10 529</u>	<u>3 048</u>
	77 364 821	70 920 086
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	99 717	68 325
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	2 906	24 081
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	16 144	10 885
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement à payer	107 179	120 359
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	10 649	4 066
Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement (note 6)	10 157	20 314
	<u>246 752</u>	<u>248 030</u>
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations (note 7)	77 118 069	70 672 056
Employés	76 452 565	70 029 272
Employeurs	(7 219)	(9 350)
Régimes complémentaires de retraite	672 723	652 134
	<u>77 118 069</u>	<u>70 672 056</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière
au 31 décembre 2019 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	68 474 777	60 508 607
Employeurs	71 423 462	63 374 303
Régimes complémentaires de retraite	448 070	450 794
	140 346 309	124 333 704
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	7 977 788	9 520 665
Employeurs	(71 430 681)	(63 383 653)
Régimes complémentaires de retraite	224 653	201 340
	(63 228 240)	(53 661 648)

Événement postérieur à la date de clôture (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Sarah Marcoux

Kevin Dallaire

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 8)	5 620 342	5 365 311
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	9 950	8 665
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 9)	2 143 887	2 023 444
Modification de la juste valeur (note 9)	5 197 793	696 929
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	214	333
	7 341 894	2 720 706
Revenus d'intérêts	1 614	1 255
	12 973 800	8 095 937
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Régime général		
Rentes		
Rentes de retraite	5 917 330	5 598 721
Rentes de survivants	176 367	163 948
	6 093 697	5 762 669
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	82 251	86 456
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	155 604	144 364
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	66 156	65 273
	6 397 708	6 058 762
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes		
Rentes de retraite	38 847	39 617
Rentes de survivants	4 388	4 397
	43 235	44 014
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	538	775
	43 773	44 789
	6 441 481	6 103 551
Frais d'administration de Retraite Québec (note 10)	86 306	79 419
	6 527 787	6 182 970
Augmentation nette de l'exercice (note 7a)	6 446 013	1 912 967
Actif net disponible pour le service des prestations au début	70 672 056	68 759 089
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7)	77 118 069	70 672 056

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	594 829	–
Modification des hypothèses actuarielles	4 029 090	–
	4 623 919	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	7 929 257	7 515 958
Prestations constituées	4 173 139	4 080 392
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	(333 937)	(249 485)
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(6 288 227)	(5 952 824)
	5 480 232	5 394 041
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	5 908 454	(5 239 936)
Augmentation nette de l'exercice	16 012 605	154 105
Obligations au titre des prestations de retraite au début	124 333 704	124 179 599
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	140 346 309	124 333 704

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

La description du RREGOP fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RREGOP conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RREGOP pour approbation par le Comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RREGOP le 29 avril 2020.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert depuis le 1^{er} juillet 1973 aux employés de la fonction publique, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Le RREGOP est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement.

b) Rentes de retraite

Depuis le 1^{er} juillet 2019, les participants au RREGOP acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 61 ans, ou s'ils comptent au moins 35 années de service crédité, ou s'ils ont au moins 60 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description du RREGOP (suite)

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREGOP, ou qu'elle y participait et qu'elle était âgée d'au moins 55 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Cette rente correspond à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RREGOP et qui était âgée de moins de 55 ans au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées par cette personne, avec intérêts, si elle comptait moins de deux années de service. Si elle comptait plus de deux années de service, ils ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREGOP avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 65 ans ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Avant cet âge, elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREGOP sont pleinement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le service effectué avant le 1^{er} juillet 1982, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des crédits de rente acquis par rachat sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 5/12 et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ, pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 7/12. Pour le service effectué à compter du 1^{er} juillet 1982, les sommes sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes pour couvrir la part à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite (RCR), y compris le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (CSC) et le Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), sont d'abord puisées dans les fonds des RCR à la CDPQ où elles avaient été déposées lors du transfert et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

g) Modification aux dispositions du RREGOP devenant applicables après le 31 décembre 2019

En vertu de la Loi modifiant certaines lois instituant des régimes de retraite applicables aux employés du secteur public (L.Q. 2016, chapitre 14), certaines dispositions applicables au service régulier du RREGOP qui sont en vigueur à la fin du présent exercice se voient modifiées après cette date. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2020, le taux annuel de réduction actuarielle due à l'anticipation de la rente sera augmenté de 4 % à 6 %.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des participants

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participants est assuré par les cotisations des participants, les montants de compensation versée par le gouvernement et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confiés à la CDPQ.

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (Loi sur le RREGOP), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREGOP. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de financement des prestations à la charge des employés.

Cette politique de financement est adoptée par le Comité de retraite du RREGOP. Elle prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le Comité de retraite. La politique prévoit également qu'un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des employés excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement des prestations à la charge des participants prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés. La portion du surplus comprise entre 10 % et 20 %, ou la totalité du déficit, est amortie sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter le taux de cotisation. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés est utilisée pour bonifier la clause d'indexation.

Une évaluation actuarielle du RREGOP a été produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 afin de déterminer le taux de cotisation des participants pour les années 2017, 2018 et 2019. Elle a été déposée au Comité de retraite en octobre 2016, et les taux de cotisation qui en résultent ont été approuvés par les autorités gouvernementales. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 12,47 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu de l'application du règlement de la Loi sur le RREGOP qui limite la variation annuelle du taux de cotisation, ce dernier, exprimé en fonction de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA, est établi à 10,88 % pour 2019 (10,97 % en 2018).

Par ailleurs, la Loi sur le RREGOP prévoit un versement annuel par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ pour compenser la réduction des cotisations des participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA.

2. Modalités de financement (suite)

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RREGOP ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RREGOP, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés, une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Modification des taux de cotisation applicables après le 31 décembre 2019

En octobre 2019, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RREGOP sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 11,46 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu de l'application du règlement de la Loi sur le RREGOP qui limite la variation annuelle du taux de cotisation, ce dernier, exprimé en fonction de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA, sera établi à 10,63 % pour 2020, à 10,33 % pour 2021 et à 10,04 % pour 2022.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREGOP ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RREGOP. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Le RREGOP n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément aux politiques de placements établies conjointement par le Comité de retraite du RREGOP ou le gouvernement et la CDPQ, telles que présentées à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREGOP détient donc l'actif net des fonds particuliers 301, 361 et 362. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hierarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 301 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds des cotisations salariales et celui des RCR selon la proportion détenue respectivement par chacun d'eux.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREGOP sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (correspondant à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants au régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

g) Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2019 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2019, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les participants ayant transféré dans le RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2019			2018
	Fonds des cotisations salariales (301)	Fonds des RCR (301, 361, 362)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ¹				
Placements (note 4a)	75 963 983	669 257	76 633 240	70 027 834
Revenus de placement courus à recevoir	519 420	4 279	523 699	515 183
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(128 499)	(724)	(129 223)	67 209
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(9 994)	(88)	(10 082)	–
Montants à distribuer au RREGOP (note 5)	(638 235)	(5 600)	(643 835)	(658 107)
	75 706 675	667 124	76 373 799	69 952 119
Dépôts à vue au fonds général	621	71	692	9 940
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	638 235	5 600	643 835	658 107
	76 345 531	672 795	77 018 326	70 620 166
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			6 957	38
			77 025 283	70 620 204

1. Le coût des dépôts à participation pour 2019 s'élève à 57 158 472 (53 817 837 pour 2018).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2019	2018
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	6 753 355	7 306 334
Crédit	17 893 726	14 737 259
Valeurs à court terme	24 862	10 861
	24 671 943	22 054 454
Actifs réels		
Immeubles	8 563 095	7 993 788
Infrastructures	6 512 885	5 395 757
	15 075 980	13 389 545
Actions		
Marchés boursiers	24 946 838	24 390 239
Placements privés	11 406 094	9 695 981
	36 352 932	34 086 220
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	155 778	122 348
Répartition de l'actif	376 607	374 672
	532 385	497 020
Quote-part nette des activités du fonds général	–	595
Total des placements	76 633 240	70 027 834
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	10 082	–
Total des passifs relatifs aux placements	10 082	–

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés¹ :

	2019	2018
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt		
Contrats d'échange de rendement liés aux taux d'intérêt	10 368 588	1 402 188
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	1 689 931	1 741 825
Total des instruments financiers dérivés	12 058 519	3 144 013

1. Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RREGOP correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2019, il s'élève à 77 118 069 (70 672 056 au 31 décembre 2018). Le RREGOP n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RREGOP, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 301. C'est le gouvernement qui établit les politiques de placement des fonds particuliers 361 et 362. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite ou le gouvernement afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants et ce, conformément à leur politique de placement.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement des fonds particuliers 301, 361 et 362 permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2019, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREGOP, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	8,75	6,00	11,00	18,00
Crédit	23,38	16,00	21,00	28,00
Valeurs à court terme	0,03	0,00	1,00	12,00
	32,16	26,00	33,00	48,00
Actifs réels				
Immeubles	11,13	7,00	12,00	17,00
Infrastructures	8,59	3,70	7,70	11,70
	19,72	13,70	19,70	25,70
Actions				
Marchés boursiers	32,48	21,30	33,30	40,30
Placements privés	15,15	9,00	14,00	19,00
	47,63	32,30	47,30	57,30
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,20	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,49	0,00	0,00	1,00
	0,69	0,00	0,00	1,50
Autres	(0,20)			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel des fonds particuliers 301, 361 et 362;
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence des fonds particuliers 301, 361 et 362;
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers 301, 361 et 362 dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ces fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers 301, 361 et 362 investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 301, 361 et 362.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREGOP, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2019			2018		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,7 %	13,4 %	2,1 %	13,5 %	13,7 %	2,2 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 301, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2019	2018
Dollar canadien	52 %	46 %
Dollar américain	20 %	26 %
Euro	7 %	7 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	17 %	17 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ces fonds particuliers détiennent des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Les fonds particuliers 301, 361 et 362 sont soumis respectivement à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ces fonds particuliers. Ainsi, divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité des fonds particuliers 301, 361 et 362, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 301, 361 et 362 se détaille comme suit :

	2019				2018			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Avances du fonds général	129 270	–	–	129 270	–	–	–	–
Montants à distribuer au RREGOP (note 4)	643 835	–	–	643 835	658 107	–	–	658 107
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	10 082	10 082	–	–	–	–
	773 105	–	10 082	783 187	658 107	–	–	658 107

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable aux fonds particuliers 301, 361 et 362, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ces fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. En 2018, ce montant correspondait à 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement

Le montant dû à Retraite Québec découle d'une démarche complète et globale de modernisation des processus d'affaires et des systèmes qui s'est concrétisée par le Plan global d'investissement. Le remboursement du montant dû à Retraite Québec s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par Retraite Québec auprès de Financement-Québec. Cette dette est remboursable par versements annuels de 10 millions de dollars assumés par le RREGOP, portant intérêt au taux de 1,409 % et arrivant à échéance le 1^{er} juin 2020.

7. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

	2019				2018
	Employés	Employeurs ¹	RCR ²	Total	Total
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations					
Service régulier	76 249 646	(7 219)	–	76 242 427	69 820 858
Crédits de rente acquis par rachat	202 919	–	–	202 919	199 064
Régimes complémentaires de retraite	–	–	458 712	458 712	437 559
CSC	–	–	31 055	31 055	30 987
CECM	–	–	182 956	182 956	183 588
	76 452 565	(7 219)	672 723	77 118 069	70 672 056
Obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier	68 326 149	69 230 413	–	137 556 562	121 587 104
Service transféré	–	1 990 900	–	1 990 900	1 943 464
Crédits de rente acquis par rachat	148 628	202 149	–	350 777	352 342
Régimes complémentaires de retraite	–	–	233 582	233 582	234 641
CSC	–	–	34 569	34 569	34 261
CECM	–	–	179 919	179 919	181 892
	68 474 777	71 423 462	448 070	140 346 309	124 333 704
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier et autres composantes	7 977 788	(71 430 681)	–	(63 452 893)	(53 862 988)
Régimes complémentaires de retraite ³	–	–	225 130	225 130	202 918
CSC	–	–	(3 514)	(3 514)	(3 274)
CECM	–	–	3 037	3 037	1 696
	7 977 788	(71 430 681)	224 653	(63 228 240)	(53 661 648)

1. Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.
2. Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des employés et la part des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.
3. La Loi sur le RREGOP ne précise pas la propriété de l'excédent d'actif à la terminaison de ces RCR. Le gouvernement peut augmenter, par règlement, les crédits de rente en utilisant le surplus actuariel.

a) Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

	2019			2018	
	Employés	Employeurs ¹	RCR ²	Total	Total
Cotisations salariales	2 266 639	–	–	2 266 639	2 186 289
Cotisations du gouvernement	57 245	3 046 802	–	3 104 047	2 948 452
Cotisations patronales	–	249 656	–	249 656	230 570
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	5 115	4 835	–	9 950	8 665
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	7 277 247	172	64 475	7 341 894	2 720 706
Revenus d'intérêts	1 046	567	1	1 614	1 255
Prestations et transferts	(3 141 092)	(3 256 616)	(43 773)	(6 441 481)	(6 103 551)
Frais d'administration de Retraite Québec	(42 907)	(43 285)	(114)	(86 306)	(79 419)
Augmentation nette de l'exercice	6 423 293	2 131	20 589	6 446 013	1 912 967
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations au début	70 029 272	(9 350)	652 134	70 672 056	68 759 089
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations à la fin	76 452 565	(7 219)	672 723	77 118 069	70 672 056

1. Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.
2. Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des employés et la part des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

7. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 120 611 875 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour le service régulier et les rentes additionnelles. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- 2 098 869 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- 680 507 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 pour les Régimes complémentaires de retraite et les crédits de rente acquis par rachat. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- 248 881 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 pour le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale, le Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, un ajustement à la hausse de 5 908 454 (à la baisse de 5 239 936 au 31 décembre 2018) a été apporté aux obligations après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2019		2018	
	Années d'application			
	2018 à 2025	2026 et suivantes	2015 à 2028	2029 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	5,90 %	5,90 %	6,45 %	6,60 %
Taux d'augmentation des salaires	2,25 %	2,40 %	2,25 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle produite à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,9 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,8 %.

8. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2019	2018
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 238 728	2 147 288
Cotisations au titre des services passés	27 911	39 001
	2 266 639	2 186 289
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	243 911	222 870
Cotisations au titre des services passés	5 745	7 700
	249 656	230 570
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisation pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	2 849 135	2 699 586
Service transféré	197 667	197 525
Compensation du gouvernement versée au fonds des cotisations salariales	57 245	51 341
	3 104 047	2 948 452
	5 620 342	5 365 311

9. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ¹

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2019			2018
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des RCR	Total	Total
Revenus nets de placement				
Revenus nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	784 106	8 416	792 522	797 238
Actifs réels	231 263	1 831	233 094	186 398
Actions	1 100 801	8 710	1 109 511	1 026 156
Activités de rendement absolu	8 687	73	8 760	13 652
	2 124 857	19 030	2 143 887	2 023 444
Modification de la juste valeur				
Gains nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	232 856	3 362	236 218	248 999
Actifs réels	16 829	115	16 944	48 353
Actions	1 672 081	17 381	1 689 462	850 539
Activités de rendement absolu	172 962	1 165	174 127	45 910
	2 094 728	22 023	2 116 751	1 193 801
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	996 218	9 798	1 006 016	(581 201)
Actifs réels	(86 646)	(671)	(87 317)	830 089
Actions	2 111 403	14 145	2 125 548	(757 456)
Activités de rendement absolu	36 674	121	36 795	11 696
	3 057 649	23 393	3 081 042	(496 872)
	5 152 377	45 416	5 197 793	696 929

1. Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 174 452 (157 217 pour 2018) pour le Fonds des cotisations salariales et à 1 451 (1 341 pour 2018) pour le Fonds des RCR.

10. Frais d'administration de Retraite Québec

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 78 973 \$ en 2019 (57 826 \$ en 2018) puisée à même le fonds des cotisations salariales du RREGOP pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des participants et des prestataires tel que le prévoit l'article 82 de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32).

En vertu de cette loi, les représentants des employés au Comité de retraite du RREGOP disposent annuellement d'une somme maximale de 150 000 \$. L'excédent non utilisé une année peut être reporté aux années subséquentes. Toutefois, ce budget spécifique ne peut excéder 250 000 \$ par année.

11. Événement postérieur à la date de clôture

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques. L'incidence de cette situation sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ du RREGOP pourrait être importante. À l'heure actuelle, les méthodes d'évaluation de certains placements composant les fonds confiés à la CDPQ du RREGOP et la volatilité accrue des marchés ne permettent pas de quantifier de façon précise la baisse de la juste valeur.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (régime du personnel d'encadrement et régime de prestations supplémentaires)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement constitués du Régime de retraite du personnel d'encadrement et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (« régimes »), qui comprennent :

- pour le Régime de retraite du personnel d'encadrement, l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure, l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 6 mai 2020

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

**États de la situation financière
au 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2019	2018	2019	2018
Actif				
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)				
Fonds des cotisations salariales	9 109 912	8 035 234	–	–
Dépôt à vue au fonds général – cotisations patronales	9 062	3	–	–
	9 118 974	8 035 237	–	–
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	41 103	36 599	–	–
Cotisations patronales à recevoir	18 610	14 775	–	–
Sommes à recevoir du gouvernement				
Compensation pour le financement	51 859	49 822	–	–
Autres sommes à recevoir	–	1 491	70	38
Sommes à recevoir des prestataires	1 298	1 233	–	1
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 575	2 078	–	–
Transferts à recevoir du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	107 179	120 359	–	–
	223 624	226 357	70	39
Sommes détenues par Retraite Québec	3 410	1 390	–	–
Frais d'administration de Retraite Québec payés d'avance	–	395	–	–
	9 346 008	8 263 379	70	39
Passif				
Cotisations à rembourser et rentes à payer	17 524	5 876	26	35
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	344	2 290	–	–
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	12 543	8 065	16	–
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	17 482	–	–	–
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1 545	–	28	4
Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement (note 6)	764	1 529	–	–
	50 202	17 760	70	39
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7)	9 295 806	8 245 619	–	–
Employés	9 276 674	8 229 816	–	–
Employeurs	19 132	15 803	–	–
	9 295 806	8 245 619	–	–

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de la situation financière
au 31 décembre 2019 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2019	2018	2019	2018
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)				
Employés	8 142 615	6 931 747	–	–
Employeurs	19 200 527	17 651 281	–	–
Membres de l'administration supérieure	1 948 986	1 710 039	127 007	114 117
	29 292 128	26 293 067	127 007	114 117
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)				
Employés	1 134 059	1 298 069	–	–
Employeurs	(19 181 395)	(17 635 478)	–	–
Membres de l'administration supérieure	(1 948 986)	(1 710 039)	(127 007)	(114 117)
	(19 996 322)	(18 047 448)	(127 007)	(114 117)

Événement postérieur à la date de clôture (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Nadyne Daigle

Mathieu Ferland Lapointe

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2019	2018	2019	2018
Augmentation de l'actif net				
Cotisations (note 8)	1 666 795	1 624 544	7 352	6 784
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	155 604	144 364	–	–
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	11 324	4 429	–	–
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec				
Revenus nets de placement (note 9)	249 810	221 787	–	–
Modification de la juste valeur (note 9)	581 557	75 030	–	–
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	60	500	–	–
	831 427	297 317	–	–
Revenus d'intérêts	138	194	1	–
	2 665 288	2 070 848	7 353	6 784
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes				
Rentes de retraite	1 479 479	1 385 899	6 938	6 435
Rentes de survivants	46 797	42 693	317	258
	1 526 276	1 428 592	7 255	6 693
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	4 881	6 998	–	–
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	26 764	22 965	16	–
	1 557 921	1 458 555	7 271	6 693
Frais d'administration de Retraite Québec	6 383	5 795	82	91
Cotisations des membres de l'administration supérieure déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	50 797	39 713	–	–
	1 615 101	1 504 063	7 353	6 784
Augmentation nette de l'exercice (note 7a)	1 050 187	566 785	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début	8 245 619	7 678 834	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7a)	9 295 806	8 245 619	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2019	2018	2019	2018
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle				
Perte (gain) actuarielle	237 053	21 584	–	(424)
Modification des hypothèses actuarielles	596 605	(2 404)	–	3 987
Modification des dispositions des régimes	–	(2 446)	–	–
	833 658	16 734	–	3 563
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	1 654 018	1 584 754	7 221	6 911
Prestations constituées	543 483	512 951	4 704	4 395
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	413 806	319 500	–	–
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(1 553 524)	(1 459 536)	(7 271)	(6 693)
	1 057 783	957 669	4 654	4 613
Autres ajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	1 107 620	(288 717)	8 236	(1 344)
Augmentation nette de l'exercice	2 999 061	685 686	12 890	6 832
Obligations au titre des prestations de retraite au début	26 293 067	25 607 381	114 117	107 285
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	29 292 128	26 293 067	127 007	114 117

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite du personnel d'encadrement se composent du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) incluant l'administration supérieure et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (RPS).

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RPS)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1).

À la suite d'un examen de la présentation des états financiers des régimes de retraite du secteur public qu'elle administre, Retraite Québec a revu la structure de présentation de l'état de la situation financière, de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite. Ainsi, l'information financière est maintenant présentée par régime de retraite et ce, sous un seul état financier. Cette révision n'a eu aucune incidence financière sur le RRPE et le RPS.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le Comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRPE le 6 mai 2020.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts à certaines catégories d'employés non syndiqués des secteurs public et parapublic nommés ou engagés le 1^{er} janvier 2001 ou après cette date.

Le RRPE s'applique également aux employés non syndiqués nommés ou engagés avant le 1^{er} janvier 2001 qui participaient au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) le 31 décembre 2000.

Le RPS est offert à certains membres de l'administration supérieure ayant droit à une prestation en vertu de la Loi sur le RRPE.

Le RRPE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations des RPA et des RPS sont imposables au moment où elles sont versées.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement, dont les membres de l'administration supérieure. La description des prestations spécifiques à ces derniers est présentée dans les notes 1g à 1k.

1. Description des régimes (suite)

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

b) Rentes de retraite

Depuis le 1^{er} juillet 2019, les participants au RRPE acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 61 ans, ou s'ils ont au moins 58 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90, ou s'ils ont au moins 56 ans et comptent au moins 35 années de service. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans. La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRPE, ou qu'elle y participait et qu'elle était âgée d'au moins 55 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRPE et qui était âgée de moins de 55 ans au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées par cette personne, avec intérêts, si elle comptait moins de deux années de service. Si elle comptait plus de deux années de service, ils ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRPE avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 65 ans, ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Avant cet âge, elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRPE sont pleinement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982. Par contre, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7), l'indexation des rentes attribuables au service régulier du RRPE et découlant d'une retraite à une date antérieure au 1^{er} juillet 2019 est suspendue pour une période de six années. Après la période de suspension, la portion de la rente qui était pleinement indexée deviendra partiellement indexée.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour les participants prenant leur retraite après 2014, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué avant le 1^{er} juillet 1982 sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 5/12 et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes dans une proportion de 7/12. Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué à compter du 1^{er} juillet 1982 sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes pour couvrir la part à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, les frais d'administration et les prestations payables à l'égard du service régulier du RRPE et découlant d'une retraite à une date antérieure au 1^{er} janvier 2015 sont entièrement à la charge du gouvernement, et les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017. En contrepartie, un montant de 5 milliards de dollars a été transféré du fonds des cotisations salariales du régime de retraite du personnel d'encadrement au FARR en juin 2017.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

L'information relative aux prestations à l'égard des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures et des crédits de rente acquis par le transfert d'un régime complémentaire de retraite est présentée dans les états financiers du RREGOP puisque le RREGOP assume le paiement de ces prestations pour les participants du RRPE qui y ont droit.

En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RRAS)

Conformément à l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (Loi sur le RRPE), le gouvernement a déterminé des dispositions particulières qui sont applicables aux membres de l'administration supérieure. Bien que faisant partie intégrante du RRPE, ces dispositions sont désignées à des fins administratives sous le nom de « Régime de retraite de l'administration supérieure ». La présente section résume les principales dispositions qui distinguent le RRAS du RRPE.

g) Rentes de retraite

Pour le service postérieur à l'adhésion au RRAS, les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, 35 ans de service ou si leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 85. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 50 ans. Les prestations de retraite sont constituées d'une rente viagère et d'une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans.

h) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle est âgée d'au moins 50 ans ou qu'elle est prestataire du RRAS, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les héritiers ont droit à la valeur présente (valeur annuelle) de la rente à laquelle le participant aurait eu droit pendant les 10 premières années de sa retraite. Si la personne est retraitée au moment du décès, cette période de 10 années est réduite pour tenir compte du nombre de mois écoulés depuis le début de la retraite.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRAS et qui était âgée de moins de 50 ans au moment de son décès ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

1. Description des régimes (suite)

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RRAS) (suite)

i) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRAS avant l'âge de 50 ans a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

j) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RPS)

k) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

a) Prestations à la charge des participants

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participants est assuré par les cotisations des participants, les montants de la compensation versée par le gouvernement et les employeurs autonomes ainsi que par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ. De plus, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, des contributions particulières ont été versées en 2018, dans ce fonds, par le gouvernement.

Conformément à l'article 171 de la Loi sur le RRPE, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRPE. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants du RRPE.

La politique de provisionnement utilisée pour établir les taux de cotisation des années 2018 et 2019 est celle adoptée par le Comité de retraite du RRPE en février 2013. Cette politique prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le Comité de retraite. La politique prévoit également qu'un ajustement doit être apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. De plus, elle prévoit la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui est déterminée par le biais d'un fonds de stabilisation dont la valeur maximale est établie à 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants. La situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des participants excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans, le cas échéant.

Pour établir les taux de cotisation et de compensation pour les années 2018 et 2019, la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives prévoit la production d'une évaluation actuarielle amendée. Cette évaluation actuarielle, produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014, a été déposée en juin 2017 et elle tient compte de l'ensemble des modifications apportées aux dispositions du RRPE. Les résultats de l'évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 13,81 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu des nouvelles modalités pour déterminer les taux de cotisation et de compensation pour les années 2018 et 2019, le taux de cotisation des participants correspond à 12,82 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA et le montant de compensation versé par le gouvernement et les employeurs autonomes dans le Fonds des cotisations salariales correspond à 2,97 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

Par ailleurs, les modifications apportées aux dispositions du régime prévoient également que, pour les années 2018 à 2022, le montant de compensation annuel versé au Fonds des cotisations salariales est sujet à un maximum de 100 millions de dollars ainsi qu'à un minimum correspondant à la perte assumée par la caisse des participants pour le transfert de participants en provenance du RREGOP. De plus, aucune compensation ne sera versée dans une année suivant celle où une évaluation actuarielle ou sa mise à jour montre que l'excédent de la valeur actuarielle de la caisse des participants sur la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants s'élève à 25 % ou plus de cette dernière. Pour l'année 2018, le montant de compensation généré par le taux de 2,97 % respectait le montant minimum et le montant maximum applicables. Le montant de compensation de l'année 2019 qui tiendra compte de ces limites sera officiellement connu à l'automne 2020.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RRPE ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRPE, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés, une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ. De plus, ils doivent verser en même temps qu'ils versent le montant annuel de compensation dans le fonds des cotisations salariales, un montant de contribution égal à ce montant de compensation dans le compte de dépôts à vue.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

2. Modalités de financement (suite)

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (suite)

c) Modification de la cotisation et de la compensation applicable après le 31 décembre 2019

En octobre 2019, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRPE sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. Cette évaluation tient compte des modifications apportées en décembre 2017 à la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants du RRPE. La politique prévoit notamment la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui provient d'une marge pour écarts défavorables établie par une diminution de l'hypothèse de rendement réel en plus de l'utilisation d'un fonds de stabilisation.

Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 12,29 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu des modalités pour déterminer les taux de cotisation et de compensation pour les années 2020 à 2022, le taux de cotisation des participants correspond à 12,29 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA et le montant de compensation versé par le gouvernement et les employeurs autonomes dans le fonds des cotisations salariales sera basée sur la perte assumée par celle-ci pour le transfert de participants en provenance du RREGOP.

RÉGIME DE RETRAITE ET RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

d) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Les prestations de ces régimes sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants.

Les participants du RRAS sont tenus de cotiser à celui-ci en fonction du taux de cotisation établi pour le RRPE, et leurs cotisations sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les participants au RPS ne cotisent pas à ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers des RRPE. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Le RRPE et le RPS n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placements établie conjointement par le Comité de retraite du RRPE et la CDPQ, telle que présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRPE détient donc l'actif net du Fonds particulier 302. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 302 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (correspondant à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

g) Transferts provenant du RREGOP

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2019 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2019, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les participants ayant transféré dans le RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2019	2018
Dépôts à participation au Fonds particulier 302 à la CDPQ ¹		
Placements (note 4a)	9 027 776	7 855 085
Revenus de placement courus à recevoir	63 529	60 256
Dépôts à vue au fonds général (avances) (note 5)	(10 487)	489
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(1 188)	–
Montants à distribuer au RRPE (note 5)	(52 408)	(61 371)
	9 027 222	7 854 459
Dépôts à vue au fonds général	30 282	119 404
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	52 408	61 371
	9 109 912	8 035 234
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	9 062	3
	9 118 974	8 035 237

1. Le coût des dépôts à participation pour 2019 s'élève à 7 126 130 (6 387 851 pour 2018).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2019	2018
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	729 393	901 394
Crédit	2 196 512	1 805 159
Valeurs à court terme	2 852	13 070
	2 928 757	2 719 623
Actifs réels		
Immeubles	1 025 071	899 760
Infrastructures	777 567	607 125
	1 802 638	1 506 885
Actions		
Marchés boursiers	2 828 434	2 444 747
Placements privés	1 405 218	1 127 933
	4 233 652	3 572 680
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	18 355	13 745
Répartition de l'actif	44 374	42 085
	62 729	55 830
Quote-part nette des activités du fonds général	–	67
Total des placements	9 027 776	7 855 085
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	1 188	–
Total des passifs relatifs aux placements	1 188	–

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés¹ :

	2019	2018
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt		
Contrats d'échange de rendement liés aux taux d'intérêt	910 953	–
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	204 517	211 185
Total des instruments financiers dérivés	1 115 470	211 185

1. Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRPE correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2019, il s'élève à 9 295 806 (8 245 619 au 31 décembre 2018). Le RRPE n'est pas soumis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRPE, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 302. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants et ce, conformément à leur politique de placement.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 302 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2019, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRPE, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	8,05	5,00	10,00	17,00
Crédit	24,37	17,00	22,00	29,00
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	7,00
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	3,50
Valeurs à court terme	0,03	0,00	1,00	15,00
	32,45	25,00	33,00	48,00
Actifs réels				
Immeubles	11,29	7,50	12,50	17,50
Infrastructures	8,69	4,00	8,00	12,00
	19,98	14,50	20,50	26,50
Actions				
Marchés boursiers	31,22	16,50	31,50	39,50
Placements privés	15,81	10,00	15,00	20,00
	47,03	31,50	46,50	54,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,20	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,49	0,00	0,00	1,00
	0,69	0,00	0,00	1,50
Autres	(0,15)			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 302;
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 302;
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 302 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du Fonds particulier 302. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 302 investit. Ainsi, le Fonds particulier 302 est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 302.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRPE, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2019			2018		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,6 %	13,4 %	2,2 %	13,1 %	13,4 %	2,2 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 302, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2019	2018
Dollar canadien	52 %	48 %
Dollar américain	20 %	25 %
Euro	7 %	7 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	17 %	16 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ. Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 302 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Ainsi, divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 302, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 302 se détaille comme suit :

	2019				2018			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Avances du fonds général (note 4)	10 487	–	–	10 487	–	–	–	–
Montants à distribuer au RRPE (note 4)	52 408	–	–	52 408	61 371	–	–	61 371
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	1 188	1 188	–	–	–	–
	62 895	–	1 188	64 083	61 371	–	–	61 371

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 302, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. En 2018, ce montant correspondait à 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Dû à retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement

Le montant dû à Retraite Québec découle d'une démarche complète et globale de modernisation de ses processus d'affaires et de ses systèmes qui s'est concrétisée par le Plan global d'investissement. Le remboursement du montant dû à Retraite Québec s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par Retraite Québec auprès de Financement-Québec. Cette dette est remboursable par versements annuels de 764 assumés par le RRPE et portant intérêt au taux de 1,409 % et arrivant à échéance le 1^{er} juin 2020.

7. Actif net (déficit) disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

Actif net (déficit) disponible pour le service des prestations du RRPE

	2019			2018
	Employés	Employeurs ¹	Total	Total
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	9 276 674	21 388	9 298 062	8 247 851
Service transféré	–	(2 256)	(2 256)	(2 232)
	9 276 674	19 132	9 295 806	8 245 619
Obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement				
Service régulier				
- Prestataires au 31 décembre 2014	–	9 959 982	9 959 982	9 668 732
- Excluant les prestataires au 31 décembre 2014	8 142 615	8 157 171	16 299 786	13 877 509
Service transféré	–	1 083 374	1 083 374	1 036 787
	8 142 615	19 200 527	27 343 142	24 583 028
Membres de l'administration supérieure	–	1 948 986	1 948 986	1 710 039
	8 142 615	21 149 513	29 292 128	26 293 067
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement	1 134 059	(19 181 395)	(18 047 336)	(16 337 409)
Membres de l'administration supérieure	–	(1 948 986)	(1 948 986)	(1 710 039)
	1 134 059	(21 130 381)	(19 996 322)	(18 047 448)

1. Comme il est spécifié aux notes 2b et 2d, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

a) Actif net disponible pour le service des prestations du RRPE

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2019			2018
	Employés	Employeurs ¹	Total	Total
Cotisations salariales	276 074	14 903	290 977	283 136
Cotisations du gouvernement	51 857	1 245 221	1 297 078	1 265 229
Cotisations patronales	11 374	67 366	78 740	76 179
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	159 733	7 195	166 928	148 793
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	831 374	53	831 427	297 317
Revenus d'intérêts	76	62	138	194
Prestations et transferts	(281 635)	(1 276 286)	(1 557 921)	(1 458 555)
Frais d'administration de Retraite Québec	(1 995)	(4 388)	(6 383)	(5 795)
Cotisations des membres de l'administration supérieure déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	–	(50 797)	(50 797)	(39 713)
Augmentation nette de l'exercice	1 046 858	3 329	1 050 187	566 785
Actif net disponible pour le service des prestations au début	8 229 816	15 803	8 245 619	7 678 834
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	9 276 674	19 132	9 295 806	8 245 619

1. Comme il est spécifié aux notes 2b et 2d, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaire signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 13 084 606 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour le service régulier et les rentes additionnelles des participants prenant leur retraite après 2014 et 10 303 733 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour le service régulier et les rentes additionnelles des participants ayant pris leur retraite avant 2015. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- 1 120 395 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- 1 736 847 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 pour les membres de l'administration supérieure. Ce montant inclut des obligations de 105 713 pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

7. Actif net (déficit) disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques, les obligations ont été ajustées à la hausse de 1 107 620 pour le RRPE et de 8 236 pour le RPS. Au 31 décembre 2018, les obligations avaient été ajustées à la baisse de 288 717 pour le RRPE et de 1 344 pour le RPS.

Certains participants ont droit à des prestations découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de RCR. L'actif net disponible et les obligations au titre des prestations de retraite découlant de ces crédits sont présentés dans les états financiers du RREGOP.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite des régimes de retraite du personnel d'encadrement sont les suivantes :

	2019		2018	
	Années d'application			
	2018 à 2025	2026 et suivantes	2015 à 2028	2029 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	5,90 %	5,90 %	6,45 %	6,60 %
Taux d'augmentation des salaires	2,35 %	2,40 %	2,30 %	2,70 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles produites à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

8. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2019	2018
Régime de retraite du personnel d'encadrement		
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	287 686	278 135
Cotisations au titre des services passés	3 291	5 001
	290 977	283 136
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	55 187	51 625
Cotisations au titre des services passés	787	1 044
Compensation pour le financement du RRPE		
Versée au fonds des cotisations salariales	11 383	11 755
Versée au compte de dépôts à vue – cotisations patronales	11 383	11 755
	78 740	76 179
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisations pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier :		
- Prestataires au 31 décembre 2014	892 484	912 832
- Excluant les prestataires au 31 décembre 2014	166 358	106 440
Service transféré	96 793	96 636
Administration supérieure	89 586	99 417
	1 245 221	1 215 325
Compensation pour le financement du RRPE versée au fonds des cotisations salariales (note 2a)	51 857	49 904
	1 297 078	1 265 229
	1 666 795	1 624 544
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	7 352	6 784

9. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ¹

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus nets de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	92 662	94 803
Actifs réels	27 780	20 374
Actions	128 316	104 886
Activités de rendement absolu	1 052	1 724
	249 810	221 787
Modification de la juste valeur		
Gains nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	33 777	35 336
Actifs réels	929	1 203
Actions	92 741	33 628
Activités de rendement absolu	19 626	908
	147 073	71 075
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	111 504	(72 411)
Actifs réels	(9 209)	93 836
Actions	328 970	(16 819)
Activités de rendement absolu	3 219	(651)
	434 484	3 955
	581 557	75 030

1. Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 20,5 M\$ (16,9 M\$ pour 2018).

10. Frais d'administration de Retraite Québec

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 250 000 \$ en 2019 (250 000 \$ en 2018) puisée à même le fonds des cotisations salariales du RRPE pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des participants et des prestataires tel que le prévoit l'article 82 de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32).

En vertu de cette loi, les représentants des employés au Comité de retraite du RRPE disposent annuellement d'une somme maximale de 250 000 \$. L'excédent non utilisé peut être reporté à l'année suivante jusqu'à un maximum de 100 000 \$.

11. Événement postérieur à la date de clôture

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques. L'incidence de cette situation sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ du RRPE pourrait être importante. À l'heure actuelle, les méthodes d'évaluation de certains placements composant les fonds confiés à la CDPQ du RRPE et la volatilité accrue des marchés ne permettent pas de quantifier de façon précise la baisse de la juste valeur.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des enseignants (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 23 avril 2020

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de la situation financière
au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	–	45
Sommes à recevoir des prestataires	365	361
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	1 443	630
	<u>1 808</u>	<u>1 036</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	–	200
	1 808	1 236
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	760	630
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	6	16
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	176	322
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	866	268
	<u>1 808</u>	<u>1 236</u>
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	9 706 601	9 606 831
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(9 706 601)	(9 606 831)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice (perçues en trop)	(11)	23
Cotisations au titre des services passés perçues en trop	–	(1)
	(11)	22
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	1 013 732	1 026 652
	1 013 721	1 026 674
Revenus d'intérêts	43	–
	1 013 764	1 026 674
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	917 960	933 900
Rentes de survivants	91 560	88 681
	1 009 520	1 022 581
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	485	164
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	298	633
	1 010 303	1 023 378
Frais d'administration de Retraite Québec	3 461	3 296
	1 013 764	1 026 674
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(16 768)	–
Modification des hypothèses actuarielles	337 654	–
	320 886	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	584 199	592 527
Prestations constituées	–	79
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(1 010 303)	(1 023 378)
	(426 104)	(430 772)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	204 988	(187 608)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	99 770	(618 380)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	9 606 831	10 225 211
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	9 706 601	9 606 831

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des enseignants (RRE)

La description du RRE fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11). À la suite d'un examen de la présentation des états financiers des régimes de retraite du secteur public qu'elle administre, Retraite Québec a revu la structure de présentation des états financiers du Régime de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants (RRCE). Ainsi, ces régimes, dont l'information financière était présentée dans un seul ensemble d'états financiers, sont maintenant présentés dans deux ensembles distincts d'états financiers. Cette révision n'a eu aucune incidence financière sur le RRE et le RRCE.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRE conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRE pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2020.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux enseignants nommés ou engagés avant le 1^{er} juillet 1973 dans un établissement d'enseignement reconnu à cette fin.

Le RRE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les hommes participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans, s'ils ont 62 ans et comptent au moins dix années de service, s'ils comptent au moins 33 années de service ou s'ils ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service.

Les femmes participantes acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle si elles ont 60 ans, si elles comptent au moins 33 années de service ou si elles ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité maximum).

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Rentes d'invalidité

Le RRE prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide. Cette rente est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRE.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRE, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Ces mêmes droits sont payables lorsque la personne ayant participé au RRE décède alors qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate ou avant d'être admissible à une telle rente alors qu'elle avait accumulé au moins dix années de service.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRE peut avoir droit à une rente de retraite ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRE sont pleinement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants et des employeurs autonomes.

La cotisation salariale correspond à 6,28 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de cette même loi, et à 8,08 % du solde du salaire admissible. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés, une cotisation patronale équivalente qui est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRE ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRE. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Le RRE n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRE est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (correspondant à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 10 341 561 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, un ajustement à la hausse de 204 988 (à la baisse de 187 608 au 31 décembre 2018) a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2019		2018	
	Années d'application			
	2018 à 2025	2026 et suivantes	2015 à 2028	2029 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	5,90 %	5,90 %	6,45 %	6,60 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,40 %	2,20 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,5 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite de certains enseignants (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 23 avril 2020

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de la situation financière

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	7	28
Cotisations patronales à recevoir	–	2
Sommes à recevoir des prestataires	59	49
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	384	293
	450	372
Sommes détenues par Retraite Québec	13	64
	463	436
Passif		
Rentes à payer	350	385
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	113	51
	463	436
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	1 131 142	1 123 247
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(1 131 142)	(1 123 247)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	106	109
Cotisations au titre des services passés	–	2
	106	111
Cotisations patronales au titre des services rendus au cours de l'exercice (perçues en trop)	(1)	1
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	130 754	133 410
	130 859	133 522
Revenus d'intérêts	6	–
	130 865	133 522
Diminution de l'actif net		
Prestations		
Rentes		
Rentes de retraite	117 312	120 633
Rentes de survivants	13 084	12 425
	130 396	133 058
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	–	1
	130 396	133 059
Frais d'administration de Retraite Québec	469	463
	130 865	133 522
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	7 563	–
Modification des hypothèses actuarielles	63 797	–
	71 360	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	66 644	69 583
Prestations constituées	287	283
Prestations, y compris les intérêts	(130 396)	(133 059)
	(63 465)	(63 193)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	–	(20 649)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	7 895	(83 842)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 123 247	1 207 089
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	1 131 142	1 123 247

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)

La description du RRCE fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1). À la suite d'un examen de la présentation des états financiers des régimes de retraite du secteur public qu'elle administre, Retraite Québec a revu la structure de présentation des états financiers du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite de certains enseignants. Ainsi, ces régimes, dont l'information financière était présentée dans un seul ensemble d'états financiers, sont maintenant présentés dans deux ensembles distincts d'états financiers. Cette révision n'a eu aucune incidence financière sur le RRE et le RRCE.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRCE conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRCE pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2020.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui s'applique à une personne qui ne s'est jamais prévalu de la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1) offerts à certaines catégories d'enseignants ayant été membres de communautés religieuses et qui, pendant une partie de leur carrière, n'ont participé à aucun régime de retraite.

Le RRCE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les hommes participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans, s'ils ont 62 ans et comptent au moins dix années de service, s'ils comptent au moins 35 années de service, ou s'ils ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils ont 55 ans et comptent au moins 22 années de services.

Les femmes participantes acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle si elles ont 60 ans, si elles comptent au moins 35 années de services, ou si elles ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle si elles ont 50 ans et comptent au moins 22 années de service ou si elles ont 58 ans et comptent au moins dix années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité maximum). Une rente additionnelle équivalant au salaire admissible moyen multiplié par 1,6 % par année de service crédité effectuée avant l'adhésion à un régime de retraite s'ajoute à la rente de retraite.

La rente de retraite, y compris la rente additionnelle, est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCE, ou qu'elle y participait et qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations qu'elle avait versées sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations qu'elle avait versées au RRCE sont remboursées avec intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRCE avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service. Si elle compte dix années et plus de service crédité et a plus de 45 ans, elle a droit à une rente de retraite différée payable sans réduction actuarielle à 65 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir le droit d'opter pour le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou pour une rente différée.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCE sont pleinement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982 et au service donnant droit à une rente additionnelle au RRCE.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants et des employeurs autonomes.

La cotisation salariale s'élève à 10,88 % (10,97 % en 2018) de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés, une cotisation patronale équivalente qui est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCE ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRCE. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Le RRCE n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCE est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (correspondant à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants au régime. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 1 194 607 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucun ajustement n'a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les obligations ont été ajustées à la baisse de 20 649 afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2019		2018	
	Années d'application			
	2019 à 2025	2026 et suivantes	2016 à 2028	2029 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	5,90 %	5,90 %	6,45 %	6,60 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,40 %	2,30 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,4 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,3 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des fonctionnaires (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 23 avril 2020

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de la situation financière

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Créances		
Cotisations patronales à recevoir	–	13
Sommes à recevoir des prestataires	171	187
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	681	–
	<u>852</u>	<u>200</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	–	554
	<u>852</u>	<u>754</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	217	47
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	2	7
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	178	63
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	–	422
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	455	215
	<u>852</u>	<u>754</u>
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	<u>–</u>	<u>–</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	<u>3 134 301</u>	<u>3 108 764</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(3 134 301)</u>	<u>(3 108 764)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice perçues en trop	(4)	–
Cotisations patronales au titre des services rendus au cours de l'exercice perçues en trop	–	(8)
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	356 346	365 162
	356 342	365 154
Revenus d'intérêts	20	–
	356 362	365 154
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	281 083	290 529
Rentes de survivants	73 272	72 817
	354 355	363 346
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	146	1
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	209	230
	354 710	363 577
Frais d'administration de Retraite Québec	1 652	1 577
	356 362	365 154
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	7 304	–
Modification des hypothèses actuarielles	118 733	–
	126 037	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	189 562	192 573
Prestations constituées	–	(4)
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(354 710)	(363 577)
	(165 148)	(171 008)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	64 648	(58 945)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	25 537	(229 953)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	3 108 764	3 338 717
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	3 134 301	3 108 764

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)

La description du RRF fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRF conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRF pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2020.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la fonction publique nommés ou engagés avant le 1^{er} juillet 1973.

Le RRF est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les hommes participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans, s'ils ont 62 ans et comptent au moins dix années de service, s'ils comptent au moins 35 années de service, s'ils ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service ou s'ils ont 60 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils ont 60 ans.

Les femmes participantes acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle si elles ont 65 ans, si elles ont 60 ans et comptent au moins dix années de service, si elles comptent au moins 35 années de service, si elles ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service ou si elles ont 60 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle si elles ont 60 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité maximum).

La rente est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Rentes d'invalidité

Le RRF prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRF.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRF, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Toutefois, cette rente sera égale à 50 % si cette personne a cessé de participer au RRF ou a pris sa retraite avant le 1^{er} janvier 1991. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Ces mêmes droits sont payables lorsque la personne ayant participé au RRF décède alors qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRF peut avoir droit à une rente de retraite ou peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRF sont pleinement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982; elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants et des employeurs autonomes.

La cotisation salariale correspond à 5,45 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,25 % du solde du salaire admissible. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Toutefois, le nombre maximal de 40 années cotisables étant atteint, il n'y a plus de cotisations dans ce régime.

Les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés, une cotisation patronale équivalente qui est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRF ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRF. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Le RRF n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRF est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (correspondant à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants au régime. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 3 398 885 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, un ajustement à la hausse de 64 648 (à la baisse de 58 945 au 31 décembre 2018) a été apporté aux obligations après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2019		2018	
	Années d'application			
	2018 à 2025	2026 et suivantes	2015 à 2028	2029 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	5,90 %	5,90 %	6,45 %	6,60 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,40 %	2,20 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,4 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats constitués des régimes de pension agréés et des régimes de prestations supplémentaires (« régimes »), qui comprennent :

- pour les régimes de pension agréés, l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour les régimes de prestations supplémentaires, l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 23 avril 2020

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de la situation financière
au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2019	2018	2019	2018
Actif				
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	465	220	–	1
Cotisations patronales à recevoir	–	–	24	24
Sommes à recevoir des prestataires	–	3	–	–
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	9 479	4 481	–	–
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	–	–	–	59
	9 944	4 704	24	84
Sommes détenues par Retraite Québec	–	1	–	–
Frais d'administration de Retraite Québec payés d'avance	–	1	–	1
	9 944	4 706	24	85
Passif				
Rentes à payer	62	107	6	81
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	9 865	4 599	2	–
Découvert bancaire assumé par Retraite Québec	–	–	–	4
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	17	–	16	–
	9 944	4 706	24	85
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	416 301	362 694	421 495	378 310
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(416 301)	(362 694)	(421 495)	(378 310)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2019	2018	2019	2018
Augmentation de l'actif net				
Cotisations				
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice (perçues en trop)	6 685	6 354	51	(451)
Cotisations des municipalités au titre des services rendus au cours de l'exercice	62	110	379	370
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	5 781	10 968	21 834	21 729
	12 528	17 432	22 264	21 648
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	9 597	5 011	–	–
Revenus d'intérêts	1	–	1	–
	22 126	22 443	22 265	21 648
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes de retraite	16 882	16 598	20 247	19 021
Rentes de survivants	5 203	5 308	1 979	1 847
	22 085	21 906	22 226	20 868
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1	–	–	–
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	–	474	–	722
	22 086	22 380	22 226	21 590
Frais d'administration de Retraite Québec	40	63	39	58
	22 126	22 443	22 265	21 648
Augmentation nette de l'exercice	–	–	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2019	2018	2019	2018
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle				
(Gain actuariel) perte actuarielle	–	(4 870)	–	7 569
Modification des hypothèses actuarielles	–	(9 801)	–	(14 969)
	–	(14 671)	–	(7 400)
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	22 839	21 607	23 988	22 976
Prestations constituées	10 383	10 213	15 218	15 003
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	18 979	9 777	–	–
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(22 086)	(22 380)	(22 226)	(21 590)
	30 115	19 217	16 980	16 389
Autres ajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	23 492	50	26 205	(378)
Augmentation nette de l'exercice	53 607	4 596	43 185	8 611
Obligations au titre des prestations de retraite au début	362 694	358 098	378 310	369 699
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin	416 301	362 694	421 495	378 310

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats se composent des régimes suivants :

RÉGIME DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS (RRCJQ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2001 (RRCJAJ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 30 MAI 1978 (RRCJAM)

RÉGIMES DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES JUGES ÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 122 DE LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (RPS)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux parties V.1 à VI.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16) pour les régimes de retraite et aux règlements 6 et 7 de cette même loi (RLRQ, chapitre T-16, r. 6 et r. 7) pour les régimes de prestations supplémentaires.

Conformément à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 s'applique également aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec qui étaient en fonction le 7 juillet 1971.

À la suite d'un examen de la présentation des états financiers des régimes de retraite du secteur public qu'elle administre, Retraite Québec a revu la structure de présentation des états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP). Ainsi, ces régimes, dont l'information financière était présentée dans un seul ensemble d'états financiers, sont maintenant présentés dans deux ensembles distincts d'états financiers. Également, l'information financière des RPS est maintenant présentée sous le même état financier. Cette révision n'a eu aucune incidence financière sur tous les régimes de retraite.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2020.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées. Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont offerts aux juges visés de la Cour du Québec, y compris ceux des cours municipales de Québec et de Laval. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les juges de paix magistrats participent au régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et au régime prévoyant des prestations supplémentaires plutôt que de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

Le RRCJQ, le RRCJAJ et le RRCJAM sont des régimes de pension agréés (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais étant donné qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les participants au RRCJQ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans, lorsque la somme de leur âge et de leur nombre d'années de service totalise au moins 80 ou lorsqu'ils ont accumulé au moins 21,7 années de service. Selon les dispositions de ce régime, la rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 1,5 % par année de service crédité. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées par 3 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base. La somme des prestations du RRCJQ et du RPS ne peut dépasser 65 % du traitement admissible moyen ni être inférieure à 55 % de ce dernier si l'âge et les années de service totalisent au moins 80.

Les participants au RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans ou lorsqu'ils comptent au moins 25 années de service. La rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992 et par 1,5 % par année de service pour les années suivantes. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base.

Les participants au RRCJQ et au RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans et comptent au moins cinq années de service.

Selon les dispositions du RRCJAM, la rente est constituée d'un montant fixe.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCJQ ou du RRCJAJ, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % ou 66 2/3 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par cette personne sont remboursées, avec intérêts, aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite, les cotisations qu'elle avait versées sont remboursées, avec intérêts, à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Si une personne décède alors qu'elle recevait une rente de retraite du RRCJAM, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qui lui était versée.

Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRCJQ ou au RRCJAJ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate peut avoir droit, si elle compte plus de deux années de service et sous certaines conditions, à une rente différée payable sans réduction à compter de 65 ans. Si elle compte moins de deux années de service, elle a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

1. Description des régimes (suite)

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCJQ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées. Les rentes versées par le RRCJAJ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1990 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1990. Les rentes versées par le RRCJAM sont pleinement indexées si la personne a opté pour une telle indexation en versant les sommes exigibles.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants et des municipalités.

La cotisation salariale au RRCJQ s'élève à 9 % (8 % jusqu'au 29 juin 2019) du traitement admissible jusqu'à concurrence du plafond prévu par les règles fiscales. Pour les participants ayant atteint 21,7 années de service, le taux de cotisation diminue à 1 % du traitement admissible jusqu'à concurrence du plafond prévu par les règles fiscales. L'excédent de ces cotisations sur les cotisations maximales permises par la Loi de l'impôt est versé au RPS. Les cotisations salariales du RRCJQ ainsi que celles du RPS sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les participants au RRCJAM ne cotisent pas à ce régime et, depuis le 1^{er} janvier 1990, ceux participants au RRCJAJ ne cotisent plus.

Le taux de contribution des municipalités au RRCJQ correspond à 29,59 % (31,72 % en 2018) de la masse salariale des juges visés soit 11,97 % (12,36 % en 2018) pour le régime de base et 17,62 % (19,36 % en 2018) pour les prestations supplémentaires, moins les cotisations des participants. Le taux de contribution des municipalités au RRCJAJ correspond à 30,39 % (29,50 % en 2018) de la masse salariale des participants visés soit 12,53 % (12,35 % en 2018) pour le régime de base et 17,86 % (17,15 % en 2018) pour les prestations supplémentaires. Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas aux régimes, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants aux régimes.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 330 050 pour les régimes de retraite de certains juges du Québec et à 345 717 pour les régimes de prestations supplémentaires de certains juges du Québec sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques, les obligations ont été ajustées à la hausse de 23 492 pour les régimes de retraite de certains juges du Québec et à la hausse de 26 205 pour les régimes de prestations supplémentaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les obligations avaient été ajustées à la hausse de 50 pour les régimes de retraite de certains juges du Québec et à la baisse de 378 pour les régimes de prestations supplémentaires.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2019		2018	
	Années d'application			
	2017 à 2025	2026 et suivantes	2017 à 2028	2029 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	5,90 %	5,90 %	6,45 %	6,60 %
Taux d'augmentation des traitements	2,00 %	2,50 %	2,15 %	2,70 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,2 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,2 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 23 avril 2020

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de la situation financière
au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	4	3
Sommes détenues par Retraite Québec	–	1
	<u>4</u>	<u>4</u>
Passif		
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	4	4
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	<u>–</u>	<u>–</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	<u>6 298</u>	<u>5 674</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(6 298)</u>	<u>(5 674)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Augmentation de l'actif net		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	409	417
Diminution de l'actif net		
Rentes		
Rentes de retraite	341	355
Rentes de survivants	67	61
	408	416
Frais d'administration de Retraite Québec	1	1
	409	417
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte (gain) actuarielle	11	(13)
Modification des hypothèses actuarielles	370	(153)
	381	(166)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	359	340
Prestations constituées	292	270
Rentes	(408)	(416)
	243	194
Augmentation nette de l'exercice	624	28
Obligations au titre des prestations de retraite au début	5 674	5 646
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	6 298	5 674

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)

La description du RRPCVP fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) concernant la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

À la suite d'un examen de la présentation des états financiers des régimes de retraite du secteur public qu'elle administre, Retraite Québec a revu la structure de présentation des états financiers des Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ) et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP). Ainsi, ces régimes, dont l'information financière était présentée dans un seul ensemble d'états financiers, sont maintenant présentés dans deux ensembles distincts d'états financiers. Cette révision n'a eu aucune incidence financière sur les RRCJQ et le RRPCVP.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRPCVP conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRPCVP pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2020.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées.

Le RRPCVP est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées par les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les participants au RRPCVP acquièrent le droit à une rente de retraite qui s'élève à 25 % du traitement que recevait la personne au moment où elle a cessé d'exercer ses fonctions par tranche de cinq années de service accomplies à ce titre, sans toutefois excéder 75 %. Des rentes sont aussi prévues en cas d'invalidité.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRPCVP, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRPCVP ne sont pas indexées.

e) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRPCVP ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRPCVP. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Le RRPCVP n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRPCVP est produite annuellement. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 6 298 (5 674 au 31 décembre 2018) sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations du présent exercice. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2019		2018	
	Années d'application			
	2020 à 2025	2026 et suivantes	2019 à 2028	2029 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	5,90 %	5,90 %	6,45 %	6,60 %
Taux d'augmentation des traitements	2,20 %	2,40 %	2,45 %	2,70 %

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 24 avril 2020

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière
au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations des membres	607 956	524 396
Fonds des cotisations patronales	937 512	872 725
	<u>1 545 468</u>	<u>1 397 121</u>
Créances		
Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir (note 6)	76 510	–
Cotisations salariales à recevoir	4 260	2 910
Cotisations patronales à recevoir	38	54
Sommes à recevoir des prestataires	85	49
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	2 647	1 771
	<u>83 540</u>	<u>4 784</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>53</u>	<u>–</u>
	1 629 061	1 401 905
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	1 047	171
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	23	67
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	1 043	2 311
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	519	394
Découvert bancaire assumé par Retraite Québec	–	134
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	281	68
	<u>2 913</u>	<u>3 145</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7a)	1 626 148	1 398 760
Membres	612 411	527 269
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	1 013 737	870 871
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	–	620
	<u>1 626 148</u>	<u>1 398 760</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière
au 31 décembre 2019 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7b)		
Membres	566 198	460 265
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	1 241 407	1 007 034
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007 (note 2b)	3 860 270	3 690 812
	5 667 875	5 158 111
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite		
Membres	46 213	67 004
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	(227 670)	(136 163)
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	(3 860 270)	(3 690 192)
	(4 041 727)	(3 759 351)

Prestations accessoires (note 10)

Événement postérieur à la date de clôture (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Guillaume Barrette

Chrystian Leclerc

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 8)	357 076	347 700
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 730	1 406
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 9)	41 358	32 937
Modification de la juste valeur (note 9)	100 145	14 881
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	28	202
	141 531	48 020
Revenus d'intérêts	4	7
	501 341	397 133
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	250 647	237 916
Rentes de survivants	18 339	16 870
	268 986	254 786
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	35	858
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 432	2 161
	272 453	257 805
Frais d'administration de Retraite Québec	1 185	1 123
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu		
Cotisations salariales des officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations à ce fonds	40	111
Autres cotisations et transferts	275	42
	315	153
	273 953	259 081
Augmentation nette de l'exercice (note 7a)	227 388	138 052
Actif net disponible pour le service des prestations au début	1 398 760	1 260 708
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7a)	1 626 148	1 398 760

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	317 297	306 998
Prestations constituées	113 901	112 555
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	2 557	1 529
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(272 453)	(257 805)
	161 302	163 277
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7b)	348 462	(1 407)
Augmentation nette de l'exercice	509 764	161 870
Obligations au titre des prestations de retraite au début	5 158 111	4 996 241
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7b)	5 667 875	5 158 111

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)

La description du RRMSQ fournie ci-dessous l'est à titre informatif.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRMSQ conformément à la réglementation en vigueur. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRMSQ pour approbation par le Comité de retraite, à l'exception des dispositions relatives aux prestations accessoires administrées par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ). Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRMSQ le 24 avril 2020.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres admissibles de la Sûreté du Québec.

Le RRMSQ est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les membres acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 60 ans, s'ils comptent au moins 25 années de service ou si leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 75.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 20 années de service.

Les membres doivent prendre leur retraite dès qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Ils cessent de cotiser lorsqu'ils atteignent 38 années de service crédité au RRMSQ.

La rente de retraite équivaut à la somme des montants suivants :

- pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des quatre années les mieux rémunérées par 2,3 % par année de service; et
- pour les années de service crédité postérieures au 31 décembre 1991, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 2 % par année de service, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,3 % de ce salaire moyen par année de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité avant le 1^{er} janvier 1992 de 0,7 % du salaire admissible moyen des quatre années les mieux rémunérées sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description du RRMSQ (suite)

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRMSQ, ou qu'elle y participait depuis au moins dix années et n'était pas en fonction, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite, à l'exclusion du montant additionnel qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Si cette personne ne comptait pas 10 années de service, ses cotisations sont remboursées avec intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, à l'exclusion des prestations accessoires, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée. Si aucune rente de conjoint survivant n'est versée, les enfants à charge se partagent à parts égales une rente correspondant à celle que la conjointe ou le conjoint aurait reçue plus 10 % par enfant, à compter du deuxième, sans que le total excède 80 % de la rente que la personne recevait ou aurait eu le droit de recevoir.

Si une personne décède alors qu'elle était en fonction, les prestations de survivants sont payables à partir du moment où cesse le paiement de la prestation prévue dans les conditions de travail.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMSQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service.

Dans les autres cas, selon l'âge de la personne et ses années de service au moment où elle cesse de participer au RRMSQ, elle a le choix entre le remboursement partiel ou complet de ses cotisations, avec intérêts, et une rente de retraite différée.

La rente de retraite différée est payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou avec réduction actuarielle à compter de la date à laquelle la personne aurait atteint 32 années de service, selon l'éventualité qui se présente en premier.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMSQ aux personnes retraitées qui étaient membres de la Sûreté du Québec avant le 1^{er} avril 1987 sont pleinement indexées à l'égard des années de service accumulées avant le 1^{er} janvier 1992 et après cette date, jusqu'à concurrence de 20 années de service. Dans les autres cas, les rentes versées par le RRMSQ sont partiellement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 sont puisées dans le fonds des cotisations des membres confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 1/3 et dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ dans une proportion de 2/3.

Cependant, les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont puisées dans ce fonds.

Les frais liés à l'administration de ce régime sont puisés dans le fonds des cotisations des membres et celui des cotisations patronales confiés à la CDPQ dans les proportions respectives de 1/3 et de 2/3. Toutefois, les frais d'administration relatifs aux membres qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2007 sont puisés en totalité dans le fonds général du fonds consolidé du revenu et ceux relatifs aux prestations accessoires sont puisés en totalité dans le fonds des cotisations des membres.

g) Modifications aux dispositions du RRMSQ devenant applicables après le 31 décembre 2019

En vertu des modifications apportées au RRMSQ à la suite de la signature de l'entente-cadre entre le gouvernement du Québec et l'APPQ le 24 mai 2017, certaines dispositions qui sont en vigueur à la fin du présent exercice seront modifiées après cette date. Ces changements sont les suivants :

- Le partage de coût du régime de 1/3 – 2/3 (membres – employeurs) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007 sera modifié progressivement de la façon suivante :
 - 39 % – 61 % pour les prestations découlant du service crédité en 2020;
 - 45 % – 55 % pour les prestations découlant du service crédité en 2021;
 - 50 % – 50 % pour les prestations découlant du service crédité à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Le paiement des prestations et des frais d'administration découlant du service d'une année donnée sera fait dans les mêmes proportions que le partage de coût applicable à l'année en question.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des membres

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des membres est assuré par les cotisations salariales et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ.

En vertu des dispositions du RRMSQ, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du régime. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des membres en tenant compte de la valeur de la caisse qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants et participantes au RRMSQ. Par ailleurs, comme il est prévu dans ces dispositions, le Comité de retraite peut déterminer le taux de cotisation.

Cette politique de provisionnement, adoptée par le Comité de retraite du RRMSQ, prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le Comité de retraite. La politique prévoit également qu'un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. De plus, elle prévoit la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui découle de la diminution de 0,50 % de l'hypothèse de rendement réel. La politique prévoit également l'utilisation d'un fonds de stabilisation dont la valeur maximale est établie à 7 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des membres. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des membres excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans, le cas échéant.

En octobre 2017, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle amendée du RRMSQ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis s'élève à 6,84 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle, jusqu'à concurrence du MGA, et à 8,82 % du solde du salaire admissible. À la suite du dépôt de cette évaluation, le Comité de retraite a décidé de ne pas modifier le taux de cotisation. Ainsi, en 2018 et 2019, le taux de cotisation s'est élevé à 6,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, jusqu'à concurrence du MGA au sens de cette même loi, et à 8 % du solde du salaire admissible. Selon les dispositions du RRMSQ, ces taux de cotisation ont été réduits pour les membres ayant accumulé 30 années de service.

Finalement, des modifications ont été apportées à la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants et participantes au RRMSQ en octobre 2018. Il n'y a maintenant plus de provision pour écarts défavorables découlant d'une diminution de l'hypothèse de rendement réel et la valeur maximale du fonds de stabilisation est augmentée à 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des membres. Ces modifications seront prises en compte dans les prochaines évaluations actuarielles du régime.

2. Modalités de financement (suite)

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations des employeurs autonomes, par les cotisations du gouvernement et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations patronales confiées à la CDPQ.

En vertu de la Loi sur le RRMSQ, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs membres, leur cotisation patronale qui est déposée dans le fonds des cotisations patronales. La cotisation patronale des employeurs autonomes est établie à partir de la plus récente évaluation actuarielle produite aux fins des états financiers du régime.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la cotisation patronale est établie sur la base des évaluations actuarielles que le ministère des Finances requiert tout comme les cotisations du gouvernement relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006. Ainsi, pour 2018 et 2019, ces cotisations se sont élevées à 14,17 % du salaire admissible des membres et ont été établies en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Le ministre des Finances détermine les montants qui pourraient, d'année en année, mais au plus tard tous les trois ans, être déposés dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ. Advenant le cas où ce fonds serait épuisé, les sommes manquantes pour payer la part des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et la part des frais d'administration à la charge du gouvernement seraient puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des officiers visés. La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de ces prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMSQ ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRMSQ. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Le RRMSQ n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément aux politiques de placements établies conjointement par le Comité de retraite du RRMSQ ou le gouvernement et la CDPQ, telles que présentées à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables.

Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRMSQ détient donc l'actif net des fonds particuliers 353 et 354. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers 353 et 354 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMSQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les membres du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales, y compris la cotisation du gouvernement pour le service postérieur au 31 décembre 2006 sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les membres du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement pour le service antérieur au 1^{er} janvier 2007 sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds des cotisations des membres et des cotisations patronales.

	2019		2018
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ¹			
Placements (note 4a)	601 553	930 941	1 532 494
Revenus de placement courus à recevoir	4 046	6 200	10 246
Dépôts à vue au fonds général	166	194	360
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(79)	(123)	(202)
Montants à distribuer au RRMSQ (note 5)	(4 712)	(8 207)	(12 919)
	600 974	929 005	1 529 979
Dépôts à vue au fonds général	2 270	300	2 570
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	4 712	8 207	12 919
	607 956	937 512	1 545 468

1. Le coût des dépôts à participation du Fonds particulier 353 pour 2019 s'élève à 478 035 (429 629 pour 2018) et le coût des dépôts à participation du Fonds particulier 354 pour 2019 s'élève à 771 508 (551 117 pour 2018).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2019		2018
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total
Placements			Total
Unités de participation de portefeuilles spécialisés			
Revenu fixe			
Taux	42 313	108 923	151 236
Crédit	74 068	189 186	263 254
Valeurs à court terme	169	279	448
	116 550	298 388	414 938
Actifs réels			
Immeubles	73 658	104 708	178 366
Infrastructures	58 205	77 562	135 767
	131 863	182 270	314 133
Actions			
Marchés boursiers	249 232	304 261	553 493
Placements privés	99 731	139 552	239 283
	348 963	443 813	792 776
Activités de rendement absolu			
Stratégies actives de superposition	1 223	1 893	3 116
Répartition de l'actif	2 954	4 577	7 531
	4 177	6 470	10 647
Quote-part nette des activités du fonds général	–	–	–
	601 553	930 941	1 532 494
Total des placements	601 553	930 941	1 532 494
Passifs relatifs aux placements			
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	79	123	202
	79	123	202
Total des passifs relatifs aux placements	79	123	202

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés¹ :

	2019	2018
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	35 312	36 621
Contrats d'échange de rendement liés au calibrage des marchés boursiers	46 313	44 890
Total des instruments financiers dérivés	81 625	81 511

1. Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRMSQ correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2019, il s'élève à 1 626 148 (1 398 760 au 31 décembre 2018). Le RRMSQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Par résolution du groupe représentant les membres et les prestataires, le Comité de retraite du RRMSQ, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement à l'égard des sommes déposées du Fonds particulier 353. C'est le gouvernement qui établit la politique de placement du Fonds particulier 354. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite ou le gouvernement afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants et ce, conformément à leur politique de placement.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement des fonds particuliers 353 et 354 permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2019, la composition des portefeuilles réels et des portefeuilles de référence des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRMSQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	7,00	4,00	9,00	16,00
Crédit	12,32	5,00	10,00	17,00
Valeurs à court terme	0,03	0,00	1,00	11,00
	19,35	13,00	20,00	40,00
Actifs réels				
Immeubles	12,16	10,50	13,50	16,50
Infrastructures	9,75	6,00	9,00	12,00
	21,91	16,50	22,50	28,50
Actions				
Marchés boursiers	41,24	31,50	41,50	51,50
Placements privés	16,82	11,00	16,00	21,00
	58,06	47,50	57,50	67,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,20	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,49	0,00	0,00	1,00
	0,69	0,00	0,00	1,50
Autres	(0,01)			
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Fonds des cotisations patronales (354)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	11,64	9,00	14,00	21,00
Crédit	20,33	13,00	18,00	25,00
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	5,00
Valeurs à court terme	0,03	0,00	1,00	11,00
	32,00	26,00	33,00	48,00
Actifs réels				
Immeubles	11,17	8,00	12,00	16,00
Infrastructures	8,40	3,50	7,50	11,50
	19,57	11,50	19,50	27,50
Actions				
Marchés boursiers	32,53	19,00	33,50	43,50
Placements privés	15,21	9,00	14,00	19,00
	47,74	32,50	47,50	57,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,20	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,49	0,00	0,00	1,00
	0,69	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel des fonds particuliers 353 et 354;
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence des fonds particuliers 353 et 354;
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers 353 et 354 dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ces fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers 353 et 354 investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRMSQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	2019			2018		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	15,1 %	15,1 %	2,3 %	15,1 %	15,8 %	2,4 %

Fonds des cotisations patronales (354)

	2019			2018		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,5 %	13,3 %	2,1 %	13,5 %	13,6 %	2,2 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises des fonds particuliers 353 et 354, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	2019	2018
Dollar canadien	44 %	39 %
Dollar américain	25 %	30 %
Euro	8 %	7 %
Livre sterling	5 %	5 %
Autres devises	18 %	19 %
	100 %	100 %

Fonds des cotisations patronales (354)

	2019	2018
Dollar canadien	52 %	46 %
Dollar américain	20 %	26 %
Euro	7 %	7 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	17 %	17 %
	100 %	100 %

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ces fonds particuliers détiennent des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Les fonds particuliers 353 et 354 sont soumis respectivement à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ces fonds particuliers. Ainsi, divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité des fonds particuliers 353 et 354, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 353 et 354 se détaille comme suit :

	2019				2018			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RRMSQ (note 4)	12 919	–	–	12 919	9 338	–	–	9 338
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	202	202	–	–	–	–
	12 919	–	202	13 121	9 338	–	–	9 338

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable aux fonds particuliers 353 et 354, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ces fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. En 2018, ce montant correspondait à 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

Selon les dispositions législatives et les termes de l'entente, la cotisation du gouvernement du Québec au RRMSQ pour le service postérieur au 31 décembre 2006 est établie en fonction d'une évaluation actuarielle requise par le ministre des Finances comme il est spécifié à la note 2b. Le gouvernement a retenu l'évaluation actuarielle produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale, publiée en juillet 2017, et réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015, pour déterminer sa cotisation au RRMSQ en 2018. Le dernier versement effectué par le gouvernement a été fait en 2018, et le prochain devrait être fait en 2021.

Évolution du solde de la cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

	2019	2018
Solde au début	–	129 928
Cotisation du gouvernement	76 510	75 072
Versement effectué par le gouvernement	–	(205 000)
Solde à la fin	76 510	–

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

a) Actif net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2019			2018	
	Employeurs ¹				
	Membres	Service postérieur au 31 décembre 2006	Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	Total	Total
Cotisations salariales	36 578	–	49	36 627	35 964
Cotisations du gouvernement	–	76 513	243 729	320 242	311 493
Cotisations patronales	–	207	–	207	243
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 864	871	(5)	2 730	1 406
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	56 264	85 267	–	141 531	48 020
Revenus d'intérêts	1	11	(8)	4	7
Prestations et transferts	(9 316)	(19 067)	(244 385)	(272 768)	(257 958)
Frais d'administration de Retraite Québec	(249)	(936)	–	(1 185)	(1 123)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	85 142	142 866	(620)	227 388	138 052
Actif net disponible pour le service des prestations au début	527 269	870 871	620	1 398 760	1 260 708
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	612 411	1 013 737	–	1 626 148	1 398 760

1. Comme il est spécifié à la note 2b, la cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu au moment où elles deviennent payables.

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 4 743 569 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les obligations ont été ajustées à la hausse de 348 462 (à la baisse de 1 407 au 31 décembre 2018) après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

La partie des obligations au titre des prestations de retraite relative au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 inclut celles applicables aux officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2019		2018	
	Années d'application			
	2016 à 2025	2026 et suivantes	2016 à 2028	2029 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation				
Membres	6,30 %	6,30 %	6,75 %	6,90 %
Employeurs	5,80 %	5,80 %	6,25 %	6,40 %
Taux d'augmentation des salaires	2,90 %	2,50 %	2,85 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter les obligations au titre des prestations de retraite relatives au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 de 2,4 %, celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge du gouvernement de 4,3 % et celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge des membres de 4,2 %. Une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer respectivement de 2,3 %, de 4,1 % et de 3,9 %.

8. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2019	2018
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	36 354	35 489
Cotisations au titre des services passés	273	475
	36 627	35 964
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	189	179
Cotisations au titre des services passés	18	64
	207	243
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services rendus au cours de l'exercice	76 513	75 072
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations pour le service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	243 729	236 421
	320 242	311 493
	357 076	347 700

9. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ¹

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2019			2018
	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Revenus nets de placement				
Revenus nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	3 447	9 157	12 604	10 874
Actifs réels	2 069	2 788	4 857	3 296
Actions	10 151	13 575	23 726	18 524
Activités de rendement absolu	75	96	171	243
	15 742	25 616	41 358	32 937
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	646	1 155	1 801	832
Actifs réels	62	831	893	541
Actions	5 525	11 034	16 559	8 722
Activités de rendement absolu	(81)	(131)	(212)	1 700
	6 152	12 889	19 041	11 795
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	4 510	12 916	17 426	(5 041)
Actifs réels	(557)	(1 939)	(2 496)	15 131
Actions	30 187	35 530	65 717	(7 136)
Activités de rendement absolu	213	244	457	132
	34 353	46 751	81 104	3 086
	40 505	59 640	100 145	14 881

1. Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 1 448 (1 231 pour 2018) pour le fonds des cotisations des membres et à 2 126 (1 502 pour 2018) pour le fonds des cotisations patronales.

10. Prestations accessoires

Les dispositions du RRMSQ prévoient l'acquisition de prestations accessoires optionnelles. Pour en bénéficier, les membres doivent en faire la demande à l'APPQ, responsable de l'administration des dispositions relatives à ces prestations.

Les prestations accessoires sont établies à partir du montant résultant des cotisations optionnelles versées, accumulées avec intérêt, déduction faite des frais d'administration et des sommes attribuées au conjoint en raison du partage ou de la cession des droits.

Voici le sommaire des états financiers du régime de retraite flexible des membres de l'APPQ au 31 décembre :

État de la situation financière

	2019	2018
Placements	34 150	28 063
Actif net	34 150	28 063

État de l'évolution de l'actif net disponible

	2019	2018
Cotisations	3 002	3 013
Revenus de placement	163	36
Plus-values (moins-values) non matérialisées	4 288	(648)
Remboursement de cotisations	(1 366)	(937)
Augmentation nette de l'exercice	6 087	1 464

Les membres du régime de retraite flexible ont accès aux états financiers complets, y compris au rapport de l'auditeur désigné par l'association.

L'actif net du régime de retraite flexible est entièrement dévolu aux membres de l'APPQ qui y ont cotisé et il sert à verser les prestations auxquelles ont droit les membres retraités.

Lorsqu'un membre prend sa retraite et qu'il a cotisé à ce régime de retraite, l'APPQ transfère à Retraite Québec les sommes accumulées. La somme transférée est versée dans le fonds des cotisations des membres confiés à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations accessoires aux membres, en même temps que les prestations de retraite régulières.

Au cours de l'exercice, une somme de 1 373 a ainsi été transférée à Retraite Québec (935 en 2018). Ce montant est inclus dans le poste « Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts ».

11. Événement postérieur à la date de clôture

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques. L'incidence de cette situation sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ du RRMSQ pourrait être importante. À l'heure actuelle, les méthodes d'évaluation de certains placements composant les fonds confiés à la CDPQ du RRMSQ et la volatilité accrue des marchés ne permettent pas de quantifier de façon précise la baisse de la juste valeur.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 8 mai 2020

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière
au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	715 153	652 075
Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires	8 673	8 795
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	1	4
	<u>723 827</u>	<u>660 874</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	1 962	1 382
Cotisations patronales à recevoir	27	–
Sommes à recevoir des prestataires	84	76
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	2 078	2 120
	<u>4 151</u>	<u>3 578</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	–	75
Frais d'administration de Retraite Québec payés d'avance	–	1
	<u>727 978</u>	<u>664 528</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	122	29
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	3	58
Cotisations patronales perçues en trop à rembourser	8	199
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	543	300
Découvert bancaire assumé par Retraite Québec	96	–
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	151	–
	<u>923</u>	<u>586</u>
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations (note 6a)	<u>727 055</u>	<u>663 942</u>
Employés		
Service régulier	718 397	655 014
Prestations complémentaires	8 672	8 794
	<u>727 069</u>	<u>663 808</u>
Employeurs	(14)	134
	<u>727 055</u>	<u>663 942</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière
au 31 décembre 2019 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6b)		
Employés		
Service régulier	649 633	577 099
Prestations complémentaires	8 587	8 880
	658 220	585 979
Employeurs	599 305	525 341
	1 257 525	1 111 320
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite		
Employés		
Service régulier	68 764	77 915
Prestations complémentaires	85	(86)
	68 849	77 829
Employeurs	(599 319)	(525 207)
	(530 470)	(447 378)

Événement postérieur à la date de clôture (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Sophie Girard

Tony Vallières

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 7)	44 292	42 383
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 399	2 067
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 8)	20 116	18 890
Modification de la juste valeur (note 8)	54 161	11 120
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	20	14
	74 297	30 024
Revenus d'intérêts	8	–
	120 996	74 474
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	53 489	50 788
Rentes de survivants	2 607	2 343
	56 096	53 131
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	388	367
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	724	375
	57 208	53 873
Frais d'administration de Retraite Québec	675	690
	57 883	54 563
Augmentation nette de l'exercice (note 6a)	63 113	19 911
Actif net disponible pour le service des prestations au début	663 942	644 031
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6a)	727 055	663 942

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	–	(993)
Modification des hypothèses actuarielles	–	(14 740)
	–	(15 733)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	70 508	67 161
Prestations constituées	37 169	36 287
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 587	3 733
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(56 924)	(53 826)
	54 340	53 355
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6b)	91 865	(156)
Augmentation nette de l'exercice	146 205	37 466
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 111 320	1 073 854
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6b)	1 257 525	1 111 320

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)

La description du RRAPSC fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAPSC conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec. En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAPSC pour approbation par le Comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRAPSC le 8 mai 2020.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, aux cadres intermédiaires représentés par la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique ou l'Association des administrateurs des établissements de détention du Québec et à certaines catégories d'employés de l'Institut Philippe-Pinel.

Le RRAPSC est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les participants au RRAPSC acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, s'ils comptent au moins 32 années de service ou s'ils ont au moins 50 ans et comptent au moins 30 années de service. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité accumulée après le 31 décembre 1991, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,1875 % du salaire moyen par année de service crédité. Pour les années de service crédité accumulées avant le 1^{er} janvier 1992, le taux annuel d'acquisition de la rente est de 2,1875 %.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité après le 31 décembre 1991, de 0,5 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années. Pour chaque année de service crédité avant le 1^{er} janvier 1992, le taux de réduction est de 0,78125 %.

Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1988 et 1991, des rentes temporaires additionnelles payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1995 et 2000, des prestations complémentaires payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente.

1. Description du RRAPSC (suite)

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRAPSC, ou qu'elle y participait et était admissible à une rente de retraite immédiate, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service crédité. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée sans réduction payable à 65 ans.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRAPSC sont partiellement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le service effectué avant le 1^{er} janvier 2013, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des rentes temporaires additionnelles sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 54 % et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ, pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 46 %. Pour le service effectué à compter du 1^{er} janvier 2013, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier sont puisées dans le fonds des cotisations salariales dans une proportion de 46 % et dans le compte de dépôts à vue dans une proportion de 54 %. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations complémentaires pour les années 1995 à 2000 sont puisées entièrement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées dans le fonds des cotisations salariales dans une proportion de 46 % et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu dans une proportion de 54 %. Toutefois, les sommes relatives au paiement des frais d'administration reliés au projet « Renouvellement et intégration des systèmes essentiels » de Retraite Québec sont entièrement à la charge du gouvernement et sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

g) Modifications aux dispositions du RRAPSC devenant applicables après le 31 décembre 2019

En vertu des modifications apportées à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.Q. 2018, chapitre 4), le partage de coût du régime qui est en vigueur à la fin du présent exercice sera modifié. Ainsi, le paiement des prestations et des frais d'administration découlant des années de service créditées à compter du 1^{er} janvier 2025 sera partagé à parts égales entre le gouvernement et les participants.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des participants

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participants est assuré par les cotisations salariales et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confiées à la CDPQ.

Conformément à l'article 126 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (Loi sur le RRAPSC), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRAPSC. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de financement du RRAPSC à l'égard des prestations à la charge des participants.

Cette politique de financement, adoptée par le Comité de retraite du RRAPSC, prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des participants excède la valeur actuarielle des prestations constituées; elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants. La portion du surplus en excédant de 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants est amortie sur six ans tandis que le déficit est amorti sur 12 ans. Le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration. De plus, l'amortissement du déficit ou de la portion du surplus excédentaire a pour effet d'augmenter ou de diminuer le taux de cotisation, le cas échéant.

En juin 2015, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est de 9,63 %. Le taux de cotisation est applicable à la partie du salaire admissible qui dépasse le moins élevé des montants suivants : 25 % du salaire admissible ou 25 % du MGA. À la suite d'une recommandation du Comité de retraite, le gouvernement a adopté un décret visant à établir le taux de cotisation du RRAPSC à 9,63 % à compter du 1^{er} janvier 2016. En juin 2018, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 9,77 %. Le CT 229164 du 19 novembre 2018 a fixé ce taux pour les années 2019, 2020 et 2021.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations des employeurs autonomes, par les cotisations du gouvernement et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations patronales confiées à la CDPQ. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RRAPSC ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRAPSC, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés, une cotisation patronale qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAPSC ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRAPSC. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Le RRAPSC n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie conjointement par le Comité de retraite du RRAPSC et la CDPQ, telle que présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAPSC détient donc l'actif net du Fonds particulier 378. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 378 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRAPSC est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (correspondant à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2019		2018
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires (378)	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 378 à la CDPQ ¹			
Placements (note 4a)	712 260	8 638	720 898
Revenus de placement courus à recevoir	4 982	60	5 042
Dépôts à vue au fonds général (avances) (note 5)	(1 978)	(24)	(2 002)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(94)	(1)	(95)
Montants à distribuer au RRAPSC (note 5)	(4 614)	(56)	(4 670)
	710 556	8 617	719 173
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(17)	–	(17)
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	4 614	56	4 670
	715 153	8 673	723 826
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			1
			723 827
			660 874

1. Le coût des dépôts à participation pour 2019 s'élève à 601 652 (568 236 pour 2018).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2019	2018
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	74 038	79 727
Crédit	157 312	123 451
Valeurs à court terme	245	65
	231 595	203 243
Actifs réels		
Immeubles	80 569	74 603
Infrastructures	63 663	50 372
	144 232	124 975
Actions		
Marchés boursiers	225 011	219 749
Placements privés	115 049	97 778
	340 060	317 527
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	1 467	1 138
Répartition de l'actif	3 544	3 487
	5 011	4 625
Quote-part nette des activités du fonds général	–	6
Total des placements	720 898	650 376
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	95	–
Total des passifs relatifs aux placements	95	–

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés¹ :

	2019	2018
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt		
Contrats d'échange de rendement liés aux taux d'intérêt	144 665	120 972
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	16 047	17 057
Total des instruments financiers dérivés	160 712	138 029

1. Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAPSC correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2019, il s'élève à 727 055 (663 942 au 31 décembre 2018). Le RRAPSC n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRAPSC, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 378. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants et ce, conformément à leur politique de placement.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 378 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2019, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRAPSC, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	10,24	7,50	12,50	19,50
Crédit	21,89	14,50	19,50	26,50
Valeurs à court terme	0,03	0,00	1,00	12,00
	32,16	26,00	33,00	48,00
Actifs réels				
Immeubles	11,13	9,00	12,00	16,00
Infrastructures	8,92	5,00	8,00	11,00
	20,05	14,00	20,00	27,00
Actions				
Marchés boursiers	31,15	20,00	32,00	42,00
Placements privés	16,23	10,00	15,00	20,00
	47,38	32,00	47,00	57,00
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,20	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,49	0,00	0,00	1,00
	0,69	0,00	0,00	1,50
Autres	-0,28		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 378;
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 378;
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 378 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 378 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 378.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAPSC, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2019			2018		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,9 %	13,5 %	2,2 %	13,7 %	13,7 %	2,2 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 378, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2019	2018
Dollar canadien	52 %	46 %
Dollar américain	20 %	26 %
Euro	7 %	7 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	17 %	17 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le fonds particulier 378 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 378 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Ainsi, divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 378, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 378 se détaille comme suit :

	2019				2018			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Avances du fonds général (note 4)	2 002	–	–	2 002	–	–	–	–
Montants à distribuer au RRAPSC (note 4)	4 670	–	–	4 670	9 422	–	–	9 422
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	95	95	–	–	–	–
	6 672	–	95	6 767	9 422	–	–	9 422

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 378, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. En 2018, ce montant correspondait à 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

a) Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2019			2018
	Employés		Employeurs	Total
	Service régulier	Prestations complémentaires		
Cotisations salariales	18 239	–	–	18 239
Cotisations du gouvernement pour le paiement des prestations et des frais d'administration	–	–	25 441	25 441
Cotisations patronales	–	–	612	612
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 223	–	176	2 399
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	73 348	941	8	74 297
Revenus d'intérêts	5	–	3	8
Prestations et transferts	(30 149)	(1 063)	(25 996)	(57 208)
Frais d'administration de Retraite Québec	(283)	–	(392)	(675)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	63 383	(122)	(148)	63 113
Actif net disponible pour le service des prestations au début	655 014	8 794	134	663 942
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations à la fin	718 397	8 672	(14)	663 942

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 1 014 207 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les obligations ont été ajustées à la hausse de 91 865 (à la baisse de 156 au 31 décembre 2018) après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2019		2018	
	Années d'application			
	2017 à 2025	2026 et suivantes	2017 à 2028	2029 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	5,90 %	5,90 %	6,45 %	6,60 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,50 %	2,30 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2019	2018
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	18 278	17 346
Cotisations au titre des services passés (perçues en trop)	(39)	211
	18 239	17 557
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	612	641
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	25 441	24 185
	44 292	42 383

8. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ¹

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2019			2018
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires (378)	Total	Total
Revenus nets de placement				
Revenus nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	7 095	90	7 185	7 263
Actifs réels	2 247	28	2 275	1 742
Actions	10 429	132	10 561	9 760
Activités de rendement absolu	94	1	95	125
	19 865	251	20 116	18 890
Modification de la juste valeur				
Gains nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	781	10	791	77
Actifs réels	64	1	65	389
Actions	10 119	130	10 249	6 429
Activités de rendement absolu	8 423	109	8 532	3 801
	19 387	250	19 637	10 696
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	10 134	131	10 265	(2 973)
Actifs réels	(641)	(8)	(649)	7 825
Actions	24 265	313	24 578	(4 566)
Activités de rendement absolu	327	3	330	138
	34 085	439	34 524	424
	53 472	689	54 161	11 120

1. Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 1 667 (1 498 pour 2018).

9. Événement postérieur à la date de clôture

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques. L'incidence de cette situation sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ du RRAPSC pourrait être importante. À l'heure actuelle, les méthodes d'évaluation de certains placements composant les fonds confiés à la CDPQ du RRAPSC et la volatilité accrue des marchés ne permettent pas de quantifier de façon précise la baisse de la juste valeur.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 23 avril 2020

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de la situation financière
au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	280 475	263 647
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	22	27
Sommes à recevoir des prestataires	4	9
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	60	78
	86	114
Sommes détenues par Retraite Québec	—	39
	280 561	263 800
Passif		
Rentes à payer	7	—
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	—	166
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	60	78
	67	244
Actif net disponible pour le service des prestations	280 494	263 556
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	203 547	188 603
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	76 947	74 953

Événement postérieur à la date de clôture (note 8)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice, incluant les rajustements	37	1
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 7)	7 689	7 684
Modification de la juste valeur (note 7)	18 080	2 100
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	5	5
	25 774	9 789
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	37	77
	25 848	9 867
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	8 389	7 616
Rentes de survivants	325	263
	8 714	7 879
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	159	146
	8 873	8 025
Frais d'administration de Retraite Québec	37	77
	8 910	8 102
Augmentation nette de l'exercice	16 938	1 765
Actif net disponible pour le service des prestations au début	263 556	261 791
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	280 494	263 556

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	–	(3 692)
Modification des hypothèses actuarielles	–	4 386
	–	694
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	10 934	10 668
Prestations constituées	2 295	2 530
Rentes et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(8 873)	(8 025)
	4 356	5 173
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	10 588	(135)
Augmentation nette de l'exercice	14 944	5 732
Obligations au titre des prestations de retraite au début	188 603	182 871
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	203 547	188 603

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)

La description du RREFQ fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au règlement portant sur le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre R-10, r. 10).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RREFQ conformément au règlement désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RREFQ pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2020.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés fédéraux mutés au gouvernement du Québec pour administrer les programmes d'immigration et la taxe sur les produits et services. Le RREFQ a été établi par le gouvernement du Québec en vertu du décret 430-93 du 31 mars 1993, qui a pris effet le 1^{er} janvier 1992.

Le RREFQ est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les participants au RREFQ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans et comptent cinq années de service ou plus, ou s'ils ont 55 ans et comptent 30 années de service ou plus.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle, s'ils ont 50 ans et comptent au moins cinq années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service (35 années de service maximum). La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année de la retraite et des quatre années précédentes.

c) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable à la personne participant au régime et comptant plus de cinq années de service crédité qui est devenue invalide. Cette prestation est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RREFQ. Si une personne devient invalide avant 60 ans, elle a droit au plus élevé des montants suivants : une allocation de cessation d'emploi correspondant à un mois de salaire par année de service ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREFQ, ou qu'elle y participait et comptait au moins cinq années de service, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

Si, au moment du décès, la personne n'a pas de conjoint survivant ni d'enfant à charge, ou lorsque toutes les personnes qui recevaient une rente payable en vertu du RREFQ décèdent ou cessent d'y avoir droit et qu'aucun autre montant ne peut leur être versé, les héritiers ont droit au plus élevé entre les cotisations versées plus intérêts et un montant égal à cinq fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme versée.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RREFQ au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts, si elle comptait moins de cinq années de service.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREFQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction et qui a au moins cinq années de service crédité a droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 60 ans ou à 55 ans si elle compte au moins 30 années de service crédité, ou à une rente différée payable avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 50 ans. La personne qui cesse de participer au RREFQ qui a moins de cinq années de service crédité a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREFQ sont pleinement indexées.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 303 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Si ce dernier venait à être épuisé, les sommes seraient alors puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont à la charge du gouvernement et sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations de ce régime sont assurées par les cotisations salariales, les sommes transférées du gouvernement fédéral et les cotisations du gouvernement du Québec, si requis.

En vertu du règlement portant sur le RREFQ, la cotisation salariale s'élève à 5,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,5 % du solde du salaire admissible. Ces taux sont diminués de 0,83 % pour les employés non syndiqués. Toutefois, lorsque l'employé atteint 35 années de service, sa cotisation salariale s'élève à 1 % de son salaire. Les taux de cotisations salariales peuvent varier annuellement en fonction du ratio de capitalisation déterminé à partir des résultats de l'évaluation actuarielle du régime ou de sa mise à jour. Depuis 2014, les ratios de capitalisation observés ont donné lieu à un congé de cotisation salariale chaque année. Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ.

Les sommes transférées du gouvernement fédéral ont été déposées dans le Fonds particulier 303 confié à la CDPQ.

2. Modalités de financement (suite)

La différence entre le coût du régime et les cotisations salariales est à la charge du gouvernement du Québec. Toutefois, lorsque l'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures, le gouvernement du Québec n'a pas à verser de cotisations au régime. Ainsi, depuis l'établissement du RREFQ, aucune cotisation n'a été versée au fonds particulier par le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Québec inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Les dispositions du décret 430-93, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREFQ ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RREFQ. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Le RREFQ n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placements établie désignée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREFQ détient donc l'actif net du Fonds particulier 303. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 303 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREFQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants au régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2019	2018
Dépôts à participation au Fonds particulier 303 à la CDPQ ¹		
Placements (note 4a)	278 936	261 609
Revenus de placement courus à recevoir	1 679	1 943
Dépôts à vue au fonds général	55	88
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(37)	–
Montants à distribuer au RREFQ (note 5)	(2 527)	(2 344)
	278 106	261 296
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(158)	7
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	2 527	2 344
	280 475	263 647

1. Le coût des dépôts à participation pour 2019 s'élève à 211 199 (205 317 pour 2018).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2019	2018
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	43 742	41 616
Crédit	65 024	58 881
Valeurs à court terme	84	26
	108 850	100 523
Actifs réels		
Immeubles	26 274	27 365
Infrastructures	18 686	18 203
	44 960	45 568
Actions		
Marchés boursiers	90 175	81 509
Placements privés	33 012	32 145
	123 187	113 654
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	567	459
Répartition de l'actif	1 372	1 403
	1 939	1 862
Quote-part nette des activités du fonds général	–	2
Total des placements	278 936	261 609
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	37	–
Total des passifs relatifs aux placements	37	–

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés¹ :

	2019	2018
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	4 682	5 529
Total des instruments financiers dérivés	4 682	5 529

1. Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RREFQ correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2019, il s'élève à 280 494 (263 556 au 31 décembre 2018). Le RREFQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RREFQ d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 303. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants et ce, conformément à leur politique de placement.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 303 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2019, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREFQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	15,61	13,00	18,00	25,00
Crédit	23,34	16,00	21,00	28,00
Valeurs à court terme	0,03	0,00	1,00	7,00
	38,98	32,00	40,00	52,00
Actifs réels				
Immeubles	9,36	7,00	10,00	13,00
Infrastructures	6,76	3,00	6,00	9,00
	16,12	11,00	16,00	21,00
Actions				
Marchés boursiers	32,20	23,00	33,00	41,00
Placements privés	12,01	8,00	11,00	14,00
	44,21	32,00	44,00	52,00
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,20	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,49	0,00	0,00	1,00
	0,69	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 303;
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 303;
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 303 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence du Fonds particulier 303 en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 303 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 303.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREFQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2019			2018		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	12,3 %	12,2 %	1,8 %	12,4 %	12,5 %	2,0 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 303 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 303, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2019	2018
Dollar canadien	57 %	50 %
Dollar américain	18 %	24 %
Euro	6 %	6 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	15 %	16 %
	100 %	100 %

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 303 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de crédit (suite)

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le fonds particulier est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Le Fonds particulier 303 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Ainsi, divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 303, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 303 se détaille comme suit :

	2019				2018			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer aux RREFQ (note 4)	2 527	–	–	2 527	2 344	–	–	2 344
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	37	37	–	–	–	–
	2 527	–	37	2 564	2 344	–	–	2 344

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 303, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. En 2018, ce montant correspondait à 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 177 793 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde du début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les obligations ont été ajustées à la hausse de 10 588 (à la baisse de 135 au 31 décembre 2018) afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2019		2018	
	Années d'application			
	2017 à 2025	2026 et suivantes	2017 à 2028	2029 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	5,50 %	5,50 %	5,95 %	6,10 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	2,50 %	2,55 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,7 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

7. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ¹

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus nets de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	3 325	3 545
Actifs réels	690	632
Actions	3 645	3 457
Activités de rendement absolu	29	50
	7 689	7 684
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	672	728
Actifs réels	777	364
Actions	5 830	3 404
Activités de rendement absolu	(127)	5
	7 152	4 501
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	4 424	(2 115)
Actifs réels	(1 074)	2 646
Actions	7 429	(2 989)
Activités de rendement absolu	149	57
	10 928	(2 401)
	18 080	2 100

1. Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 599 (566 pour 2018).

8. Événement postérieur à la date de clôture

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques. L'incidence de cette situation sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ du RREFQ pourrait être importante. À l'heure actuelle, les méthodes d'évaluation de certains placements composant les fonds confiés à la CDPQ du RREFQ et la volatilité accrue des marchés ne permettent pas de quantifier de façon précise la baisse de la juste valeur.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (Régime des élus municipaux et régime de prestations supplémentaires)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des élus municipaux (« régimes ») constitués du Régime de retraite des élus municipaux et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux, qui comprennent :

- pour le Régime de retraite des élus municipaux, l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux, l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 avril 2020

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

**États de la situation financière
au 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2019	2018	2019	2018
Actif				
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	295 311	269 719	686	692
Créances				
Cotisations des élus à recevoir	242	230	–	–
Cotisations des municipalités à recevoir	893	758	–	–
Sommes à recevoir des prestataires	6	8	2	2
	<u>1 141</u>	<u>996</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	27	58	–	–
Frais d'administration de Retraite Québec payés d'avance	–	7	6	24
	<u>296 479</u>	<u>270 780</u>	<u>694</u>	<u>718</u>
Passif				
Cotisations à rembourser et rentes à payer	1 117	755	79	79
Cotisations des municipalités perçues d'avance	–	–	615	639
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	105	–	–	–
	<u>1 222</u>	<u>755</u>	<u>694</u>	<u>718</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>295 257</u>	<u>270 025</u>	<u>–</u>	<u>–</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	<u>247 607</u>	<u>227 836</u>	<u>43 648</u>	<u>43 397</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>47 650</u>	<u>42 189</u>	<u>(43 648)</u>	<u>(43 397)</u>

Événement postérieur à la date de clôture (note 8)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Sylvie Panneton

Jean Perron

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2019	2018	2019	2018
Augmentation de l'actif net				
Cotisations				
Cotisations des élus				
Au titre des services rendus au cours de l'exercice	3 485	3 113	–	–
Au titre des services passés	34	104	–	–
	3 519	3 217	–	–
Cotisations des municipalités				
Au titre des services rendus au cours de l'exercice	11 788	10 523	–	–
Pour le paiement des prestations et des frais d'administration	–	–	4 222	4 186
	11 788	10 523	4 222	4 186
	15 307	13 740	4 222	4 186
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec				
Revenus nets de placement (note 7)	8 035	7 569	–	–
Modification de la juste valeur (note 7)	19 207	2 813	–	–
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	(25)	(20)	34	26
	27 217	10 362	34	26
Revenus d'intérêts	10	–	2	–
	42 534	24 102	4 258	4 212
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes				
Rentes de retraite	15 126	14 310	3 645	3 546
Rentes de survivants	1 462	1 443	451	468
	16 588	15 753	4 096	4 014
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	158	102	–	–
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	123	156	–	22
	16 869	16 011	4 096	4 036
Frais d'administration de Retraite Québec	433	386	162	188
	17 302	16 397	4 258	4 224
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	25 232	7 705	–	(12)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	270 025	262 320	–	12
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	295 257	270 025	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2019	2018	2019	2018
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	14 142	13 626	2 605	2 672
Prestations constituées	10 155	9 478	–	–
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(16 869)	(16 011)	(4 096)	(4 036)
	7 428	7 093	(1 491)	(1 364)
Autres ajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	12 343	(2 291)	1 742	(360)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	19 771	4 802	251	(1 724)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	227 836	223 034	43 397	45 121
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	247 607	227 836	43 648	43 397

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des élus municipaux se composent du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPS).

RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour le régime de retraite agréé et au Règlement 3 de cette même loi (RLRQ, chapitre R-9.3, r.3) pour le régime de prestations supplémentaires.

À la suite d'un examen de la présentation des états financiers des régimes de retraite du secteur public qu'elle administre, Retraite Québec a revu la structure de présentation de l'état de la situation financière, de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite. Ainsi, l'information financière est maintenant présentée par régime de retraite et ce, sous un seul état financier. Cette révision n'a eu aucune incidence financière sur le RREM et le RPS.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le Comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RREM le 28 avril 2020.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres élus du conseil d'une municipalité qui y a adhéré par la voie d'un règlement adopté à cette fin.

Le RPS, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002, s'applique aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date.

Le RREM est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations des RPA et des RPS sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les élus visés par le RREM acquièrent le droit à une rente de retraite, sans réduction actuarielle, s'ils cessent d'être membres du conseil d'une municipalité alors qu'ils ont au moins 60 ans et qu'ils comptent au moins deux années de service. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite, avec réduction actuarielle, à 50 ans s'ils comptent au moins deux années de service lorsqu'ils cessent de participer au RREM.

Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'élu atteint l'âge de 69 ans, même s'il n'a pas cessé d'être élu municipal à cette date. Les élus ont droit, pour chaque année de service crédité antérieure au 1^{er} janvier 1992, à un crédit de rente égal à 3,5 % du salaire admissible moins 0,7 % du moindre de ce salaire et du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) et, pour chaque année de service crédité postérieure au 31 décembre 1991, à un crédit de rente égal à 2 % du salaire admissible. Ce crédit de rente est pleinement indexé chaque année, jusqu'au 1^{er} janvier précédant la retraite.

Les personnes visées par le RPS acquièrent le droit à une rente supplémentaire à la date à laquelle elles deviennent admissibles à une rente de retraite du RREM. Pour les élus en poste au 31 décembre 2000, la rente correspond à l'excédent de 3,75 % du salaire admissible sur le crédit de rente calculé au RREM, pour chaque année antérieure au 1^{er} janvier 2002. Ces montants sont indexés de la même façon que les crédits de rente du RREM.

Pour les personnes retraitées et les conjointes ou conjoints survivants au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable le 31 décembre 2001. Pour les participants non actifs au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable à la date de la mise en paiement.

c) Prestations de survivants

Si la personne décède alors qu'elle était prestataire du RREM et du RPS, le cas échéant, ou qu'elle y participait et était âgée d'au moins 60 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui décède avant d'être admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle, ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts, si elle comptait moins de deux années de service. Ils ont droit à la valeur actuarielle de la rente acquise au RREM et au RPS si elle comptait deux années de service ou plus.

d) Prestations de fin de mandat

La personne qui cesse de participer au RREM avant d'être admissible à une rente de retraite a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Si la personne a moins de 50 ans et compte de deux à sept années de service, elle a le choix entre le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou une rente différée indexée payable à 60 ans. Si elle a moins de 50 ans et compte au moins huit années de service, elle a droit à une rente différée indexée, payable à 60 ans.

La rente différée comprend la somme des crédits de rente acquis au RREM et au RPS.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREM et le RPS sont partiellement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le Fonds particulier 305 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

2. Modalités de financement

Le financement des prestations du RREM est assuré par les cotisations des élus et des municipalités qui sont déposées dans le Fonds particulier 305 confié à la CDPQ de même que par les rendements obtenus par ce fonds.

Conformément à l'article 64 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (Loi sur le RREM), les actuaire de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREM. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des élus en tenant compte de la politique de financement adoptée par le Comité de retraite du RREM.

2. Modalités de financement (suite)

La politique prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires avec des hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le Comité de retraite en vertu de la Loi sur le RREM. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. La politique de financement prévoit également la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui découle d'une diminution de 1,0 % de l'hypothèse de rendement réel. Ainsi, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit que le surplus ou le déficit est amorti sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter les cotisations des élus et des municipalités. Elle applique le partage de coût déterminé par règlement du gouvernement qui prévoit que la cotisation des municipalités correspond à 3,37 fois le montant de la cotisation versée par les élus. Enfin, en cas de déficit, le taux de cotisation des élus ne peut être inférieur à 6,15 %.

En mai 2017, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation des élus et celui des municipalités requis pour financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et le déficit sont respectivement de 5,52 % et de 18,61 % du salaire admissible. Cependant, puisque l'évaluation présente un déficit, le taux de cotisation des élus ne peut être inférieur à 6,15 %, comme prévu à la politique. À la suite du dépôt de l'évaluation actuarielle, le gouvernement a conservé le taux de cotisation des élus du RREM à 6,15 % du salaire admissible. La cotisation des municipalités, qui correspond à 3,37 fois celle des élus, est donc de 20,73 %.

Les participants au RPS ne cotisent pas à ce régime. Il n'est pas capitalisé et la cotisation annuelle des municipalités correspond aux prestations et aux frais d'administration de ce régime pour l'exercice.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREM et du RPS ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leur portefeuille de placement ni leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RREM et du RPS. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Le RREM et le RPS n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placements établie conjointement par le Comité de retraite du RREM et la CDPQ, telle que présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREM détient donc l'actif net du Fonds particulier 305. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hierarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 305 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREM et du RPS est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations des élus et cotisations des municipalités

Pour le RREM, les cotisations des élus et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les élus participant au régime. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Pour le RPS, les cotisations des municipalités sont comptabilisées lors de la facturation annuelle. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2019			2018
	RREM	RPS	Total	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 305 à la CDPQ ¹				
Placements (note 4a)	293 619	–	293 619	268 276
Revenus de placement courus à recevoir	1 948	–	1 948	1 870
Dépôts à vue au fonds général	60	–	60	95
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(39)	–	(39)	–
Montants à distribuer au RREM (note 5)	(2 876)	–	(2 876)	(2 288)
	292 712	–	292 712	267 953
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(277)	686	409	170
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	2 876	–	2 876	2 288
	295 311	686	295 997	270 411

1. Le coût des dépôts à participation pour 2019 s'élève à 214 198 (202 439 pour 2018).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2019	2018
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	28 444	31 490
Crédit	59 658	47 040
Valeurs à court terme	88	26
	88 190	78 556
Actifs réels		
Immeubles	32 969	33 604
Infrastructures	26 047	21 730
	59 016	55 334
Actions		
Marchés boursiers	102 000	96 592
Placements privés	42 373	35 881
	144 373	132 473
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	597	471
Répartition de l'actif	1 443	1 440
	2 040	1 911
Quote-part nette des activités du fonds général	–	2
Total des placements	293 619	268 276
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	39	–
Total des passifs relatifs aux placements	39	–

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés¹ :

	2019	2018
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	6 458	6 643
Total des instruments financiers dérivés	6 458	6 643

1. Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RREM correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2019, il s'élève à 295 257 (270 025 au 31 décembre 2018). Celui du RPS correspond aux cotisations versées chaque année par les municipalités. Ces cotisations représentent les montants requis pour assurer les prestations pour l'exercice. Le RREM et le RPS ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 305. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants et ce, conformément à leur politique de placement.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 305 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2019, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREM, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	9,64	7,00	12,00	19,00
Crédit	20,33	13,00	18,00	25,00
Valeurs à court terme	0,03	0,00	1,00	11,00
	30,00	24,00	31,00	46,00
Actifs réels				
Immeubles	11,15	9,00	12,00	15,00
Infrastructures	8,94	5,00	8,00	11,00
	20,09	14,00	20,00	25,00
Actions				
Marchés boursiers	34,58	25,50	35,50	43,50
Placements privés	14,64	8,50	13,50	18,50
	49,22	36,00	49,00	59,00
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,20	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,49	0,00	0,00	1,00
	0,69	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 305;
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 305;
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 305 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 305 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 305.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREM, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2019			2018		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,6 %	13,6 %	2,1 %	13,6 %	13,9 %	2,2 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 305 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 305, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2019	2018
Dollar canadien	51 %	44 %
Dollar américain	21 %	27 %
Euro	7 %	7 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	17 %	18 %
	100 %	100 %

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 305 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le fonds particulier 305 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 305 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Ainsi, divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 305, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 305 se détaille comme suit :

	2019				2018			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RREM (note 4)	2 876	–	–	2 876	2 288	–	–	2 288
Passifs relatifs aux placements	–	–	39	39	–	–	–	–
	2 876	–	39	2 915	2 288	–	–	2 288

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 305, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. En 2018, ce montant correspondait à 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RREM à 209 907 et celle du RPS à 47 633 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques, les obligations ont été ajustées à la hausse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de 12 343 pour le RREM et de 1 742 pour le RPS. Au 31 décembre 2018, les obligations avaient été ajustées à la baisse de 2 291 pour le RREM et de 360 pour le RPS.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2019		2018	
	Années d'application			
	2016 à 2025	2026 et suivantes	2016 à 2028	2029 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	5,90 %	5,90 %	6,35 %	6,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,00 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,1 % les obligations au titre des prestations de retraite du RREM et du RPS, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,0 %.

7. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ¹

Les revenus nets de placement du RREM se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus nets de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2 749	2 801
Actifs réels	931	749
Actions	4 323	3 966
Activités de rendement absolu	32	53
	8 035	7 569
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	822	631
Actifs réels	348	129
Actions	5 147	3 152
Activités de rendement absolu	(110)	45
	6 207	3 957
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	3 416	(1 734)
Actifs réels	(636)	3 498
Actions	10 079	(2 951)
Activités de rendement absolu	141	43
	13 000	(1 144)
	19 207	2 813

1. Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 674 (608 pour 2018).

8. Événement postérieur à la date de clôture

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques. L'incidence de cette situation sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ du RREM pourrait être importante. À l'heure actuelle, les méthodes d'évaluation de certains placements composant les fonds confiés à la CDPQ du RREM et la volatilité accrue des marchés ne permettent pas de quantifier de façon précise la baisse de la juste valeur.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (« régimes »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 23 avril 2020

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

**État de la situation financière
au 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	754	805
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	1	2
	755	807
Passif		
Rentes à payer	12	–
Cotisations des municipalités perçues d'avance	742	805
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1	2
	755	807
Actif net disponible pour le service des prestations	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	6 906	7 098
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(6 906)	(7 098)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Augmentation de l'actif net		
Cotisations des municipalités pour le paiement des prestations	813	841
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement des dépôts à participation (note 7)	16	14
Intérêts sur dépôt à vue au fonds général	1	1
	17	15
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	15	15
	845	871
Diminution de l'actif net		
Rentes		
Rentes de retraite	801	832
Rentes de survivants	29	38
	830	870
Frais d'administration de Retraite Québec	15	15
	845	885
Diminution nette de l'exercice	-	(14)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	14
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	241	240
Rentes	(830)	(870)
	(589)	(630)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	397	(194)
Diminution nette de l'exercice	(192)	(824)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	7 098	7 922
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	6 906	7 098

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (ci-après RRMCM) se composent du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités et du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités.

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16) et au décret 26-2017.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2020.

Il s'agit de régimes à cotisations déterminées pour les membres du conseil d'une municipalité qui y ont adhéré en vertu d'un règlement adopté à cette fin. Depuis le 1^{er} janvier 1989, le droit de participer à ce régime a été aboli avec l'entrée en vigueur du Régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

Le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2016, a été créé par le gouvernement afin d'assurer le paiement des prestations acquises au Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités.

Le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Par contre, le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités est un régime de prestations supplémentaires (RPS). Les RPS sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Une personne qui participait au RRMCM a acquis le droit à une rente de retraite si elle avait au moins 60 ans, qu'elle avait accumulé au moins huit années de service et avait cessé d'être membre du conseil d'une municipalité. La prestation dépend de la somme des cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts au compte de la personne qui participait au RRMCM. La rente est viagère et elle n'est pas indexée.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle recevait une rente de retraite depuis moins de 15 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

Si une personne décède avant la mise en paiement de sa rente après avoir atteint 60 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration d'une période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 395 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (Loi sur le RRMCM), les cotisations des maires et des conseillers municipaux ainsi que celles des municipalités ont été déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ. Depuis l'abolition du droit de participer à ce régime le 1^{er} janvier 1989, il n'y a plus de cotisations en provenance du RPA déposées dans ce fonds. Ce fonds étant épuisé depuis novembre 2017, le RPS assure le financement depuis cette date.

Le RPS n'est pas capitalisé et les sommes requises pour financer les prestations de l'exercice sont à la charge des municipalités déterminées par le gouvernement et déposées dans le Fonds particulier 395 confié à la CDPQ.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMCM ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRMCM. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Le RRMCM n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie désignée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables.

Les dépôts à participation du fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme ». L'actif net du fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue et les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 395 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Le RRMCM est un régime à cotisations déterminées. Toutefois, puisque les rentes sont viagères, l'obligation relative à celles-ci est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations des municipalités

Les cotisations des municipalités sont comptabilisées lors de la facturation annuelle. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2019	2018
Dépôts à participation au Fonds particulier 395 à la CDPQ ¹		
Placements (note 4a)	752	780
Revenus de placement courus à recevoir	1	1
Dépôts à vue au fonds général	–	1
Montants à distribuer au RRMCM (note 5)	(1)	(1)
	752	781
Dépôts à vue au fonds général	1	23
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	1	1
	754	805

1. Le coût des dépôts à participation pour 2019 s'élève à 752 (781 pour 2018).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2019	2018
Placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	752	780

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRMCM correspond aux cotisations versées chaque année par les municipalités. Ces cotisations représentent les montants requis pour assurer les prestations pour l'exercice. Le RRMCM n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RRMCM d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement à l'égard des sommes déposées au Fonds particulier 395. L'horizon de placement du Fonds particulier 395 étant à très court terme, l'objectif de placement consiste à minimiser le risque absolu du fonds. Afin de conserver le niveau de risque minimal, Retraite Québec n'autorise pas une gestion active de la répartition des actifs.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants et ce, conformément à leur politique de placement.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 395 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel.

Au 31 décembre 2019, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au régime, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net	
	Portefeuille réel	Portefeuille de référence
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	100,02	100,00
Autres	(0,02)	
	100,00	100,00

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 395;
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 395;
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 395 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » dans lesquels le Fonds particulier 395 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 395.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2019			2018		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,2 %	0,2 %	0,0 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » auquel le Fonds particulier 395 participe détient des instruments financiers libellés en dollars canadiens. Par conséquent, le Fonds particulier 395 n'est pas exposé au risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 395 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme ».

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 395 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Ainsi, divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du Fonds particulier 395.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 395, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 395 se détaille comme suit :

	2019				2018			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer aux RRMCM (note 4)	(1)	–	–	(1)	(1)	–	–	(1)

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 8 549 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle sera produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour l'évaluation actuarielle du RRMCM, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les obligations ont été ajustées à la hausse de 397 (à la baisse de 194 au 31 décembre 2018) afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

En 2019, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 2,9 % (3,6 % en 2018).

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,4 %.

7. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ¹

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus nets de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	16	14

1. Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 0,12 (0,18 pour 2018).



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 23 avril 2020

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de la situation financière
au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	93 157	88 028
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	1	3
	93 158	88 031
Passif		
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	4	–
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1	3
	5	3
Actif net disponible pour le service des prestations	93 153	88 028
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	22 634	22 690
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	70 519	65 338

Événement postérieur à la date de clôture (note 8)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales perçues en trop au titre des services passés	(7)	–
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 7)	2 460	2 508
Modification de la juste valeur (note 7)	4 662	677
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	1	1
	7 123	3 186
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	10	10
	7 126	3 196
Diminution de l'actif net		
Prestations		
Rentes		
Rentes de retraite	1 746	1 851
Rentes de survivants	244	239
	1 990	2 090
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1	–
	1 991	2 090
Frais d'administration de Retraite Québec	10	10
	2 001	2 100
Augmentation nette de l'exercice	5 125	1 096
Actif net disponible pour le service des prestations au début	88 028	86 932
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	93 153	88 028

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	–	(940)
Modification des hypothèses actuarielles	–	936
	–	(4)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	1 041	1 074
Prestations	(1 991)	(2 090)
	(950)	(1 016)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	894	(190)
Diminution nette de l'exercice	(56)	(1 210)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	22 690	23 900
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	22 634	22 690

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)

La description du RRCHCN fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à l'arrêté en conseil 397-78 du gouvernement du Québec, aux décrets 2497-81, 736-96, 1170-97 et 1595-97 ainsi qu'aux C.T. 195630 du 12 décembre 2000 et C.T. 197248 du 13 novembre 2001.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRCHCN conformément aux décrets désignés ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRCHCN pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2020.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et dans certains autres centres hospitaliers.

Le RRCHCN est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les personnes qui participent au RRCHCN acquièrent le droit à une rente de retraite à 60 ans si elles comptent cinq années de service ou plus, ou à 55 ans si elles comptent 30 années de service ou plus. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans si elles comptent au moins cinq années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des six années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (35 années de service crédité maximum).

Elle est réduite à 65 ans pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année de la retraite et des deux précédentes.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCHCN ou qu'elle y participait et comptait au moins cinq années de service, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

Si, au moment du décès, la personne qui participait au régime comptait moins de cinq années de service, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit au remboursement des cotisations qu'elle avait versées, avec intérêts.

De plus, la personne sans conjoint survivant ni enfant à charge, ou lorsque toutes les personnes qui recevaient une rente payable en vertu du RRCHCN décèdent ou cessent d'y avoir droit et qu'aucun autre montant ne peut leur être versé, les héritiers ont droit au plus élevé entre les cotisations versées plus intérêts et un montant égal à cinq fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme versée.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCHCN sont pleinement indexées.

e) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373. Étant donné qu'il n'y a plus de participants actifs, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. L'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures du RRCHCN. Les dispositions de l'arrêté en conseil 397-78, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCHCN ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRCHCN. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Le RRCHCN n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placements établie désignée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRCHCN détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par le RRCHCN dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCHCN est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2019	2018
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ¹		
Placements (note 4a)	92 661	87 358
Revenus de placement courus à recevoir	488	642
Dépôts à vue au fonds général	17	21
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(12)	–
Montants à distribuer au RRCHCN (note 5)	(679)	(702)
	92 475	87 319
Dépôts à vue au fonds général	3	7
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	679	702
	93 157	88 028

1. Le coût des dépôts à participation pour 2019 s'élève à 75 325 (73 096 pour 2018).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2019	2018
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	28 296	27 373
Crédit	22 555	20 418
Obligations à rendement réel	1 419	1 175
Valeurs à court terme	27	25
	52 297	48 991
Actifs réels		
Immeubles	8 775	9 087
Infrastructures	6 242	6 041
	15 017	15 128
Actions		
Marchés boursiers	17 180	15 342
Placements privés	7 521	7 279
	24 701	22 621
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	189	151
Répartition de l'actif	457	466
	646	617
Quote-part nette des activités du fonds général	–	1
Total des placements	92 661	87 358
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	12	–
Total des passifs relatifs aux placements	12	–

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés¹ :

	2019	2018
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	1 345	1 509
Total des instruments financiers dérivés	1 345	1 509

1. Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRCHCN correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2019, il s'élève à 93 153 (88 028 au 31 décembre 2018). Le RRCHCN n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRCHCN, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL) et celui du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW). La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants et ce, conformément à leur politique de placement.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 373 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2019, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	30,42	28,00	33,00	40,00
Crédit	24,39	17,00	22,00	29,00
Obligations à rendement réel	1,53	0,00	1,50	5,00
Valeurs à court terme	0,03	0,00	1,00	7,00
	56,37	49,50	57,50	71,50
Actifs réels				
Immeubles	9,42	7,00	10,00	13,00
Infrastructures	6,80	3,00	6,00	9,00
	16,22	11,00	16,00	21,00
Actions				
Marchés boursiers	18,48	9,00	19,00	27,00
Placements privés	8,25	4,50	7,50	10,50
	26,73	14,50	26,50	34,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,20	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,49	0,00	0,00	1,00
	0,69	0,00	0,00	1,50
Autres	(0,01)		–	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373;
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373;
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRCHCN selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2019			2018		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	9,6 %	9,5 %	1,6 %	9,4 %	9,6 %	1,8 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2019	2018
Dollar canadien	70 %	64 %
Dollar américain	12 %	17 %
Euro	4 %	4 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	11 %	12 %
	100 %	100 %

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Ainsi, divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du RRCHCN se détaille comme suit :

	2019				2018			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RRCHCN (note 4)	679	–	–	679	702	–	–	702
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	12	12	–	–	–	–
	679	–	12	691	702	–	–	702

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. En 2018, ce montant correspondait à 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 23 896 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les obligations ont été ajustées à la hausse de 894 (à la baisse de 190 au 31 décembre 2018) après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2019		2018	
	Années d'application			
	2018 à 2025	2026 et suivantes	2018 à 2028	2029 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	4,40 %	4,40 %	4,85 %	5,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,7 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,7 %.

7. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ¹

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus nets de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 468	1 574
Actifs réels	230	210
Actions	752	708
Activités de rendement absolu	10	16
	2 460	2 508
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	245	182
Actifs réels	261	137
Actions	1 279	855
Activités de rendement absolu	(44)	(25)
	1 741	1 149
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	1 919	(718)
Actifs réels	(360)	864
Actions	1 313	(642)
Activités de rendement absolu	49	24
	2 921	(472)
	4 662	677

1. Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 166 (156 pour 2018).

8. Événement postérieur à la date de clôture

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques. L'incidence de cette situation sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ du RRCHCN pourrait être importante. À l'heure actuelle, les méthodes d'évaluation de certains placements composant les fonds confiés à la CDPQ du RRCHCN et la volatilité accrue des marchés ne permettent pas de quantifier de façon précise la baisse de la juste valeur.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 23 avril 2020

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

État de la situation financière
au 31 décembre 2019
(en dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	285 488	272 517
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	250	248
Sommes détenues par Retraite Québec	–	1 237
	285 738	274 002
Passif		
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	250	248
Actif net disponible pour le service des prestations	285 488	273 754
Obligations au titre des prestations de retraite (note 5)	38 700	40 800
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	246 788	232 954

Événement postérieur à la date de clôture (note 7)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en dollars canadiens)

	2019	2018
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 6)	7 562	7 803
Modification de la juste valeur (note 6)	14 359	2 113
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	7	5
	21 928	9 921
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	96	103
	22 024	10 024
Diminution de l'actif net		
Rentes de retraite	10 194	10 194
Frais d'administration de Retraite Québec	96	103
	10 290	10 297
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	11 734	(273)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	273 754	274 027
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	285 488	273 754

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en dollars canadiens)

	2019	2018
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	5 487	5 243
Modification des hypothèses actuarielles	1 000	–
	6 487	5 243
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	1 607	1 751
Rentes de retraite	(10 194)	(10 194)
	(8 587)	(8 443)
Diminution nette de l'exercice	(2 100)	(3 200)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	40 800	44 000
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	38 700	40 800

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)

La description du RRAECW fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 2174-84 du gouvernement du Québec.

À la suite d'un examen de la présentation des états financiers des régimes de retraite du secteur public qu'elle administre, Retraite Québec a revu la structure de présentation des états financiers des Régimes de retraite particuliers. Ainsi, ces régimes, dont l'information financière était présentée dans un seul ensemble d'états financiers, sont maintenant présentés dans deux ensembles distincts d'états financiers. Cette révision n'a eu aucune incidence financière sur le RRAECW.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAECW conformément au décret désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ce régime pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2020.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la Cité de Westmount qui participaient au régime général de retraite de la Cité de Westmount et qui ont été intégrés à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics le 1^{er} avril 1976.

Le RRAECW est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et prestations de survivants

La rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des sept années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par 1,67 % par année de service. En cas de décès, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un prestataire depuis moins de cinq ans, ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de cinq ans ou à la valeur actuelle de celle-ci.

c) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

e) Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373. Étant donné qu'il n'y a plus de participants actifs, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. Ainsi, ce fonds assure le financement des prestations du régime. Les dispositions du décret 2174-84, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAECW ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRAECW. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Le RRAECW n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des rentes ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placements établie désignée à la note 4.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAECW détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par le RRAECW dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2019	2018
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ¹		
Placements (note 3a)	283 975	270 463
Revenus de placement courus à recevoir	1 499	1 987
Dépôts à vue au fonds général	51	66
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	(37)	–
Montants à distribuer au RRAECW (note 4)	(2 080)	(2 174)
	283 408	270 342
Dépôts à vue au fonds général	–	1
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	2 080	2 174
	285 488	272 517

1. Le coût des dépôts à participation pour 2019 s'élève à 230 846 (226 308 pour 2018).

3. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2019	2018
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	86 719	84 750
Crédit	69 125	63 216
Obligation à rendement réel	4 347	3 637
Valeurs à court terme	82	77
	160 273	151 680
Actifs réels		
Immeubles	26 893	28 136
Infrastructures	19 129	18 702
	46 022	46 838
Actions		
Marchés boursiers	52 653	47 499
Placements privés	23 047	22 535
	75 700	70 034
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	579	466
Répartition de l'actif	1 401	1 443
	1 980	1 909
Quote-part nette des activités du fonds général	–	2
Total des placements	283 975	270 463
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 4)	37	–
Total des passifs relatifs aux placements	37	–

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés¹ :

	2019	2018
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	4 123	4 672
Total des instruments financiers dérivés	4 123	4 672

1. Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAECW correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2019, il s'élève à 285 488 (273 754 au 31 décembre 2018). Le RRAECW n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRAECW, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL) et celui du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN). La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants et ce, conformément à leur politique de placement.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 373 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2019, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	30,42	28,00	33,00	40,00
Crédit	24,39	17,00	22,00	29,00
Obligations à rendement réel	1,53	0,00	1,50	5,00
Valeurs à court terme	0,03	0,00	1,00	7,00
	56,37	49,50	57,50	71,50
Actifs réels				
Immeubles	9,42	7,00	10,00	13,00
Infrastructures	6,80	3,00	6,00	9,00
	16,22	11,00	16,00	21,00
Actions				
Marchés boursiers	18,48	9,00	19,00	27,00
Placements privés	8,25	4,50	7,50	10,50
	26,73	14,50	26,50	34,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,20	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,49	0,00	0,00	1,00
	0,69	0,00	0,00	1,50
Autres	(0,01)		–	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373;
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373;
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAECW, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2019			2018		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	9,6 %	9,5 %	1,6 %	9,4 %	9,6 %	1,8 %

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2019	2018
Dollar canadien	70 %	64 %
Dollar américain	12 %	17 %
Euro	4 %	4 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	11 %	12 %
	100 %	100 %

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Ainsi, divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du RRAECW se détaille comme suit :

	2019				2018			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RRAECW (note 3)	2 080	–	–	2 080	2 174	–	–	2 174
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	–	–	37	37	–	–	–	–
	2 080	–	37	2 117	2 174	–	–	2 174

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. En 2018, ce montant correspondait à 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

5. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 38 700 (40 800 au 31 décembre 2018) sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues au 31 décembre 2019.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 4,30 % pour les années 2020 et suivantes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, le taux d'actualisation moyen était de 4,55 % pour la période de 2019 à 2028 et de 4,70 % à partir de 2029.

6. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ¹

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus nets de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	4 512	4 899
Actifs réels	708	653
Actions	2 313	2 202
Activités de rendement absolu	29	49
	7 562	7 803
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	821	693
Actifs réels	873	521
Actions	4 282	3 257
Activités de rendement absolu	(146)	(95)
	5 830	4 376
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	5 852	(2 355)
Actifs réels	(1 181)	2 588
Actions	3 699	(2 588)
Activités de rendement absolu	159	92
	8 529	(2 263)
	14 359	2 113

1. Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 507 (484 pour 2018).

7. Événement postérieur à la date de clôture

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques. L'incidence de cette situation sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ du RRAECW pourrait être importante. À l'heure actuelle, les méthodes d'évaluation de certains placements composant les fonds confiés à la CDPQ du RRAECW et la volatilité accrue des marchés ne permettent pas de quantifier de façon précise la baisse de la juste valeur.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 23 avril 2020

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

État de la situation financière
au 31 décembre 2019
(en dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	525 948	536 550
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	764	759
Sommes détenues par Retraite Québec	–	1 693
	526 712	539 002
Passif		
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	764	759
Actif net disponible pour le service des prestations	525 948	538 243
Obligations au titre des prestations de retraite (note 5)	496 700	506 800
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	29 248	31 443

Événement postérieur à la date de clôture (note 7)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en dollars canadiens)

	2019	2018
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 6)	14 343	15 714
Modification de la juste valeur (note 6)	27 573	4 324
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	34	28
	41 950	20 066
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	289	309
	42 239	20 375
Diminution de l'actif net		
Rentes de retraite	54 245	54 245
Frais d'administration de Retraite Québec	289	309
	54 534	54 554
Diminution nette de l'exercice	(12 295)	(34 179)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	538 243	572 422
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	525 948	538 243

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
(en dollars canadiens)

	2019	2018
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	11 160	10 419
Modification des hypothèses actuarielles	11 400	400
	22 560	10 819
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	21 585	22 526
Rentes de retraite	(54 245)	(54 245)
	(32 660)	(31 719)
Diminution nette de l'exercice	(10 100)	(20 900)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	506 800	527 700
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	496 700	506 800

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)

La description du RRAEVSL fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 842-82 du gouvernement du Québec.

À la suite d'un examen de la présentation des états financiers des régimes de retraite du secteur public qu'elle administre, Retraite Québec a revu la structure de présentation des états financiers des Régimes de retraite particuliers. Ainsi, ces régimes, dont l'information financière était présentée dans un seul ensemble d'états financiers, sont maintenant présentés dans deux ensembles distincts d'états financiers. Cette révision n'a eu aucune incidence financière sur le RRAEVSL.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAEVSL conformément au décret désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ce régime pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2020.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux anciens employés du réseau de la santé et des services sociaux de la Ville de Saint-Laurent intégrés depuis le 19 septembre 1976 à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Le RRAEVSL est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et prestations de survivants

La rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des trois années consécutives les mieux rémunérées multiplié par 2,5 % par année de service. En cas de décès, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un prestataire ont droit au remboursement des cotisations versées, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente.

c) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

e) Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373. Étant donné qu'il n'y a plus de participants actifs, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. Ainsi, ce fonds assure le financement des prestations du régime. Les dispositions du décret 842-82, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAEVSL ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRAEVSL. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Le RRAEVSL n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des rentes ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placements établie désignée à la note 4.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAEVSL détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le niveau utilisé est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par le RRAEVSL dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2019	2018
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ¹		
Placements (note 3a)	523 158	532 505
Revenus de placement courus à recevoir	2 761	3 913
Dépôts à vue au fonds général	95	129
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	(69)	–
Montants à distribuer au RRAEVSL (note 4)	(3 832)	(4 282)
	522 113	532 265
Dépôts à vue au fonds général	3	3
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	3 832	4 282
	525 948	536 550

1. Le coût des dépôts à participation pour 2019 s'élève à 425 279 (445 569 pour 2018).

3. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2019	2018
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	159 760	166 860
Crédit	127 346	124 463
Obligation à rendement réel	8 008	7 161
Valeurs à court terme	152	152
	295 266	298 636
Actifs réels		
Immeubles	49 545	55 395
Infrastructures	35 239	36 822
	84 784	92 217
Actions		
Marchés boursiers	97 000	93 519
Placements privés	42 460	44 368
	139 460	137 887
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	1 068	919
Répartition de l'actif	2 580	2 841
	3 648	3 760
Quote-part nette des activités du fonds général	–	5
Total des placements	523 158	532 505
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 4)	69	–
Total des passifs relatifs aux placements	69	–

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés¹ :

	2019	2018
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions		
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	7 595	9 199
Total des instruments financiers dérivés	7 595	9 199

1. Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAEVSL correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2019, il s'élève à 525 948 (538 243 au 31 décembre 2018). Le RRAEVSL n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRAEVSL, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW) et celui du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN). La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants et ce, conformément à leur politique de placement.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 373 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2019, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	30,42	28,00	33,00	40,00
Crédit	24,39	17,00	22,00	29,00
Obligations à rendement réel	1,53	0,00	1,50	5,00
Valeurs à court terme	0,03	0,00	1,00	7,00
	56,37	49,50	57,50	71,50
Actifs réels				
Immeubles	9,42	7,00	10,00	13,00
Infrastructures	6,80	3,00	6,00	9,00
	16,22	11,00	16,00	21,00
Actions				
Marchés boursiers	18,48	9,00	19,00	27,00
Placements privés	8,25	4,50	7,50	10,50
	26,73	14,50	26,50	34,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,20	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,49	0,00	0,00	1,00
	0,69	0,00	0,00	1,50
Autres	(0,01)		–	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373;
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373;
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAEVSL, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2019			2018		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	9,6 %	9,5 %	1,6 %	9,4 %	9,6 %	1,8 %

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2019	2018
Dollar canadien	70 %	64 %
Dollar américain	12 %	17 %
Euro	4 %	4 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	11 %	12 %
	100 %	100 %

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Ainsi, divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du RRAEVSL se détaille comme suit :

	2019				2018			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RRAEVSL (note 3)	3 832	–	–	3 832	4 282	–	–	4 282
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	–	–	69	69	–	–	–	–
	3 832	–	69	3 901	4 282	–	–	4 282

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. En 2018, ce montant correspondait à 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

5. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 496 700 (506 800 au 31 décembre 2018) sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues au 31 décembre 2019.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 4,30 % pour les années 2020 et suivantes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, le taux d'actualisation moyen était de 4,55 % pour la période de 2019 à 2028 et de 4,70 % à partir de 2029.

6. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ¹

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus nets de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	8 557	9 866
Actifs réels	1 343	1 315
Actions	4 387	4 435
Activités de rendement absolu	56	98
	14 343	15 714
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	2 457	2 529
Actifs réels	2 609	1 904
Actions	12 808	11 895
Activités de rendement absolu	(438)	(349)
	17 436	15 979
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	10 414	(5 832)
Actifs réels	(3 231)	4 318
Actions	2 488	(10 482)
Activités de rendement absolu	466	341
	10 137	(11 655)
	27 573	4 324

1. Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 935 (953 pour 2018).

7. Événement postérieur à la date de clôture

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques. L'incidence de cette situation sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ du RRAEVSL pourrait être importante. À l'heure actuelle, les méthodes d'évaluation de certains placements composant les fonds confiés à la CDPQ du RRAEVSL et la volatilité accrue des marchés ne permettent pas de quantifier de façon précise la baisse de la juste valeur.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale constitués d'un régime de pension agréé, d'un régime de prestations supplémentaires et d'une pension spéciale (« régimes »), qui comprennent :

- pour le régime de pension agréé et pension spéciale, l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le régime de prestations supplémentaires, l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 23 avril 2020

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

**États de la situation financière
au 31 décembre 2019**
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé et pension spéciale		Régime de prestations supplémentaires	
	2019	2018	2019	2018
Actif				
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	158	105	–	–
Sommes à recevoir des prestataires	–	6	3	9
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	–	1 086	58	243
	158	1 197	61	252
Sommes détenues par Retraite Québec	–	4	–	–
	158	1 201	61	252
Passif				
Rentes à payer	112	1 199	48	250
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	30	–	–	–
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	16	2	13	2
	158	1 201	61	252
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	121 234	115 598	113 120	103 005
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(121 234)	(115 598)	(113 120)	(103 005)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé et pension spéciale		Régime de prestations supplémentaires	
	2019	2018	2019	2018
Augmentation de l'actif net				
Cotisations				
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 424	1 322	–	–
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	9 722	9 845	7 245	6 206
	11 146	11 167	7 245	6 206
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes et pension spéciale				
Rentes de retraite	7 820	8 733	6 913	5 886
Rentes de survivants	2 400	2 365	305	278
Pension spéciale	12	12	–	–
	10 232	11 110	7 218	6 164
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	2	–	–	–
Transferts vers d'autres régimes de retraite	878	–	–	–
	11 112	11 110	7 218	6 164
Frais d'administration de Retraite Québec	34	57	27	42
	11 146	11 167	7 245	6 206
Augmentation nette de l'exercice	–	–	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé et pension spéciale		Régime de prestations supplémentaires	
	2019	2018	2019	2018
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle				
Gain actuariel	–	(362)	–	(1 225)
Modification des hypothèses actuarielles	–	(3 458)	–	(7 903)
	–	(3 820)	–	(9 128)
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	7 133	7 213	6 480	6 280
Prestations constituées	2 813	2 612	3 707	3 441
Rentes et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(11 112)	(11 110)	(7 218)	(6 164)
	(1 166)	(1 285)	2 969	3 557
Autres ajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	6 802	(75)	7 146	(33)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	5 636	(5 180)	10 115	(5 604)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	115 598	120 778	103 005	108 609
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	121 234	115 598	113 120	103 005

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes et de la pension spéciale

Les régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale se composent du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN), du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (RPSMAN) et de la pension spéciale.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PENSION SPÉCIALE

La description des régimes et de la pension spéciale fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se référer aux textes officiels suivants :

- la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1);
- le Règlement concernant le régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale;
- la Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6).

À la suite d'un examen de la présentation des états financiers des régimes de retraite du secteur public qu'elle administre, Retraite Québec a revu la structure de présentation de l'état de la situation financière, de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite. Ainsi, l'information financière est maintenant présentée par régime de retraite et ce, sous un seul état financier. Cette révision n'a eu aucune incidence financière sur les régimes des membres de l'Assemblée nationale.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes et la pension spéciale conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2020.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres de l'Assemblée nationale. La pension spéciale est la prestation accordée à la veuve de M. Pierre Laporte.

Le RRMAN est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les employés et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, et, étant donné qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes et de la pension spéciale sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et pension spéciale

Pour le régime de base, les participants qui cessent d'être députés acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à l'âge de 60 ans, ou avec réduction actuarielle s'ils ont moins de 60 ans. Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 69 ans, même si elle n'a pas cessé d'être députée à cette date.

En général, la rente de retraite du RRMAN équivaut, pour chaque année de participation, à la somme des crédits de rente calculés annuellement en multipliant l'indemnité admissible reçue par 1,75 %, sans excéder 25 années. Ces crédits de rente sont indexés jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

Toute personne qui a été députée avant le 1^{er} janvier 1983 et qui l'était le 1^{er} janvier 1992 a aussi droit à une rente de retraite égale à 75 % du total des cotisations portées à son crédit avant le 1^{er} janvier 1983, qui n'ont pas été remboursées et qui ont été indexées depuis le 1^{er} janvier 1984 jusqu'au 31 janvier 1991. Ce pourcentage peut être inférieur à 75 % si la personne n'était pas en fonction le 31 décembre 1991 et avait moins de huit années de service.

Les participants acquièrent le droit à une prestation du RPSMAN à la date à laquelle ils acquièrent le droit à une rente de retraite selon le RRMAN. La prestation équivaut à la somme des montants calculés annuellement, qui correspond à l'excédent de 4 % de l'indemnité annuelle totale sur le crédit de rente calculé selon le RRMAN. La prestation est indexée jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

Le montant de la pension spéciale versée à la veuve de M. Pierre Laporte a été fixé par la loi.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRMAN, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, le double des cotisations versées par la personne est remboursé aux héritiers, avec intérêts, déduction faite de toute prestation versée.

Pour la personne qui, avant le 1^{er} janvier 1992, avait opté pour une continuité à 50 % ou à 100 % de la rente en faveur de sa conjointe ou de son conjoint, l'option choisie reste en vigueur.

Les rentes versées à la conjointe ou au conjoint et aux enfants à charge, ou à ces derniers seulement, ne peuvent excéder le montant de la rente de retraite que la personne recevait ou aurait eu le droit de recevoir au moment de son décès.

Les mêmes règles que celles du RRMAN s'appliquent aux prestations payables selon le RPSMAN.

d) Prestations de fin de mandat

La personne qui cesse de participer au RRMAN avant l'âge de 60 ans peut recevoir, à certaines conditions, le remboursement de la valeur actuarielle de la rente.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMAN et le RPSMAN sont pleinement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} janvier 1983. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 31 décembre 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants.

La cotisation salariale au RRMAN correspond à 9 % de l'indemnité admissible. Les cotisations salariales sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les participants au RPSMAN ne cotisent pas à ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMAN et du RPSMAN ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2019, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers des régimes des membres de l'Assemblée nationale. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019. Les régimes des membres de l'Assemblée nationale n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes des membres de l'Assemblée nationale sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaire signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRMAN à 117 534 et celle du RPSMAN à 95 656 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaire signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques, les obligations ont été ajustées à la hausse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de 6 802 pour le RRMAN et de 7 146 pour le RPSMAN. Au 31 décembre 2018, les obligations avaient été ajustées à la baisse de 75 pour le RRMAN et de 33 pour le RPSMAN.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite des régimes des membres de l'Assemblée nationale sont les suivantes :

	2019		2018	
	Années d'application			
	2017 à 2025	2026 et suivantes	2017 à 2028	2029 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	5,90 %	5,90 %	6,45 %	6,60 %
Taux d'augmentation des indemnités	2,40 %	2,50 %	2,45 %	2,70 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,1 % les obligations au titre des prestations de retraite des régimes, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,0 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de Retraite Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'entit  ;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'entit      poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entit      cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis,    l'exception des changements apport  s aux m  thodes comptables relatives aux contrats de location expliqu  s    la note 4-a, ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 23 avril 2020

RETRAITE QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

	2019 (note 27-a-1)	2018 (note 27-a-2)
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires (note 6)	226 513	215 437
Contributions du gouvernement du Québec	37 176	34 513
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-g-1)	1 129	374
Administration provisoire de régimes de retraite	78	108
Autres produits	1 147	959
Revenus d'intérêts	1 405	876
Gains de change	15	22
	<u>267 463</u>	<u>252 289</u>
CHARGES		
Frais d'administration (note 8)	264 458	253 070
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	47	91
Charges financières (note 10)	2 252	495
	<u>266 757</u>	<u>253 656</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	<u>706</u>	<u>(1 367)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
ACTIF NET AU DÉBUT	14 459	15 826
Résultat net et global	706	(1 367)
ACTIF NET À LA FIN	<u>15 165</u>	<u>14 459</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens)

	2019 (note 27-b-1)	2018 (note 27-b-2)
ACTIF		
Courant		
Trésorerie	44 698	42 770
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	14 370	4 010
Clients et autres débiteurs (note 13)	2 226	2 076
À recevoir du gouvernement du Québec	4 463	2 678
À recevoir des RRSP (note 14-a-1)	15 754	4 678
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)	1 129	365
À recevoir du RRQ supplémentaire (note 14-c)	–	2 996
Charges payées d'avance	3 635	2 888
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)	12 837	9 305
	<u>99 112</u>	<u>71 766</u>
Non courant		
À recevoir du gouvernement du Québec	2 693	2 805
À recevoir des RRSP (note 14-a-2)	8 327	20 825
Immobilisations corporelles (note 15)	68 554	6 958
Immobilisations incorporelles (note 16)	82 481	80 735
	<u>162 055</u>	<u>111 323</u>
	<u>261 167</u>	<u>183 089</u>
PASSIF		
Courant		
Fournisseurs et autres créditeurs	17 496	22 326
Dû aux RRSP (note 14-a-1)	14 370	4 010
Dû au RRQ de base (note 14-b)	16 269	2 646
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)	1 062	–
Dû au gouvernement du Québec	–	187
Provisions (note 18-b)	18 375	17 999
Produits reportés (note 19-a)	12 555	16 801
Dette à long terme (note 20-a)	15 318	11 434
	<u>95 445</u>	<u>75 403</u>
Non courant		
Dû au RRQ de base (note 14-b)	5 249	3 887
Provisions (note 18-b)	35 085	35 093
Produits reportés (note 19-a)	52 308	41 714
Dette à long terme (note 20-a)	57 915	12 533
	<u>150 557</u>	<u>93 227</u>
	<u>246 002</u>	<u>168 630</u>
ACTIF NET	<u>15 165</u>	<u>14 459</u>
	<u>261 167</u>	<u>183 089</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin,
FCPA, FCGA

Michel Després,
ASC

RETRAITE QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	706	(1 367)
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Pertes (Gains) à la disposition et radiation d'immobilisations corporelles	45	(2)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (note 8)	27 122	22 865
Amortissement des frais de financement reportés	50	51
	<u>27 923</u>	<u>21 547</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie liée aux activités d'exploitation (note 22)	<u>15 298</u>	<u>22 437</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>43 221</u>	<u>43 984</u>
Activités d'investissement		
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	–	2
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(25 971)	(19 020)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(25 971)</u>	<u>(19 018)</u>
Activités de financement (note 20-d)		
Remboursement d'emprunts	–	(1 771)
Remboursement d'obligations locatives	(4 394)	–
Remboursement de la dette à long terme	(10 928)	(11 461)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(15 322)</u>	<u>(13 232)</u>
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 928	11 734
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	42 770	31 036
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11)	<u>44 698</u>	<u>42 770</u>
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	1 404	867
Intérêts versés	358	539

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2019

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Dans les notes complémentaires, les termes suivants sont utilisés :

- Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) : désigne le régime original mis en place en 1966.
- Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) désigne le nouveau régime supplémentaire mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019.
- Régime de rentes du Québec (RRQ) : désigne les deux régimes en même temps.

1. Constitution et mandats de Retraite Québec

Retraite Québec a été instituée par une loi du Parlement du Québec (L.Q. 2015, chapitre 20), soit la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015. Celle-ci a regroupé les deux organismes et leurs activités sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1^{er} janvier 2016.

Retraite Québec est donc régie par la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3).

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière tout en étant mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom. À ce titre, elle est exempte d'impôts. Elle a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600 boulevard Laurier, à Québec.

Elle administre le Régime de rentes du Québec (RRQ) en application de la Loi sur Retraite Québec et conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Elle administre aussi le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (SAE), connu, depuis le 1^{er} janvier 2019, sous le nom de crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles (AF), tel que cela est prévu par la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3). De plus, elle surveille les régimes complémentaires de retraite (RCR) conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1) ainsi que les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) selon la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RLRQ, chapitre R-17.0.1). Finalement, elle administre les régimes de retraite du secteur public et parapublic et les régimes de retraite ou d'assurances (RRSP) dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration.

2. Description des mandats de Retraite Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les mandats, il faut se référer à la loi applicable selon le cas.

2-a) Administration du RRQ de base

La Loi sur le régime de rentes du Québec est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966. La participation au RRQ de base est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès. Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Puisque les activités relatives au RRQ de base sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts sont présentés pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRQ de base (voir la note 3-b-2). La note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-b) Administration du RRQ supplémentaire

Le 22 février 2018, le projet de loi 149 bonifiant le RRQ a été sanctionné, ce qui a créé ainsi un nouveau mandat administré par Retraite Québec à compter de cette date. Cette loi a créé en fait un régime supplémentaire (RRQ supplémentaire) distinct du RRQ de base, et ce nouveau régime comporte un financement plus complet et distinct de celui de base.

Puisque les activités relatives au RRQ supplémentaire sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts sont présentés pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRQ supplémentaire (voir la note 3-b-2). La note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-c) Administration des RRSP

Retraite Québec administre également plusieurs régimes de retraite du secteur public. Voici les principaux régimes administrés :

- Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
- Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
- Régime de retraite des enseignants (RRE)
- Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
- Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)
- Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)
- Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
- Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)
- Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)
- Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)
- Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)
- Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale (RRMAN)

Des états financiers distincts pour chacun de ces régimes de retraite sont produits puisqu'il s'agit de fiducies distinctes du volet administratif de Retraite Québec. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées aux RRSP (voir la note 3-b-1).

La note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-d) Administration des RCR

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, Retraite Québec a pour mandat :

- de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RCR sont conformes à cette loi;
- de fournir l'expertise-conseil au gouvernement pour assurer l'évolution du cadre législatif applicable aux RCR;
- d'effectuer l'administration temporaire de rentes de retraités (voir les détails à la note 2-d-1);
- d'effectuer l'administration provisoire d'un RCR lorsque les administrateurs de ce dernier ne sont pas en mesure de le faire selon les dispositions prévues dans la loi.

Le mandat RCR est principalement financé à même les droits versés par les RCR sous la surveillance de Retraite Québec. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers, et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

2-d-1) Administration temporaire de rentes de retraités

Retraite Québec a le mandat d'administrer temporairement les rentes de retraite des retraités et conjoints survivants qui font ce choix lorsque, à la suite du retrait de l'employeur ou de la terminaison du régime à prestations déterminées, leur rente est réduite en raison de l'insolvabilité de l'employeur. La durée de cette administration est d'au plus dix ans.

Entre 2011 et 2016, ce choix était également offert aux retraités et conjoints survivants d'un régime de retraite auquel est partie un employeur du secteur des pâtes et papiers ayant conclu, alors qu'il était sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI) avant le 1^{er} janvier 2012, une entente avec le gouvernement visant le maintien du régime, même s'il n'y avait pas de terminaison de ce dernier.

2-e) Administration de l'Allocation famille

Retraite Québec administre, en vertu de la Loi sur les impôts, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, connu, depuis le 1^{er} janvier 2019, sous le nom de crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles. Ce crédit d'impôt, qui est versé sur une base mensuelle ou trimestrielle, selon le cas, est composé de l'Allocation famille (AF), du supplément pour enfant handicapé (SEH), du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) et du supplément pour l'achat de fournitures scolaires (SAFS).

Ainsi, un mandat distinct est également constitué pour cela. Il est inclus dans les présents états financiers, et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

Dans le cadre de l'administration de ce crédit d'impôt, une somme est versée aux familles admissibles qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans. De façon sommaire, le montant versé varie selon leur situation conjugale (avec ou sans conjoint), le nombre d'enfants à leur charge qui résident avec elles, et leur revenu familial de l'année précédente. Le SEH et le SEHNSE peuvent être versés à chaque enfant handicapé admissible selon les critères établis. Le SAFS s'adresse à toutes les familles du Québec qui ont des enfants âgés de 4 à 16 ans au 30 septembre. Ces montants sont indexés en janvier de chaque année et ne sont pas imposables. Finalement, les trois suppléments, sont accordés aux familles admissibles sans égard à leur revenu familial.

Retraite Québec s'occupe des relations avec la clientèle de l'AF ainsi que de la mise en paiement de cette aide financière. Les prestations versées aux clients sont assumées directement par le gouvernement du Québec et figurent dans les propres états financiers de ce dernier. Ainsi, elles ne figurent pas dans les informations additionnelles par mandat de la note 27 du mandat pour l'administration du mandat AF. Les informations financières de cette note présentent donc seulement les contributions du gouvernement et les frais de fonctionnement encourus par Retraite Québec pour l'administration de celui-ci.

2-f) Administration des activités de surveillance des RVER

La Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) permet la mise sur pied d'un régime à faible coût pour que les travailleurs puissent épargner en vue de leur retraite.

Les RVER sont administrés par des établissements financiers autorisés par l'Autorité des marchés financiers. Les employeurs visés par la Loi RVER sont tenus d'offrir à leurs employés un RVER ou un autre régime d'épargne collectif. Ils ont l'obligation de l'offrir selon des dates préétablies dans la Loi RVER en fonction de leur nombre d'employés.

En vertu de la Loi RVER, Retraite Québec a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RVER sont conformes à cette loi. Elle surveille donc ces régimes.

Le mandat de surveillance des RVER est financé à même les droits versés par les RVER sous la surveillance de Retraite Québec. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers, et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat net de l'exercice pour celui-ci.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Base de préparation des états financiers

3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 23 avril 2020.

3-a-2) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie, qui est évaluée à sa valeur actualisée des paiements futurs ainsi que des autres provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a-3) Consolidation

Les états financiers du RRQ et des RRSP ne sont pas consolidés dans les états financiers de Retraite Québec, car en vertu des lois et règlements, les RRSP sont des fiducies légales distinctes, et les activités du RRQ sont de nature fiduciaire, donc ceux-ci ne sont pas contrôlés par Retraite Québec.

3-a-4) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Retraite Québec.

3-b) Produits des activités ordinaires – frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire et produits reportés le cas échéant

3-b-1) Frais attribuables à l'administration des RRSP et assumés par ceux-ci

Les produits reliés aux frais attribuables aux RRSP représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration des RRSP. Ceux-ci sont assumés par les RRSP. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

Les produits reçus des RRSP relativement aux acquisitions d'immobilisations sont reportés et constatés au résultat net selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les produits reçus des RRSP relativement aux charges payées d'avance et aux frais de financement reportés sont reportés et constatés au résultat net selon la période couverte par ces charges et ces frais de financement.

Les produits liés aux charges constatées sont comptabilisés au résultat net dans le poste « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration des RRSP ».

3-b-2) Frais attribuables à l'administration du RRQ

Le même fonctionnement que celui énoncé à la section 3-b-1 s'applique également au RRQ.

Les produits constatés au résultat net figurent toutefois soit dans le compte « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration du RRQ de base », soit dans le compte « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration du RRQ supplémentaire ».

3-c) Produits des activités ordinaires – droits

Pour ces produits relatifs aux mandats RCR et RVER, la méthode de comptabilisation utilisée consiste à comptabiliser ceux-ci au moment de la réception de la déclaration d'information du client.

3-d) Contributions du gouvernement du Québec

3-d-1) Ministère de la Famille

Le ministère de la Famille verse chaque année une contribution à Retraite Québec pour assurer le financement de l'administration du mandat AF. Une entente est convenue entre les parties, laquelle fixe notamment les modalités de calcul des charges admissibles à la contribution.

Retraite Québec rembourse au gouvernement du Québec les sommes reçues en excédent des charges facturables pour le mandat AF et, le cas échéant, les contributions à rembourser sont alors présentées dans le poste « Dû au gouvernement du Québec ».

Les produits reliés aux frais attribuables à l'AF représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration du mandat AF. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

3-d-2) Ministère des Finances

Ce ministère verse à l'occasion des contributions à Retraite Québec pour financer les opérations courantes du mandat RVER.

Les contributions gouvernementales sont constatées au résultat net en fonction des charges de l'exercice, à l'exception de celles qui servent à acquérir des immobilisations incorporelles. Dans ce dernier cas, elles sont inscrites dans le poste « Produits reportés » et constatées au résultat net graduellement dans l'avenir au même rythme que la durée d'utilité des immobilisations incorporelles correspondantes.

3-e) Produits d'administration provisoire de régimes de retraite et produits des activités ordinaires pour l'administration temporaire de rentes de retraités

Ces types de produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les charges correspondantes sont engagées pour la gestion de régimes sous administration provisoire ou pour l'administration de rentes de retraités selon les mandats décrits aux notes 2-d et 2-d-1. Retraite Québec facture à chacun de ces régimes le coût des travaux qu'elle a réalisés pour eux.

3-f) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chaque mandat les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs appropriés.

3-g) Gestion de la trésorerie pour les mandats administrés par Retraite Québec

Retraite Québec présente, à titre de trésorerie, ses soldes bancaires en excluant les sommes détenues pour les RRSP pour leurs opérations courantes.

Pour faciliter l'administration, chacun des mandats dispose d'un compte de trésorerie distinct. Ces comptes servent pour l'encaissement des produits et le paiement des frais attribuables au mandat concerné.

3-g-1) Avance au RRQ de base et rendement attribué par ce dernier

La trésorerie du mandat RCR est aussi confiée à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont il n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le RRQ de base pour lui confier une partie de cette réserve, à titre d'avance au RRQ de base, afin de la placer à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et ainsi avoir de meilleurs rendements. Sur la base de cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le RRQ de base, en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à la CDPQ, et est appliqué au montant confié par le mandat RCR.

3-h) Avantages du personnel

3-h-1) Régimes généraux et obligatoires en vue de la retraite

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires, soit le RREGOP, le RRPE et le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), car les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Ainsi, les cotisations payables par Retraite Québec sont imputées au résultat net de l'exercice en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant rendu par les employés. Celles-ci sont passées en charges dans le poste « Frais d'administration – Salaires et autres avantages du personnel » à mesure qu'elles deviennent exigibles.

3-h-2) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations définies au prorata des années de services et selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction.

3-i) Immobilisations corporelles¹ et incorporelles

Les développements de systèmes informatiques et les logiciels sont de nature incorporelle, et toutes les autres immobilisations sont de nature corporelle.

Les immobilisations de Retraite Québec comprennent celles qui servent à l'administration d'un ou de plusieurs mandats, à l'exception des immobilisations qui servent uniquement à l'administration du RRQ qui figurent plutôt dans les états financiers distincts, soit ceux du RRQ de base ou ceux du RRQ supplémentaire.

3-i-1) Évaluation initiale

Immobilisations corporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées au coût. Celui-ci inclut le prix d'achat, auquel sont ajoutés, le cas échéant, les frais de transport et d'installation jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Immobilisations incorporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le type d'acquisition :

Acquisition séparée

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel est ajouté, le cas échéant, tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif, tel que les frais d'installation ainsi que les coûts d'emprunt capitalisables, le tout jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Développement de systèmes à l'interne

Retraite Québec réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Pour se faire, elle affecte plusieurs employés ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés dans le prochain paragraphe. Les coûts admissibles sont les coûts de main-d'œuvre directs, les coûts d'emprunt et les autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par la direction. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

1. À l'exclusion des droits d'utilisation en vertu de contrats de location qui, eux, sont décrits à la note 3-j.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet respecte les critères suivants :

- il ne doit pas être du type « recherche »; et
- il a franchi l'étape préliminaire de la conception, donc il a atteint celle du développement, et les critères suivants sont satisfaits :
 - il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
 - Retraite Québec a l'intention d'achever le système et de le mettre en service;
 - Retraite Québec a la capacité de mettre le système en service;
 - il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables;
 - Retraite Québec a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service;
 - les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-i-2) Évaluation ultérieure à la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations corporelles et incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations corporelles et incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Retraite Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés au résultat net au poste « Frais d'administration – Entretien et location informatique » au moment où ils sont encourus.

3-i-3) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité :

Ameublement et équipement de bureau	de 5 à 10 ans
Équipement et matériel informatique	de 3 à 10 ans
Matériel roulant	3 ans
Améliorations locatives	durée restante du bail et des options de renouvellement

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité :

Logiciels	de 3 à 7 ans
Développements de systèmes informatiques	de 5 à 10 ans

3-i-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles, y compris celles qui n'ont pas encore été mises en service. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat net au poste « Frais d'administration – Dépréciation d'immobilisations ».

La direction évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

3-i-5) Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant leur mise en service, sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que ceux-ci soient prêts pour leur utilisation prévue.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts au résultat net de l'exercice.

3-j) Contrats de location

Retraite Québec loue certaines immobilisations corporelles. Avant l'adoption de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, elle avait acquis certains aménagements et équipements spécialisés payables mensuellement et prenant ainsi la forme d'un contrat de location. Ces contrats ne comportaient pas de paiements conditionnels ou autres clauses restrictives.

Avant le 1^{er} janvier 2019, un contrat de location était classé dans les immobilisations corporelles en tant que contrat de location-financement s'il transférait à Retraite Québec la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. À l'inverse, il était classé à titre de contrat de location simple si les risques et avantages n'étaient pas transférés.

Les paiements à titre de location simple étaient comptabilisés en charge lorsqu'ils étaient effectués. Pour les contrats de location-financement, un actif était comptabilisé, et sa valeur est établie en actualisant les paiements minimaux au titre de la location. En contrepartie, une dette à long terme était inscrite à titre d'obligation découlant d'un contrat de location-financement.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, suite à l'adoption de la nouvelle norme IFRS 16 tel que décrit à la note 4-a, un contrat de location représente un droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Les indicateurs suivants sont utilisés pour voir si l'utilisation du bien est contrôlée.

- Le bien est identifié directement ou indirectement dans le contrat.
- Le droit d'utilisation représente l'obtention de la quasi-totalité des avantages économiques au cours de la période d'utilisation (par exemple, en ayant l'usage exclusif du bien tout au long de sa durée d'utilisation).
- Retraite Québec a le droit de décider de l'utilisation du bien dans les limites du droit d'utilisation définies dans le contrat (par exemple, décider comment utiliser le bien et à quelle fin l'utiliser).

Retraite Québec a choisi, comme le permet cette norme, de comptabiliser directement à la dépense les loyers pour les contrats d'une durée de 12 mois ou moins ainsi que ceux de faible valeur. Les autres contrats de location sont analysés pour voir s'ils répondent aux critères d'un contrat de location.

Si un contrat de location est ainsi reconnu, un actif au titre de droit d'utilisation en vertu d'un contrat de location (« actif DUVCL ») ainsi qu'une obligation locative sont comptabilisés dans l'état de la situation financière selon les paramètres suivants.

	Comptabilisation initiale	Évaluation ultérieure
Actif DUVCL	Au coût, lequel comprend notamment : - le montant initial de l'obligation locative; - les coûts directs initiaux; - le cas échéant, les coûts de remise en état obligés à la fin du contrat.	L'actif DUVCL est amorti linéairement jusqu'à la date de fin du contrat de location, ou la date de fin de la vie utile si celle-ci est moindre. Les durées d'amortissement sont les suivantes : - Équipement et matériel informatique : de 2 à 3 ans - Immeubles : de 1 à 20 ans - Aménagement et équipement spécialisé : 10 ans
Obligation locative	Valeur actualisée des paiements de loyers* en utilisant le taux implicite du contrat de location ou sinon, le taux marginal d'emprunt de Retraite Québec pour une durée similaire à celle du contrat. * Ceux-ci comprennent notamment : - les paiements fixes; - les paiements variables déterminés en fonction d'indices ou des taux; - les paiements à faire pour respecter une valeur résiduelle garantie; - montant pour toute pénalité ou option de renouvellement que l'on est raisonnablement certain de verser.	Au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs **DUVCL** sont inclus dans le poste « Immobilisations corporelles » et sont ainsi présentés à la note 15. Par ailleurs, les obligations locatives sont incluses dans le poste « Dette à long terme » et sont ainsi présentées à la note 20.

3-k) Provisions comptabilisées au passif

Une provision est comptabilisée au passif lorsque Retraite Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions correspondent à la meilleure estimation faite par la direction de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur du temps de l'argent est significatif, le montant de cette provision est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux d'actualisation approprié dans les circonstances.

3-l) Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer sur les salaires.

3-l-1) Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorés ou diminués des coûts de transaction directement imputables.

Les actifs financiers sont ensuite tous classés sous la seule catégorie (nommée : « au coût amorti ») applicable à Retraite Québec en vertu :

- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ses actifs financiers;
- du modèle économique utilisé pour la gestion de ses actifs financiers.

En effet, puisque tous les actifs financiers ont des caractéristiques contractuelles qui correspondent à des remboursements de principal et d'intérêts, ceux-ci correspondent donc au modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception de flux de trésorerie et sont donc classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti.

3-I-1) Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure (suite)

Les passifs financiers sont pour leur part tous classés selon le principe de base de la norme qui est l'évaluation au coût amorti.

Selon leur classification, les actifs et passifs financiers sont ultérieurement comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, la trésorerie attribuable aux RRSP, les clients et autres débiteurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme à recevoir du gouvernement du Québec, le rendement à recevoir du RRQ-régime de base, et l'avance au RRQ de base.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Passifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, les emprunts, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme due au gouvernement du Québec, la dette à long terme auprès de Financement-Québec et celle découlant d'un recours collectif.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

3-I-2) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont cédés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

3-I-3) Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la direction de Retraite Québec détermine s'il y a perte de valeur pour ses actifs financiers.

Ainsi, si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif est alors comptabilisé au résultat net à titre de perte de valeur.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la direction de Retraite Québec comptabilise au résultat net, à titre de perte de valeur, le montant des pertes de crédit attendues au cours des 12 mois à venir.

3-m) Information additionnelle sur les mandats administrés par Retraite Québec

3-m-1) Établissement des mandats

Retraite Québec administre plusieurs mandats qui sont définis à la note 2. Les autres activités sont regroupées sous la rubrique « Administration commune » à la note 27 aux fins de présentation.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme étant les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ces mandats. L'information financière relative aux divers mandats est présentée à la note 27.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Au 1^{er} janvier, Retraite Québec a appliqué les modifications introduites par l'entrée en vigueur de la nouvelle norme suivante :

IFRS 16 : Contrats de location

Cette norme a été publiée en janvier 2016. Elle a remplacé la norme (IAS 17) qui traitait du même sujet. L'objectif de la norme est de comptabiliser, à quelques exceptions près, tous les contrats de location simples comme une acquisition d'actifs financée par l'émission de dette. L'actif loué doit aussi être amorti par la suite. La norme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Tel que prévu dans les dispositions transitoires de cette norme, Retraite Québec a exercé les choix suivants :

- d'appliquer les critères d'identification des contrats de la nouvelle norme seulement pour les nouveaux contrats qui sont entrés en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.
- d'appliquer la méthode de la rétroactivité partielle. En vertu de celle-ci, Retraite Québec a :
 - évité de retraiter les comptes comparatifs de l'exercice 2018;
 - comptabilisé, en date d'application initiale de la nouvelle norme (1^{er} janvier 2019), pour chaque contrat considéré comme une location simple en vertu de l'ancienne norme IAS 17 qui n'était pas de courte durée ou de faible valeur :
 - i. une obligation locative correspondant à la valeur actualisée des paiements restant à effectuer. Pour chacun de ces contrats, le taux d'actualisation utilisé a été celui qui, à cette date, correspondait au taux marginal d'emprunt de Retraite Québec pour une durée similaire,
 - ii. un droit d'utilisation (actif locatif) égal au montant de la dette de loyer calculée en *i*-. Aucun autre élément de rajustement prévu à la norme n'a été requis pour cet élément;
 - comptabilisé, en date d'application initiale de la nouvelle norme (1^{er} janvier 2019), pour chaque contrat considéré comme une location financement en vertu de l'ancienne norme IAS 17 :
 - i. une obligation locative correspondant au montant de l'obligation locative établie selon l'ancienne norme immédiatement avant cette date,
 - ii. un actif locatif équivalant à la valeur de l'actif financé par location financement établi selon l'ancienne norme immédiatement avant cette date.

La nouvelle norme a donc principalement une incidence sur les contrats de location simples. Elle remplace ainsi la charge linéaire relative aux contrats de location simples par une dotation aux amortissements pour les actifs locatifs et une charge d'intérêts sur les obligations locatives correspondantes. Ainsi, la nature des charges relative à ces contrats de location est différente.

Les diverses informations concernant les contrats de location sont présentées dans les notes suivantes : 3-j, 5-c, 15-a et 20.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2019.

Retraite Québec n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière ni sur sa performance financière.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans les exercices au cours desquels sont effectuées ces révisions.

Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales afin de déterminer l'issue probable des éléments analysés. Les résultats réels pourraient donc différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations ou de jugements sont la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, la comptabilisation des développements de systèmes informatiques à l'interne, la provision pour congés de maladie, vacances et autres, et la comptabilisation des contrats de location. Des explications sont présentées ci-dessous.

5-a) Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

Tel que décrit à la note 3-i-3, la direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations corporelles et incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- Le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- La mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- L'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- L'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité déterminée, sont fournies en détail aux notes 15 et 16.

5-b) Développements de systèmes informatiques à l'interne

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des systèmes. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères de capitalisation sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Retraite Québec veille également à ce que les exigences, décrites en détail à la note 3-i-1, qui permettent la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un système est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

5-c) Contrats de location

Dans certains cas, la direction doit utiliser son jugement pour déterminer la présence de contrats de location et appliquer le traitement comptable selon la méthode comptable décrite à la note 3-j.

D'autre part, le processus de calcul de l'obligation locative comporte l'utilisation d'un taux d'actualisation comme hypothèse. Les taux utilisés varient entre 2 % et 4,7 % selon la durée du contrat au moment de son évaluation initiale.

5-d) Provisions

La classification de certains montants entre la partie courante et non courante exige parfois que la direction fasse preuve de jugement pour déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds.

5-d-1) Provision pour congés de maladie, vacances et autres

Les employés de Retraite Québec sont assujettis aux mêmes conditions de travail que celles que le gouvernement du Québec a établies pour ses employés et gestionnaires. Ces conditions comprennent notamment des avantages concernant les congés tels que les vacances, les maladies et les absences de longue durée (ex. : invalidité). Ces congés peuvent être accumulés dans des « réserves » lorsqu'ils ne sont pas utilisés. La direction doit donc estimer, à chaque fin d'exercice, la valeur de ces congés accumulés dans les réserves, ainsi que la valeur de l'obligation envers les employés concernés par des absences connues de longue durée.

Pour effectuer cette estimation, la direction utilise, d'une part, des données détaillées réelles tels les nombres de jours de congé accumulés dans les réserves par chaque employé ainsi que leur âge et leur salaire effectif. D'autre part, elle a recours à diverses hypothèses pour évaluer la provision pour congés de maladie :

Description de l'hypothèse	Valeur
Le taux d'actualisation ^(a)	entre 2,16 % et 2,83 %
Le taux attendu d'augmentation statutaire des salaires des employés	entre 2,25 % et 2,40 %
Le taux d'inflation	2 %
L'âge présumé de prise de retraite des employés	61 ans
Le facteur global de projection et d'actualisation	entre 102 % et 152 %

(a) Hypothèses utilisées seulement pour évaluer l'obligation et la charge relatives aux réserves de congés de maladie, car ces derniers seront utilisés sur une longue période dans l'avenir.

La note 18 fournit plus de détails sur les montants des provisions relatives à ces congés qui sont comptabilisées à la date de fin d'exercice.

5-d-2) Autres provisions

Le jugement est utilisé afin de déterminer si un événement passé a engendré un passif qui devrait être comptabilisé aux états financiers en tant que provision ou s'il devrait être présenté comme une éventualité. Quantifier ces passifs implique des jugements et des estimations. Ces jugements sont basés sur plusieurs facteurs tels que la nature de la réclamation ou du conflit, l'état d'avancement et le déroulement des procédures juridiques, le montant potentiel à payer, la jurisprudence, l'expérience antérieure et la probabilité de la réalisation d'une perte. Plusieurs de ces facteurs sont source d'incertitude quant aux jugements et estimations.

6. Produits des activités ordinaires

Le tableau ci-dessous détaille les produits des activités ordinaires de Retraite Québec selon leur nature et leur appartenance à un mandat spécifique.

6-a) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	RCR	RVER	Total
NATURE						
Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire						
Administration des RRSP (note 7)	–	–	101 740	–	–	101 740
Administration du RRQ	63 716	51 878	–	–	–	115 594
	<u>63 716</u>	<u>51 878</u>	<u>101 740</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>217 334</u>
Autres produits des activités ordinaires						
Droits facturés à des régimes	–	–	–	8 181	434	8 615
Administration temporaire de rentes de retraités	–	–	–	564	–	564
	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>8 745</u>	<u>434</u>	<u>9 179</u>
	<u>63 716</u>	<u>51 878</u>	<u>101 740</u>	<u>8 745</u>	<u>434</u>	<u>226 513</u>

6-b) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	RCR	RVER	Total
NATURE						
Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire						
Administration des RRSP (note 7)	–	–	97 213	–	–	97 213
Administration du RRQ	107 417	1 938	–	–	–	109 355
	<u>107 417</u>	<u>1 938</u>	<u>97 213</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>206 568</u>
Autres produits des activités ordinaires						
Droits facturés à des régimes	–	–	–	7 922	283	8 205
Administration temporaire de rentes de retraités	–	–	–	664	–	664
	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>8 586</u>	<u>283</u>	<u>8 869</u>
	<u>107 417</u>	<u>1 938</u>	<u>97 213</u>	<u>8 586</u>	<u>283</u>	<u>215 437</u>

7. Frais attribuables pour l'administration des RRSP

Les frais attribuables aux RRSP pour leur administration constituent un produit des activités ordinaires pour Retraite Québec.

Les articles 58 à 63 de la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3) font mention des régimes de retraite pour lesquels une partie des sommes nécessaires au paiement des frais d'administration doivent être puisées dans leurs fonds confiés à la CDPQ et l'autre partie est assumée par le fonds général du fonds consolidé du revenu du Québec. Le tableau ci-dessous détaille les régimes concernés et les montants constatés au résultat net pour l'exercice :

	2019			2018		
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total
Régimes de retraite						
RREGOP	43 570	44 052	87 622	41 707	41 752	83 459
RRPE	2 049	4 572	6 621	1 947	4 286	6 233
RRMSQ	251	827	1 078	244	804	1 048
RRAPSC	285	332	617	270	380	650
RREM ^(a)			543			538
Autres régimes de retraite ^(b)			5 259			5 285
Total			101 740			97 213

(a) Le RREM possède une caisse commune pour les cotisations salariales et patronales.

(b) Pour les autres régimes de retraite administrés par Retraite Québec, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration attribuables aux RRSP sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

8. Frais d'administration

	2019	2018
Salaires et autres avantages du personnel	156 008	145 178
Courrier et communications	10 637	10 513
Frais de déplacement	1 094	1 060
Services professionnels et techniques	24 096	21 671
Expertises médicales externes	1 697	1 924
Entretien et location d'immeubles	8 047	13 541
Entretien et location informatique	12 946	13 324
Fournitures	1 047	965
Autres	147	99
Créances irrécouvrables	(2)	3
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9)	18 968	19 317
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	2 452	2 541
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	27 122	22 865
Perte sur radiation d'immobilisations	45	–
Dommages et intérêts	154	69
	264 458	253 070

9. Frais de perception des cotisations par Revenu Québec

	2019	2018
Frais d'administration (note 8)	18 968	19 317

Revenu Québec est, selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Dans le cadre de ce mandat, une entente a été signée en 2009 et est sur le point d'être mise à jour pour y intégrer le RRQ supplémentaire selon les mêmes modalités que le RRQ de base. Celle-ci est d'une durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties. C'est selon cette entente que Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration. Ces frais sont ensuite refacturés au mandat du RRQ de base et à celui du RRQ supplémentaire.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. Une mise à jour a été effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2016. La prochaine évaluation aura lieu en 2022. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

10. Charges financières

	2019	2018
Intérêts sur emprunts	1	2
Intérêts sur la dette à long terme	316	493
Intérêts sur contrats de location	1 935	–
	2 252	495

11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants au 31 décembre :

	2019	2018
Trésorerie	44 698	42 770

12. Trésorerie attribuable aux régimes de retraite (RRSP)

La trésorerie attribuée aux RRSP représente les sommes détenues pour les opérations courantes des RRSP dans les comptes bancaires de Retraite Québec. Les soldes de ces comptes bancaires distincts sont attribués aux régimes de retraite selon les transactions propres à chacun des régimes de retraite concernés. Ces sommes ne peuvent pas être utilisées pour les opérations courantes de Retraite Québec et elles se détaillent comme suit au 31 décembre :

	2019	2018
RREGOP	10 963	3 358
RRPE	3 410	1 390
Autres régimes	(15)	(1 516)
Gouvernement du Québec	12	778
	14 370	4 010

13. Clients et autres débiteurs

13-a) Détail des montants inscrits au 31 décembre :

	2019	2018
Clients	2 217	2 069
Autres débiteurs	9	10
	2 226	2 079
Provision pour pertes attendues	–	(3)
	2 226	2 076

13-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre :

	2019	2018
De 0 à 30 jours	2 153	1 837
De 31 à 60 jours	23	24
De 61 à 90 jours	8	155
Plus de 90 jours	33	53
	2 217	2 069

14. À recevoir des (dû aux) mandats de nature fiduciaire

14-a) À recevoir des (dû aux) RRSP pour l'administration des RRSP

14-a-1) Portion courante

La portion courante du montant à recevoir représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès des RRSP :
 - la provision pour vacances;
 - les charges courantes;
 - les acquisitions d'immobilisations attribuables aux RRSP;
 - et les versements en capital pour l'exercice 2020 sur la dette à long terme.
- ii. Du total des éléments en i- ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - l'amortissement estimé de l'exercice 2020 sur les immobilisations corporelles et incorporelles financées par la dette à long terme;
 - le remboursement à recevoir en 2020 des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour la partie exigible du financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par les RRSP.

La portion courante du montant dû aux RRSP représente le montant de la trésorerie attribuée aux régimes de retraite qui est détenue dans la trésorerie de Retraite Québec.

La portion courante se détaille comme suit au 31 décembre :

	2019		2018	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
	À recevoir des RRSP	Dû aux RRSP	À recevoir des RRSP	Dû aux RRSP
Régime ou entité				
RREGOP	13 465	10 963	5 947	3 358
RRPE	1 125	3 410	(912)	1 390
Autres régimes	346	(15)	(172)	(1 516)
Gouvernement du Québec	818	12	(185)	778
	15 754	14 370	4 678	4 010

14-a-2) Portion non courante

La portion non courante du montant à recevoir représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès des RRSP :
 - la provision pour congés de maladie,
- ii. Du total des éléments en i- ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - la portion courante de la dette à long terme,
 - l'amortissement estimé de l'exercice 2020,
 - le montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par les RRSP, moins la portion exigible de cette somme en 2020.

La portion non courante se détaille comme suit au 31 décembre :

	2019	2018
RREGOP	6 184	17 856
RRPE	1 213	2 011
Autres régimes	186	196
Gouvernement du Québec	744	762
	8 327	20 825

14-b) Dû au RRQ de base

La portion courante représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès du RRQ de base :
 - la variation de la provision pour vacances et maladies;
 - les charges courantes;
 - les acquisitions d'immobilisations attribuables au RRQ de base.
- ii. Du total des éléments en i- ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - l'amortissement de l'exercice 2019 sur les immobilisations corporelles et incorporelles attribuables au RRQ de base;
 - le remboursement à recevoir en 2020 des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour la partie exigible du financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par le RRQ de base.

La portion non courante représente :

- i. La soustraction du montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par le RRQ de base, moins la portion exigible de cette somme en 2020.

Le tableau ci-dessous présente la portion courante et non courante au 31 décembre :

	2019			2018		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
PASSIF						
Dû au RRQ de base	16 269	5 249	21 518	2 646	3 887	6 533

14-c) À recevoir du RRQ supplémentaire (Dû au RRQ supplémentaire)

La portion courante représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès du RRQ supplémentaire :
 - la variation de la provision pour vacances et maladies;
 - les charges courantes;
 - les acquisitions d'immobilisations attribuables au RRQ supplémentaire.
- ii. Du total des éléments en i- ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - l'amortissement de l'exercice 2019 sur les immobilisations corporelles et incorporelles attribuables au RRQ supplémentaire.

	2019			2018		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
ACTIF						
À recevoir du RRQ supplémentaire	-	-	-	2 996	-	2 996
PASSIF						
Dû au RRQ – régime supplémentaire	1 062	-	1 062	-	-	-

En 2018, le solde à recevoir portait intérêt au taux de 2,05 %. Par ailleurs, le montant dû ne porte pas intérêt et ne comporte pas de modalités de remboursement.

15. Immobilisations corporelles

15-a) Tableau détaillé des composantes de la valeur comptable

	Ameublement et équipement de bureau	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Améliorations locatives	Total	Droits d'utilisation en vertu de contrats de location					Total global
						Aménagement et équipement spécialisé	Équipement et matériel informatique	Immeubles	Total		
COÛT											
Au 1 ^{er} janvier 2018	10 999	13 188	61	7 052	31 300	6 631	–	–	6 631	37 931	
Acquisitions	217	1 651	58	122	2 048	–	–	–	–	2 048	
Cessions	(742)	(126)	(27)	(572)	(1 467)	–	–	–	–	(1 467)	
Au 31 décembre 2018	10 474	14 713	92	6 602	31 881	6 631	–	–	6 631	38 512	
Ajustements découlant de l'adoption de la norme IFRS 16 (note 4-a)	–	–	–	–	–	–	23	64 514	64 537	64 537	
Acquisitions	481	2 356	–	1 347	4 184	–	–	–	–	4 184	
Cessions	(263)	–	–	(160)	(423)	(1 133)	–	–	(1 133)	(1 556)	
Au 31 décembre 2019	10 692	17 069	92	7 789	35 642	5 498	23	64 514	70 035	105 677	
CUMUL DES AMORTISSEMENTS											
Au 1 ^{er} janvier 2018	9 792	9 305	61	5 579	24 737	6 159	–	–	6 159	30 896	
Dotation aux amortissements de l'exercice	274	1 548	–	214	2 036	89	–	–	89	2 125	
Cessions	(742)	(126)	(27)	(572)	(1 467)	–	–	–	–	(1 467)	
Au 31 décembre 2018	9 324	10 727	34	5 221	25 306	6 248	–	–	6 248	31 554	
Dotation aux amortissements de l'exercice	283	1 462	19	229	1 993	67	11	5 054	5 132	7 125	
Cessions	(263)	–	–	(160)	(423)	(1 133)	–	–	(1 133)	(1 556)	
Au 31 décembre 2019	9 344	12 189	53	5 290	26 876	5 182	11	5 054	10 247	37 123	
VALEUR COMPTABLE											
Au 31 décembre 2018	1 150	3 986	58	1 381	6 575	383	–	–	383	6 958	
Au 31 décembre 2019	1 348	4 880	39	2 499	8 766	316	12	59 460	59 788	68 554	

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : idem).

15-b) Contrats de location

Retraite Québec est locataire de plusieurs immeubles et équipements en vertu de baux venant à échéance à diverses dates entre le 8 mars 2020 et le 31 mars 2038.

Certains contrats de location comportent des dépenses variables additionnelles liées soit aux taxes municipales, aux taxes scolaires, aux frais d'exploitation des propriétaires des immeubles loués, soit au volume d'utilisation de l'actif en location. Ces montants sont déterminés annuellement et sont payés en sus des montants considérés dans le calcul de la dette inscrite à la note 20.

D'autres contrats de location sont d'une durée de moins de douze mois ou sont de faible valeur. Les charges relatives à ceux-ci sont comptabilisées en entier dans les postes d'entretien et location à la note 8.

15-b) Contrats de location (suite)

Le tableau ci-dessous présente d'autres informations utiles :

	2019
Charge pour des contrats de location de moins de douze mois	17
Charge pour des contrats de location de faible valeur	–
Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans le calcul de la dette	7 689

L'information quantitative concernant l'actif locatif est présentée à la note 15-a et celle concernant l'obligation locative est présentée à la note 20.

16. Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements de systèmes informatiques	Total
COÛT			
Au 1^{er} janvier 2018	27 041	296 752	323 793
Acquisitions	981	15 991	16 972
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2018	28 022	312 743	340 765
Acquisitions	1 307	20 480	21 787
Cessions	–	(89)	(89)
Au 31 décembre 2019	29 329	333 134	362 463
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Au 1^{er} janvier 2018	22 274	217 016	239 290
Dotation aux amortissements de l'exercice	2 096	18 644	20 740
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2018	24 370	235 660	260 030
Dotation aux amortissements de l'exercice	2 033	17 964	19 997
Cessions	–	(45)	(45)
Au 31 décembre 2019	26 403	253 579	279 982
VALEUR COMPTABLE			
Au 31 décembre 2018	3 652	77 083	80 735
Au 31 décembre 2019	2 926	79 555	82 481

Une perte de 44 740 dollars a été comptabilisée au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : aucune).

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 21 869 881 dollars au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 14 287 063 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé au résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est de 7 290 819 dollars (31 décembre 2018 : 5 382 628 dollars).

17. Découverts bancaires et emprunts

17-a) Découverts bancaires

Au 31 décembre 2019, Retraite Québec dispose d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 80 millions de dollars (31 décembre 2018 : 65 millions de dollars) remboursable à demande. À noter que le RRQ bénéficie conjointement de cette facilité de crédit, et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 80 millions de dollars. Les montants empruntés portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2019, le taux est de 3,95 % (31 décembre 2018 : 3,95 %), et la marge n'est pas utilisée (2018 : idem).

17-b) Emprunts

Le gouvernement du Québec a signé un décret autorisant Retraite Québec à faire, pour le mandat RVER, des emprunts courants sous forme de billets à payer auprès de Financement-Québec pour un montant maximal de 5 millions de dollars. Cette autorisation est valide jusqu'au 31 décembre 2022. En date du 31 décembre 2019, il n'y avait pas d'emprunt (2018 : idem).

18. Provisions

18-a) Nature des provisions

18-a-1) Provision pour congés de maladie

Diverses modalités à ce titre s'appliquent selon l'appartenance des employés à un groupe :

- **Groupe des employés affiliés au Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) :**

Selon l'entente intervenue entre le SFPQ et le gouvernement, les banques de congés accumulées au 31 mars 2017 dans l'ancien régime seront remboursées ou écoulées d'ici le 31 mars 2022, à l'exception d'un maximum de 20 jours qui doivent être transférés dans une réserve au nouveau régime. Les jours accumulés dans les banques de l'ancien régime, qui n'ont pas été transférés au nouveau régime, peuvent être utilisés selon certaines dispositions (maladie, vacances, préretraite) jusqu'au 31 mars 2022 et le solde sera remboursé à 70 % dans les 60 jours suivant cette date. En cas de départ d'un employé (à partir du 1^{er} avril 2017), la banque correspondante sera remboursée à 70 %.

Le nouveau régime qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017 est différent de l'ancien. Les principales différences sont les suivantes :

- attribution de 10 jours de maladie par année (10/12 de jour par mois);
- accumulation d'un maximum de 20 jours;
- paiement de l'excédent de 20 jours à la fin de chaque année (à 100 %, basé sur l'état de la banque au 30 septembre);
- pas d'utilisation de la réserve du nouveau régime pour la préretraite.

18-a-1) Provision pour congés de maladie (suite)

- **Groupe des employés affiliés au Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) :**

Selon l'entente intervenue entre le SPGQ et le gouvernement, les banques de congés accumulées au 31 mars 2019 dans l'ancien régime seront remboursées ou écoulées d'ici le 31 mars 2024, à l'exception d'un maximum de 20 jours qui doivent être transférés dans une réserve au nouveau régime. Les jours accumulés dans les banques de l'ancien régime, qui n'ont pas été transférés au nouveau régime, peuvent être utilisés selon certaines dispositions (maladie, vacances, préretraite) jusqu'au 31 mars 2024 et le solde sera remboursé à 70 % dans les 60 jours suivant cette date. En cas de départ d'un employé (à partir du 1^{er} avril 2019), la banque correspondante sera remboursée à 70 %.

Le nouveau régime qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 est identique à celui du personnel syndicable du SFPQ présenté ci-haut.

- **Groupe des employés non syndicables :**

De façon générale, le personnel non syndicable n'a pas droit à l'attribution de congé de maladie à chaque mois, mais il conserve les congés accumulés dans un emploi syndicable antérieur, le cas échéant.

Lorsqu'un employé utilise ces congés en cas de maladie, il est présumé au travail, et son salaire ainsi que tous ses avantages sociaux sont maintenus.

En cas de décès ou de fin d'emploi, 50 % des congés accumulés, sujets à un maximum de 66 jours, sont remboursés sous la forme d'un paiement unique.

Au moment de la retraite, l'employé a le choix entre le remboursement des congés de maladie selon les modalités applicables en cas de fin d'emploi et l'utilisation des congés accumulés en préretraite.

En vertu de ce dernier choix, le lien d'emploi est conservé tout au long du congé, et l'employé peut écouler 100 % des congés accumulés, et ce, tout en conservant les avantages sociaux liés à l'emploi.

La direction présente ces montants en tant que passifs non courants, car elle juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les hypothèses retenues lors de l'évaluation de la provision sont décrites à la note 5-d-1.

18-a-2) Provision pour vacances

Les conventions collectives permettent aux employés de reporter des jours de vacances à l'année financière suivante ou de se les faire monnayer à 100 %, au taux de traitement en vigueur à ce moment, en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. La direction présente ces montants en tant que passifs courants, car elle juge que la plupart des employés utilisent ces journées l'année suivante.

Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

18-a-3) Autres provisions

Les autres provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite de litiges, de poursuites ou d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les autres provisions sont classées, selon leur propre situation, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante selon l'estimation faite par la direction quant au moment le plus probable de leur paiement.

18-b) Rapprochement des montants de provisions présentés

Le tableau suivant fournit le détail des provisions comptabilisées :

	Provisions pour congés de maladie, vacances et autres	Autres provisions	Total	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2018	42 311	15 235	57 546	20 261	37 285
Augmentations	20 444	1 200	21 644		
Utilisations ou diminutions	(14 845)	(3 185)	(18 030)		
Reprises pour provisions excédentaires	(5 269)		(5 269)		
Autres ^(a)	(2 799)		(2 799)		
Solde au 31 décembre 2018	39 842	13 250	53 092	17 999	35 093
Augmentations	18 356	1 200	19 556		
Utilisations ou diminutions	(14 709)		(14 709)		
Reprises pour provisions excédentaires	(4 211)		(4 211)		
Autres ^(a)	(268)		(268)		
Solde au 31 décembre 2019	39 010	14 450	53 460	18 375	35 085

(a) Désactualisation et incidence de la modification des taux d'actualisation.

19. Produits reportés

19-a) Tableau sommaire

Le tableau ci-dessous résume les produits reportés ainsi que leur portion courante et non courante selon les mandats auxquels ils sont rattachés :

	Mandats					Portion courante	Portion non courante
	RRSP (note 19-b)	RRQ de base (note 19-c)	RRQ supplémentaire (note 19-d)	AF (note 19-e)	RVER (note 19-f)	Total	
Au 1^{er} janvier 2018	40 233	18 268	–	3 732	186	62 419	17 867 44 552
Ajouts	4 427	9 271	–	190	–	13 888	
Virements au résultat net	(13 394)	(3 562)	–	(768)	(68)	(17 792)	
Solde au 31 décembre 2018	31 266	23 977	–	3 154	118	58 515	16 801 41 714
Ajouts	11 537	6 209	5 433	197	–	23 376	
Virements au résultat net	(12 775)	(3 462)	(83)	(645)	(63)	(17 028)	
Solde au 31 décembre 2019	30 028	26 724	5 350	2 706	55	64 863	12 555 52 308

19-b) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables aux RRSP

La portion courante représente les montants chargés aux RRSP pour ce mandat et tient compte des charges payées d'avance et de l'amortissement estimé de l'exercice 2020 des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme et des frais de financement reportés.

La portion non courante représente les montants chargés aux RRSP pour ce mandat, et tient compte de la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme et des frais de financement reportés moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2020.

Les produits reportés pour les RRSP se détaillent comme suit :

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2018	40 233	13 436	26 797
Ajouts	4 427		
Virements au résultat net	(13 394)		
Solde au 31 décembre 2018	31 266	12 317	18 949
Ajouts	11 537		
Virements au résultat net	(12 775)		
Solde au 31 décembre 2019	30 028	7 471	22 557

19-c) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RRQ de base

La portion courante représente les montants chargés au mandat RRQ de base concernant les charges payées d'avance et l'amortissement estimé de l'exercice 2020 des immobilisations corporelles et incorporelles.

La portion non courante représente les montants chargés au mandat RRQ de base concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2020.

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2018	18 268	3 623	14 645
Ajouts	9 271		
Virements au résultat net	(3 562)		
Solde au 31 décembre 2018	23 977	3 790	20 187
Ajouts	6 209		
Virements au résultat net	(3 462)		
Solde au 31 décembre 2019	26 724	3 488	23 236

19-d) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RRQ supplémentaire

La portion courante représente les montants chargés au mandat RRQ supplémentaire concernant les charges payées d'avance et l'amortissement estimé de l'exercice 2020 des immobilisations corporelles et incorporelles.

La portion non courante représente les montants chargés au mandat RRQ supplémentaire concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2020.

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Solde au 31 décembre 2018	–	–	–
Ajouts	5 433		
Virements au résultat net	(83)		
Solde au 31 décembre 2019	5 350	965	4 385

19-e) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables à l'AF

Les produits reportés comprennent les contributions reçues d'avance du gouvernement du Québec et les produits perçus d'avance d'un organisme externe non lié relativement à des immobilisations incorporelles. La portion courante représente le montant correspondant à l'amortissement de ces immobilisations estimé de l'exercice 2020. Le tableau ci-dessous ventile le montant plus en détail :

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Produits perçus d'avance d'un organisme	Total	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2018	3 700	32	3 732	741	2 991
Ajouts	190	–	190		
Virements au résultat net	(758)	(10)	(768)		
Solde au 31 décembre 2018	3 132	22	3 154	627	2 527
Ajouts	197	–	197		
Virements au résultat net	(635)	(10)	(645)		
Solde au 31 décembre 2019	2 694	12	2 706	576	2 130

19-f) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RVER

Les produits reportés comprennent les contributions reçues d'avance du gouvernement du Québec relativement à des immobilisations incorporelles. La portion courante représente le montant correspondant à l'amortissement de ces immobilisations estimé pour l'exercice 2020.

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2018	186	67	119
Ajouts	–		
Virements au résultat net	(68)		
Solde au 31 décembre 2018	118	67	51
Ajouts	–		
Virements au résultat net	(63)		
Solde au 31 décembre 2019	55	55	–

20. Dette à long terme

20-a) Détail de la dette à long terme au 31 décembre :

	2019	2018
Obligations locatives découlant de contrats de location		
Contrats avec des taux d'intérêts entre 2,05 % et 4,70 %	61 585	1 442
Dette auprès de Financement-Québec		
Au taux de 1,409 %, remboursable par versements annuels de 10 922, échéant le 1 ^{er} juin 2020	10 922	21 843
Moins : frais de financement reportés	(21)	(71)
	10 901	21 772
Dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif		
Sans intérêts, payables par versements mensuels indexés, pour la durée de la vie des membres désignés du groupe	747	753
Total de la dette à long terme	73 233	23 967
Partie courante échéant à moins d'un an		
Dette à long terme	15 339	11 484
Amortissement des frais de financement reportés	(21)	(50)
Total de la partie courante	15 318	11 434
Total de la partie non courante	57 915	12 533

20-b) Versements des dettes selon leur échéance :

	Échéance			Total
	Moins d'un an	Entre un et 5 ans	Plus de 5 ans	
Versements en capital découlant de contrats de location	4 382	15 059	42 144	61 585
Versements en capital de la dette auprès de Financement-Québec	10 922	–	–	10 922
Versements des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	35	291	421	747
Total	15 339	15 350	42 565	73 254

20-c) Rapprochement entre le total des paiements minimaux futurs au titre de la location et leur valeur actualisée au 31 décembre :

	Paiements minimaux au titre de la location		Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	
	2019	2018	2019	2018
Moins d'un an	6 237	577	3 879	516
Entre 1 et 5 ans	21 281	796	13 751	690
Plus de 5 ans	49 889	181	35 323	137
Sous-total	77 407	1 554	52 953	1 343
Moins : Intérêts compris dans les paiements minimaux	(15 822)	(112)	–	–
Total	61 585	1 442	52 953	1 343

20-d) Variation des passifs issus des activités de financement

20-d-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

	Solde au 31 décembre 2018	Éléments découlant des activités de financement		Éléments sans contrepartie de trésorerie		Solde au 31 décembre 2019
		Nouveau financement	Remboursements	Autres changements	Rajustements de la valeur	
Dettes à long terme						
Obligations locatives découlant de contrats de location	1 442		(4 394)	64 537		61 585
Dettes auprès de Financement-Québec	21 772	–	(10 922)	51	–	10 901
Dommages-intérêts payables découlant d'un recours collectif	753	–	(6)			747
Total dettes à long terme	23 967	–	(15 322)	64 588	–	73 233

20-d-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

	Solde au 31 décembre 2017	Éléments découlant des activités de financement		Éléments sans contrepartie de trésorerie		Solde au 31 décembre 2018
		Nouveau financement	Remboursements	Autres changements	Rajustements de la valeur	
Emprunt (note 17)	1 771		(1 771)			–
Dettes à long terme						
Obligations locatives découlant de contrats de location	1 961	–	(519)			1 442
Dettes auprès de Financement-Québec	32 643	–	(10 922)	51	–	21 772
Dommages-intérêts payables découlant d'un recours collectif	773	–	(20)			753
Total dettes à long terme	35 377	–	(11 461)	51	–	23 967

20-e) Autres informations :

Il est à noter que Retraite Québec n'a donné aucun actif pour garantir les emprunts.

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location est de 13 521 190 dollars.

21. Avantages du personnel

21-a) Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les membres du personnel et les dirigeants de Retraite Québec participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au RREGOP, au RRAS ou au RRPE. Ces régimes sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Pour l'exercice 2019, le taux de cotisation de Retraite Québec au RREGOP était de 10,88 % (2018 : 10,97 %) de la masse salariale admissible; celui au RRPE et celui au RRAS étaient de 12,82 % (2018 : 12,82 %).

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le RRPE de 2,97 % de la masse salariale admissible pour l'exercice 2019 (2018 : 2,97 %). Cette somme doit être versée par l'employeur pour les participants au RRPE et au RRAS, et une somme équivalente pour les employeurs. Ainsi, Retraite Québec a dû verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2019 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (2018 : 5,94 %).

Les cotisations payées par Retraite Québec et imputées au poste « Frais d'administration – salaires et autres avantages du personnel » du résultat net de l'exercice, en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant, incluant aussi le montant des compensations à verser pour le RRPE et le RRAS, s'élèvent à 12 005 366 dollars (2018 : 11 591 944 dollars). Les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

22. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

	2019	2018
Trésorerie attribuable aux RRSP	(10 360)	646
Clients et autres débiteurs	(150)	(88)
À recevoir du gouvernement du Québec	(1 673)	2 559
À recevoir des RRSP	1 422	24 664
Charges payées d'avance	(747)	172
Rendement à recevoir du RRQ-régime de base	(764)	763
À recevoir du RRQ supplémentaire	2 996	(2 996)
Avance au RRQ de base	(3 532)	3 870
Fournisseurs et autres créditeurs	(4 830)	6 261
Dû aux RRSP	10 360	(646)
Dû au RRQ de base	14 985	(1 776)
Dû au RRQ supplémentaire	1 062	–
Dû au gouvernement du Québec	(187)	(2 634)
Provisions	368	(4 454)
Produits reportés	6 348	(3 904)
	15 298	22 437

23. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, Retraite Québec est exposée à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit et aux liquidités. L'entité a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

23-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir Retraite Québec en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

23-a-1) Risque de marché sur les actifs

Ce risque n'est pas présent directement pour Retraite Québec, car en tant qu'administrateur, elle ne détient pas d'instruments financiers sujets à ce risque. Les placements sont plutôt détenus par le RRQ ou par les RRSP et sont présentés dans des états financiers distincts de ceux-ci. Toutefois, les perturbations de marché pourraient avoir des effets indirects sur les autres risques mentionnés ci-après.

23-a-2) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour Retraite Québec, ce risque concerne essentiellement un compte bancaire ainsi que certains créditeurs qui sont libellés ou payables en dollars américains. Le tableau ci-dessous résume, en dollars canadiens, les sommes qui ont été converties pour les comptes libellés en devise USD :

	2019	2018
Trésorerie	38	13
Créditeurs	–	1

Puisque les montants en devises USD sont peu élevés, une variation importante du taux de change aurait un effet marginal, et la direction ne juge donc pas approprié d'utiliser des instruments de couverture de change.

23-a-3) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Retraite Québec est exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses emprunts pour lesquels le taux d'intérêt est variable, et aussi sur sa dette à long terme auprès de Financement-Québec, qui porte intérêt à taux fixe.

La direction de Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, car il est jugé faible étant donné qu'il s'agit, d'une part, d'emprunts courants qui sont remboursés rapidement par les divers mandats contribuant au financement de Retraite Québec et, d'autre part, de dettes à long terme à taux fixes que Retraite Québec n'a pas l'intention de rembourser avant leurs échéances.

23-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Par ailleurs, le risque de crédit associé à la trésorerie, et à la trésorerie attribuable aux RRSP est réduit au minimum puisqu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

Retraite Québec estime être exposée à un risque de crédit limité à l'égard de ses créances même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics. C'est le même constat pour le montant à recevoir du gouvernement du Québec ainsi que l'avance au RRQ.

23-b) Risque de crédit (suite)

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

Afin d'évaluer les pertes attendues, Retraite Québec évalue périodiquement ses débiteurs et rajuste le niveau de la provision pour pertes attendues selon une analyse détaillée des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements.

Globalement, l'exposition maximale au risque de crédit de Retraite Québec correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers.

23-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Les principaux bailleurs de fonds de Retraite Québec, soit le gouvernement, les RRSP, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire, sont en mesure de disposer rapidement des liquidités suffisantes leur permettant d'assumer facilement les déboursés administratifs qui les concernent et ainsi permettre à Retraite Québec de maintenir ses opérations normalement.

Retraite Québec dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 80 millions de dollars (31 décembre 2018 : 65 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités.

Puisque Retraite Québec dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard. Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité de Retraite Québec est jugé faible.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers de Retraite Québec.

Poste	Échéance			Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
	Moins d'un an	1 à 5 ans	5 ans et plus		
Au 31 décembre 2019					
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers	12 600			12 600	12 600
Dette à long terme auprès de Financement-Québec, et celle découlant d'un recours collectif	11 110	291	421	11 822	11 668
Total	23 710	291	421	24 422	24 268
Au 31 décembre 2018					
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers	17 132			17 132	17 132
Dû au gouvernement du Québec	187			187	187
Dette à long terme auprès de Financement-Québec, et celle découlant d'un recours collectif	11 266	11 373	420	23 059	22 596
Total	28 585	11 373	420	40 378	39 915

24. Engagements et éventualités

24-a) Engagements contractuels

Retraite Québec a déjà conclu, pour les prochains exercices, des contrats irrévocables avec divers fournisseurs. La valeur des engagements liés aux charges d'exploitation est de 754 000 dollars au 31 décembre 2019 (1 215 000 dollars au 31 décembre 2018).

24-b) Éventualités

Retraite Québec est sujette à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont la direction dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que les règlements pouvant découler de ces procès ou contestations n'auraient pas d'effets significatifs sur les états financiers.

25. Gestion du capital (actif net)

Comme mentionné précédemment, Retraite Québec administre plusieurs mandats. La présente note est utile pour connaître les objectifs de chaque mandat en termes de gestion du capital. Puisque Retraite Québec présente des états financiers comportant de l'information sur les mandats qu'elle administre, sauf pour les activités fiduciaires des mandats RRQ et RRSP qui ont des états financiers distincts, cette note est utile pour interpréter les chiffres fournis dans la note 27 concernant l'information additionnelle sur les mandats.

25-a) Mandat pour l'administration du RRQ de base

Puisque le RRQ de base possède son propre actif net dans ses états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

Les soldes relatifs à ce mandat sont classés dans la colonne « Administration commune » de la note 27-b-1.

25-b) Mandat pour l'administration du RRQ supplémentaire

Puisque le RRQ supplémentaire possède son propre actif net dans ses états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

Les soldes relatifs à ce mandat sont classés dans la colonne « Administration commune » de la note 27-b-1.

25-c) Mandat pour l'administration de la surveillance RCR

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2019, ce montant est de 14 524 milliers de dollars (31 décembre 2018 : 14 795 milliers de dollars).

Retraite Québec a comme objectif de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier les imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permet d'éviter la hausse de tarifs pour financer ces éventuels imprévus.

25-d) Mandat pour l'administration de l'AF

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Puisque ce mandat consiste en la gestion d'un programme au nom du gouvernement du Québec, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour les imprévus, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce programme. Ainsi, si lors d'un exercice il y a un excédent de financement pour la gestion des activités courantes du programme, la contribution du gouvernement sera diminuée en conséquence de façon à ramener l'excédent à zéro. À l'inverse, s'il y a un déficit, le gouvernement pourrait combler ou non la différence selon sa décision.

Ainsi, au 31 décembre 2019, l'actif net est nul (31 décembre 2018 : nul).

25-e) Mandat pour l'administration de la surveillance des RVER

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2019, son actif net est de 641 milliers de dollars (31 décembre 2018 : (336) milliers de dollars).

L'objectif est de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier les imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permettra d'éviter la hausse de tarifs pour financer les éventuels imprévus.

25-f) Mandat pour l'administration des RRSP

Puisque les RRSP possèdent chacun leur propre actif net dans leurs états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler un actif net pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

26. Parties liées

Les parties liées comprennent seulement les principaux dirigeants de Retraite Québec.

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs et les membres de la haute direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	2019	2018
Administrateurs qui sont membres du conseil d'administration^(a)	64	62
Membres du comité de direction de Retraite Québec		
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	1 651	1 481
Avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	160	151
	1 875	1 694

(a) Les administrateurs de Retraite Québec sont des personnes bénévoles, à l'exception du président du conseil d'administration et du président-directeur général. La rémunération de ce dernier est incluse dans la rubrique « Membres du comité de direction de Retraite Québec ».

(b) Ces avantages correspondent à la part payée par l'employeur pour les régimes de retraite de ces personnes. Cette charge est incluse dans « Salaires et autres avantages du personnel », à la note 8.

27. Information additionnelle pour les mandats administrés par Retraite Québec

Tel qu'il est décrit à la note 2, Retraite Québec administre plusieurs mandats. Le volet de nature fiduciaire des mandats RRQ et RRSP est présenté dans des états financiers distincts de ceux de Retraite Québec. Toutefois, pour les autres mandats (AF, RCR, RVER), ceux-ci ne comportent pas d'états financiers distincts, puisqu'ils sont plutôt inclus dans les états financiers de Retraite Québec.

Toutefois, étant donné que le financement de chacun des mandats provient de sources distinctes, les parties prenantes de chacun ont un intérêt à avoir des informations financières plus détaillées de Retraite Québec par mandat pour mieux suivre l'administration du mandat qui les concerne. Pour cette raison, il est indispensable de fournir dans la présente note l'information sur la situation financière et le résultat de l'administration de chaque mandat.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme étant les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ceux-ci.

27-a-1) Résultat net et global par mandat

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec, ventilé par mandat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

	Mandats						Total (Retraite Québec) ^(a)
	Administration du RRQ de base	Administration du RRQ supplémentaire	Administration des RRSP	Administration des RCR	Administration de l'AF	Administration des RVER	
Exercice 2019							
PRODUITS							
Produits des activités ordinaires (note 6)							
Frais attribuables aux RRSP	–	–	101 740	–	–	–	101 740
Frais attribuables au RRQ	63 716	51 878	–	–	–	–	115 594
Autres produits provenant d'activités ordinaires	–	–	–	8 745	–	434	9 179
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-g-1)	–	–	–	1 129	–	–	1 129
Contributions du gouvernement du Québec	–	–	–	–	36 113	1 063	37 176
Autres produits	286	161	475	89	135	1	1 147
Revenus d'intérêts	743	90	497	70	–	5	1 405
Gain de change	4	3	6	–	2	–	15
Administration provisoire de régimes de retraite	–	–	–	78	–	–	78
Total des produits	64 749	52 132	102 718	10 111	36 250	1 503	267 463
CHARGES							
Frais d'administration (note 8)							
Salaires et autres avantages du personnel	33 184	27 244	63 794	7 574	23 871	341	156 008
Courrier et communications	2 799	2 448	3 230	69	2 087	4	10 637
Frais de déplacement	276	144	498	37	137	2	1 094
Services professionnels et techniques	5 439	4 260	10 555	975	2 828	39	24 096
Expertises médicales externes	1 393	295	–	–	9	–	1 697
Entretien et location d'immeubles	1 866	1 173	3 386	367	1 237	18	8 047
Entretien et location informatique	3 168	2 564	4 955	320	1 921	18	12 946
Fournitures	285	237	283	52	187	3	1 047
Autres	36	23	61	6	20	1	147
Créances irrécouvrables	–	–	–	(2)	–	–	(2)
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	9 484	9 484	–	–	–	–	18 968
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 442	275	–	–	735	–	2 452
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	4 902	3 702	14 615	865	2 942	96	27 122
Perte sur radiation d'immobilisations	–	–	45	–	–	–	45
Dommages et intérêts	–	–	154	–	–	–	154
Sous-total des frais d'administration	64 274	51 849	101 576	10 263	35 974	522	264 458
Charges financières (note 10)							
Intérêts sur emprunts	–	–	–	–	–	1	1
Intérêts sur la dette à long terme	–	–	316	–	–	–	316
Intérêts sur contrats de location	475	283	826	72	276	3	1 935
Sous-total des charges financières	475	283	1 142	72	276	4	2 252
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	64 749	52 132	102 718	10 335	36 250	526	266 710
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	–	–	–	47	–	–	47
Total des charges	64 749	52 132	102 718	10 382	36 250	526	266 757
Résultat net et global de l'exercice	–	–	–	(271)	–	977	706

(a) Aucune élimination inter-mandats n'a été nécessaire.

27-a-2) Résultat net et global par mandat de l'exercice comparatif

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec, ventilé par mandat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

	Mandats						
	Administration du RRQ de base	Administration du RRQ supplémentaire	Administration des RRSP	Administration des RCR	Administration de l'AF	Administration des RVER	Total (Retraite Québec) ^(a)
Exercice 2018							
PRODUITS							
Produits des activités ordinaires (note 6)							
Frais attribuables aux RRSP	—	—	97 213	—	—	—	97 213
Frais attribuables au RRQ	107 417	1 938	—	—	—	—	109 355
Autres produits provenant d'activités ordinaires	—	—	—	8 586	—	283	8 869
Rendement attribué par le RRQ-régime de base (note 3-g-1)	—	—	—	374	—	—	374
Contributions du gouvernement du Québec	—	—	—	—	34 446	67	34 513
Autres produits	415	5	278	152	107	2	959
Revenus d'intérêts	423	—	390	49	11	3	876
Gain de change	11	—	6	1	4	—	22
Administration provisoire de régimes de retraite	—	—	—	108	—	—	108
Total des produits	108 266	1 943	97 887	9 270	34 568	355	252 289
CHARGES							
Frais d'administration (note 8)							
Salaires et autres avantages du personnel	52 507	1 502	61 446	7 481	21 833	409	145 178
Courrier et communications	5 448	2	2 892	72	2 091	8	10 513
Frais de déplacement	409	4	477	41	127	2	1 060
Services professionnels et techniques	7 937	290	9 730	929	2 701	84	21 671
Expertises médicales externes	1 918	—	—	—	6	—	1 924
Entretien et location d'immeubles	4 964	139	5 750	616	2 032	40	13 541
Entretien et location informatique	6 609	1	3 621	508	2 479	106	13 324
Fournitures	537	—	261	26	138	3	965
Autres	40	1	40	5	12	1	99
Créances irrécouvrables	—	—	—	3	—	—	3
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	19 317	—	—	—	—	—	19 317
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 779	—	—	—	762	—	2 541
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 801	4	13 108	460	2 387	105	22 865
Perte sur radiation d'immobilisations	—	—	—	—	—	—	—
Dommages et intérêts	—	—	69	—	—	—	69
Sous-total des frais d'administration	108 266	1 943	97 394	10 141	34 568	758	253 070
Charges financières (note 10)							
Intérêts sur emprunts	—	—	—	—	—	2	2
Intérêts sur la dette à long terme	—	—	493	—	—	—	493
Sous-total des charges financières	—	—	493	—	—	2	495
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	108 266	1 943	97 887	10 141	34 568	760	253 565
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	—	—	—	91	—	—	91
Total des charges	108 266	1 943	97 887	10 232	34 568	760	253 656
Résultat net et global de l'exercice	—	—	—	(962)	—	(405)	(1 367)

(a) Aucune élimination inter-mandats n'a été nécessaire.

27-b-1) Situation financière par mandat

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2019 de l'administration de Retraite Québec, ventilée par mandat :

Au 31 décembre 2019	Mandats						Total (Retraite Québec)
	Administration des RRSP ^(a)	Administration des RCR	Administration de l'AF	Administration des RVER	Administration commune	Éliminations inter-mandats	
ACTIF							
Trésorerie	3 185	15	3 201	1 139	37 158		44 698
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	14 370						14 370
Clients et autres débiteurs (note 13)		578			1 648		2 226
À recevoir du gouvernement du Québec			7 156				7 156
À recevoir des RRSP (note 14-a)	24 081						24 081
À recevoir de Retraite Québec					17 758	(17 758)	–
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)		1 129					1 129
À recevoir du RRQ supplémentaire (note 14-c)							–
Charges payées d'avance					3 635		3 635
Charges reportées		590	6 654	79		(7 323)	–
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)		12 837					12 837
Immobilisations corporelles (note 15)					68 554		68 554
Immobilisations incorporelles (note 16)	20 492	2 306	1 529	55	58 099		82 481
Total des actifs	62 128	17 455	18 540	1 273	186 852	(25 081)	261 167
PASSIF							
Emprunts							–
Fournisseurs et autres créditeurs	90	4			17 402		17 496
Dû à Retraite Québec	5 993	2 677	15 834	577		(25 081)	–
Dû aux RRSP (note 14-a)	14 370						14 370
Dû au RRQ de base (note 14-b)					21 518		21 518
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)					1 062		1 062
Dû au gouvernement du Québec							–
Provisions (note 18)		250			53 210		53 460
Produits reportés (note 19)	30 028		2 706	55	32 074		64 863
Dette à long terme (note 20)	11 647				61 586		73 233
Total des passifs	62 128	2 931	18 540	632	186 852	(25 081)	246 002
ACTIF NET							
Solde au début	–	14 795	–	(336)	–		14 459
Résultat net et global de l'exercice	–	(271)	–	977	–		706
Total de l'actif net (déficit)	–	14 524	–	641	–	–	15 165
Total du passif et de l'actif net	62 128	17 455	18 540	1 273	186 852	(25 081)	261 167

(a) Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec.

En tout temps, le compte d'inter-mandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

27-b-2) Situation financière comparative par mandat (suite)

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2018 de l'administration de Retraite Québec, ventilée par mandat :

Au 31 décembre 2018	Mandats						Total (Retraite Québec)
	Administration des RRSP ^(a)	Administration des RCR	Administration de l'AF	Administration des RVER	Administration commune	Éliminations inter-mandats	
ACTIF							
Trésorerie	19 812	4 639	91	30	18 198		42 770
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	4 010						4 010
Clients et autres débiteurs (note 13)		562			1 514		2 076
À recevoir du gouvernement du Québec			5 483				5 483
À recevoir des RRSP (note 14-a)	25 503						25 503
À recevoir de Retraite Québec					21 819	(21 819)	–
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)		365					365
À recevoir du RRQ supplémentaire (note 14-c)					2 996		2 996
Charges payées d'avance					2 888		2 888
Charges reportées		517	4 949	85		(5 551)	–
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)		9 305					9 305
Immobilisations corporelles (note 15)					6 958		6 958
Immobilisations incorporelles (note 16)	24 760	1 482	1 813	118	52 562		80 735
Total des actifs	74 085	16 870	12 336	233	106 935	(27 370)	183 089
PASSIF							
Emprunts							–
Fournisseurs et autres créditeurs	179	6			22 141		22 326
Dû à Retraite Québec	16 105	1 819	8 995	451		(27 370)	–
Dû aux RRSP (note 14-a)	4 010						4 010
Dû au RRQ de base (note 14-b)					6 533		6 533
Dû au gouvernement du Québec			187				187
Provisions (note 18)		250			52 842		53 092
Produits reportés (note 19)	31 266		3 154	118	23 977		58 515
Dette à long terme (note 20)	22 525				1 442		23 967
Total des passifs	74 085	2 075	12 336	569	106 935	(27 370)	168 630
ACTIF NET							
Solde au début	–	15 757	–	69	–		15 826
Résultat net et global de l'exercice	–	(962)	–	(405)	–		(1 367)
Total de l'actif net (déficit)	–	14 795	–	(336)	–	–	14 459
Total du passif et de l'actif net	74 085	16 870	12 336	233	106 935	(27 370)	183 089

(a) Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec.

En tout temps, le compte d'inter-mandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN – 978-2-550-86603-9 (version imprimée)

ISBN – 978-2-550-86602-2 (version PDF)

© Retraite Québec



Partenaire de votre
sécurité financière

retraitequebec.gouv.qc.ca